This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

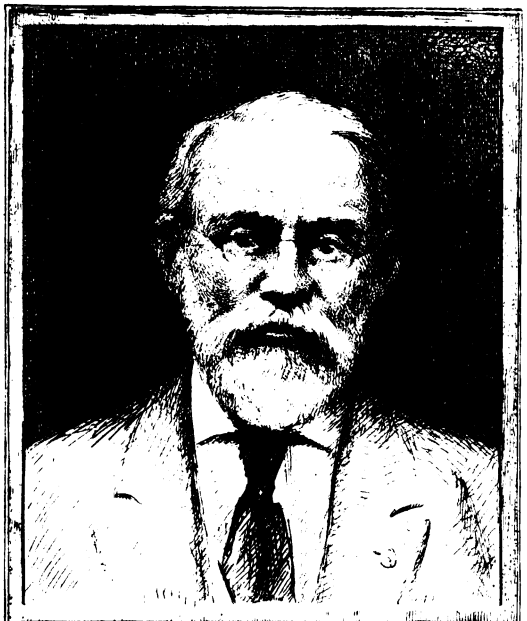

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

TOME L

NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1900

NANCY. — IMP. A. CRÉPIN-LEBLOND, 21, RUE SAINT-DIZIER

UNI
OF
MI

VUE DE BAYON (COMM

Phototypie A. Bergeret et Cie. — Nancy.

MENT DU XIXE SIÈCLE)

UNIV. OF MICH.

Dunning
Nyhoff
3-15-28
15088

BAYON

ET SES SEIGNEURS

PAR

L. QUINTARD

Bayon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lunéville, est un bourg de 118 habitants, situé sur une haute falaise d'où l'œil embrasse la délicieuse vallée de la Moselle.

Entouré d'une part de coteaux plantés de vignes produisant un vin estimé, et de l'autre par la Moselle au cours capricieux, Bayon est certainement une des bourgades les plus pittoresques du département de Meurthe-et-Moselle.

Malheureusement, les archives départementales renferment très peu de documents sur la seigneurie de Bayon, et il faut sans doute en attribuer la perte aux incendies et pillages qui désolèrent la ville pendant la guerre contre le duc de Bourgogne, et plus tard pendant la guerre de Trente ans.

I.

Bayon avant le moyen âge.

A l'époque romaine, et probablement déjà à une époque antérieure, la falaise sur laquelle Bayon s'est élevé dans la suite, était occupée par un vaste camp fortifié qui commandait la vallée de la Moselle et qui complétait la ligne de défense dont nous trouvons encore de nos jours des

traces à Ludres et sur la montagne de Sion. L'emplacement de ce camp est appelé la *Côte Lebel.* Jusqu'au XVII^e^ siècle, on y voyait de fortes murailles d'une épaisseur considérable ; à cette époque, dit Dom Calmet, elles furent détruites en grande partie pour les matériaux en être employés à construire le couvent des Tiercelins et une digue sur la Moselle, au pied du château. Il existait encore quelques vestiges de ces murailles au commencement du XIX^e^ siècle, mais maintenant il n'en reste plus traces.

Pendant longtemps on y trouva des monnaies (1), des débris de poteries, des fragments de tuiles à rebord. Il y a un certain nombre d'années, un éboulement de la falaise mit à découvert une sorte de four en maçonnerie, probablement un four à potier, dans lequel on recueillit des lampes en terre cuite (2) et des fragments de vases.

Le camp de la Côte Lebel défendu d'un côté par la Moselle et de l'autre par l'Euron, petit cours d'eau qui s'y jette entre Bayon et Lorey, était un point stratégique important qui fut sans doute occupé pendant de longues années, si l'on en juge par les nombreuses monnaies qui y ont été rencontrées fréquemment, ainsi que par les débris de poteries qui, de nos jours, jonchent encore le sol.

Ce ce camp, un *diverticulum* fortement empierré et dont récemment on a mis au jour une portion, se dirigeait vers Mehoncourt et Romain en passant par la côte d'Autreval qui domine la ville au Nord-Est. En 1864, au lieu dit le *Pré-le-Cerf*, situé sur cette côte, on déblaya en défonçant un champ, une substruction d'origine antique, restes peut-être d'un observatoire ou poste avancé d'où la vue décou-

(1) Nous possédons, sur nos cartons, un très bel *aureus* de l'impératrice Faustine jeune, trouvé sur la Côte Lebel, avec d'autres monnaies d'argent et de bronze.

(2) Nous possédons une de ces lampes sur le fond de laquelle est inscrit en creux le nom du potier : ERACLIF.

vrait une vaste étendue de pays. Parmi ces décombres, on trouva mêlées à des cendres quelques médailles et une *trusatile* ou meule d'une bonne conservation (1).

La même année, une autre trusatile en lave fut découverte au canton dit : *aux Hyères* (2). Récemment encore, au même canton, des fouilles ont donné les fragments d'une amphore d'une très grande dimension. Sur l'une des anses, on lit en relief le nom du potier : C·ANON·QVET. *(Caius Anonius Quietus)*.

Tous ces débris antiques, médailles (3), tuiles, poteries, trusatiles, prouvent suffisamment le séjour prolongé des Romains sur la côte Lebel, et les murailles épaisses que l'on voyait encore dans les premières années du XIXe siècle donneraient à penser que ce camp, sorte de forteresse, appartenait à la catégorie de ceux que l'on désignait sous le nom de *Castra stativa*, c'est à dire camps permanents.

A notre connaissance, on n'a relevé, à Bayon même, aucuns vestiges du séjour des tribus franques qui parcouraient notre contrée du IVe au VIIe siècle. Il n'est pas rare cependant de retrouver des traces de leur séjour sur les emplacements antérieurement occupés par les Gaulois et les Romains, car ils choisissaient d'habitude des points élevés, faciles à défendre, d'où ils pouvaient découvrir une vaste étendue de territoire, et se mettre ainsi à l'abri des surprises ennemies. Presque toujours aussi, ils choisis-

(1) Cette *trusatile* a été déposée au Musée lorrain par M. Pitoy. Il la tenait de M. le Commandant Gauthier qui l'avait découverte. Elle mesure 0,70 de diamètre. (*Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, 1864.)

(2) Elle a été déposée également au Musée lorrain par M. Pitoy qui la tenait de M. Thouvenin, de Bayon, propriétaire du champ dans lequel elle avait été trouvée.

Depuis deux ans, on a recueilli aux Hyères, une grande quantité de fers de chevaux, et quelques monnaies.

(3) On nous a dit que l'on avait jadis trouvé à la Côte Lebel quelques monnaies gauloises. Nous ne les avons pas vues et nous ignorons si le renseignement est exact. Mais il ne serait pas impossible que les Gaulois eussent occupé ce point stratégique avant les Romains.

saient le voisinage des cours d'eau qui, en leur procurant la ressource de la pêche, contribuaient encore à renforcer leur système défensif. La Côte Lebel réunissait cependant tous ces avantages. Mais, si les Francs ne s'y installèrent pas, ils eurent non loin de Bayon une station importante entre les villages de Haigneville et de Bremoncourt, si l'on en juge par la grande quantité de sépultures qui y furent découvertes en 1839, et dont la description détaillée en a été faite par M. Henri Lepage à la fin de sa *Statistique de la Meurthe* en 1843.

II.

Seigneurie.

Dans les anciens titres, Bayon est appelé *Abajum, Beon, Baon, Bayonnum, Baionum, Baio.* Richer (1), auteur de la Chronique de l'Abbaye de Senones, nous apprend que cette Abbaye donna à la Maison de Salm, Bayon pour droit d'avocatie : « *Pars quidem dicto advocato terræ et hominum, « quæ adhuc Abajum vulgo appellatur, pro advocatione col- « lecta fuit, quod adhuc tempore nostro hæredes de Salmis « possident.* » Richer ne donne pas la date de cette donation ; mais, comme il vivait au XIIIe siècle, il est probable qu'elle eut lieu au siècle précédent, c'est à dire au XIIe.

Jean de Bayon, dans la Chronique de l'Abbaye de Moyenmoutier, nous dit que Henri le Lombard, cinquième fils du duc de Lorraine Ferry I de Bitche, mort en 1207, reçut pour apanage la terre de Bayon et y bâtit un château : « ..... *et domino Henrico Lumbardi, qui prædium de Bayon « acquirens, inibi fortalitium erexit* (2). » Ce seigneur avait

(1) Dom Calmet. *Histoire de Lorraine*, t. III, 2e édition. Preuves, col. cl. (Chronicon Monasterii Senonensis. Liv. II, cap. v.)

(2) D. Calmet. Preuves. — *Chronicon Mediani monasterii auctore Johannis de Bayon, ordinis fratrum prædicatorum.* Cap. xcvi. col. lxxxiv, t. II, 1re édition.

épousé Agnès de Riste; ils furent inhumés à l'Abbaye de Senones, où leur tombeau existait encore au XVIII[e] siècle, au dire de Dom Calmet (1).

La Maison de Bayon portait : *d'argent à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'argent.* Sur les sceaux pendants à des actes de 1301 et de 1322, les armes de Bayon sont brisées d'un lambel (2).

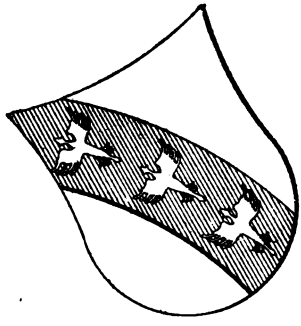

La généalogie de la Maison de Bayon a été donnée par Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine* (3), et faute d'autres documents, c'est au travail du savant bénédictin que nous emprunterons une partie des renseignements concernant les seigneurs de Bayon, malgré ses imperfections et ses lacunes.

(1) Cf. Léon Germain. *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1896, p. 177.

(2) Nous avons reproduit ici les alérions tels qu'ils sont gravés sur la pierre tombale de Jacques de Bayon mort en 1336.

(3) Dom Calmet. *Histoire de Lorraine*, t. II, 2[e] édition.

MAISON DE BAYON.

—

HENRI LE LOMBARD, sire de Bayon, † vers 1251, avait épousé AGNÈS *de Riste*, fille de Hugues I.

PHILIPPE, Sire de Bayon, chevalier, † entre 1295 et 1301, épouse AGNÈS *N.*

ADELHEIDE, mariée à FERRI *de Sierck.*

JEAN, Sire de Bayon, 1301-1344, épouse vers 1313, JEANNETTE de Grandson.

PHILIPPE, chanoine, Grand Prévôt de Saint-Dié, † en 1350.

FERRI, sire de Bayon, épouse Claire de Longwy.

JEANNETTE, mariée à Wichart d'Amance.

JACQUES, sire de Bayon, † en 1336, marié à Margte de Montjoye ?

JACQUES, sire de Bayon, † en 1311, épouse AGNÈS *de Choiseul*, fille de RENART, sire de *Choiseul*, veuve du sire de Sexfontaines et du sire de la Fauche.

ISABELLE ou ELISABETH.

HENRI, sire de Bayon, chevalier, † vers 1313, marié à MARGUERITE de Nanteuil.

JEAN, sire de Bayon.

JACQUES, sire de Bayon.

VAUTIER ou GAUCHER, épouse CATHERINE, fille de N... et de Clémence d'Oysselet.

MARGUERITE de Bayon.

CLÉMENCE de Bayon, mariée en 1399 à JEAN, Sr de Varres et d'Arteaufontaine, † dans une guerre contre les Turcs.

Henri de Bayon.

Henri le Lombard est institué par le duc Thibaut, en 1213, son exécuteur testamentaire ; il est nommé dans l'acte « *Monsignour Henri de Bayon* ».

En 1253, le Sire de Bayon, homme lige du duc, est garant du traité que Ferri III fait avec la ville de Toul, mais le nom de ce seigneur n'y est pas exprimé.

Le nom du Sire Henri de Bayon se lisait dans le nécrologe de l'abbaye de Senones, au 22 janvier, mais l'année de sa mort n'y était pas mentionnée.

Du mariage de Henri le Lombard avec Agnès de Riste naquirent quatre enfants : *Philippe* qui suit, *Adelheïde*, mariée à Ferri de Sierck (1), *Jacques*, marié à Agnès de Choiseul et *Isabelle* ou *Élisabeth*.

Philippe.

Philippe succéda à son père. Il est rappelé dans différents titres : ainsi, en 1270, il fut chargé d'une enquête sur des dommages commis à *Liffou* (Liffol), par les gens du duc de Lorraine et ceux du duc de Bar. En 1268, Philippe et Jacques, son frère, avaient été garants d'un traité conclu entre le duc Ferry III et le comte de Luxembourg.

Dans une guerre que le duc de Lorraine Ferri III eut avec les Messins, en 1280, une bataille fut livrée à Moresberg (2), dans laquelle le duc fut vaincu et le Sire de Bayon fait prisonnier. Ferri III le racheta en payant sa rançon.

(1) De son mariage avec Adelheïde de Bayon, Ferri de Sierck eut Pierre de Sierck, et Jean de Sierck, évêque de Toul. Il était l'oncle de Philippe de Bayon, grand-prévôt de Saint-Dié, dont il sera parlé plus loin.

(2) Localité indéterminée, peut-être Marimont ?

En 1289, Philippe est qualifié de *cousin* du duc de Lorraine. Il dut mourir entre 1295 et 1301.

JACQUES.

JACQUES de Bayon, frère de Philippe, est nommé dans différents actes des années 1270, 1280 et 1289.

En 1270, Olry de Romont et Manfriquan, son frère, reprennent de Jacques de Bayon le fief qu'ils avaient à Destord et, en 1289, on trouve encore Jacques, Sire de Bayon.

Descendance de Philippe.

Philippe I eut un fils nommé JEAN, lequel se porte garant, en 1301, d'un emprunt de trois cents livres de « *boins petis tornois* » contracté par Ferri III, duc de Lorraine, envers Philippe de Gronaix, citoyen et échevin de Metz. Jean déclare que, n'ayant pas de « *scel* », il a prié l'official de Toul et son oncle, *Jacques de Bayon*, d'apposer le leur au bas de l'acte (1).

En 1322, le même Jean de Bayon déclare devoir au « *Signour Kairle de Lunéville, chevalier*, » la somme de quatre cents livres du « *boins petis tornois* » à lui prêtés par ce seigneur, avec garantie de Ferri, duc de Lorraine (2).

En 1312, le duc Thibaut II institue pour un de ses exécuteurs testamentaires Jean de Bayon, à qui il donne la qualité de *Monsignour* et cousin.

En 1315, dans un traité d'alliance conclu à Bar-sur-Aube entre Ferri IV, duc de Lorraine, et Edouard, comte de Bar, Ferri donne pour otage de sa parole *Jean de Bayon*.

En 1322, Jean de Bayon reçoit d'Edouard, comte de Bar, 400 livres tournois en récompense de ses services. Ce don lui permit sans doute de rembourser pareille somme

(1) V. Appendice. Pièce justificative, n° I.
(2) V. Appendice. Pièce justificative, n° II.

empruntée, ainsi que nous l'avons vu plus haut, en cette même année de 1322, à Charles, seigneur de Lunéville.

En 1340, Isabelle d'Autriche, duchesse de Lorraine et épouse de Ferri IV, appelle dans son testament Jean de Bayon *son cousin.*

Il vivait encore en 1348, dit Dom Calmet. Nous verrons plus loin que cette date est inexacte, et que Jean était déjà mort en 1347.

Philippe Ier eut un autre fils qui suit, nommé aussi Philippe et qui devint grand-prévôt de Saint-Dié en 1323. Etant auparavant archidiacre de Sarrebourg et chanoine de Metz, il fut élu évêque de Metz dans les circonstances suivantes : A la mort de Renaud de Bar, en 1316, une sorte de schisme se produisit dans l'Eglise de Metz. Les chanoines donnèrent leurs voix partie à Philippe de Bayon, partie à Pierre de Sierck, archidiacre de Marsal, et frère de Jean de Sierck, évêque de Toul, mort en 1305. Pierre de Sierck avait la pluralité des voix et était soutenu par le duc de Lorraine Ferry IV, tandis que Philippe de Bayon était appuyé par Edouard, comte de Bar. Ils se rendirent tous deux à Avignon près du pape Jean XXII pour obtenir la confirmation de leur élection et sollicitèrent longtemps le Souverain Pontife, mais celui-ci trancha la difficulté en nommant à l'évêché de Metz Henri, frère de Guy, dauphin du Viennois.

Dans le nécrologe de Senones, au 9 novembre, on lit : « *Obiit d'Philippus de Bayon, pro quo hæredes ejus debent « annuatim vigenti solidos turonenses.* » L'année de la mort n'est pas indiquée, dit Dom Calmet, et on ignore s'il s'agit de Philippe Ier ou de Philippe II. Il s'agit de Philippe I, puisque ses parents, Henri le Lombard et Agnès de Riste, étaient déjà inhumés dans l'église de Senones. Dans son *Histoire de Saint-Dié*, SOMMIER (1) nous apprend que

(1) *Histoire de l'église de Saint-Diez*, etc..., par Jean-Claude SOMMIER, etc.... SAINT-DIEZ, 1726, p. 181.

Philippe de Bayon, grand-prévôt du Chapitre, mourut en 1350; il dut être inhumé dans cette ville.

Comme grand-prévôt de Saint-Dié, il lança une sentence d'excommunication contre le duc de Lorraine Raoul, son prévôt de Saint-Dié et autres, au sujet d'un sceau que le duc avait fait faire et dont se servaient ses officiers (1).

Notre obligeant confrère, M. Paul Marichal, nous a indiqué la copie d'un acte de 1343; cette copie se trouve à la Bibliothèque nationale (2) et il y est dit qu'un THIBAUT, sire de Bayon, reconnaît devoir à Bartremin de Moncey, écuyer, « *quarante livres de boins petits tournoix* », lequel donne pour sûreté « cens soldées de terre à petis tournoix, « lesqueles li dit messires Thiebaulz ait assignei a panre « audit Bartremin et à ses hoirs chascun an paisiblement; « à Paskes sur les deniers des taillez de la ville de Betton- « court (3), et avoir au dit Bartremin et à ses hoirs les dites « cens soldées de terre jusqu'es à ce con li averait « entièrement païei et finei lesdites quarante livres de « tournoix. »

« .... En tesmoignaige de ce, sont ces lettres saillées « dou scel monseigneur li duc, de sa court de Rou- « sieres (4), saulf son droit et l'autrui, a la requeste dou « dit monseigneur Thiebaulz et avec son scel; qui furent « faites lan de graice nostre Signour, mil trois cens et « quarante et trois, lou sabmedi apres la feste sainct Remy « en chief doctembre. S. J. Thirionni de Nanceyo. Ita est « pro copia. »

Nous ignorons qui était ce sire de Bayon du nom de Thibaut, et c'est apparemment le même personnage que

(1) Arch. départ. B. 902. Orig. avec sceau.

(2) Bibl. nat. Ms. lorr, 81, fol. 430 (V. pièce justificative, n° IV).

(3) Commune du département des Vosges, canton de Charmes-sur-Moselle.

(4) Rosières-aux-Salines.

nous allons retrouver en 1347 dans un accord intervenu entre Ferri de Bayon et Thibaut, sire de Blâmont; mais quelle était sa parenté avec Ferri? nous ne saurions le dire.

Jean de Bayon eut trois enfants : FERRI, marié à Claire de Longwy; JACQUES, marié à Marguerite de Montjoie et mort en 1336, et JEANNETTE, mariée à Wichart d'Amance. En 1347, dit Dom Calmet, *Ferri de Bayon, écuyer, fils de feu Jean de Bayon, s'oblige à faire rentrer en prison* (1) *sa femme Claire de Longwy, ou d'y entrer lui-même à sa place jusqu'à entière satisfaction de Thiebaut, sire de Blâmont, qui pour justes causes avait fait arrêter ladite Claire* (2).

Ferri promit d'exécuter ces conditions (3) sous peine d'une amende de 500 écus, et donna pour cautions Thibaut, sire de Bayon et Wichart d'Amance, son beau-frère.

Ferri mourut sans postérité mâle, et la maison de Bayon passa, par le mariage de Jeannette avec Wichart, dans la maison d'Amance.

Descendance de Jacques.

JACQUES, second fils de Henri le Lombard, mourut en 1311. Il avait épousé Agnès de Choiseul, fille de Renart, sire de Choiseul, veuve du sire de Sexfontaines (4) en premières noces et du sire de la Fauche en secondes noces. Il eut de ce mariage HENRI, sire de Bayon. En 1307, celui-ci donna à Ferri de Plumières (5), fils du duc Ferri III, le fief qu'il possédait à Destord (6), et, en 1309, il permet,

(1) Nous pensons qu'il s'agit du Longwy de Franche-Comté.
(2) Nous ignorons les causes de cette arrestation.
(3) Trésor des Chartes. — Blâmont, I, 104.
(4) *Sexfontaines*, commune du département de la Haute-Marne.
(5) Plombières-les-Bains (Vosges).
(6) Commune du canton de Rambervillers (Vosges).

au même Ferri de Plumières, d'aliéner ce qu'il tenait de lui dans cette localité de Destord. En 1312, il est institué avec son frère Jean, par le duc Thibaut II, ses exécuteurs testamentaires. En 1318, nous trouvons Henri de Bayon et Marguerite de Nanteuil sa femme, faisant un échange avec les religieux de l'abbaye de Beaupré, de ce qu'ils avaient à Rozelieures. Puis, six années plus tard, en 1324, Henri de Bayon, Marguerite de Nanteuil, sa femme, et leur fils Jacques, sont rappelés dans un acte d'indemnité passé au profit du duc de Lorraine, qui s'était porté garant pour eux envers Ferri, comte de Linange, et sa femme, « touchant la vente que ledit Jacques de Bayon et « Claire sa femme, avaient faite audit comte de Linange « de la ville et château d'Ormes, et du douaire que ledit « Jacques de Bayon avait fait à sa femme. » Henri mourut vers 1330.

JACQUES, fils de Henri et de Marguerite de Nanteuil, mourut sans postérité, en 1336, et fut inhumé dans l'église de Bayon. Son frère VAUTHIER ou *Gaucher* de Bayon avait épousé Catherine d'Oiselay (1); il mourut en 1340. Dans un lobituaire de la collégiale Saint-Georges, de Nancy, on trouve la mention suivante : « *Monsignour Gauchier de Bayon*, « *chevalier qui trespassa lan 1340.* »

Gaucher de Bayon ne laissa que deux filles : Marguerite et Clémence ; cette dernière épousa en 1390 JEAN, seigneur de Varres et d'Arteaufontaine (2), mort dans une guerre contre les Turcs.

Le samedi 1390 après la saint Luc, Jean de Varres donne au duc Charles II son dénombrement pour les fiefs de Bayon, Roselieures, Seranville, Landécourt et Francon-ville, lesquels lui étaient advenus par la mort de Jean de

(1) *Oiselay* est écrit sur d'anciens titres *Oysselet.*

(2) Nous ignorons où se trouvent ces deux localités. VARRES est peut-être *la Voivre*, que nous trouverons ci-après dans le titre de 1426, cité par *Du Fourny.*

Tello (1), son cousin, et de Walthier de Varres, son frère (2).

L'historien Jean de Bayon, abbé de Moyenmoutier depuis 1351 jusqu'en 1376, était peut-être de la maison de Bayon, mais aucun document ne permet de l'affirmer.

En 1363, un traité de paix fut signé à Bayon entre Jean, duc de Lorraine et Henri, comte de Vaudément. Voici le commencement de cet acte, donné par Dom Calmet dans ses preuves (3) :

« *En nom dou Peire, et dou Fils et dou Saint Esprit,*
« *Amen. Per la tenour de cest présent public instrument*
« *apparait à tous évidemment, que en l'an de l'incarnacion*
« *nostre Signour, mil trois cent sexante trois, l'onzième*
« *jour dou mois de septembre à l'oure de vespres ou environ*
« *à Bayon en l'houstei* (4) *monsignour de Tellois, en la pré-*
« *sence de nous Tabellions imperiaulx, etc.....* »

Maison de Bayon-Amance.

Wichart d'Amance (5) épousa Jeannette, fille de Jean de Bayon. Il était un des descendants de Geoffroy d'Amance, dont les armes étaient d'*Azur à un écu d'argent.* Il eut deux fils, Jacques et Henri, et mourut vers 1372.

Jacques, chevalier, maréchal de Lorraine, figure dans des actes de 1392, 1395 et 1399, d'après Dom Calmet, et aurait été, toujours d'après lui, le dernier descendant mâle de la Maison d'Amance. Il n'eut de son mariage avec

(1) De la maison de Thelod, canton de Vézelise. Cf. Léon Germain, *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont* (Nancy, 1879) ; Note V : Jean, sire de Thélod, p. 111.

(2) Rosières. — Trésor des Chartes, 3.

(3) Preuves de l'*Histoire de Lorraine*, t. II, col. dcxl, 1re édition.

(4) *Houstei*, hôtel.

(5) Sur l'origine de cette famille, v. Léon Germain, *La Maison de Bioncourt, issue de Geoffroy d'Amance*, dans *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1897, p. 270.

Jacquette de Pulligny que deux filles : *Jacqueline* ou *Jacquette*, qui épousa, en 1400, *Henri de Fénétrange ; Catherine*, mariée à *Jean de Haraucourt*. Jacques d'Amance mourut vers 1420 et sa veuve se remaria à Conrad Bayer de Boppart, seigneur de Lœsenich (1).

Henri d'Amance épousa Jeanne de Bauffremont-Bulgnéville, et mourut sans postérité. En 1412, il fonda dans la chapelle castrale de Bayon, devenue église paroissiale, une chapelle dite d'Amance qu'il dota de revenus et dont nous reparlerons au chapitre concernant l'ancienne église.

MAISON DE BAYON-AMANCE.

WICHART d'Amance, † 1372, épouse Jeannette de Bayon.

Jacques, S^r d'Amance et de Bayon, maréchal de Lorraine, † vers 1420 épouse *Jacquette de Pulligny*, qui épousa, en 2^es noces, *Conrad Bayer Boppard.*	Henri, sire de Bayon, épouse Jeanne *de Bauffremont-Bulgnéville*, † sans postérité, en 1427.
Catherine d'Amance, † en 1469, mariée à Jacques, alias Gérard, seign^r de Haraucourt et de Louppy.	Jacquette d'Amance, mariée à Henri, sire de Fénétrange.

Henri, qualifié d'écuyer, maître d'hôtel du duc de Lorraine, assista, dans les années 1392, 1395 et 1399, avec son frère, aux assemblées de la noblesse lorraine. Dom Calmet rapporte son épitaphe qui se voyait dans l'église de Bayon : « *Ci gist noble hôme Henri d'Amance, chevalier, seigneur de* « *Baion et Baron dudit lieu, ensemble Jeanne de Bulgnéville* « *dame du Bexy* (2) *et de Bayon, icelui fondateur de cette* « *chapelle, trespassa l'an 1407.* »

L'épitaphe ci-dessus, copiée par Dom Calmet sur un manuscrit qu'il attribuait à Nicolas Bousmard, chanoine

(1) Catherine d'Amance mourut en 1469.

(2) Ubexy (Vosges).

de Verdun (1), a été mal lue par ce dernier. La date de 1407 est évidemment fautive puisque Henri d'Amance fondait la chapelle dite d'Amance en 1412, et qu'on le voit figurer en 1426 dans un procès dont il va être parlé. C'est probablement 1427 qu'il faudrait lire.

« En 1426 (2), Thiederich et Henri de Bayer de Boppart « et Arnould de Sierck à cause de Lize sa femme sœur « dudit Boppart, se départent du procès intenté par devant « le duc Charles II contre Henri d'Amance, Henri de « Fénétrange à cause de Jacquette sa femme et Jean de « Haraucourt comme tuteur de Gérard et Jacob ses fils, parce « qu'ils prétendaient pour comme obvenir par le décès « de Jean de Voivre (3), en sa part et château de Bayon et « Vaubexy, et ce à la persuasion de Conrad de Boppart, « évêque de Metz, et en vue du mariage promis entre « Jacob d'Haraucourt et Valburge fille de Henri de « Boppart. »

Le 19 septembre 1422 avait eu lieu un partage. Les seigneurs de Fénétrange eurent pour leur part le château et seigneurie de Vaubexy avec ce que Jacques d'Amance possède en la seigneurie et château de Bayon ; les seigneurs de Haraucourt eurent dans leur lot, la moitié de la seigneurie de Bayon, la seigneurie et forteresse de Germiny avec ses dépendances. C'est donc vers cette époque que la seigneurie de Bayon passa entre les mains de la Maison de Haraucourt qui la conserva pendant 150 ans environ (4). Trois de ses membres, Perrin, Henri et Evrard, figurent dans la guerre que le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, fit en 1475 au duc de Lorraine René II. Ils étaient fils de Jacques de Haraucourt, mort en 1476, et inhumé dans l'église de Bayon.

(1) Bibl. nationale. — Ms. lorrains, 613, p. 65.

(2) Du Fourny, t. X, 2e part., p. 70.

(3) Varres.

(4) V. le tableau ci-joint, montrant comment la maison de Haraucourt entra en possession de la seigneurie de Bayon.

JACQUES D'AMANCE, marié à JACQUETTE de Pulligny (1).

CATHERINE d'Amance, mariée à GÉRARD II, de Haraucourt.

JACQUETTE d'Amance, mariée à HENRI de Fénétrange.

JEAN III^e^, marié à YOLANDE de la Marck. Tué à la bataille de Bulgnéville. JACQUES. JACQUES JEAN.

GÉRARD III^e^ EVRARD, branche des seigneurs de Serrières. CHARLES de Haraucourt.

ANDRÉ, ses biens confisqués lui furent rendus par René II, le 27 juin 1482, † en 1484, avait épousé Marguerite de Fénétrange, baronne de Brandenbourg, fille de Simon, seign^r^ de Fénétrange et d'Anne de Brandenbourg.

JACQUES, g^d^ bailly de Nancy, marié à CATHERINE Deuilly, † en 1475.

EVRARD. mort sans postérité.

HENRI, marié à Blanche de Lenoncourt.

EVRARD, seign^r^ de Germiny, g^d^ bailly de Nancy, marié en 1478 à Catherine de Landre.

HENRI, marié à Jeanne de Lenoncourt.

PERRIN, marié à Blanche-Fleure de Chambley, fille de François de Chambley, et de Marie Bayer de Boppart.

(1) V. le tableau généalogique de la Maison BAYON-AMANCE.

Le 3 octobre 1475, le duc de Bourgogne quitta Laneuveville-devant-Nancy et vint à Saffais, où il établit son camp, qu'il entoura de fossés profonds. De là, son armée entra en campagne et mit le siège devant les villes situées sur les rives de la Moselle. Bayon et Charmes tombèrent bientôt entre ses mains, et furent occupées par des garnisons bourguignonnes. Perrin, Henri et Evrard de Haraucourt prirent alors le parti de Charles le Téméraire. Mais, après les défaites successives essuyées en Suisse par ce prince, d'abord à Granson le 2 mars 1476, Puis à Morat le 22 juin de la même année, un grand réveil se produisit parmi les Lorrains, qui résolurent de reprendre à l'ennemi les places dont il s'était rendu maître. Le mouvement partit de Vaudémont et de Vézelise dont les garnisons, restées fidèles à René II, harcelaient sans cesse les Bourguignons. Bruyères, Saint-Dié, Arches et Remiremont tombèrent successivement au pouvoir des Lorrains, Mirecourt fut abandonné par sa garnison bourguignonne, laquelle se replia sur Epinal, où elle fut attaquée et défaite par un capitaine allemand, appelé Harnekaire, au service de René II.

Voici, en ce qui concerne la reprise de Bayon par les Lorrains, comment s'exprime Nicolas Remy, dans son *Discours des Choses advenues en Lorraine :*

« Ceux (1) de Vaudémont amorcez de l'heur qui les avait « toujours accompagné en leurs exploictz, partirent un « jour de leur garnison en assez petit nombre, sur celle de « Velaucourt (2), qui ravageait partout ès environs. Mais « comme ils furent venus aux mains avec eux, les Sei- « gneurs de Bayon y survenans à l'improuveu, leur « donnèrent à dos si brusquement qu'ils les contraignirent « de se sauver à la course dans la tour du monastère de

(1) Les Lorrains.
(2) Villacourt.

« Belchamps, où ils furent en partie défaictz, partie rendus « prisonniers, puis menez à Chastel sur-Moselle, qui estait « lors du party de Bourgogne. Ceste déffaicte esmeut telle- « ment ceux qui estaient demeurez audit Vaudémont, « qu'après s'estre joincts avec ceux de Mirecourt et de « Ville-sur-Illon, sous la conduicte du Bastard de Vaudé- « mont, renforcez aussi qu'ils furent des troupes de « l'escuyer Gérard d'Avillers, Gratian de Guerre, Pierre « du Fay, Vaultrin son frère, le petit Jean de Vaudémont, « Ferry de Tantonville et Henry son frère, faisans tous le « nombre de deux mille cinq cens hommes de combat, « vindrent attaquer Bayon si à propos, qu'ils l'emportèrent « d'une seule escalade.

« Le butin en fut de quatre mille reseaux de grain, et de « plusieurs autres meubles qu'on tenait valoir plus de « cent mille florins, outre les prisonniers en assez bon « nombre. Et entre lesquelz se trouvèrent lesdictz Sei- « gneurs de Bayon, qui furent à l'heure mesme menez « prisonniers audict Vaudémont, et advint cecy le dou- « zième aoust 1476 (1). »

Voici maintenant comment, dans son *Histoire de Lorraine*, Dom Calmet raconte avec plus de détails cet événement important des annales de Bayon :

« La ville et le château de Bayon tenaient encore pour le « duc de Bourgogne. La garnison donna un jour la chasse « à une troupe d'aventuriers sortis de Vaudémont, qui « revenaient d'une course du côté de Châtel. Ces aven- « turiers se voyant poursuivis, se jettèrent dans la tour de « l'abbaye de Belchamp ; ils furent bientôt forcés de se « rendre par le feu qu'on y mit et on les mena à Châtel. « Les garnisons lorraines des villes voisines résolurent « d'en avoir vengeance.

« Collignon de Ville, fameux capitaine de ce temps-là,

(1) N. Remy, *Discours des Choses advenues en Lorraine*, p. 57.

« le nommé *la Fortune* qui commandait 50 gascons aven-
« turiers, le bâtard de Vaudémont, l'écuyer Gérard,
« Gratian de Guerre, Pierre du Fay et Vautrin son frère,
« Petit-Jean de Vaudémont, Perrin de Tantonville et Henri
« son frère, se rassemblèrent avec leurs bandes le
« 12e d'août 1476, et marchèrent avec une armée de 2500
« hommes, attaquer Bayon. Ils escaladèrent la place ;
« Fortune entra des premiers avec ses gens ; les autres le
« suivirent de près. On trouva dans la ville de grandes
« richesses, et beaucoup de provisions de bouche ; on y
« prit pour la valeur de plus de 100,000 florins, 4,000
« resaux de blé, plusieurs prisonniers, et quantité de
« meubles et de bestiaux. Les Seigneurs, qui comman-
« daient dans la place, furent menés prisonniers à
« Vaudémont (1). »

On voit par le récit qu'on vient de lire que la malheureuse ville de Bayon eut à subir les horreurs du pillage et certainement de l'incendie (2). Elle devait être riche, puisque les Lorrains y prirent un butin estimé cent mille florins, somme énorme pour l'époque si elle n'est pas considérablement exagérée, ce que nous sommes fort porté à croire.

Les seigneurs de Bayon, mis en prison à Vaudémont, y restèrent quelque temps enfermés et leurs biens furent confisqués. Par ses lettres, en date du 3 juillet 1477, René II déclare « confiscation des villes et chatellenies de Challigny, Bayon et de plusieurs censives sur les salines qui appartiennent à Henry (3) de Harraucourt, seigneur de Brandenbourg (4), Perrin, Henry et Evrard de Harraucourt

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, ch. xxxiv, 1re édit.

(2) A cette époque, l'un n'allait guère sans l'autre.

(3) Erreur : c'est André de *Haraucourt*.

(4) Brandenbourg, en Luxembourg, à 6 kil. de Diekirsch. Les armoiries de cette maison étaient : *de gueules à l'écu d'argent en cœur.*
Marguerite de Fénétrange, seule héritière du fief de Brandenbourg,

frères, lesquels d'Harraucourt avaient adhéré aux parties (*sic*) du duc Charles de Bourgogne contre le roy René leur seigneur souverain (1). »

Le même jour, 3 juillet 1477, le duc René donna à Oswald de Thierstein, en récompense de ses services, les terres et seigneuries de Chaligny et de Bayon, ainsi que le prouve la pièce suivante, rapportée par du Fourny (2) :

« . . . . Le duc René, considérant les très grands labeurs vallans et nobles services que luy a fait son cher cousin sieur Mareschal, messire Oswalt comte de Thierstein, seigneur de Finstingen (3), tant à la journée de Moralt (4), où il fut à la levée du siège, comme à celle de Nancy où il s'est valeureusement comporté comme vaillant chevalier, en mémoire perpétuelle et reconnaissance de ses services et luy donner occasion de faire résidence en ses Etats, il luy donne, cède et transporte pour toujours en héritage, pour luy et ses hoirs et ayant cause, tous les droits, noms, raisons et actions qui par les démérittes, rebellions et désobéissance des dessus dits (5), et par laditte conqueste, il a et peut avoir et luy sont justement confisquez en terres et seigneuries, rentes et revenus, de Chaligny, terre et châtellenie d'icelle, *la place, ville, prévosté, terre et seigneurie de Bayon*, la part et portion que tenait feu messire Jacques de Haraucourt père desdits

fille unique de *Simon de Fénétrange* et de *Anne-Marie de Brandenbourg*, épousa *André de Haraucourt*, qui devint par cette union le 14e seigneur de Brandenbourg (1463-1470). (Publications de la Section hist. de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg. *La maison dynastique et baronnale de Brandenbourg*, par le Dr Aug. Neyen, 1874, p. 179.)

(1) Du Fourny, t. VI, p. 521.

(2) Du Fourny, t. III, p. 927.

(3) Fénétrange.

(4) Morat.

(5) André de Haraucourt, seigneur de Brandenbourg, et ses neveux Perrin et Evrard.

Perrin, Henry et Evrard (1), que ledit André (2) d'Harraucourt, seigneur de Brandenbourg pour icelles deux terres posséder en tous droits de hauteur et seigneuries, ensemble toutes les censives et terres annuelles qui après le trépas dudit Jacques de Harraucourt sont échus auxdits Perrin, Henry et Evrard ses enfants, sçavoir le florin d'or sur les salines de Château-Salins et encore la maison et appartenances que Vaultrin de Bayon a fait bastir à Nancy rue de Richardménil ; aussy confisquez sur ledit Vaultrin qui a été exécuté ...

« Donné à Nancy le 3 juillet 1477. Signé : René — par Monseigneur le duc — J. Lud (3). »

En 1478, un projet de mariage fut conclu entre Henri, comte de Thierstein, seigneur de Fénétrange, fils d'Oswald de Thierstein, mareschal de Lorraine, et de dame Odille de Nassau, avec Marguerite de Neufchastel, fille de Fernand de Neufchastel, seigneur de Mornay et de Madeleine de Fénétrange. Le mariage devait être accompli dans le délai de dix ans, sous peine de dix mille florins d'or du Rhin. Le seigneur de Neufchâtel et sa femme donnent à leur fille 8,000 francs forte monnaie, et pour gage de cette somme hypothèquent leur terre de Mornay. Oswald de Thierstein et sa femme donnent à leur fils 4,000 francs et engagent la quatrième partie de la terre de Bayon, appartenant à Perrin et Evrard de Haraucourt, ainsi que « *la moitié de la « gagière qu'ils ont de Monsieur l'évêque de Metz, montant à « la somme de 2,000 livres et 500 florins* (4). »

(1) Perrin et Evrard avaient été pris dans Bayon ; leur frère Henri fut tué à la bataille de Nancy dans les rangs bourguignons. Jacques leur père, et frère d'André de Haraucourt, seigneur de Brandenbourg, était mort en 1475.

(2) André rentra en possession de ses biens en 1482, et mourut en 1484.

(3) Jeau Lud, secrétaire de René II.

(4) Du Fourny, t. VI, p. 221.

Pendant près d'un demi-siècle, il ne se passa probablement rien de mémorable à Bayon; en tout cas, les historiens ne parlent pas de cette ville durant cette période de temps.

Par lettres-patentes de 1529, le duc Antoine donne à Jean, comte de Salm et à ses hoirs, les châteaux, terres et seigneuries de Fénétrange et de Bayon, avec leurs dépendances, excepté la souveraineté, ouverture et hommage pour en jouir après le décès de Marguerite de Neufchâtel, veuve du comte de Thierstein (1).

On voit dans le Trésor des Chartes, dit M. Lepage, par les pièces d'une procédure qui eut lieu vers cette même époque entre les seigneurs de Salm et ceux de Linange, qu'un tiers de la terre de Bayon s'appelait la seigneurie de Brandenbourg (2).

A la fin du XVIe siècle, d'après Dom Calmet, les seigneurs de Haraucourt vendirent à Diane de Dommartin la terre de Bayon et ce qu'ils possédaient à Borville (3); cela prouve qu'ils étaient rentrés en possession des biens qui leur avaient été confisqués, tant par accord avec les seigneurs de Thierstein, qui conservèrent néanmoins une part de la seigneurie que par un effet de la clémence de René II. Ils continuèrent, après la cession qu'ils firent de la seigneurie de Bayon, à en conserver le titre, et nous voyons sur la planche 33 de la Pompe funèbre de Charles III, gravée par Claude de la Ruelle, le Cheval d'Honneur conduit par le *Sire de Haraucourt et de Bayon, grand bailli de Lorraine.*

(1) Arch. départ. Lettres patentes (1529-1530) et H. Lepage, *Communes de la Meurthe.*

(2) Ce nom se retrouve fréquemment dans les lettres concernant Bayon, et nous avons vu plus haut que Jacques de Haraucourt prend le titre de seigneur de Brandenbourg. — V. aussi au Trésor des Chartes. — Nancy, 2.

(3) Borville, commune du canton de Bayon.

« Cette terre (1), » nous dit Dom Calmet, « vint en 1570 « par contrat de mariage à Charles-Philippe de Croy et « Diane de Dommartin son épouse (2), à charge de payer à « à Claude Rhingraff, fille de ladite Diane et de Philippe, « comte Sauvage du Rhin et de Salm son mari en pre- « mières noces, la somme de cent mille francs, dès qu'elle « serait mariée ou majeure, et ce pour tout droit successif « que ladite Claude pourrait espérer de ladite Dommartin, « sa mère. »

A la fin du mois d'avril 1618, la gendarmerie hollandaise (3) devant traverser Bayon et y gîter, le sieur Navel, commissaire des guerres de Son Altesse Charles IV (4), duc de Lorraine, donna ordre aux boulangers de Charmes d'avoir à fournir, pour le lendemain à huit heures du matin, le pain nécessaire à la nourriture de cette troupe et leur délivrer soixante resaux de blé. La gendarmerie hollandaise changea son itinéraire, et le pain resta pour compte aux boulangers qui durent le vendre au tiers de sa valeur, à cause de sa médiocre qualité. Mais comme ils devaient rembourser la valeur du blé qui leur avait été fourni, le receveur exigea sept francs et six gros du resal. Le maître et les compagnons boulangers adressèrent une requête à Messieurs les président, conseillers et auditeurs des Comptes de Lorraine « ... *n'ayant les remontrans, tiré que « quatre francs du resal pour les raisons proditte, or est il « que ledit sieur receveur leur demande sept francs six gros « pour chacun resal, bien qu'il ne valut lors que six frans et*

(1) De Bayon.

(2) Nous avons vu plus haut que les seigneurs de Haraucourt avaient vendu la terre et seigneurie de Bayon à Diane de Dommartin.

(3) Ces troupes hollandaises au service de France, conduites par le duc Maximilien de Bavière, gendre du duc de Lorraine Charles III, et chef de la ligue catholique, devaient surveiller la sureté des frontières de l'Est menacées par les Luthériens du comte de Mansfeld.

(4) Charles IV n'était encore à cette époque que prince de Vaudémont.

« *n'a depuis vallu davantage, c'est pourquoi, ils supplient* « *nodits sieurs y avoir égard et les modérer à cinq francs* « *pour chacun resal....* (1). »

En l'année 1620, les Hollandais ayant incendié et ruiné le pont de Bayon, il est délivré le bois nécessaire pour sa réfection (2).

Le 11 août 1635, le maréchal de la Force, battu devant Dompaire par Jean de Werth, rallia à Rosières-aux-Salines le duc d'Angoulême (3), que le roi lui envoyait comme secours, après avoir traversé Charmes et Bayon.

Le 22 novembre 1635, Charmes fut pris, brûlé et pillé par le duc de Longueville et le capitaine Gassion. Les portes, remparts et château furent démolis. Bayon eut le même sort, peu de temps après, et la tradition est restée dans le pays que ce fut le 24 décembre, veille de Noël, que les Français s'emparèrent de la ville (4). En 1636, les murailles furent rasées, et ne furent plus relevées, car il avait été ordonné dans le conseil du roi de démolir tout ce qui restait de châteaux dans la province de Lorraine.

Par décret du 28 janvier 1669, la terre de Bayon fut adjugée pour 900,000 francs barrois à François de Rennel, puis, le 26 avril 1686, terre et seigneurie furent vendues pour 38,571 livres, 7 sols, 5 deniers au nom de Marie-Louise d'Apremont, duchesse de Lorraine, à un bourgeois de Paris du nom d'Armet Rivel.

Charles IV avait donné à Marie-Louise d'Apremont la baronnie de Bayon par contrat de mariage ; mais après la

(1) Arch. départ., B. 4109.

(2) *Id.*, B. 4366.

(3) Arch. municip. de Charmes.

(4) Un cahier manuscrit intitulé : *Journal d'un Bourgeois de Bayon*, circula pendant de longues années de mains en mains, et donnait, paraît-il, de curieux détails sur cet événement. Malheureusement, ce cahier est perdu aujourd'hui, et personne n'eut l'idée d'en prendre copie jadis.

mort du duc, elle épousa en secondes noces le comte de Mansfeld, et vendit alors les cinq sixièmes de sa baronnie.

Le 17 septembre 1693, Marie-Isabelle de Ludre se rendit propriétaire de ces cinq sixièmes, et ce fut en sa faveur que, par lettres-patentes du 7 octobre 1720, le duc Léopold érigea cette terre en marquisat. Le prince de Salm était possesseur de l'autre sixième (1).

En 1752, la marquise de Bayon, Catherine de Ludre, fit acheter par son mari Charles-Louis le comté de Guise pour la somme de 412,000 francs. Cette terre s'appelait autrefois *Acraignes* (2); Anne, comte d'Harcourt, l'avait achetée à M. de Bissy et obtenu, en 1718, que ce village serait débaptisé, qu'il prendrait le nom de *Guise*, et formerait un comté sous ce nom.

Donc, la famille de Ludre acheta des héritiers d'Anne de Lorraine, prince de Guise, cette terre pour la somme de 400,000 livres de France, puis, le 20 mars 1757, céda le marquisat de Bayon à M. de la Galaizière, intendant de Lorraine, et fit ratifier par le Parlement la translation de la substitution du marquisat de Bayon sur le comté de Guise et l'érection du comté de Guise en marquisat de Frolois (3).

La terre de Bayon resta dans la famille de la Galaizière jusqu'à la Révolution.

(1) Voir : *Histoire d'une famille de la Chevalerie lorraine*, par le Cte DE LUDRE, t. II, p. 137-170 et suiv.

(2) Actuellement FROLOIS.

(3) Nancy, 1765, in-4°.

III.

Le Château et la Ville. — Justice.

Le château de Bayon fut construit, comme nous l'avons dit, au commencement du XIIIe siècle par Henri le Lombard. Il occupait une sorte de promontoire ou d'éperon naturel s'avançant sur la Moselle, et était entouré d'une solide muraille flanquée de fortes tours, dont on voyait encore des vestiges il y a quelques années. L'une d'elles s'appelait *Tour de la Mélusine*, et faisait vraisemblablement partie du donjon.

Ce château, admirablement situé et bâti sur une position que ses pentes abruptes baignées par la Moselle (1) rendaient plus forte encore, subit néanmoins plusieurs assauts, fut pris et ruiné. Il semble qu'il ait été déjà peu habité dans le courant du XVIe siècle ; cependant nous trouvons dans les archives départementales diverses mentions de réparations qui y furent exécutées à cette époque.

Ainsi, en 1570 et 1571, il est payé à Jean Germain, charpentier demeurant à Bayon, pour réparations des toitures et lucarnes aux deux tours de la porte, la somme de trois francs, huit gros, deux deniers (2).

La même année (3), il est payé à Nicolas Gury, « *recouvreur de haut ouvrage et ardoizes* », la somme de 189 fr. 3 gros, « tant pour ce qui a été *fourny par luy et pour ses peines a recouvrir les deux tours d'entre les deux portes et entrée du château dudit Baïon.* »

En 1569 (4), il avait été fait dépenses au nom de « *dame*

(1) Nous avons vu plus haut que les matériaux romains du camp de la *Côte Lebel* avaient été employés à construire une digue au bas du château pour le protéger contre les crues de la rivière.

(2) Arch. dép., B. 2994.

(3) *Id.*

(4) *Id.* B. 2991 et 2992.

« *et messieurs de Harraucourt-Chambley* » de 30 francs, 3 gros, 12 deniers pour une réparation faite à la chambre de ladite dame, par Jehan Sermant de Bayon, « *tant pour* « *sa fasson, planches fournyes, ferremens, clous et broches de* « *fer qu'aultrement.* »

Jehan Sermant reçoit la même année : « *Unze francs* « *deux gros,* » pour « *une portette neufve faicte à l'escuyerie* « *et estable, avoir fourny le bois, planches et ferremens.* « *comme aussy pour avoir rabiller le dessus de lhuis allant* « *aux chambres...* »

Les habitants de Bayon devaient payer de leurs deniers le portier qui gardait le château, mais, dès le XVII^e^ siècle, cette obligation cessa par suite de l'absence du seigneur et de l'état de ruine du château ; car il subit le sort de presque tous ceux de la Lorraine, pendant la désastreuse période de la guerre de Trente ans. Dans la liste des places et châteaux à raser en 1636, d'après l'avis du marquis d'Allègre, on trouve : *Bayon, abattre les murailles de la ville* (1).

L'ordre fut exécuté, et le château de Bayon ne se releva plus de ses ruines.

Dans une *Histoire de Lorraine* (2) manuscrite, composée en 1754 par Dieudonné de Courcy, il est dit : « *Bayon, bourg : il a encore ses trois portes et une partie de ses murs.* » Les trois portes dont il vient d'être parlé ont subsisté jusqu'au premier tiers du XIX^e^ siècle, car on les voit encore indiquées sur le plan cadastral de Bayon exécuté en 1824.

La première se trouvait à l'entrée de la ville, immédiatement après avoir dépassé l'ancien couvent des Tiercelins ; elle s'appelait : Porte de Charmes ; la seconde, dite Porte

(1) Archives du Ministère des Affaires étrangères. — Lorraine, t. XXIX, fol. 34.

(2) Notre bibliothèque.

de Lunéville, était située à l'extrémité de la Grande-Rue, près du pont construit sur l'Euron; la troisième enfin, appelée Porte Moselle, était située au bas de la rue très en pente qui conduit au pont de la Moselle. Cette rue, d'après le dire des anciens de Bayon, s'appelait autrefois *rue des Orfèvres* (1). La porte donnant accès au château se trouvait à l'entrée de la rue qui conduit à l'église.

L'ancienne enceinte de murailles qui défendait la ville, partait de la porte de Charmes, suivait la direction de la ruelle *derrière les fossés*, ou *des Palis*, et aboutissait à la Porte de Lunéville. De là, elle longeait un des côtés de la *rue de l'Hôpital*, suivait la ruelle *des Bâtards* et se reliait à la *Porte Moselle*. De cette porte, elle devait remonter parallèlement du côté gauche (2) de la rue *des Orfèvres*, et se relier au château; puis, du château suivre la ligne des jardins en terrasse situés derrière les maisons du côté gauche de la Grande-Rue, pour venir aboutir à la Porte de Charmes (V. le Plan). Cette porte a été démolie entièrement il y a une quarantaine d'années seulement, la destruction des deux autres remonte à une époque antérieure.

La ville de Bayon, à l'époque où elle était fortifiée, n'avait déjà qu'une population peu considérable; mais, au commencement du XVIII^e^ siècle, et d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Musée lorrain daté de 1706, Bayon n'avait plus à cette date que 128 habitants. Ils durent certainement être plus nombreux autrefois, mais il est plus que probable que les fléaux de toute nature qui s'abat-

(1) Au Moyen âge les orfèvres étaient souvent en même temps banquiers, prêteurs sur gages, et même usuriers. On les appelait *Lombards*. Nous trouvons aux Archives départementales une vente faite en 1377 « par les maîtres et compagnons lombards, tenant *le prest* à Bayon, à Jean de Bienville, commandeur de Virecourt, d'une maison séant au château de Bayon ». H. 3086.

(2) A la fin du XVIII^e^ siècle ce côté gauche de la rue des Orfèvres était encore occupé par des maisons en ruines.

BAYON en 1824

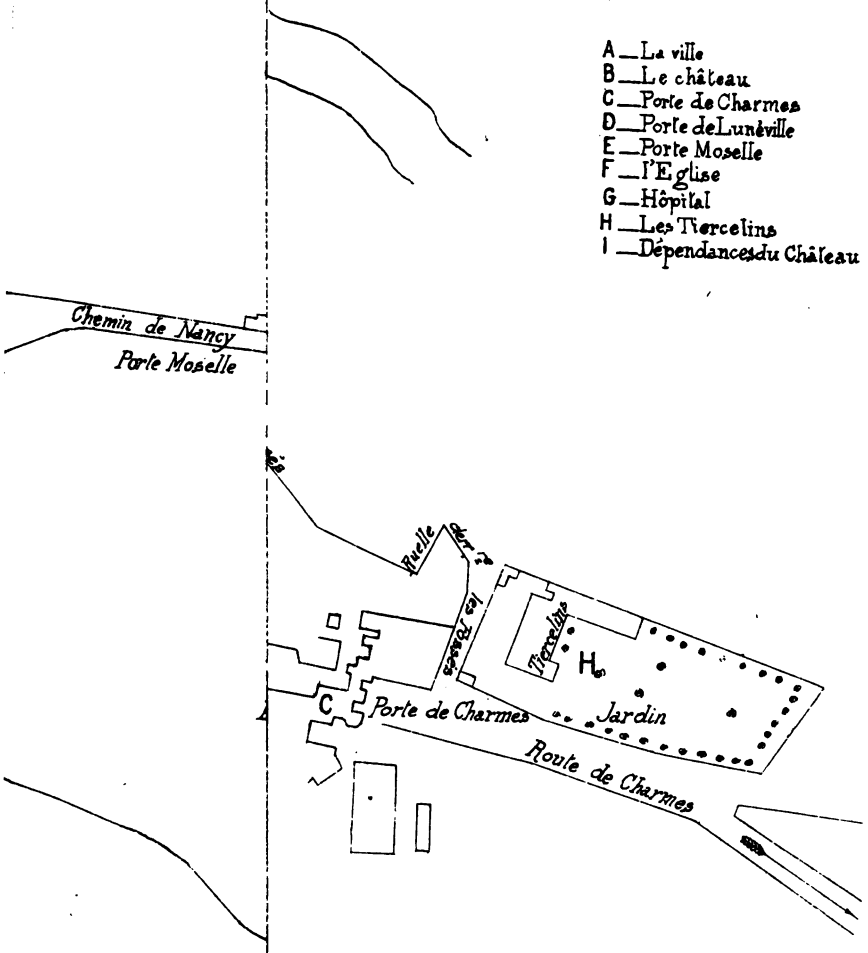

tirent sur la Lorraine, et la désolèrent pendant la guerre de Trente ans, eurent sur la population de Bayon les mêmes effets que sur celle des villes voisines, et que le nombre des habitants fut réduit dans une effroyable proportion. Bon nombre émigrèrent et se réfugièrent dans d'autres villes : ainsi, nous voyons dans le registre des naissances de l'état civil de Nancy, pour l'année 1637, les deux mentions suivantes : 1637, 13 février : « *Claude, fils de N... de Saint Mard près Bayon réfugié pour les guerres* » et plus loin : 1637, 16 février : « *Anne, fille de noble Claude Maillard de Bayon, réfugié pour les guerres.* »

Droits seigneuriaux.

Les droits seigneuriaux dont jouissaient les seigneurs de Bayon nous sont connus par une Charte du 14 décembre 1551, donnée aux habitants par Louis de Dommartin (1), que malgré sa longueur, nous avons cru devoir transcrire intégralement parmi les pièces justificatives. Nous y voyons que la seigneurie de Bayon appartenait à cette époque à trois seigneurs : Louis de Dommartin, baron de Fontenoy pour la moitié ; les seigneurs de Haraucourt-Chambley pour un quart, et Jean-Philippe, comte Sauvage du Rhin pour le dernier quart. Louis de Dommartin possédait en outre un tiers de la part des seigneurs de Haraucourt, à cause du fief de Brandenbourg, lui appartenant en entier. En résumé, Louis de Dommartin était seigneur pour *sept douzièmes*, les seigneurs de Haraucourt-Chambley pour trois douzièmes, et le Comte Sauvage du Rhin pour deux douzièmes, le tout par indivis.

Les seigneurs de Bayon avaient la haute, basse et moyenne justice, tant à Bayon même que sur tout le ban et finage. Elle était rendue par un prévôt, juré et asser-

(1) Charte sur parchemin (le sceau manque). — Bibl. de l'Académie de Stanislas.

menté, assisté par un maître-échevin choisi par les seigneurs, et par un autre échevin élu chaque année par les habitants. Le prévôt était en même temps garde supérieur des forêts *(gruyer)* et chef de police. Il exerçait tous les pouvoirs tant au civil qu'au criminel sur tous les villages dépendant de la prévôté (1).

L'érection de la terre de Bayon en marquisat le 7 octobre 1720, donnait au seigneur le droit « *d'élever un signe patibulaire sur quatre piliers au dessus de la fontaine d'Alamont, à 43 toises des bans de Bayon et de Lorrey* ». Ce lieu s'appelle encore de nos jours « *la Justice* ».

Mais ce droit existait bien antérieurement déjà, puisque nous trouvons dans les comptes des années 1569 et 1570 les mentions suivantes (2) :

« .... *fait despence de trente gros faisant le quart de dix francs paié par les officiers à Jean Germain et Claudon charpentiers, pour avoir faict de neuf le signe patibulaire de Baion....* »

« .... *faict encore despence de dix gros pour cordes fournyes par Gérard cordier à Baion pour dresser ledit signe patibulaire....* »

Il y eut à Bayon une exécution capitale en l'année 1570, comme le prouve l'article suivant des comptes de cette année (3) :

« .... *Encore ledit officier faict despence avec ses comparsonniers de la somme de 116 francs 3 gros de despences faictes et payées tant au procès criminel de Greard Frecquel exécuté au signe patibulaire de Baion pour ses demerittes et de Françoise sa femme depuis leur emprisonnement jusqu'à*

(1) Voir la Charte de 1551, donnée aux pièces justificatives, pour toutes les charges et obligations imposées aux habitants. Nous nous bornons à mentionner quelques-uns seulement des droits seigneuriaux consignés dans cette Charte.

(2) Arch. départ., B, 2992.

(3) *Id.*

« *l'exécution et sentence de mort donnée contre luy, que des* « *debtes dues par luy justement connues....* »

En 1588, une femme nommée Françoise Perrin, fut poursuivie pour crime de sorcellerie, condamnée et brûlée.

En 1603, une autre femme, Catherine, veuve de Didier Martin, bien qu'octogénaire, fut exécutée pour un crime semblable. Ce qu'il y a de particulièrement horrible dans la procédure, c'est que parmi les charges relevées contre elle, on avait entendu son fils qui voulait l'obliger à abandonner une pièce de terre qu'il convoitait, la menacer de la faire brûler comme sorcière. C'est ce qui eut lieu.

Au XVIII[e] siècle, nous trouvons une sentence du prévôt du marquisat de Bayon, juge-garde en la haute justice de Belchamp, qui condamne un individu convaincu de vol, à être battu de verges sur les deux épaules nues, dans l'enceinte de l'abbaye, marqué d'une croix de Lorraine et banni du ressort de la haute justice.

En 1736 deux individus de Bayon, Luc Boré et Jean Poirot, furent poursuivis pour avoir consulté un devin et s'être donnés au diable. Ils en furent quittes pour un blâme ; au siècle précédent ils eussent été infailliblement condamnés à mort et exécutés.

Pour les exécutions capitales, le prévôt assemblait en armes les bourgeois de la prévôté et « *quand bon lui semblait* ». Ainsi les sujets de Roselieures, Borville, Chamagne, Haigneville et Crévéchamp, ainsi que ceux de Mont, Blainville, Damas et Germonville étaient tenus d'assister les prévôt et officiers de justice tant aux exécutions criminelles qu'autrement ; ils devaient assister en armes, accompagner les prévôt et gens de justice pour conduire les criminels aux exécutions, sous peine de 60 sols d'amende pour chaque défaillant au profit du seigneur. Les habitants de Froville étaient obligés de garder les portes du château, en armes, avec le portier pendant l'exécution et jusqu'à ce qu'elle fût terminée.

Bayon faisait partie du bailliage de Rosières-aux-Salines, et des prévôtés bailliagères dont les appels se portaient au Parlement.

Jusqu'à la Révolution, la justice y était exercée par un prévôt bailliager, un procureur fiscal et son substitut, un greffier et plusieurs huissiers.

Taille.

Les bourgeois de Bayon étaient taillables deux fois par an à la volonté du seigneur, à Pâques et à la Saint-Remy ; elle était d'environ 150 francs, à la fin du XVIII^e^ siècle.

Messagerie.

« Le seigneur a droit d'avoir un messager assermenté, « et un portier pour faire la garde du château et maison « forte de Bayon, auquel chaque conduit doit payer pour « chacun 2 gros monnaie de Lorraine, et 1 gros au mes- « sager assermenté. » Nous avons vu plus haut que cette charge, en ce qui concernait le portier, avait cessé par suite de l'absence du seigneur et l'état de ruine du château.

Entrée de Ville.

Le 21 février 1694, par un règlement fait entre le seigneur et la commune de Bayon, il est stipulé « *qu'il ne sera « loisible ni permis à qui que ce soit, marié ou non, de venir « résider à Bayon, tenir maison, chambre ou boutique pour y « travailler de telle marchandise ou denrée que ce soit, qu'au « préalable il n'ait obtenu le consentement du seigneur ou de « ses officiers, en apportant bonne attestation de sa naissance « et de sa résidence. et qu'il n'ait payé l'entrée de la Ville, qui « se monte à la somme de 50 francs, moitié au seigneur et « moitié à la communauté.* »

Tir à l'Arbalète.

Dans les registres des lettres-patentes de 1478 à 1486, il

est fait mention d'un tir à l'arbalète qui avait lieu chaque année le 28 avril, et pour lequel les seigneurs de Bayon donnaient des prix.

Mesures.

La mesure des liquides à Bayon était comptée pour la plus grande. Les 12 pots et une pinte faisaient 18 pots ou la mesure de Nancy.

Foires.

De toute ancienneté il se tenait à Bayon deux foires annuelles : la première à la Saint-Marc (26 avril), la seconde le lendemain des Ames (3 novembre). A la demande des Seigneurs, le duc René II les autorisa à reporter au 3 décembre celle qui avait lieu le 3 novembre.

Halle et Pressoir.

Il y avait à Bayon une *halle* et un *pressoir*, et nous trouvons dans les Archives départementales (1) mention de sommes payées en 1569 et 1570 à « *Colas Masson* (2) *à Baion* » pour réfection aux toitures de ces deux établissements.

Armoiries

Les armes de Bayon étaient celles de la maison de ce nom, c'est-à-dire : *d'argent à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'argent.*

Lorsque la terre et seigneurie de Bayon passa entre les mains de Marie-Isabelle de Ludre, Bayon prit les armes de cette famille qui sont : *Bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure engrêlée de gueules.*

Enfin, après la cession faite de la seigneurie de Bayon par la famille de Ludre à M. de la Galaizière, Bayon prit les armes de l'intendant de Lorraine qui sont : *d'argent au*

(1) Arch. départ., B. 2992.
(2) Maçon.

mont de sable, enflammé de gueules (Chaumont de la Galaizière).

Actuellement les armoiries de Bayon sont celles de ses anciens seigneurs issus de la maison de Lorraine par Henri le Lombard.

IV.

Église.

L'église actuelle de Bayon a été bâtie il y a quelques années sur l'emplacement de l'ancienne et sans aucun souci de l'orientation ; c'est ainsi que l'architecte a tourné le portail vers l'Est. Elle est d'un style Renaissance médiocre et ne mérite une visite que parce qu'elle contient encore quelques sculptures du XVIe siècle, qui heureusement n'ont pas suivi au Musée départemental des Vosges les anciens vitraux et les pierres tombales que l'on voyait encore dans la vieille église avant sa destruction. Il est regrettable que, puisque ces verrières et ces pierres tombales n'ont pas été jugées dignes d'être replacées dans la nouvelle église, elles soient sorties de notre département et n'aient pas été transportées dans notre Musée historique lorrain, où leur place était tout indiquée.

Nous signalerons, dans la description de l'ancienne église, les diverses statues, groupe et monuments replacés dans l'église actuelle.

Ancienne église.

L'ancienne église paroissiale était la chapelle castrale, mais ayant subi à diverses époques de nombreuses modifications. On y trouvait en effet des parties architecturales des XIVe XVe XVIe et XVIIIe siècles.

Si on jette un coup d'œil sur le plan, on remarquera de suite que l'église ou plutôt la chapelle primitive ne se composait que d'un chœur et de deux transepts, datant du

Légende

A _ *Nef*
B _ *Chœur*
C _ *Chapelle des Seigneurs*
D _ *Chapelle*
E _ *Sacristie*
F _ *Tour*
G _ *Chapelle du Sépulcre*
H _ *Chapelle des fonts baptismaux*
I _ *Passage*
K _ *Porte*
L _ *Porte principale*
M _ *Pilier*
N _ *Sépulcre*

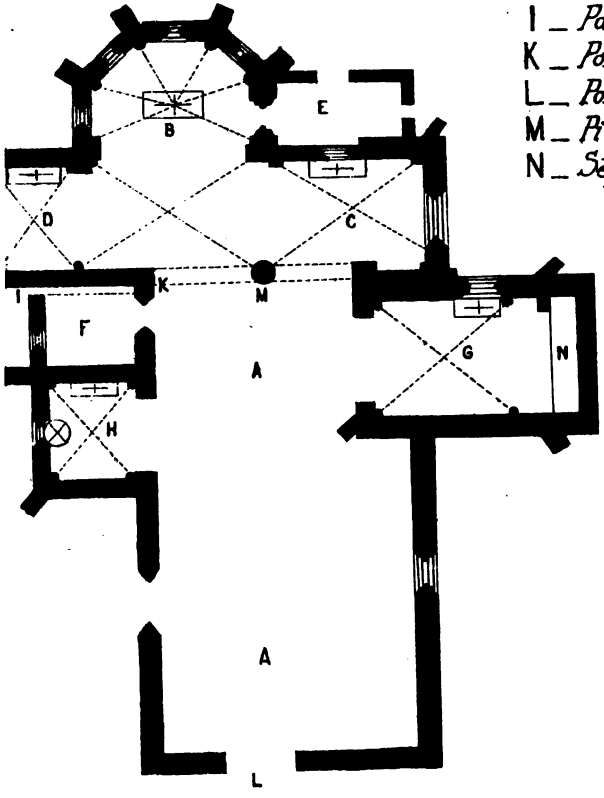

Plan de l'ancienne Eglise de Bayon - XIV^e Siècle
(Démolie)

UNIV. OF MICH.

XIVe siècle. Les chapelles latérales et la nef ajoutées à diverses époques et sans suivre un plan déterminé, avaient donné à cette église une forme tellement irrégulière, que la porte d'entrée principale n'était même pas dans l'axe du chœur. Parfaitement orientée, cette vieille chapelle castrale avait un cachet artistique original, et aurait pu être facilement conservée dans ses parties principales, sans la manie déplorable à notre époque de détruire l'ancien pour faire du neuf, et malheureusement les bâtisseurs d'églises modernes n'ont pas toujours la main heureuse.

Chœur.

Le chœur était éclairé par cinq fenêtres formées chacune de deux ogives géminées surmontées d'une rose à quatre lobes ; chacun des transepts était éclairé par une fenêtre semblable.

Tout autour du chœur régnait une boiserie de chêne sans caractère et qui datait ainsi que le devant du maître-autel du XVIIIe siècle.

Les cinq fenêtres du chœur étaient ornées de vitraux peints du XVIe siècle, mais dont les morceaux replacés au hasard ne permettaient plus, dans trois d'entre elles surtout, de déterminer les sujets qui devaient y être représentés.

La première fenêtre à droite ne se composait que de débris placés sans ordre.

La deuxième fenêtre, du même côté, représentait jusqu'aux deux tiers de sa hauteur une Salutation angélique. De la bouche de l'ange Gabriel sortait une banderolle ou philactère avec la légende AVE MARIA GRA PLENA. L'autre tiers était rempli par des débris placés sans ordre.

La fenêtre du milieu, mieux conservée, était ornée de deux personnages debout sous un portique. Ils nous ont paru représenter saint Paul et saint Pierre.

La première fenêtre à gauche n'était remplie que de

débris ; mais, parmi eux, on voyait les armes de la famille de Haraucourt : *d'or à la croix de gueules, au franc quartier d'argent, chargé d'un lion de sable, armé, lampassé de gueules, couronné d'or.*

La deuxième fenêtre du même côté était, comme la précédente, remplie par des fragments parmi lesquels on distinguait encore les armoiries de la famille de Haraucourt, un écu burelé (1), et une sainte Catherine.

Les fenêtres des deux transepts étaient garnies de verres blancs coupés en losange.

Lorsqu'on pénétrait dans l'église par la porte principale, on trouvait à gauche la chapelle Sainte-Anne ou des fonts baptismaux. Dans le mur, un enfoncement en arc surbaissé, et bordé d'une moulure, avait dû contenir une épitaphe.

Presque vis-à-vis de cette chapelle et à droite de la nef, était la chapelle dite de Fénétrange, fondée par les seigneurs de cette maison. Elle était éclairée à l'Est par une vaste fenêtre de style gothique flamboyant, d'une architecture élégante et garnie de verres blancs coupés en losange, parmi lesquels on voyait les armoiries de la maison d'Amance et un écu ainsi blasonné : *mi-partie, d'argent à la bande de gueules, au chef cousu fascé de gueules et d'argent de six pièces; d'or chargé en chef d'un lambel à trois pendants d'azur.*

Au-dessous de cette fenêtre était élevé un autel surmonté d'un groupe en pierre du XVI^e^ siècle, représentant une Notre-Dame de Pitié. Au-dessus de ce groupe, et supporté par une console en pierre, était un autre groupe datant du XV^e^ siècle, d'une exécution naïve et représentant la Sainte Trinité : Dieu le Père soutient sur ses genoux Jésus descendu de la Croix, sur l'épaule duquel est perchée une

(1) *Burelé, d'or et de sable de 9 pièces ;* DEULLY ou DEUILLY, maison fondue dans celles de Vaudémont, du Châtelet et de Tarnielle.

colombe. A droite et à gauche de ces deux groupes étaient deux statues placées sur des consoles de pierre : sainte Marguerite terrassant le dragon, et saint Roch. Elles sont du XVIe siècle (1).

Contre le mur Sud de cette chapelle de Fénétrange s'élevait une arcature de style gothique flamboyant, d'une exécution à la fois élégante et artistique, sous laquelle se trouvait certainement un mausolée, détruit à la Révolution. L'arcade garnie de festons trilobés, terminés par un ornement en forme de fleur, est surmontée d'un fronton triangulaire avec rampants bordés de feuillages, au centre duquel est une grande rosace ajourée surmontée d'une autre plus petite ; deux autres petites rosaces se trouvent également au-dessous de la grande, entre l'arcade et les rampants. Le sommet du fronton est terminé par un bouquet de feuillages frisés ; deux clochetons ou aiguilles de même hauteur l'accompagnent et lui donnent ainsi la même disposition qu'un portail ou une façade d'église.

Après la suppression de l'Hôpital de Bayon, on transporta sous cette arcade le Sépulchre en pierre donné en 1515 à la chapelle de cet établissement par un bourgeois de Bayon nommé Didier Petitpain (2).

Sur un tombeau décoré, sur la face antérieure, de cinq ogives, renfermant chacune deux ogives géminées surmontées d'une rose, le Christ est étendu mort, la tête couronnée d'épines, les bras ramenés le long du corps, et les mains croisées sur l'abdomen. La Vierge, soutenue par saint Jean et accompagnée des saintes femmes portant des vases à parfums, se penche sur le corps de son divin Fils, et le contemple avec douleur.

(1) Ces groupes de statues ont été replacés dans la nouvelle église, ainsi que l'arcade et le Sépulchre dont nous allons parler.

(2) Colin Petitpain, châtelain de Bayon, fut anobli en 1550. Il portait comme armoirie : *de sable à trois bezants d'argent 2 et 1* (D. Pelletier). Il était apparemment descendant du fondateur de la chapelle du Sépulchre à l'Hôpital.

A la tête et aux pieds du tombeau, Nicodème et Joseph d'Arimathie tiennent les coins du linceul. En tout neuf figures.

Presqu'au milieu de la corniche du tombeau on voit sculptée en relief sur un rectangle saillant une hache accompagnée de l'inscription suivante en lettres gothiques : DEO GRATIAS. Au-dessous, sous un autre rectangle saillant, mais plus petit, est sculpté en relief un couteau accosté des lettres gothiques D. P. La hache et le couteau sont les emblèmes de la profession du donateur Didier Petitpain, boucher, et les deux lettres D. P. sont ses initiales.

Ce groupe, sans être un chef-d'œuvre, est néanmoins supérieur comme exécution à beaucoup d'autres que l'on rencontre encore fréquemment dans les églises.

Dans le transept de droite qui était la chapelle seigneuriale, on voyait, à la retombée des nervures de la voûte, quatre écussons autrefois peints ; mais les faibles traces de peinture ne permettaient plus de distinguer les armoiries qui y avaient été figurées. Cette chapelle avait été fondée le 12 octobre 1412 par Henri d'Amance, seigneur de Bayon, et cette fondation fut confirmée le 14 mai 1416 par le duc de Lorraine Charles II (1). Henri d'Amance donnait à la chapelle qu'il venait de fonder sous l'invocation de l'Annonciation et de Saint-Nicolas, sept resaux de blé à prendre annuellement sur les profits du Neuf-Moulin situé entre Bayon et Froville, puis des vignes, prés, terres arables, trois pintes de cire et 25 francs, monnaie de Lorraine. Le 19 septembre 1422, cette dotation fut augmentée de 20 resaux de blé par Jacquette d'Amance, dame de Fénétrange et nièce du fondateur. Le resal était estimé de 9 à 10 francs, ce qui assurait un revenu important à cette chapelle. Dès 1622 les Pères Tiercelins en étaient chapelains.

(1) Arch. dép., H. 838.

Fig. I

Fig. II

Les charges imposées par Henri d'Amance étaient les suivantes : il devait être célébré chaque jour de l'année une messe, puis un « *Miserere mei Deus* » avec un *De Profundis* et la *Collecte*, devaient être récités sur la tombe du fondateur.

Les revenus de cette chapelle s'augmentèrent pendant les années suivantes de dons faits par diverses personnes : ainsi Collin dit le Lièvre et Sibille sa femme, bourgeois de Bayon donnent, le 24 mars 1416, deux quartes d'huile ; le 19 novembre 1422, Thomassin Jacquet de Fénétrange donne 20 resaux de blé à prendre sur son gagnage de Borville.

Le 28 novembre 1628, Geneviève d'Urfé, duchesse de Croy, loue à divers habitants de Borville un gagnage situé sur ce ban, au lieu dit « *La Court* », moyennant une redevance annuelle de 82 resaux de blé et autant d'avoine, sur lesquels 30 resaux de blé sont dus à la chapelle d'Amance.

En 1424, le sieur Du Mont, curé de Roville, avait ajouté à la fondation de Henri d'Amance une messe par semaine, et avait donné pour l'acquit de ce service religieux divers cens et une petite maison sise au château de Bayon, mais qui fut entièrement « ruinée par les anciens seigneurs et par les guerres (1) ».

Le 19 décembre 1492, Mengin Roffaix de Bayon et Collotte, sa femme, fondent dans l'église paroissiale les chapelles de Notre-Dame de Pitié et de Saint-Cézaire, auxquelles ils affectent divers héritages en terres, prés et vignes situés sur les bans de Villacourt, Froville et Bayon.

Il y avait encore d'autres chapelles dans l'église paroissiale : celle de Saint-Côme et Saint-Damien fondée en 1502 par Didier Durand, prêtre, fils de Didier Durand, prévôt

(1) Arch. dép., H. 841

de Bayon, et cette fondation fut encore augmentée par Gérardin Durand ; les chapelles de Saint-Hubert, de Saint-Adrien, de la Madeleine et de Sainte-Catherine.

Toutes ces chapelles furent unies dans la suite à la mense conventuelle des Tiercelins qui en devinrent les chapelains.

On voyait encore dans la vieille église au moment de sa démolition, d'anciennes pierres tombales, notamment celle de Jacob ou Jacques de Bayon, fils de Jean, et celle de Jacques de Haraucourt, bailli de Nancy (1).

La pierre tombale de Jacques de Bayon a $1^{m}82$ de hauteur, et $0^{m}84$ de largeur à la tête et $0^{m}74$ aux pieds : sous une arcade gothique flanquée de deux pinacles fleuronnés on voit l'effigie du seigneur couché, les mains jointes sur la poitrine (2), les pieds reposant sur une sorte de tertre. Il a la tête nue ; des cheveux longs et bouclés descendent de chaque côté du cou. Il est vêtu du grand haubert ou armure complète en mailles avec camail rabattu sur les épaules ; hauts et bas de chausses en mailles enveloppent les jambes et les pieds, lesquels sont chaussés d'éperons ; par dessus le haubert, on voit une cotte d'armes avec manches larges couvrant les bras jusqu'aux coudes, elle descend jusqu'à mi-jambes. La cotte est serrée à la taille par un ceinturon auquel est suspendue l'épée dont en ne voit que le pommeau et l'extrémité du fourreau. Le bouclier ogival dont la pointe dépasse légèrement le bord inférieur de la cotte d'armes couvre presque complètement tout le bas du corps depuis la ceinture. Sur l'écu sont gravées les armes de la maison de Bayon : d'*argent à la bande de gueules, chargée de trois alérions*

(1) Elles sont actuellement déposées au Musée départemental des Vosges.

(2) Les mains étaient peut-être protégées par des gants de mailles en forme de sacs, mais l'usure de la pierre ne permet plus de distinguer ce détail de l'armure.

PHOTOG. ARTIST. — BARBIER ET PAULIN, N

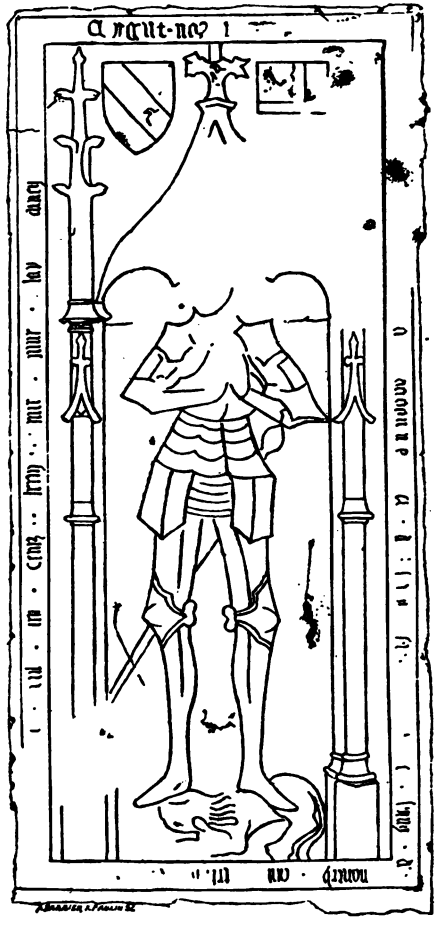

UNIV. OF MICH.

d'argent. Tout autour de la pierre, on lit l'inscription suivante gravée en lettres gothiques entre deux filets :

✠ CY GIST JACOB SGN. DE BAIONS ESC.... FILS DE MOSIGNOUR IEHANS SIGNOUR DE BAIONS QUE TREPPASSA LAM M. CCC XXX VI LE LUDI APRÈS ..... DU MOIX DE FEVRIERS — PROIES POVR LU.

(*V. pl. IV.*)

La seconde pierre tombale, moins bien conservée que la précédente par suite d'usure, a 2m31 de hauteur, sur 1m08 de largeur. Le seigneur Jacques de Haraucourt y est représenté sous un portique gothique à trois lobes, flanqué de colonnettes et de pinacles fleuronnés.

Le sommet du fronton est surmonté d'un bouquet de feuillages frisés, lequel est accompagné à droite et à gauche de deux écussons, l'un aux armes de la maison de Bayon, l'autre aux armes de la famille de Haraucourt, que nous avons déjà vues figurant sur les anciens vitraux de l'église.

Le personnage est couché la tête nue, les mains jointes sur la poitrine et les pieds reposant sur un lion. Il est revêtu de l'armure plate complète du xve siècle, avec plastron, passe-gardes, brassards, cubitières, tassettes, cuissards, jambières et solerets chaussés d'éperons. Derrière le corps est l'épée garnie d'un énorme pommeau, mais le ceinturon qui servait à la suspendre n'a pas été figuré. Le style général de cette dalle tumulaire est assez médiocre du reste. Le buste du personnage est trop court et le bas du corps de la ceinture aux pieds est démesurément long.

Tout autour de la pierre on lit l'inscription suivante en gothique :

CY GIST NO..... SEIGNEUR DE BAION ET BAILLY DE NANCY, QUI TREPASSA ..... L'AN MIL IIII CENTZ LXXVI. PRIEZ POUR LUY. AMEN.

(*V. pl. V.*)

Outre les deux pierres tombales ci-dessus, on voyait dans le transept du côté de l'Evangile une dalle funéraire avee l'inscription suivante très effacée et gravée en caractères romains (1) :

....
.... René de Lassault, escuier natif de la paroisse de .... de Nantes en Bretagne ... compagnie des chevaux legers ... le mareschal de Thom .....
... dudit seigneur et du ..... son lieutenant.....
....
....
quil y a reçeues Dieu luy ayant fait la grace de lappeler, estant en expedition militaire au siege de Nacy, sy estat trouvé au blocquement et y ayant demeuré iusques au comademet du roy Louis le Juste, xiiie du nom, roi de France et de Navarre, de suivre monsgr le mareschal de la Force, et auquel voiage estant tombé malade, il se feit aporter a Baon.

Il y avait dans le cimetière, encastrées dans les murs de l'église, plusieurs inscriptions tumulaires, très mutilées, et qui ont disparu lors de la démolition. Nous en avons relevé deux :

1° cy gis Nicolas, fils de
Nicolas.....
qui deceda a lage de
seize ans le 13 décembre
de lanée 1592. Pries Dieu
pour son ame.

(1) Elle avait 2m02 de haut, sur 1m12 de large. Elle a été détruite.

2° ..... FUNERA VIRT.
... CE LIEU REPOSE
HONN HOE HUMBERT
HUMBERT, EN SON VI
VAT CYRURGIE, DEM
A BAYON, ESPOUS DE
.... TROPETTE 9e
DECEDA LE 3 APVRIL
1587. PRIEZ DIEU POUR LUI
HIC TUM VIVUS PATERNUS
FIERI CURAVIT IN HONO
REM TOTIUS TRINITATIS
NICOLAUS HUMBERT.

Le chapitre de Remiremont était collateur de la cure de Bayon. En 1478, une bulle du Pape Sixte IV (1) unit à l'église de Remiremont l'église paroissiale de Bayon et tous les émoluments qui en proviennent pour les deux tiers, à l'exception de ceux qui n'excéderaient pas 5 sols, et érige cette paroisse en vicairerie perpétuelle, à laquelle le chapitre présentera en tous mois.

En 1690 et 1693, nous trouvons (2) deux actes signifiés au chapitre par Dominique Mengin, curé de Bayon, par lesquels il déclare opter pour la *portion congrue* et donne l'état du fixe et des revenus de la cure : Moitié des grosses dîmes et les deux tiers des menues appartiennent au chapitre de Remiremont, collateur de la cure ; l'autre moitié des grosses dîmes appartient à diverses chapelles érigées dans l'église de Bayon.

Dominique Mengin déclare en outre que le curé n'a pas d'héritage en propre, vulgairement appelé *bouverot ;* mais que si la cure possède quelques chènevières, prés et vignes, ils proviennent de fondations et d'obits.

(1) Archives départ. des Vosges. — Remiremont, G. 1914.
(2) *Ibid.*

L'église paroissiale de Bayon, placée sous le vocable de Saint-Martin, avait été l'objet de nombreuses libéralités de la part de bourgeois, qui lui avaient légué des terres, prés et vignes, dont les revenus devaient servir à l'acquit d'obits pour le repos de leur âme. La plus ancienne fondation de ce genre remontait à l'année 1341. En 1764 la cure de Bayon avait à célébrer annuellement 48 obits, et sur certains d'eux, offices ou cérémonies, l'hôpital devait lui payer des sommes variant de 6 gros à 3 francs.

Il y avait deux confréries : celle de Saint-Nicolas et celle des Trépassés. Chacune d'elles était propriétaire de divers immeubles, sis sur le territoire de Bayon, et dont les revenus servaient à acquitter les pieuses fondations des testateurs.

A la Révolution tous les biens appartenant à la cure et aux deux confréries furent confisqués et vendus au profit de la Nation.

En 1791, les cloches provenant des couvents supprimés dans le district de Lunéville furent l'objet d'un inventaire détaillé, et furent expédiées à Metz pour y être brisées et fondues. La commune de Bayon obtint néanmoins du directoire du département de la Meurthe, pour l'église paroissiale, les deux plus grosses cloches de l'abbaye de Belchamp; la troisième fut donnée à la commune de Mehoncourt.

V.

Hôpital.

L'hôpital de Bayon était situé dans la rue qui a gardé son nom, et dans le pâté de maisons occupé de nos jours par les dépendances de l'Hôtel-de-Ville. La date de sa fondation est inconnue, mais elle doit remonter à une époque ancienne. Il jouissait, dit Dom Calmet, d'un fort petit revenu; aussi ne semble-t-il pas qu'il ait été jamais très florissant.

Le 22 décembre 1515, Didier Petitpain, boucher et bourgeois de Bayon, fit une fondation en faveur de l'hôpital et y construisit une chapelle « *en l'honneur, dit-il, et révérence du saint Sépulchre de nostre Salveur et rédempteur Jésus Christ* », à charge d'y célébrer chaque vendredi une messe pour le repos de son âme

Pour l'acquit de cette fondation, il assigne 7 resaux de froment « *bien vannés et hautonnés* (1) » à délivrer au chapelain chaque année au terme de Saint-Etienne, et pour satisfaire à cette obligation il affecte un gagnage avec ses appartenances et dépendances, situé sur les ville, ban et finage de Villaucourt (2), et ès villes, bans et finages voisins, consistant en « *maison, estable, meix, jardin, chene-* « *vières, prés, vignes, terres arables et non arables,* etc... ».

C'était dans cette chapelle que se trouvait, avant la Révolution, le Sépulchre dont nous avons donné plus haut la description, et qui existe encore actuellement dans l'église paroissiale.

Il y avait encore, à l'hôpital, une chapelle sous le vocable de Sainte-Anne, fondée par Henri, comte de Thierstein, seigneur en partie de Bayon, et sa femme Marguerite de Neufchâtel, tous deux inhumés dans l'église.

Parmi les bienfaiteurs de l'Hôpital, nous mentionnerons Jean-Nicolas Froment, qui lui légua par son testament du 1er mai 1786 une somme de 400 livres, et une somme de 1000 livres pour habiller les pauvres honteux de Bayon.

L'Hôpital fut supprimé à la Révolution, et ses bâtiments furent acquis dans la suite pour être ajoutés à ceux de l'Hôtel-de-Ville.

(1) Nettoyés.
(2) Villacourt.

VI.

Les Tiercelins.

Au cours de transformations opérées il y a quelques années dans l'ancien bâtiment des Tiercelins, par un des derniers possesseurs, on découvrit l'inscription suivante, encadrée d'un charmant cartouche sculpté du XVII[e] siècle :

« Charles Alexandre sire et duc de Croy, prince et mareschal héréditaire du S[t] Empire. Souverain de Fenestrages seigneur de ce lieu et ayant veu en l'an 1608 au bourg de Paelay provīce de Guisdalle au Royaume Descosse, Limage de Nostre Dame brisée par les hérétiques, voua alors de rēplacer ceste a lhōneur de la Royne des cieulx en la ville de sa naissance. »

Anno 1619.

Cette inscription était probablement placée jadis dans l'intérieur de la chapelle du couvent, dédiée à Notre-Dame de Consolation, et rappelait le vœu fait par Charles-Alexandre de Croy. Ce fut vraisemblablement pour l'exécution de ce vœu, que ce seigneur songea à faire venir des religieux Tiercelins à Bayon, et à placer leur chapelle sous l'invocation de la Sainte Vierge.

En conséquence, il fit adresser au duc de Lorraine Henri II une supplique que le souverain accueillit favorablement, et par lettres-patentes du 28 mai 1623 autorisa les RR. PP. Tiercelins à s'établir à Bayon (1).

Voici le texte de cette autorisation :

« Henry, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, marchis, « duc de Calabre, etc., à tous ceux qui les présentes « verront, salut. Nos chers et bien aymés les RR. PP.

(1) Arch. départ., H. 834.

« supérieurs de la Congrégation de l'estroicte observance « du tiers ordre de Saint François, nous ont représenté « qu'estant appellés par nostre cousin Monsieur le duc de « Croy, et sollicités par les habitans de Bayon d'establir « un couvent de leur ordre audit Bayon, ils auraient « estimé ne debvoir se porter à une telle entreprise, sinon « soubs l'appuy et la faveur de notre authorité souve- « raine..... avons à ces causes pour nous et nos succes- « seurs ducs, aggréé et approuvé, aggréons et approuvons « par cestes, et en tant que besoin serait, authorisons « l'establissement du Couvent des RR. PP. Religieux « dudict tiers ordre de S[t] François audict Bayon, à condi- « tion que lesdicts couvent et maison desdicts RR. PP. « Religieux seront suffisamment rentés, pour n'estre à « à charge au peuple, moyennant quoy, mandons et ordon- « nons, etc..... »

« Données en nostre ville de Nancy, le vingt-huitième « jour de May, mil six cents vingt-trois. »

HENRI.

Par son testament en date du 28 octobre 1624, Charles-Alexandre duc de Croy (1) avait légué aux religieux Tiercelins une somme de dix mille francs, puis « le vieil corps « de logis basty par le sieur Jacob d'Haraucourt, audit « Bayon, à commencer du nouveau corps de logis basty « par le sieur Jacob d'Haraucourt, lors seigneur dudit « Bayon, jusques au suivant, joignant la part de Monsieur « de Salme dedans lequel vieil corps de logis et place, ils « bastiront leur couvent, cloistre et église, mais avecque « tel ordre qu'avant commencer ils envoyeront le plan à « Son excellence... » Le duc leur assignait en outre plusieurs rentes et revenus: la chapelle de Dommartin-sur-Vraine, la chapelle d'Amance et la chapelle de l'Annon-

(1) Il mourut assassiné le 9 novembre 1624.

ciation, fondées par Henri d'Amance en l'église de Bayon; la chapelle Sainte-Anne à l'hôpital. et enfin il leur léguait un précieux reliquaire d'or.

Le 17 janvier 1627, sa fille Marie-Claire de Croy, marquise d'Havré, approuva et confirma toutes ces libéralités, et voici comment elle s'exprime au sujet du reliquaire.... « un précieux reliquaire d'or dans lequel est enchâssée « une espine de la S^te^ Couronne de nre Seigneur Jésus- « Christ, et quelques autres précieuses reliques, qu'il « tenait fort chèrement, lequel sainct reliquaire leur a été « délivré après son décès.... »

L'établissement des Tiercelins à Bayon, par le duc Henri, fut définitivement confirmé par le duc Charles IV, le 19 janvier 1629.

Les religieux s'installèrent dans les bâtiments du château qui leur avaient été concédés par le duc de Croy, mais ils ne paraissent pas y avoir fait de travaux importants.

Le 21 décembre 1628, Etienne Petit, prévôt de Bayon, lègue par testament aux RR. PP. Tiercelins, un jardin appelé *le Terreau*, contigu à la ville, à charge par eux d'y bâtir leur couvent et d'y célébrer des messes à perpétuité. Les héritiers du testateur intentèrent un procès aux légataires qui adressèrent au roi la requête suivante :

« ... Etienne Petit, prevost de Bayon en Lorraine a « donné par son testament et volontés dernières, aux « religieux du Tiers ordre S^t^ François dudit lieu un jardin « contigu au bourg et quelques censes en dépendants à « condition d'y bastir un couvent et d'y célébrer nombre « de messes à perpétuité, spécifiées dans ledit testament, « sans déterminer le temps auquel lesdits religieux « seraient obligés de faire ledit bastiment.

« Quelques héritiers prétendus dudit Etienne Petit, ou « de Bastienne sa femme, malveillans desdits religieux, « les voudraient obliger à faire ledit couvent sans vouloir « considérer la ruine évidente du pays et l'impossibilité

« d'y faire à présent de tels bastiments tant pour le « deffaut des moyens nécessaires que pour le péril de les « voir distraits incontinent après leur élévation dans la « continuation de la guerre.

« Qu'il plaise au Roy accorder audits religieux un délay « ou respit pour six ans après la paix faite, pour bastir ledit « couvent à charge de s'acquitter desdittes messes requises « par ledit testateur, dans la maison où ils sont à présent, « à quoy ils ont fidèlement satisfait jusqu'à présent, et se « soumettent de satisfaire pour l'advenir, et silence imposé « aux héritiers perturbateurs, comme dit etc.... (1). »

Le 22 janvier 1632, par devant les sieurs Drouot, prévôt et gens de justice de Bayon, les héritiers d'Etienne Petit furent déboutés de leurs prétentions et le 23 juillet de la même année Geneviève d'Urfé, dame de Bayon, déclare que l'affaire a été bien jugée et confirme la sentence du prévôt (2).

Le 18 janvier 1625, Otto-Ludovic, comte Sauvage du Rhin et de Salm, chanoine de Cologne, fait donation au couvent de la « *masure des Brandenbourg et du petit jardin « derrière* (3) ».

Le 12 mai 1650, Jean de Lescamoussier, lieutenant-colonel au régiment du seigneur baron de Chastellet, fonde douze messes annuelles. Il donne pour 1242 francs de Lorraine en biens-fonds, dont les revenus doivent servir à l'acquit de cette fondation.

Par son testament en date du 2 mai 1726, Jeanne-Catherine Maillart, veuve de feu Léonard de Bergerat, chevalier seigneur de Chailloux, demeurant à Bayon (4), « a reconnu « confessé avoir fondé et fondé dès à présent et à perpétuité « à l'église du couvent des RR. PP. Tiercelins les quarante

(1) Arch. départ., H. 834.
(2) *Ibid.*, H. 834.
(3) *Ibid.*, H. 835.
(4) *Ibid.*, H. 835.

« heures, pour d'autant plus exciter la dévotion du public, « et le détacher des dissolutions et divertissements du « carnaval, motif pressant pour se préparer au saint temps « de carême par la pénitence.... ladite dame a promis et « s'oblige de payer et délivrer audit couvent pour « une seule lois seulement la somme de 1800 francs, « monnaie de Lorraine, à la Saint Martin d'hyver pro- « chain. »

Malgré ces rentes, revenus et fondations, il ne paraît pas que les finances du couvent aient été bien prospères, car nous trouvons qu'en l'année 1654, les recettes étaient de 1255 francs, 10 gros, 2 blancs et les dépenses ou mises de 1386 francs, 7 gros.

En 1666, les recettes étaient de 1877 francs, 2 gros, 2 blancs, et les dépenses de 1980 francs, 7 gros.

De 1674 à 1677, les recettes s'élevaient à 8949 francs, 6 gros, 2 blancs, et les dépenses à 8866 francs, 1 gros. Par les chiffres qui précèdent, on voit que le budget des RR. PP. était des plus modeste et que leur bilan se soldait plus souvent par un *déficit* que par un *boni*. Néanmoins, quand le 22 novembre 1708, le chapitre provincial se réunit à Picpus pour décider de la création d'un couvent de Tiercelins à Einville, celui de Bayon dut s'engager dans la dépense d'établissement pour une somme de 7250 francs, lourde charge pour le budget conventuel. L'acte fut signé par le Frère Léon de Nancy, gardien de Bayon ; Fr. Hyacinthe d'Amance, gardien de Nancy ; Fr. Ange de Nancy, gardien de Sion ; Fr. Sébastien, gardien de Lixheim et Fr. Alexis de Mirecourt, gardien de Monthureux.

Si la bourse était peu garnie, il paraît que les vêtements laissaient aussi à désirer. Dans le chapitre tenu au commencement de l'année 1675, le P. Provincial ordonne entre autres choses, que les religieux exposent au P. Visiteur l'état de leurs habits. Ils seront tenus « *de représenter* « *si les habits ne paraissent pas devoir être assez usés pour les*

« *quitter tout à fait, ou assez bons pour aller jusqu'au* « *chapitre subséquent* ». Un autre chapitre se tint en juin de la même année, et voici quelques résolutions qui y furent prises par le P. Provincial :

1° Vu la chereté présente des étoffes, le chapitre augmente le « *revestiaire* » des religieux de trois livres.

2° Défense très sévère est faite aux religieux, de boire et de manger dans les lieux où sont situés leurs couvents, sans permission spéciale.

3° Défense de jouer de l'argent et aux jeux de hazard.

Nous avons vu que la chapelle d'Amance en l'église de Bayon avait été unie aux Tiercelins, qui en devaient toucher les revenus ; mais ce ne fut pas toujours sans difficultés, ni sans procès.

Ainsi, en 1643, les Tiercelins réclamant à l'administrateur du Neuf-Moulin les sept resaux de blé assignés à la chapelle par le fondateur. L'admodiateur allègue le mauvais état de son moulin ; les Tiercelins lui intentent alors un procès qui se termine par la condamnation de l'admodiateur d'avoir à réparer son moulin et à faire la livraison des 7 resaux de blé.

Le 4 janvier 1666, arrêt de la Cour souveraine obligeant le duc de Croy à payer aux Tiercelins les diverses redevances auxquelles il était tenu, c'est à dire : 30 resaux de blé, 15 livres de cire et 25 francs de rente, monnaie de Lorraine.

En 1710, un sieur André, admodiateur de la terre et seigneurie de Bayon, est condamné à payer les 30 resaux de blé auxquels il était tenu.

Comme chapelains de la chapelle d'Amance, il était encore dû un cens aux RR. PP. Tiercelins par la seigneurie de Mont et le four banal de Rozelieures.

Le couvent possédait plusieurs gagnages à Lorey, Neuviller-sur-Moselle, Roville, Saint-Remimont, Herbémont, Villacourt, Einvaux et Dommartin-sur-Vraisne. Il possédait

en outre divers héritages acquis sur le territoire de Bayon, tels qu'un *Meix* au bout de la rue de l'Ecole et près de la porte Moselle ; un jardin à *la Tuilerie,* une vigne à « *la Maladrie* » et plusieurs maisons dans la ville.

Le 24 juillet 1662, Remy Lallement, prêtre, fait donation aux Tiercelins de la vigne « *des Seigneurs* (1) », puis par son testament du 1er juin 1673, « pour reconnaissance en « l'honneur et révérence qu'il doit au très Saint Sacre- « ment, donne à l'église desdits religieux (les Tiercelins) « de Baion, la tapisserie de sa salle et son esguierre d'ar- « gent pour ayder à faire un soleil... »

Le testament de Remy Lallemant fut attaqué par ses héritiers ; ils prétendirent que leur parent était atteint d'une « *faiblesse d'esprit* » et qu'il n'avait point fait ses dernières dispositions en connaissance de cause. Un procès s'en suivit et dura plusieurs années.

Enfin, le 12 août 1687, le Présidial de Toul rendit son jugement ; la sentence fut prononcée contre les héritiers qui acceptèrent une transaction ; il leur fut attribué quelques petits gagnages, mais toutes les autres clauses du testament en faveur des Tiercelins furent déclarées et reconnues valables. Les religieux et les autres légataires, comme l'église paroissiale, le curé, l'hôpital, entrèrent en possession des legs qui leur avaient été faits par Remy Lallement.

Ce fut seulement en 1680 que les religieux Tiercelins obtinrent l'autorisation de quitter les bâtiments du château pour aller s'installer dans le nouveau couvent qu'ils avaient fait construire hors des murs, sur le terrain qui leur avait été légué le 21 décembre 1628 par Etienne Petit. Il y avait, paraît-il, à Damas-aux-Bois, un sculpteur et doreur sur bois, habile et renommé, appelé J. Bailly ; ce

(1) Cette vigne existe encore et a gardé son nom. Elle est située a droite de l'ancienne route de Bayon à Nancy.

fut lui que les religieux Tiercelins chargèrent de la construction et décoration de l'autel et du tabernacle de leur chapelle (1) en 1725.

Nous ignorons si cette chapelle renfermait d'autres sculptures, mais l'autel de J. Bailly était certainement d'une exécution remarquable.

Nous avons vu qu'à la fin du XVII^e^ siècle les revenus du couvent de Bayon étaient des plus modestes. A la fin du XVIII^e^ siècle ils s'étaient accrus et nous voyons dans les comptes des années 1786, 1787, 1788 et 1869 que le revenu annuel se montait à environ huit à neuf mille livres. En 1790 et 1791 il avait néanmoins diminué. Voici un inventaire général des meubles et effets de la sacristie et du couvent dressé en 1788. Il devait être encore exact au moment où la tourmente révolutionnaire obligea les religieux à quitter leur monastère et à se disperser.

Le nombre des PP. Tiercelins ne fut jamais très élevé (2). Ils étaient 10 en tout au début, et au moment de la Révolution ils n'étaient plus que cinq Pères et trois Frères ; aussi leur mobilier est il peu luxueux, comme on en pourra juger par l'inventaire suivant (3) :

Sacristie.

« ... Un ornement complet : scavoir la chasuble et les « dalmatiques de soye blanche parsemé de fleurs rouges, « la croix bleu avec des fleurs en or — un autre ornement « de soye brodé complet — un autre complet en petite « moire d'argent, refroi de satin rouge — un autre complet « en noir de laine.

(1) Le dessin original de l'autel et du tabernacle se trouve aux Archives départementales, H. 857.

(2) Le *P. Donat*, le célèbre confesseur du duc Charles IV, fut au nombre des Tiercelins de Bayon de 1676 à 1683.

(3) Nous avons conservé l'orthographe, tel qu'il est dans la pièce originale, conservée aux Archives départementales, H. 858.

Chappes.

« Trois chappes dont deux de soye rouge et la troisième « pour le célébrant d'autre étoffe. Trois chappes blanches « dont l'orfroi est fleurs rouges, deux autres blanches avec « une troisième pour le célébrant — une autre de soye « rouge avec un orfroi vert — enfin trois noires en laine.

Chasubles détachées.

« Une de drap en feuil d'or avec son voil et sa bourse — « une de damas blanc avec voil et bourse · une autre de soye « jaune, une autre en soye avec une croix de damas broché « — une verte en soye — une violette en soye — une noire « avec les dalmatiques (communes) — deux blanches, « deux rouges, trois noires, une blanche et une noire à « la paroisse et à l'hôpital.

Divers Meubles.

« Deux pavillons pour couvrir le ciboire, deux pour « l'autel, de plus un noir avec ses coussins, une écharpe « verte pour donner la bénédiction, deux voiles pour la « S^te^ Vierge, un voile de damas broché, pour voiler le très « S^t^ Sacrement, deux rideaux rouges au chœur, un drap « de mort.

Argenterie.

« Cinq calices, une encensoir avec sa navette, un ciboir, « un ostensoir, une boëte pour les S^t^ ^s^ huiles et un reli- « quaire de la S^te^ Epine.

Cuivre.

« Une encensoire avec sa navette, six chandeliers, deux « lampes, un petit Christ, un bénitier portatif avec son « goupillon et trois clochettes.

Bois.

« Six chandeliers et le Christ a deux faces argentés ;

« douze souches à ressort, une grande pour le cierge pas-
« chal, un grand chandelier pour le soutenir, ; six petits
« chandeliers argentés, six vernissés, deux petits Christ
« en bois, quatre chandeliers à l'hôpital, six bouquets
« avec vas de fayence, quatre chandeliers en bois à la
« paroisse, deux bouquets et un Christ, quatre chandeliers
« noirs avec la bière, une croix processionnal, six sièges
« ou scabelles, un lutrin au cœur, cinq prie dieu, deux
« chaises de bois, un fauteuil de bois, six coussins de
« différentes couleurs, un grand tapis pour couvrir le
« marchepied, quatre grands bouquets pour le maitre
« autel et quatorze pour les chapelles, deux niches pour
« l'exposition du S' Sacrement, une en fleurs l'autre en
« tapisserie, quatre tapis à couvrir les autels, une boëte de
« fer blanc à mettre les hosties, deux fers à les couper, un
« grand et un petit ; un arrosoir, des moules à faire de la
« bougie, trois lanternes au chœur, six paires de burettes
« d'étain, une picine, une soutane sans manche, et trois
« soutanelles pour les enfants.

Livres.

« Deux vieux miscelles et deux neuf, deux petits pour
« les messes de mort tout neuf et deux vieux ; deux vieux
« diurnaux, un grand antiphonaire et deux petits ; un
« graduel et quatre suppléments noté des saints de l'ordre ;
« un cérémonial ; un rituel ; différents vieux bréviaires ;
« un martirologe ; un supplément des saints nouveaux ; les
« méditations de Chapuis en trois volumes.

Linge.

« Quatre aubes à dentelle, dix huit fines sans façon, une
« douzaine de communes ; six nappes de communion, six
« nappes à dentelles pour les autels, deux petites pour la
« crédence ; vingt-six nappes communes ; cent trente
« amicts ; dix ceintures ; soixante lavabo ; trois douzaines

« de corporaux ; sept enveloppe de pale ; vingt douzaines « de purificatoires ; neuf surplis ; quarante essüe mains ; « trois petites aubes pour les enfants. »

Nous ne transcrivons pas ici au complet l'inventaire des divers objets composant le mobilier à l'usage des religieux, nous nous bornerons à relever les articles suivants :

« 24 chopines, 8 demi-setiers, huit pots, 6 grandes « cueilliers de service, deux douzaines de couverts de fer « étamés, 3 douzaines en étain et les fourchettes en acier, « 11 salières d'étain ; 5 douzaines et demi de cueilliers de « fer blanc ; 9 chandeliers de métal ; un porte-mouchettes « de cuivre ; 10 paires de mouchettes d'acier ; 1 douzaine « et demi de couteaux de table ; 6 grandes nappes ; une « rape à sucre ; 24 moules à biscuits ; 24 à petits pâtés ; « une bassinoire ; une boule d'étain à chauffer les pieds ; « 6 douzaines d'assiettes d'étain ; 20 écuelles ; 3 pallettes « à seigner, etc..... » plus un certain nombre d'outils et ustensiles pour le jardinage et la boulangerie.

Le 9 mai 1791, maison, couvent, chapelle, bougerie, hangard, jardin potager et verger derrière, de la contenance de 5 jours, 3 homées 24 toises furent mis en vente sur la mise à prix de 5320 livres, et adjugés pour la somme de 9000 livres au sieur Jean-Marie de Mentenny Leluy, officier de cavalerie demeurant à Lunéville, pour lui et dame Marie-Catherine-Françoise Parmentier son épouse. Les cloches et les tableaux avaient été réservés. C'est à cette époque que disparut le reliquaire d'or contenant la précieuse relique de la Sainte-Epine, et on ignore ce qu'il est devenu (1).

Nous lisons dans un état de l'argenterie des maisons religieuses du district de Lunéville, dont les pesées ont été faites par le sieur André, orfèvre à Lunéville, le 25 août

(1) Voir, sur la Sainte-Epine de Bayon, la Notice de M. l'abbé Didrit. intitulée : *Les épines de la Sainte Couronne apportées en Lorraine.* Nancy. R. Vagner, 1897, in-8°.

1791, ce qui concerne les Tiercelins de Bayon : « Un encensoir, navette et cuiller 4 marcs, 1 once 3 gros ; un ostensoir, 1 reliquaire, 1 ciboire, 1 calice, sa patène ; la coupe d'un calice, sa patene et une boëte d'onctions, 7 marcs, 4 onces, 4 gros, titre de Lorraine. » On lit en note la mention suivante : « Un calice, et sa patène pesant 2 marcs, conservés pour une seconde paroisse à Lunéville. »

Dans l'inventaire de la sacristie dressé en 1788, et que nous avons donné plus haut, ne figure pas d'autre reliquaire que celui légué par Charles-Philippe de Croy et contenant la sainte Épine. Dans l'état dressé le 25 août 1791, il n'est également fait mention que d'un seul reliquaire qui ne peut être que celui-là même, bien que qu'il n'y soit pas indiqué comme étant en or. L'inventaire de 1788 ne dit pas non plus qu'il soit en ce métal ce qui laisserait supposer qu'il était en argent doré ou vermeil. Quoi qu'il en soit, cet objet d'orfèvrerie a dû être expédié à l'hôtel de la Monnaie de Metz avec l'argenterie provenant des maisons religieuses et jeté au creuset.

Le couvent de Bayon ne possédait qu'une seule cloche : elle pesait 335 livres et fut expédiée à Metz pour y être fondue, à la fin de l'année 1791.

Le 29 avril de cette même année on avait procédé à la vente des meubles appartenant aux religieux. La balustrade en fer de la chapelle fut adjugée pour 102 livres ; la boiserie de la nef jusqu'au chœur, pour 33 livres; la boiserie du chœur, pour 48 livres ; etc.... Les confessionnaux et la chaire à prêcher furent adjugés pour 6 livres à la municipalité de Bayon.

VII

Papeterie.

Il y eut au XVI^e^ siècle entre Bayon, Roville et Mangon-

ville une papeterie qui ne fonctionna que pendant une soixantaine d'années (1).

Par lettres de l'année 1500, le Chapitre de Bouxières donne autorisation à un nommé Claude ancien maire de Roville et à sa femme Jehanne, de construire une papeterie avec maison d'habitation sur le ruisseau du « *Chaulrux* ».

Nous trouvons dans les Archives départementales les renseignements suivants (2).

1541. « A ung papelier de Bayon pour six rammes de « gros papier à ung gros volume quil a fourny et délivré « en la Chambre des Comptes pour servyr aux affaires de « nostre souverayn seigneur... VI fr.

1543-1544. « A Anthoine papellier demeurant à Bayon, « pour huict rames de papier acheptées à luy pour em- « ployer aux affaires de mon souverain seigneur en la « Chambre des Comptes de Nancy... VI fr. »

1546-1547. — « A Anthoine le papellier de Bayon, pour « cinq rames de papier délivrées en la Chambre des « Comptes de Nancy le XXI iour de iuin M vcxlvij cy... V fr. »

1568-1569. — Compte de Jean Aubertin, tabellion et receveur pour MM. d'Haraucourt à Bayon : ... « Au ban et « finaige de Baion, y avait une papellerie, laquelle debvait « chacun an aux sieurs et dames dudit Baion au jour de « feste de Sainct Martin dhyver, trois francs de cens, et « pour ce qu'elle est à présent ruynée par ce..... néant. »

Nous ignorons par suite de quelles circonstances, la papeterie de Bayon fut ruinée, en tout cas elle ne fut pas relevée, car en 1589 nous trouvons un achat de papiers à la papeterie d'Arches, pour la fourniture de la Chambre des Comptes (3), et il n'est plus fait mention de cette usine dans les registres postérieurs à 1569.

(1) M. Henri Lepage a parlé de cette papeterie dans ses *Recherches sur l'Industrie en Lorraine. (Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Nancy.) (Académie de Stanislas, 1850.)*

(2) Arch. départementales, A. 1067, 1074, 1081, 2990.

(3) Arch. départ., B. 1217.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

—

I.

1301. — Je Jehans de Bayon, escuiers, filz, signour Philippe de Bayon, chevalier, qui fuit, faiz savoir à touz qui ces lettres verront et orront, que cum jaie mis en plege (1), et principal rendons mon très cher et amei signour noble home Ferri duc de Lorreigne et marchis en la main signour Philippe le Gronaix, citein et eschevin de Mez, de trois cens livres de boins petis tornois, a paier la dite some dargent dez iou jour que ces lettres furent faites en un an, si come lez lettres que li dis sires Phillippes li Gronaix en ait de mon signour le duc devant dit le devisent, je wel et outrai et en oblige tous mez biens mobles et non-mobles a mon signour le duc devant dite, que se il i avoit coz ne domaiges en la plegerie et renderie devant dit,en quelque manière que ce fuit, quil puisse panre de la moie choze et saisir ou quil la troverait et de la plegerie devant dite et dez costengens, se nulles en i avait, je len doie croire par sa simple parolle senz nulle autre preuve. Et pour ce que je n'ai point de seel, et que toute ceste choze soit plus ferme et estable, j'ai déproïé et deproy à honnorables persones l'officiant de la court de Toul et mon amei oncle monsignour Jaike de Bayon, quil metent lour seelz en ces présentes lettres et nos officialz de la court de Toul, et Jaikes sires de Bayon devant dit, à la proiere et a la requeste, dou devant dit Jehan de Bayon, escuier, avons mis nos seelz en ces presentes lettres en temoingnaige de veritei, lesquelz fuirent faites et données lan de graice nostre signour quant li miliaires courrait par mil trois cens et un an, le mercredi après feiste seint Piere et seint Pol, on moins de julet.

(Original, scellé de deux sceaux sur double queue. Du sceau de l'official de Toul, il ne reste que des fragments.)

Bibl. nationale. — Ms. lorrains, 81, fol. 54.

II.

1322. — Je Jehans, sire de Baon chevaliers, fais savoir à tous que comme je suis tenuz a mon signour Kairle de Lunéville chevalier, en la somme de quaitre cens livres de boins petis tournois quil mait prestez, et pour celles quaitre cens livres leu ai mis en ploige et en ren-

(1) Garantie, caution.

dour mon tres chier et amei signour Ferri, duc de Loherenne et marchis, et il, à ma proiere et a ma requeste sen est estaubliz ploiges et rendeires envers ledit mon signour Kairle, assavoir est que je ai promis et promes audit mon signour le duc par ma foi donée corporelment en leu de sairement que je le warderai de tous cos et de tous damaiges que venir le pourroient lui ou sez hoirs en quelque maniere que ce fuit pour raison de la dite ploigerie et renderie. Et encoir pour pluix grant seurtei a avoir au dit mon signour le duc ou a ses hoirs, je, pour moi et pour mez hoirs leu oblege mes biens tous et les biens de mez homes mobles et non mobles, presens et a venir partout ou quil fuissent et puissent estre trovez, pour panre ou faire panre dou di monsignour le duc ou de sez hoirs par cui que li plairait pour vendre pour despendre, distraire et alieneir et faire toute sa voluntée senz rendre, senz recroire, senz droit de ville, ne uz ne costume de paix faire jusques a ceu qu'il se tanroit pour solz et pour païez de tous les cos et de tous lez damaiges quil averait eu et encourrui en quelque maniere que ce fuit pour raison de ladite ploigerie et renderie, des queilz cos et damaiges les dis mez sires li dus ou sui hoir, ou sel qui pour ealz pour raison de la dite ploigerie et renderie les averoient eu et encourrui seraient creu par lour simple sairement, sans aultre prueve. En tesmoignaige de veritei, je en ai donei audit monsignour le duc ces lettres saeilléez de mon saeil pendant, qui furent faëtes lan de graice nostre signour mil trois cens et vinte dous, le samedi vigille de la feste de l'Assumption nostre Dame ou mois d'aoust.

(Original jadis scellé sur double queue de parchemin.)

Bibl. nationale. — Ms. lorrains, 81, fol. 55.

III.

1327. — Je Hanris, sires de Baion, fais savoir a tous que de cent livres de petits tournois que messires li dus me doit a ceste Pacque prochienne, je men teng a païes de quarante livres de petis tournoiz pour un coursier que Hellueis ses voules mait vendut, les quelz il li ait cranteis fineis pour mi. Et sus çon, je leu ai donei ces lettres desous mon saïel faites le jour de feiste saint Luc ewangeliste, l'an mil ccc et et vingt et sept.

(Original jadis scellé sur simple queue.)

Bibl. nationale. — Ms. lorrains, 81, fol. 56.

IV.

1343. — Saichent tout, que messires Thiébaulx, sires de Baïon, chevalier. ait recogneu quil doit à Bartremin de Moncey, escuier et a ses

hoirs ou a celui qui ces letres averoit pour cause de lui, quarante livres de boins petis tournoix, pour laquelle somme dargent dessus dite li di messires Thiebaulz en ait obligiez et mis en waige (1), pour tout faire et pour tout panre, en la main dudit Bartremin et de ses hoirs ou de celui que ces lettres averoit, cens soldées de terre a petis tournoix, les queles li dit messire Thiebaulz ait assignei a panre au dit Bartremin et a ses hoirs chascun an paisiblement a Paskes, sur les deniers des taillez de la ville de Bettoncourt, pour tenir et avoir au dit Bartremin et a ses hoirs les dites cens soldées de terre jusques a ce con li averait entièrement paiiei et finei les dites quarante livres de tournoix, sens ayant cheoir de la dite debte et sens niant rendre après le rachat de tout ceu con en averait levée et receu, et ne an porrai li dis messires Thiébaulz ne sui hoirs riens ne acques demandeur audict Bertremin ne a ses hoirs de tout ceu con en averoit levei ne resceu. Si ait promis et promes li dis Messire Thiebaulz quil ferait loweir et aggreir monseigneur le duc toutes les chouses dessus dites, pour tant que li fiedz muet de lui, et mettre le seel ledit monseigneur le duc pour mues tenir les chouses dessus escriptez, pour toutes chozez dessus dites, tenir parfaire, escomplir et warentir audit Bartremin et a ses hoirs en ait obligiez le dis messires Thiehaulz pour lui, et pour ses hoirs et mis en la main dudit Bartremin et de ses hoirs tous ses biens et tous les biens de ses hommes et femmes, a champz, et a ville, mobles et heritaiges presens et advenir, partout pour panre et faire panre par queil signour et justice quil li plairait ou par ceu que li pourteires de ces letres volrait, pour vendre et dispendre, com buef et com vaiche sens recreance et sens faire droit de ville.

Tant que toutes les chouses dessus dites seraient entièrement tenues parfaites, escomplie, paiees et warenties au dit Bertremin et a ses hoirs sens deffault et que tuis lis cons, et tuis li damaiges que pour raison dez chouses dessus dites non mie tenuez, parfaitez, acomplies, paiées et non mie warenties li seront avenui, li seront rendui et restaublit, des quelz cons et damaigez li pourteires de ces lettrez serait creus par son simple serment, sens nulles altres prueves traire, et sens niant dire encontre par nullez raisons que soit. En tesmoingnaige de ce sont ces lettres saiellées dou seel monseigneur le duc de sa court de Rousieres, saulf son droit et lautrui, a la requeste doudit monseigneur Thiebaulz et avec son seel qui furent faites lan de graice nostre signour mil trois cens et quarante et trois ans lou sabmedi après la feste sainct Remy en chief d'octembre.

(S. J. Thirionni de Nanceyo. Ita est pro copia.

Bibl. nationale. — Ms. lorrains, 81, fol. 430.

(1) Gage.

Chartres de la ville de Bayon pour honnoré seigneur Loys de Dompmartin, baron de Fontenoy, seigneur desdictz lieux, etc (1).

Saichent tous que en lan de graice notre Seigneur, mil cinq centz cinquante et ung, le quatorziesme jour du mois de décembre : au lieu de Bayon et en presence de moy tabellion juré soubscript et signé, et des tesmoings cy après nommés, comparurent en leurs propres personnes les cy après nommés. Assavoir, honneste homme Jehan Braulx, prevost, fermier de Bayon; Mathis, menuisier, maistre eschevin ; Demenge Poirresson, eschevin ; Didier Brisar, doyen audict lieu ; le chastellain Olry ; Didier Pitance ; Claudin Mallard, marchant ; Colas Perrin; Claudon, mercier; François, conrieur ; Jacquet Mathieu ; Didier, saulnier ; Colas Dieudonneys; Demenge Anthoine; Claudon Mathis ; Jehan, corrieur ; Claudon, saulnier ; Claudon, Claude pierre ; Gérard, cordier ; Claudon, mareschal ; Mengin gendre (de) Jehan, bouchier; Jehan Du pays ; Jehan Toppin; Barthelemy, le charpentier ; Claudon Mollot ; Noël, le conrieur ; Jacquot Durand ; Jehan Marlier ; Claudon Guerrard ; Bastien Collin ; Didier Martellat ; Dieudonney Grant bourse ; Michel, chappellier ; Claude Chabault ; Didier, charpentier ; Didier, de Boreville ; Jehan Merquel ; Didier de la Mothe ; Aubertin, drappier ; Gérard Friquel ; Nicolas Bragaire ; Pierrot Briffault ; Didier Hobin ; Mengin Daigellot ; Bastien, bergier ; Jehan, bourrelier ; Jehan, grant bourse ; Wiriot, cordonnier ; Martin Collas; Lenoire, Colas; Girosme; Claudon Ogier; Claudot Bourguignon ; Jehan Boillez ; Demenge Hacquart ; Didier Noël ; Jehan, paitissier ; Demenge Berbier ; Claudon Rouge ; Reichier, le masson ; Anthoine, tisserant ; Mangin, tisserant ; Nicolas Hardier ; Claudon, tisserant ; Mengin Marcerat ; Aubry, le musnier ; Jacquot Collas ; Estienne Seranville ; Claudon Romain ; Grant Jehan ; Jehan Esquande ; Jehan Marcerat ; Nicolas Balthazar ; Jehan de Seranville; Barthelemeu Marlier ; Balthazar Grant Colas ; Georges, pelletier ; Didier Grant Mengette ; Jehan teste de fer ; Jehan Gerbal ; Jehan Aubry ; Poirresson Vincent ; Gérard Cullerei ; Claudon, bergier ; Claudon Jehan Martin ; Nicolas Bourguignon ; Woillamme, chappellier ; Claudon Briffault ; Mengin de Dompmay ; Jehan, masson ; Loys Renaldin ; Claudon Charpentier ; Nicolas Verrier; Didier Parmentier ; Jehan Bourguignon ; Nicolas Durant ; Nicolas, barbier ; Françoys chappellier ; Gerard, pelle-

(1) Bibl. de l'Académie de Stanislas. — Orig. sur parchemin, le sceau manque.

tier ; Jehan Uxerdat ; Barthelemeu le pynnier, Claudon Durant ; Didier, le mercier ; Lynard, mercier ; Jacques, le boullangier ; Françoys de Charmes ; Claudon cuysinier et Nicolas cuysinier, tous manans, habitans et résidans présentement audict Bayon, faisans et représentans tout le corps des habitans dudict Bayon, lesquelz habitans et ung chascun d'eulx, tant conjoinctement que divisément pour eulx et leurs successeurs habitans dudict Bayon, présents et advenir, ont recognus et confessés et par ces mesmes présentes recongnoissent et confessent, non seduys ou circonvenus d'aulcuns, ains de leurs pleins greys, pure, franche et libérale volonté, après le serment à eulx enjoinct et prestez en général.

I. — Que haut et puissantz seigneur Loys de Dompmartin, baron de Fontenoy, seigneur desdictz lieux, de Thiecourt, Vaubexy, Ogeville, Fénestranges, de Brulley et Breth (1), gentilhomme de la chambre du Roy de France, Messeigneurs de Chambley, seigneurs de Magnières, Remonville, La Tour (2), etc., et Messire Jehan Philippe conte de Saulvaige du Rhin, de Psaulme (3), chevalier de l'ordre du roy de France, ont, tant audict Bayon, que sur les corps, personnes et biens desdicts recongnoissant et successeurs, les autorités, haulteurs, prééminance et droicture seigneurialles cy après deduictes et declairées, recongnues et confessées par les susdits, recongnoissant par formes de chartres, assavoir que le dict seigneur baron ait, prent et emporte la moitié entièrement de toute ladite seigneurie, lesdictz seigneurs de Chambley ontz et prennent ung quart d'icelle dite seigneurie, et ledit seigneur conte ung quars qu'il ait acquis ou acquesté aux héritiers feu Jehan de Trièves (4) : lequels quars provyent de feu messire Gérard de Harraucourt (5), à son vivant seigneur Dubexey (6), auquel quars ledit seigneur baron y a et prent ung tiers à cause de Brandembourg, quest en tout pour la part dudict seigneur baron, de douze partie, les septz ; auxdicts seigneurs de Chambley, trois, et ledict seigneur conte, deux, le tout par indivis, et ce à cause de leur chasteau et maison fort dudict Bayon ainsy que cyaprès sensuyt.

II. — Premierement que lesdicts seigneurs ad cause de leur chasteau et maison fort dudict Bayon, sont seigneurs hault justiciers,

(1) Bratte, canton de Nomeny.
(2) Fief, sis à Herbéviller.
(3) Salm.
(4) Trèves.
(5) Haraucourt.
(6) Seigneur d'Ubexy (Vosges).

moyen en bas, tant audict Bayon quen tout le ban et finaige d'illec, avec le corps et le crys.

III. — Item, ont lesdicts seigneurs dudict Bayon, ad cause que dessus, ung prevost a eulx jurey et sermenté par devant lequel ensemble d'ung maistre eschevin choisy eslut par lesdicts seigneurs et d'un autre eschevin qui se esluyt chascun an par lesdicts recongnoissants habitans dudict Bayon, se plaidoyent et desduysent toutes auctions tant rééelles que personnelles, et dicelles en nom la cognoissance et adjudicature jusques à appel inclusivement. Esquelles auctions lon a accoustumé audict Bayon, y procéder comme sensuyt : Assavoir des auctions personnelles, lesdicts de justice en jugent et disent par semblant, duquel semblant, s'il en est demandé avoir le bon droit par lune des partie, lesdicts eschevins en jugent par droit ; touttesfoys lesdicts eschevins doibvent estre assistés des chastellains et officiers desdicts seigneurs et avoír leur oppinion, conseil et advis avant que den juger dire et déterminer par droit, duquel droit ainsy comme dict est, wydez par lesdicts eschevins ny a ne ny affiert aucun appel, et quant aux auctions rééelles, lesdicts eschevins en jugent par semblant, duquel semblant la partye se sentant grevée en peut appeler au bon droict, comme des auctions personnelles. Et sy par ledict bon droict vuyder, lune desdittes partyes plaidoyantes se sent grevée, comme dessus en peut appeler au buffect desdicts seigneurs, lequel appellant est tenu de relever son appel ou y renuncer en et dedans quinze jours relevant, lequel lappelant est tenu fornyr ses aggréments ès mains desdicts seigneurs ou de leurs officiers, et la somme de dix francs que ledict appellant est tenu mettre et consygner ès mains de justice, ou caution surtez suffisante pour le droit desdicts seigneurs ; et ce qu'en est jugé et déterminé par lesdicts seigneurs, c'est sentence deffinitive.

IV. — Semblablement, lesdicts eschevins ont l'adjudicature de tous cas criminelz déffinitivement de la sentence, desquels ès dits cas cryminels ny a, ne affiert aucung appel, aux conseil desquelz eschevins à la wydange des procès criminelz, les maires et eschevins des villaiges que seront cy après nommez, sont tenus les assister et en donner leurs advis et oppinion. Et jacoit qu'il soit faict cy devant mention d'ung maistre eschevin qui se institue par lesdicts seigneurs. Cy est ce que les deux eschevins se esliront dorenavant par les habitans et commune dudict Bayon par ung chacun an, ainsy que d'ancienneté, pourveu que lesdicts habitans présens et advenir esliront gens ydoines et suffisant à porter et exercer tel office, de sorte quil nen advienne aucun inconvenient ou moings mal quil sera possible.

V. — Item, sont tenus lesdicts habitans dudict Bayon eulx se repre-

senter et comparoir en armes par devant lesdits seigneurs ou par leurs comis et députtez, et illec faire monstre d'armes touttes et quantes foys qu'il plaict auxdicts seigneurs les y faire commander, et est tenu chascun subject avoir tels baston darmes quil luy est commandez avoir.

VI. — Sont aussi tenus lesdicts habitans suyvre la bannière la part qui leur est commandez et sont lesdicts habitans dudict Bayon subjectz au prevost desdicts seigneurs et icelluy assister et lesdicts de justice, tant aux exécutions desdicts cryminelz que aultrement, auxquelles exécutions les subjects de ladicte prévosté, assavoir de Rozelieure, Borreville, Chamagne, Hengneville et Creveschamp, et les subjectz de la chastellenie de Bayon, des villaiges de Mont, Blainville, La May (1) et Germonville sont tenus y assister en armes, ou conduire ledict prevost lesdicts de justice et cryminels auxdictes exécutions sur peine de soixante solz d'amende que ung chascun défaillant est tenu payer auxdicts seigneurs sil ny a doncques excuse légytime. Réservez ceulx de Froville qui sont tenus garder la porte du chasteau desdicts seigneurs en armes avec le portier dudict chasteau pendant que lon vait faire lesdittes éxecutions et jusques ad ce que justice soit accomplye.

VII. — En oultre ledict prevost de Bayon a pouvoir et puissance de mener la faultée (2) touttes et quantes foys quil luy plait par toute la ville, ban et finaige dudict Bayon, et sil est requis par aulcung, le requerrant est tenu payer auxdicts habitans pour leur droit, un septier de vin, à laquelle faultez tous les habitans dudict Bayon sont tenus y comparoir, sur peine de soixante solz d'amende, sil ny a excuse légitime.

VIII. — Item, lesdicts seigneurs ontz et prennent et à eulx competent et appartiennent touttes amendes, espaves, confiscations et attrayeres (3), que se font, se commettent, obviennent et escheent tant dans la ville dudict Bayon quen tout le ban, eaue et finaige d'illec, le tout par indivis entre eulx à partire (4), comme devant est déclairé.

IX. — Item, lesdicts habitans recongnoissent debvoir auxdicts sei-

(1) *Lamath.*

(2) *Faulté* ou *féaulté*, foi et hommage d'un vassal envers son suzerain, reconnaissance de sa suzerainneté.

(3) *Attrahiere*, droit seigneurial d'attirer à soi (en latin *attrahere*), et de s'approprier les biens des criminels, aubains, bâtards et serfs (Du Cange).

(4) *Partager.*

gneurs deux tailles l'année, lesquelles montent et avallent (1) à la discrétion des seigneurs, assavoir au terme de Pâsques communiant l'une, et l'aultre au terme de feste sainct Remy, chiefz d'octobre.

X. — Semblablement, lesdicts habitans dudict Bayon, soullaient (2) estre de morte-main (3), de fuer mariage (4) et de serve condition, de laquelle servitude quilz sont esté affranchy par les prédecesseurs desdicts seigneurs dudict Bayon, parmy et moyennant que ung chascun feu et conduictz dudict Bayon est tenu payer auxdicts seigneurs par ung chascun an un resal d'avoienne (5) au jour de feste sainct Martin dyvers (6) et deux gellinnes (7) lezquelz se payent par ung chascun desdicts recognoissant, assavoir audict terme de Pasques communyant une gelline et à ladicte saint Martin dyvers, une gelline.

XI. — Item, ont lesdicts seigneurs audict Bayon, ung tabellionnaige et tabellion jurei et sermenté par devant lequel tous les manans et habitans, tant dudict bayon que de la prevostée, sont tenus passer, lower et créanter tous les créans et nottes des vendaiges et eschanges d'héritaiges qui se font des héritaiges estans sys et situez tant audict Bayon, ban et finaige, quen la seigneurie dudict Bayon, et non par devant aultres tabellion que celuy desdicts seigneurs à peine de soixante solz damende, que les y contrevenans seront tenus payer auxdicts seigneurs à une chacune foys quilz yront passer et créanter lesdittes nottes et créans par devant aultres tabellions et soubz aultres sceel que celuy desdicts seigneurs. Et payeront pour le sceel desdicts contraulx de centz francs ung, raisonnablement.

XII. — Item, les hommes et subjects dudict Bayon, soullaient (8) debvoir auxdicts seigneurs les droitz de la cours, pour pourter lettres

(1) *Descendent.*

(2) Ont coutume.

(3) On appelait *gens de main-morte* ou *main-mortables*, les serfs et gens de condition servile qui sont dans un état d'incapacité qui tient de la mort civile.

(4) Le *For-mariage* ou *Feur-mariage* est le mariage qu'un homme ou femme de condition servile, contracte sans la permission de son seigneur, ou même avec sa permission, lorsque le mariage est contracté avec une personne franche, ou d'une autre seigneurie et justice que celle de son seigneur, ou hors la terre sujette à son droit de main-morte.

(5) *Avoine.*

(6) *Hiver.*

(7) *Geline*, poule.

(8) Ont coutume.

et aultres choses portatives, pour lesdicts seigneur, de laquelle cours, il sont ostez exemptez par les prédecesseurs desdicts seigneurs, et en lieu de ce, ilz ont ung messaigier jurei et sermentez, pourtans les armes dudict Bayon, auquel messaigier ung chascun messaigier et conduictz est tenu payer par ung chascun an, ung gros à deux termes lannée, assavoir deux blancs à la Nativitez Sainct Jehan Baptiste, et aultres deux blancs à Noël, qu'est ledict gros, lequel messaigier ait ung gros par lieue tant pour laller quen retour à ses frais.

XIII. — Semblablement lesdicts seigneurs de Bayon, ontz ung portier jurei qui fait la garde de la porte de leur chasteau et maison fort dudict Bayon, pour laquelle garde ung chascun conduictz dudict Bayon est tenu payer par ung chascun an audict portier, deux gros monnoye de Lorraine payables aux quatre quars de lan, à chascun quars, chascun feu deux blans dicte monnoye.

XIV. — Lesdicts habitans recongnoissent et disent quilz ontz de coustume audict Bayon, de eslire par chascun an, deux banvers (1), le dymanche prouchain après les chandoilles (2), pour la garde et conservation des biens croissant de la terre, lesquelz banvers sont jurei et sermentez et iceulx tenus faire leurs rapport ès mains du prevost desdicts seigneurs, de tous ceulx quil treuvent mesusant et faisant dommaiges pour le mesme jour quilz ontz trouvez aulscuns mesfaisans, et et en tant quilz neu feraient leur rapport, ilz sont amendables.

XV. — Item, de touttes boisons que ce font et sont faictes audict Bayon, lesdicts seigneurs y ontz et prennent ung tier dont une chascune beste eschappée, celluy à qui elle est doit quatre deniers, et dung troppeau à garde faictes cinq solz.

XVI. — Davantage disent lesdicts habitans recongnoissant que nulz deulx ne peult, ny doit faire aucun troppeau au part, soit gros ou menu, sans la licence ou congié desdicts seigneurs, synon lesdicts seigneurs ou leurs moitriers (3) combien que sil y a aucun marchant dudict lieu qui ayant troppeau ne les pourra ou pourront tenir sur la pasture dudict Bayon, plus avant que le temps et espace de huict jours, et sil lez tiennent plus avant que les dictz huict jours sur ladicte pasture en trouppeau à parst, soit de beufz, vaiches, porcs, moutons ou brebis, ilz en paieront soixante solz damende à une chascune foys quil y aura aulcung faisant troppeau à part comme dict est.

(1) *Garde du ban.*
(2) *La chandeleur* (la Purification).
(3) *Métayer*, fermier qui donne pour fermage la moitié des fruits.

XVII. — Item, recongnoissent et disent lesdicts habitans quilz ontz de coustumes de faire des embannyes (1) audict ban, par chacun an es lieux accoustumez d'anciennetez, lesquelle ilz ont accoustumez vendre à leurs proufictz particulier, esquelz embannyes les bestes desdicts seigneurs ou de leurs moitryers y vont.

XVIII. — Item y a audict Bayon marché par chacune sepmaine le jour du vendredy et deux foires l'année, es jours suivantz : Assavoir, le jour feste Sainct Marc, evangeliste, et le lendemain de la commémoration des âmes, esquelz jours de marché et foire, tous deffourains doibvent la vente de toutes marchandises qui se vendent audict Bayon et estallaige. Et pour tous avoir de poidz de vingt solz quatre deniers, dunge heval quatre deniers, dung beuf quatre deniers, d'une vaiche deux deniers, la douzaine de moutons et brebis doibt quatre deniers, le porcs doit deux deniers, de tout rewaigé, quatre deniers pour le chair (2), et deux deniers pour la charrette, reservez les marchandises qui ontz accoustumée estre franche de tout anciennetez qui ne doibvent vente. Et quant aux..... lesdict deffourains payent de tous grains au vingt-quatriesme, comme de vingt-quatre resal ung resal et par le menu ou en gros à lesquipollent.

XIX. — Item, lesdicts seigneurs onts audict Bayon ung poids bannal au peser et ballanser toutes espèces de marchandises, auquel poyds bannal ung chascun habitant dudict Bayon est et sont tenus peser touttes leurs marchandises et danrées des que le poidz dicelle excede poids de vingt-cinq libvres, et payent quatre deniers par centz : assavoir, l'achepteur deux deniers et le vendeur deux deniers, tant dudict Bayon que deffourains, et de ung chascun deffourain qui y poisent et ballancent marchandises, ilz en payent et doibvent payer de vingt solz, quatre deniers.

Item, lesdicts seigneurs ont une halle audict Bayon, en laquelle et soubz la tecture d'icelle y a plusieurs estaulx, tant de mercier drappier, que bouchiers, desquelz estaulx les tenans et possedans iceulx, sont tenus en payer redebvances auxdicts seigneurs de Bayon, sellon quil leur sont accensez par lesdicts seigneurs, et nest loisible à quelque personne que ce soit faire en icelle dicte halle nouveau estaulx oultre ceulx qui y sont de present, sans avoir obtenu la licence et permission desdicts seigneurs.

XX. — Semblablement, lesdicts seigneurs ontz audict Bayon estal-

(1) *Embannyes.* Réserves de terres sujettes à la veine pâture, sur lesquelles on la défend pour un certain temps.

(2) *Char, chariot.*

lons de touttes mesures tant à vin, bledz, avoiennes que aultres, avec ce estallon daulne et aulnaiges, lesquelles mesures et aulnaiges le prevost desdicts seigneurs les fait exawer (1) touttes et quantefloys que bon luy semble par les eschevins dudict Bayon, lesquelz eschevins, ontz pour leur droictz et exan (2) d'une chacune mesure quilz exawe par jours de foire, une quarte de vin dune chacune mesure et noin daultres jours que auxdicts jours de foire. Et de toutes mesures qui sont trouvée courte, ledict prevost ait et prent lamende de soixante solz au nom desdicts seigneurs. Et quant à ceulx qui vendent marchandise a laulne, ne leur est loisible vendre a aultres aulnaiges que lestallon dudict Bayon. Reservez que esdictes deux foires y peullent vendre a laulnaige de Lorraine dès le midy, veille desdictes foires, ledict jour jusques au lendemain à la mesme heure sur peine de ladicte amende.

XXI. — Audict Bayon, lesdicts seigneurs ont un ban vin chacun an, lequel entre et commence a l'heure de midy la veille de Pasques charnel et dure jusques à la veille de la Trinité, à heure de midi, a laquelle heure y cesse durant le temps dudict ban vin, ung chascun habitant dudict Bayon peult vendre vin à brouche (3) et par le menu, parmy ce quilz sont tenus payer auxdicts seigneurs pour chacune queue de vin ung franc, et du Virli (4) huict gros auquel jour de veille Pâsques charnel, les officiers desdicts seigneurs faire vérification ès cawes desdicts habitans pour sçavoir ce quilz ontz encawé de vin et nest loisible des ladicte veille de Pasques a aulcuns habitans dudict Bayon pouvoir encawer aucuns vins, ledict ban vin durant, sans en advertir lesdicts officiers sur peine de soixante solz damende applicquable auxdicts seigneurs pour labbus que y pourrait estre trouvez et commis.

XXII. — Item, lesdicts seigneurs onts audict Bayon ung pressoir au presser vin, auquel pressoir tous les habitans dudict Bayon sont tenus y presser tous les asnes (5) de leurs vins et rasins qu'ils sont creu on vignoble et territoire dudict Bayon, auquel pressoir ilz payent pour le chauchelaige a lonziesme pour le droit desdicts seigneurs du vin qui sorte desdicts asnes de leurs dicts raisins.

XXIII. — Item, lesdicts seigneurs ont un four bannal audict Bayon,

(1) Comparer, examiner, étalonner.
(2) *Id.*
(3) Mesure de vin.
(4) *Virli* ou *Virlin*, mesure pour le vin.
(5) *Raisins pressés, marcs.*

onquel four tous les habitans dudict Bayon sontz tenus comme ilz lont confessé, y cuyre et faire cuyre leurs pattes et pains sur peine de soixante solz damende, applicquables auxdicts seigneurs; que celluy ou ceulx qui auront cuy en aultre four que ondict four bannal, payeront pour une chascune foys. Réservez ceulx qui ontz des petit fours en leurs maisons par la licence desdicts seigneurs, dont ilz et ung chascun subject est tenus en payer redebvances auxdicts seigneurs sellon quilz sont admodiez jusques au bon voulloir et plaisire desdicts seigneurs, onquel four bannal lesdicts habitans payent au vingt quatriesme pour leur cuisaige.

XXIV. — Item ontz lesdicts seigneurs dudict Bayon deux mollins bannalz, lesquelz sont sis et situés sur la rivière de Leuron (1), le premier siet au-dessus du pont dudict Bayon et l'aultre siet au dessus dudict mollin allant a Froville, dict et appellez le neuf mollin, esquelz mollins lesdicts de Bayon sont tenus y moldre tous leurs grains de cuysaige en payant la molture accoustumée quest à vingt quatriesme, sans ce quilz puissent aller moldre aux aultres mollin. Sy doncques nest quilz ayent licence des musniers, fermier ou que leurs grain quilz auront auxdicts mollins y ayant et soit estez par le temps et espaice de vingt quatre heures a peine de soixante solz damende que ung chascun habitans particulièrement faisant au contraire de ce que dessus payera a une chascune foys quil contrevyendra ad ce que dict est auxdicts seigneurs. Et sy aulcung desdicts habitans desdicts Bayon achepte bledz hors ledict Bayon et il le molt hors desdicts mollins, ny aura pour ce aulcunes amendes ne dangiers esquelz mollins ung chacun fera a moldre son bledz en tenant son lieu. Reservez es jours de vendredy et sammedi que lesdicts de Bayon seront préférés avant tous aultres esdicts mollins.

XXV. — Semblablement lesdicts seigneurs de Bayon ont audict Bayon une thuillerie laquelle se cryt (2) à qui plus au prouffictz desdicts seigneurs.

XXVI. — Item, lesdicts seigneurs ontz deux rivières bannal on ban dudict Bayon : assçavoir, la rivière de Mozelle que ce commence et prent des ban de Virecourt, et la rivière de Leuron, ce commence des le mollin de la Brouée (3) appartenant a monseigneur de Relanges, et finissent lesdictes deux rivières au ban de Lorey, esquelles deux ri-

(1) Euron.
(2) *Cryt.* crie, se met aux enchères.
(3) Actuellement le moulin de l'Ebrouelle.

vière nulz desdicts habitans et subject dudict Bayon ne y peulz, ny doit pescher synon à la ligne sans plomb, a la cherpaigne ou a la main, et non avec aultres instrumens.

XXVII. — Encors, ontz lesdicts seigneurs dudict Bayon, ung boys seant on ban et finaige dudict Bayon, vulgairement dict et appellez le bannal boys, onquelz boys, sy les fourrestiers jurés et sermentés à la garde dicelluy y treuvent aulcuns ou aulcun messusans, ilz sont ou est amendable auxdicts seigneurs de lamende de cinq francs, suyvans larticle des estatz, et en temps de greniers (1) sy aulcun ou aulcuns y est ou sont trouvez mesusans, ilz y a confiscation. Ledict temps de greniers audict bois ne commence dès le jour feste Sainct Remy, jusques a jour feste Sainct George le martire. Davantaige, sy aucun estait trouvez mesusans ondict bannal boys avec chers (2) et chevalx, y seraient confisqués ausdicts seigneurs. Et neant moings, les habitans dudict Bayon disent avoir accoustumez aller querre (3) sur leur colz des rameaulx la veille du Sainct Sacrement, de menus boys, tant seullement en gardant par eulx le chesne fol et alliers (4).

XXVIII. — Semblablement, lesdicts habitans disent que de tous les arbres fruictiers comme pommiers et poirriers qui sont couppés en tout le ban et finaige dudict Bayon, les faiseurs sont amendables envers lesdicts seigneurs de lamende de soixante solz.

XXIX. — Item, lesdicts seigneurs outz on ban dudict Bayon trois breux (5) sis ès lieux suyvans : le premier siet où quondict à la porte de la Mosellette ; laultre siet où quondict à la Rainxe, et le tier siet où quondict à Meharey ; lesquelz breux, les habitans des villaiges de Rozelieure et de Borreville sont tenus faulchier, et les habitans dudict Bayon disent estre tenus les foyner, et pour leurs peines lesdicts foyneurs ontz desdicts seigneurs chascun ung quartier de pain. Les habitans dudict Bayon ayantz chers ou charrette, sont tenus charier les foings des dessus dicts breux es maisons et logis desdicts seigneurs audict Bayon. Reservez le foing du breux de la Rainxe, qui ne sont tenus charier.

XXX. — Sont en oultre tenus lesdicts babitans de Bayon presens et

(1) Action de mettre les porcs à la paisson ou glandée (Cout. de St.-Mihiel, tit. XIII, art. XVI).

(2) *Chars, chariots.*

(3) Chercher.

(4) *Alisiers.*

(5) *Breuil*, en Lorraine est un pré seigneurial que les habitants étaient tenus de faucher.

advenirs dentretenir les pont suyvans : assçavoir, le pont estant de présent sur ladvandicte riviere de Mozelle, et le pont estant sur la rivière de Leuron a leurs frais, missions et despens.

XXXI. — Lesquelz habitans ont le boys de la garenne de Cugnin, appartenant audict seigneur barron seulle, en gardant les tailles dudict boys comme ilz est statués et accoustumez faire en Lorraine.

XXXII. — Lesdicts habitans sont tenus faire ayde raisonnablement selon leur petite possibilitez, faire ayde ou..... ès choses suyvantes : asscavoir, a la bien venue du nouveau seigneur, ou mariaige de leurs filles, a nouvelle chevallerie pour les esperons dorrez, et quant lesdicts seigneurs vont en guerre au service de nostre souverain seigneur monseigneur le Duc ou contre les Turcs et infidelles.

XXXIII. — item, que lesdicts seigneurs ontz ung gaingnaige sis on ban dudict Bayon, dict et appellé Aultreval avec ses despendances et deux bois joindans et contigus audict gaingnaige. Lun desquelz est dit et appellez l'Aulnoys et laultre le boys d'Aultreval, esquelz gaingnaiges et boys messeigneurs de Chambley ontz et prennent la moitié, monseigneur le Ringraff ung tier, et ledict seigneur baron ung sixiesme en la tottalitez dicelluy.

XXXIV. — Lesdicts seigneurs ontz audict Bayon quatre chappelle fondee tant en leglise parochialle que hospital dudict Bayon, desquelz la provision dicelles est telz que sensuyt quant elle viennent à vaucquer, assçavoir : ledict seigneur baron ait et a luy appartient la collation et provision de la chappelle castralle estant en sa maison, fondée en lhonneur et reverence de la Vierge Marie. Item, ait la donnation de la chappelle Henry d'Amance fondée en ladicte eglise en lhonneur et reverence de l'Adnunciation Nostre Dame. Item, ait la provision de la chappelle de Brandenbourg fondée en lhonneur de Saincte Catherine, apres ce que monseigneur le Ringraff a pourveu de ladicte chappelle de Brandenbourg deux foys, ledict seigneur barron en pourvoye la tierce foys. Ledict seigneur barron a encor la collation et fondation de la chappelle fondée audict hospital a lhonneur de Saincte Anne. Et messeigneurs de Chambley ontz la collation de la chappelle appellée la chappelle de Haracourt fondée en ladicte eglise de Bayon en l'honneur de Saincte Catherine.

XXXV. — Item, ledict seigneur baron et habitans dudict Bayon ontz pouvoir et de conduire leaue et sours de la fontaine dudict Bayon, a la prendre et conduire des la source dicelle jusques a la fontaine dudict Bayon estans pres la halle dillec, laquelle se prent au lieu quondict en la corvée de Virecourt en satisfaisant aux dommaiges que lon

pourrait ou pourront faire aux heritaiges de ceulx dudict Virecourt, par lesquelz lon conduyra ladicte source a lavandicte fontaine, de laquelle fontaine prinses des lavandicte source, jusques apres de ladicte halle, ledict seigneur baron et ses successeurs est et seront tenus payer le tier denier de la somme que les nouvelle réfections cousteront, et parmy ce, ledict seigneur baron, sesdicts hoirs pourra et pourront prendre une partie de ladicte fontaine pres ladicte halle, et icelle faire conduire a ses frais, missions et despens jusques en sa maison fort et chasteau dudict Bayon.

XXXVI. — Les hommes et subjectz dudict Bayon ayans et faisans charrue, sont tenus faire corvée de charue deux foys lannée es terres et corvées dudict seigneur barron seul, assçavoir : au semer les bledz une journée de charrue, et a semer les aveinnes une journée a chascune saisons ; esquelz habitans faisant les dictes journée de charue leurs est donnez par ledict seigneur le petit et grant disnez ou une miche de pain.

XXXVII. — Ledict seigneur baron ait une garainne de lapins et coignins (1) a luy seulle, seant on ban dudict Bayon ou quon dict a la Coste de la Belle (2) apres de la papellerie (3) en laquelle y a plusieurs clappiers et quant au boys qui croistra en ladicte garainne, ledict seigneur baron le laisse aux habitans dudict Bayon pour l'employer a convertir a lentretennemens de la vennes (4) estans aupres du jardin du seigneur ou des pontz.

XXXVIII. — Davantaige ledict seigneur baron ayt deux boys de haulte fustée sys et situé on ban et finaige de Neufviller. Lesquelz boys sont divisez et separes des boys des seigneurs dudict Neufviller.

XXXIX. — Ledict seigneur baron a son affouaige es boys de Vellacourt (5) et ses successeurs, pour sa maison dudict Bayon, tant au mors boys que boys vifz.

XL. — Tous lesquelz articles cy devant escriptz et ung chascuns deulx avec le contenu en iceulx lesdicts habitans recognoissent et confessent estre veritable, et quilz les ont recognus et confessés pour la pure et leaulle verité, avec ce quilz et leurs successeurs manans, habitans et residans audict Bayon sont chargez et affectés des charges

(1) *Lapins.* (Nous ne comprenons pas cette répétition.)
(2) *Côte Lebel.*
(3) *Papeterie.*
(4) *Clôture, palissade.*
(5) *Villacourt.*

redebvances et servitudes y declairées envers lesdicts seigneurs dudict Bayon presens et advenir ; ledict seigneur baron en personne pour soy ; le chastellain Olry pour et au noms de messeigneurs de Chambley leurs officiers audict Bayon, et honoré sieur Nicolas de Bilistain, escuier, seigneur de Villacourt en partie et... pour au nom dudict seigneur conte ad ce faire presens, stipullans et acceptans pour lesdicts seigneurs, leurs successeurs seigneurs et dames audict lieu présens et advenirs.

Et tous ce que dessus lesdicts recognoissans ontz promis et promectent pour eulx et leurs successeurs par leur advant donnez serment de faire et accomplir par eulx et ung chascuns deulx et leurs successeurs de poinct en poinct le narre (1) esdicts articles et contenus des presentes, sans y contrevenir par eulx ou aucung deux, maintenant ne a ladvenir en façon et maniere que ce soit ou puisse estre, mais les accomplir, avoir pour agreable, ferme, stable et inviolables par chartres perpétuelz.

Et pour ce faire, iceulx habitans dudict Bayon en ont obligez et ypothecquez tous et singuliers leurs biens meubles et heritaiges presens et advenirs partout ceulx de leursdicts hoirs et de leurs successeurs, manans et residans au lieu de Bayon, à touttes cours et juridictions mesmes à celle de nostre tres redoubtez et souverain seigneur, monseigneur le duc de Lorraine jusques a droit. Touttes exceptions de deceptions aux presentes contraires, cessans et arriere mises.

En tesmoignaige de verité à la requeste desdicts seigneurs et leurs representans avec lesdicts habitans, sont cesdictes presentes scellées du seel mondict seigneur le duc de son tabellionnaige de chascunes, saulf son droit et lautruy, que furent faictes et passees les ans, moys et jours que dessus. Presens Hanry Francoy dudict Lorrey, Hanry Thiery de Roville et le maire Coignin de Sairmemont (2), tesmoingz ad ce appellez et requis avec moy ledict tabellion soubcript.

D. Cytat.

(avec paraphe.)

(1) *Lecture.*
(2) *Saint-Remimont.*

VI

Extrait du recueil manuscrit attribué par dom Calmet à Nicolas Bousmard, chanoine de Verdun (Bibl. natle ms lorrains, 613, p. 648 et suiv.).

Les noms des sépultures des srs comtes et barons inhumées (*sic*) a l'eglise parochiale de Bayon.

Premièrement, *messire Jacob de Baion, chevalier, fils de messire Jehan de Baion, chevalier, portant pour ses armoiries les allelyons* (1), *qui mourut l'an mil iiijc. xxxvj lequel est inhumé en la chapelle de Haraucourt.*

2° *Auprés gist Marguerite de Montjoye, qui trespassa l'an mil iiijc. lxxxvj.*

3° *Cy gist et repose chevalier renommé*
Sire Jacques de Haracourt nommé
Chiefz de Conseil de Lorraine et bailly
Long temps en paix prospere de Nancy
Qui sur ses jours fut remis, et depuys
Guerre s'esmeut contre le noble pays.
Et assiegea Nancy a grande puissance
Où se maintint, y faisant résistance
Le bon bailly qu'on appelait le viéux
Lequel pendant ce trouble merveilleux
Fut trespassé. A donc par saulve conduict
Cy amené par les siens et reduict ;
Sy plaise à Dieu avoir reçeu son âme
Dont les vertus aymait et encore ayme.
Mil iiijc. lxxvj.

En la chapelle des seigneurs de Fenestranges, appartenant à damoiselle Ozane de Dompmartin en ladicte église de Bayon.

4° *Cy gist noble homme Henry d'Amances, chevalier, seigneur de Baion et baron dudit lieu, ensemble madame de Bulgnevil, dame du Bexy* (1) *et de Bayon ; icelluy, fundateur en ladicte chappelle trespassa l'an mil iiijc et sept.* (2).

(1) Alérions.

5° *L'an mil vc xix, le xxxiiij^e de novembre, mourut le valereux et vaillant chevalier messire Henry, comte de Tierstain, ensepvely en ladicte chappelle.*

6° *L'an mil vc xxxiiij le xxvj^e jour de juing, mourut noble dame Marguerite de Neufchastel en Bourgogne, femme dudit Henry, comte de Tierstain ensepvely en ladicte chappelle.*

7° *L'an mil vc xliij^e, le xiiij jour de juillet, trespassa Madame Anne dudit Neufchastel, sœur à ladicte dame Marguerite, ensepvely en ladicte chappelle.*

8° *L'an mil vc liiij, le viij^e jour d'octobre, trespassa honoré seigneur Loys de Dompmartin, chevalier, et baron de Fontenoy en Lorraine: gist en ladicte chappelle.*

9° *L'an mil v^c lix, le xv^e de janvier, trespassa honorée dame Philippes de la Marck, fille de feu messire Jean de la Marck, chevalier de l'ordre du roy de France, femme audit Loys de Dompmartin, inhumée en ladicte chappelle.*

Liste des Curés de Bayon,

DEPUIS LE XVI^e SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS.

GÉRARD D'UBEXY, 1450.
ANTOINE (Antoine),
BUCHETTE (César), 1595.
MOLLOT (Victor), oncle, 1604-1634.
MOLLOT (Toussaint), neveu, 1632-1639.
GODARD (Laurent), 1639-1647.
MENGIN (Dominique), 1647-1693.
PAGNAN (Jean-Nicolas), 1693-1706.
Intérim rempli par les PP. Tiercelins, 1706-1710.
AUBRY (Jean-Philippe), 1710-1731.
FRENAULD (Charles), 1732-1763.

(1) Ubexy.

(2) Nous avons vu plus haut que cette date est inexacte. Elle a été ou mal lue ou mal copiée.

JENNAT (Léger), 1763-1779.
BAILLARD, 1780.
DUMAIRE (Pierre-Nicolas), 1802-1818.
PETITJEAN (Louis-François), 1818-1850.
ROBIN (Jacques-Etienne-Hyacinthe), 1850-1879.
MICHEL (Jean-Baptiste), 1879-1892.
LAURENT (Hyppolite-Nicolas), 1892.

Prévôts de Bayon (1)

PARIS (Nicolas), vers 1500.
DURAND (Didier), 1502.
BRAULX (Jehan), 1521.
PETIT (Etienne), 1628.
DROUOT, 1632.
PERRIN (Nicolas), 1650.
GEORGE (Claude), 1670.
COTTENOT (François), 1689.
DROUOT (François), 1708.

Sceaux.

Les seuls sceaux des sires de Bayon que nous connaissions, sont ceux de Jean, Henri et Jacques, appendus aux chartes de 1301, 1322 et 1327, publiées aux pièces justificatives. Malheureusement ils sont, comme on en pourra juger par la planche ci-jointe, dans un assez mauvais état de conservation et, par cela même, d'une lecture peu facile. Le sceau avec contre-sceau de Jacques de Bayon que nous avons fait reproduire est appendu à une charte de 1314 qui se trouve aux *Archives nationales*, mais dont la teneur n'in-

(1) La date est celle des actes dans lesquels nous avons rencontré le nom du prévôt.

téresse en rien notre travail. Sa conservation seule nous a déterminé à le publier. En voici la description :

Sceau. — Cavalier au centre, armé de toutes pièces, chevauchant à droite sur un cheval revêtu d'un caparaçon orné sur l'encolure et le flanc des armes de la Maison de Bayon, brisées d'un lambel à cinq pendants.

S : DOMINI : IACOBI : DE : BAIO..

Contre-Sceau. — Écu à la bande chargée de trois alérions, brisé d'un lambel à cinq pendants.

✠ SECRE.. M. IACOBI DE BAION.

Les sceaux de Jean et de Henri sont d'un type identique, et ne diffèrent entre eux que par le nom du seigneur.

CORRESPONDANCE

DU

LIBRAIRE NICOLAS

AVEC DOM CALMET

PAR

L'Abbé E. MANGENOT

En publiant des extraits du *Journal* du libraire Nicolas (1), M. Pfister avait constaté des coïncidences, qui ne lui paraissaient pas fortuites, entre les récits du journaliste et le chapitre de l'*Histoire de Lorraine* de dom Calmet, qui concerne Léopold. Le savant éditeur en avait conclu, non sans vraisemblance, que Nicolas avait pu prêter son journal au bénédictin. La correspondance du libraire nancéien avec l'abbé de Senones (2) nous révèle la réalité du prêt. Elle nous fournit aussi des renseignements très précis sur la collaboration de Nicolas à diverses œuvres de son correspondant. Elle nous permettra enfin de res-

(1) *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. XLIX, 1899, p. 216-386.

(2) Elle comprend 46 lettres, écrites du 10 octobre 1744 au 12 décembre 1748 ; elle est conservée à la Bibliothèque du grand séminaire de Nancy (ms. 216 du Catalogue de M. Vacant). L'abbé Guillaume, *Documents inédits sur les correspondances de dom Calmet et de dom Fangé*, dans les *Mémoires de la Société*, t. XXIII, 1873, p. 117, avait vu 33 seulement de ces lettres, auxquelles il n'avait pas reconnu d'importance.

tituer au citoyen de Nancy un *Armorial de Lorraine* qui avait été attribué jusqu'ici au président de Rennel.

I.

Communication du Journal de Nicolas à dom Calmet.

Dès la première lettre du 10 octobre 1744, Nicolas fait incidemment mention de son travail de journaliste. Bien que la maladie de sa mère lui ait causé beaucoup d'alarmes, il a cependant, mande-t-il à son correspondant, « eu soin de tenir un journal de tout ce qui s'est passé ici » (à Nancy), lorsque la reine de France et la famille royale y séjournèrent, allant à Metz visiter Louis XV malade (1). Dans sa lettre du 17 décembre suivant, il parle de tout l'ouvrage : « Vous me faites la grâce de me demander le journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis 1697 jusqu'en 1737. C'est mon journal que je vous ai déjà envoyé en 5 vol. Si vous en avez encore besoin, je vous le ferai passer (2) ». Le 19 février 1745, il mentionne le sixième volume : « Je travaille maintenant à mon journal. J'en suis au mois de mars 1744, et la personne qui me le copie au mois de janvier 1743 J'aurai soin de vous envoyer ce volume, sitôt qu'il sera relié ». Ce renseignement confirme les conclusions de M. Pfister sur la manière dont Nicolas rédigeait son journal (3). Ce volume touchait à sa fin, car Nicolas ajoute : « J'aurai du temps pour écrire, quand j'aurai fini mon journal ». A partir de ce moment, la correspondance de Nicolas est muette à ce sujet ; le libraire est occupé à d'autres travaux dont il parle à Calmet. S'il a réellement continué son journal après 1744, comme le pense M. Pfister, il ne l'a certainement repris qu'après 1748.

(1) *Mémoires*, t. XLIX, p. 382-385.

(2) Il s'agit des trois premiers tomes et des deux volumes supplémentaires qui étaient déjà rédigés. *Ibid.*, p. 223.

(3) *Ibid.*, p. 225-226.

II.

Collaboration de Nicolas aux écrits de dom Calmet.

M. Pfister (1) a déjà signalé cette collaboration, que la correspondance du libraire nous fait connaître avec plus de détails. Elle a existé pour différents écrits du bénédictin.

1° Pour la *Notice de la Lorraine*. — C'est sur la demande et pour l'usage de dom Calmet que Nicolas a rédigé le *Supplément à l'article de Nancy* (2), qui devait faire suite au *Mémoire manuscrit*, communiqué par le président de Rennel et écrit en 1619 par un chanoine de la primatiale. Nous lisons dans une lettre du 10 octobre 1744 : « Vous ne deviez pas vous presser si fort à me renvoyer les pièces que j'avais eu l'honneur de vous faire passer. Vous ne voulez pas imiter ma négligence, ayant la dissertation sur la ville de Nancy depuis un an, mais immédiatement après les vendanges je la finirai, ayant peu de choses maintenant à ajouter. Elle aurait été finie sans un accident qui nous est arrivé (la maladie de sa mère)..... Je pars lundi pour nos vendanges, je reviendrai dans huit jours. Après cela, je tâcherai de finir le supplément de la dissertation de Nancy ». Au 24 décembre, il a encore ce manuscrit, mais il sera bientôt à même de le renvoyer et de remercier dom Calmet de sa patience. Le 19 février 1745, il écrivait enfin : « Je compte que vous aurez reçu la dissertation sur Nancy. Je souhaite que vous fussiez content de mes additions ». Des renseignements particuliers,

(1) *Mémoires*, t. XLIX, p. 219-220.

(2) *Notice de la Lorraine*, 2e édit., Lunéville, 1837, t. II, p. 157-184. Cf. Chevrier, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine*, Bruxelles, 1754, t. I, p. 154-155. Le 4 février 1752, Gormand, dont il sera parlé plus loin, écrit à dom Calmet : « Mr Nicolas a prêté au P. Lesseli, jésuite, l'histoire de la ville de Nancy par le président de Rennel ; il la fera imprimer. J'aurais cru qu'il la réserverait pour votre histoire particulière des villes de Lorraine ».

communiqués par Nicolas à l'abbé de Senones, ont été utilisés dans la *Notice*. Témoin ce fragment de lettre du 26 octobre 1748 : « J'ai vu M. de Tervenus (1), il m'a chargé de vous faire ses compliments et de vous dire que la figure qu'il a trouvée est restée dans son château d'Etreval ; il faudrait y aller exprès pour la dessiner (2) ».

2° Pour la *Bibliothèque lorraine*. — C'est pour ce volume que la collaboration de Nicolas a été la plus active. Dom Calmet le reconnaît dans la préface : « M. Nicolas le fils, marchand à Nancy, s'est employé avec tout le zèle et l'application possible, à rechercher des Mémoires, à les transcrire, à consulter ses amis, afin de nous procurer les secours qui ont été en son pouvoir, pour nous aider à la perfection de notre ouvrage (3) ». Il a mentionné les *Mémoires fournis par M. Nicolas le fils* pour les quatre sculpteurs Adam (4). Il avait reçu du libraire un ouvrage du père Charbon contre les prêts sur simple obligation usités en Lorraine (5), un manuscrit de Guinet : *Les promenades de Champigneulles en juillet 1678* (6) et un de Guillaume Barclay (7). Enfin il avait copié sur l'original dans un recueil de Nicolas une lettre du prince Charles de Lorraine (8). La correspondance complète ces renseignements.

« C'est Constant qui a peint la voûte de l'édifice des Minimes de même que le réfectoire et le chapitre. J'en ai fait la mention dans son article (9). » A diverses reprises,

(1) Le premier curé de la paroisse Saint-Roch. Cf. Pfister, *Histoire de Nancy*, t. I, 1896, p. 319.

(2) *Notice*, art. Dommarie, t. I, p. 302. Cf. Lepage, *Le département de la Meurthe*, Nancy, 1843, p. 178 et 636. Il s'agit d'une statue de Bacchus.

(3) *Bibl. lorr.*, préf., p. xv.

(4) *Ibid.*, p. 8-21.

(5) *Ibid.*, p. 263.

(6) *Ibid.*, p. 459.

(7) *Ibid.*, p. 82.

(8) *Ibid.*, p. 600.

(9) Lettre du 17 décembre 1744. Cf. *Bibl. lorr.*, p. 300.

Nicolas envoie à Calmet des copies de pièces manuscrites concernant Charles IV, notamment un *Recueil* qui renfermait le testament burlesque du prince et ses épitaphes, et l'*Histoire de Lorraine* du père Donat (1). Il recherchait les renseignements que désirait son correspondant. Le 19 décembre 1744, il ne sait rien sur Riche, auteur de l'histoire du Saint Clou (2). Il ajoute : « M. Vautrin, auteur des Gémissements de la Lorraine sur l'accident arrivé à S. A. R. Madame, était un pauvre misérable poète qui demeurait près de l'abbaye de St-Léopold. Vous avez pu le connaître (3). Il enseignait le latin et la philosophie, il est mort il y a quelques années ». Le 16 avril 1746, il écrit : « Je vous rendrai compte du P. Lemuet à la première occasion. Je n'ai jamais entendu parler d'un Charles Nicolas, avocat; mon père ni mon grand-père n'en ont jamais connu.... Je viens d'écrire à Mons^r Jadot de Vienne pour savoir quelque chose de M^r Varinge ». Le 3 juin suivant : « Je viens de recevoir une lettre de M^r Jadot, datée de Vienne du 18 mai. Il me charge de vous faire bien des compliments et de vous dire qu'il a écrit en Toscane pour savoir le lieu de la naissance, l'âge et les principaux ouvrages de M^r Varinge ». Le 3 septembre de la même année : « M^r Jadot de Vienne me marque du 10 août que M^r Duval de Florence lui a promis de lui envoyer la Vie qu'il a faite de son ami M^r Vayringe. J'aurai incessamment occasion d'écrire à M^r Duval, je lui en ferai souvenir (4) ». Relativement au père Lemuet, Nicolas mandait le 6 mai 1746 : « J'ai examiné les Clefs du Cabinet de Luxembourg depuis l'année 1729 jusqu'à l'année 1744 inclusivement. Je

(1) *Bibl. lorr.*, p. 89.

(2) *Ibid.*, p. 819. Cf. Chevrier, *Mémoires*, t. II, p. 257.

(3) Dom Calmet a été abbé de Saint-Léopold de Nancy.

(4) *Ibid.*, p. 987-999. La lettre de Jameray-Duval à dom Calmet, datée de Florence, 4 août 1746, est dans la collection du Séminaire. *Mémoires de la Société*, t. XXIII, 1873, p. 132-136.

n'y ai rien trouvé du père Lemuet, père de la Charité de Metz ». Le 21 mai suivant : « J'ai chargé une personne qui va souvent au Refuge de s'informer de la vie de Mme Ranfaing. Je vous envoie la vie du frère Pierre Séguin, ermite du Reclus (1). C'est Monsieur Charoyer (2), vicaire des Trois-Maisons, qui la possède ; il me l'a prêtée avec plaisir. Il a un manuscrit un peu important du roi René de Sicile; il est sur du velin ». Le 3 septembre : « J'ai remis la vie du Reclus à Mr Charoyer ». Le 5 novembre : « J'ai été plusieurs fois chez M. Abram au sujet du livre du p. N(icolas Abram). Je ne l'ai pas trouvé; j'en aurai soin ». Il s'agit ici de l'Histoire manuscrite de l'Université de Pont-à-Mousson, que dom Calmet avait eu dessein de publier à la suite de sa *Bibliothèque lorraine* (3). Le 7 octobre 1747 : « J'ai deux ouvrages d'Emond du Boulay. Le premier est : *Les généalogies des très illustres et très puissants princes les ducs de Lorraine*, Paris, 1549, in-8°, et le second : *La vie et trespas des princes de paix, le bon duc Antoine et le saige duc François*, in-4°, 1547. Les pages de

(1) *Ibid.*, p. 874-881. Cf. Pfister, *Pierre Séguin et la vie érémitique dans les environs de Nancy*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 5e série, t. XVI, 1898, p. 159-204.

(2) Pierre Charoyer a été vicaire aux Trois-Maisons du 6 janvier 1742 au 15 août 1746. Mollevaut, *Notice de la paroisse de Saint-Vincent et Saint-Fiacre*, p. 80 (ms. 183 de la Bibliothèque du Séminaire de Nancy). Il fut ensuite curé de Girecourt-sur-Durbion (Vosges). Sa bibliothèque était si belle que Voltaire, allant à Senones en 1755, passa à Girecourt pour la visiter. Son frère François, qui était prêtre de l'Oratoire, écrivit à Calmet le 9 avril 1755. Cf. Mangenot, *Les ecclésiastiques de la Meurthe*, p. 495.

(3) Le 31 mars 1763, Lemoine, directeur des salines de Moyenvic, renvoie à dom Fangé ce manuscrit, « qui m'a été prêté, dit-il, par feu M. Nicolas et que je crois être à votre maison, parce que j'y vois des notes de la main du respectable dom Calmet. » *Mémoires de la Société*, t. XXIV, 1874, p. 173. Cf. E. Martin, *Le père Abram*, dans les *Mémoires*, 1887, p. 228-253 et dans le *Journal*, 1889, p. 144-148. Le 4 février 1752, Gormand écrivait encore à dom Calmet : « Les sollicitations des Jésuites ne doivent pas vous empêcher de donner au public l'histoire du p. Abram ».

ces deux livres ne sont pas chiffrées. Je trouve cependant à la feuille marquée g du premier que Renée de Bourbon fut enterrée chez les Cordeliers à Nancy. Le second porte la même chose à la lettre N. J'ai vu son cercueil, quand on la mit dans le caveau de la Chapelle Ronde, et qui fut tiré du caveau du milieu de l'église (1). Le nécrologe des Cordeliers porte expressément qu'elle est morte à Nancy et qu'elle est enterrée dans leur église. Je ne sais pourquoi Emond du Boulay varie dans le livre que vous avez vu ». Ce livre faisait partie d'un recueil manuscrit que M. de Corberon avait communiqué à dom Calmet. L'auteur prétendait que le corps de Renée de Bourbon avait été transporté à Paris et inhumé à Saint-Denis (2). Le 4 novembre, Nicolas revient sur ce sujet : « Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 7 du passé, j'ai examiné plusieurs mémoires, j'ai été chez les Cordeliers et je trouve absolument que Renée de Bourbon a été enterrée à Nancy. Le manuscrit que vous avez me surprend infiniment. S'il est véritablement d'Emond du Boulay, je pense qu'il était un grand menteur. Car j'ai vu le cercueil de cette princesse, quand on l'a tiré du caveau du milieu de l'église de nos Cordeliers pour le placer dans celui de la Chapelle Ronde. Si par hasard on entrait dans le caveau, je ferais déclouer le cercueil de bois pour copier l'inscription qui est sur celui de plomb. Mais vous pouvez laisser les choses comme vous les avez annoncées dans votre premier volume (3) ».

(1) Guillaume, *Cordeliers et chapelle ducale de Nancy*, dans les *Bulletins de la Société*, t. II, 1851, p. 110. L'aumônier de la Chapelle Ronde, *ibid.*. p. 132-133, rapporte la translation à l'année 1611, et taxe d'inexactitude l'abbé de Senones qui parle d'une ouverture de ce caveau faite en 1706 par ordre de Léopold. Nicolas n'avait pu assister à aucune de ces deux cérémonies. Il fait probablement allusion à la translation à la Chapelle Ronde, le 4 février 1743, des princes et princesses inhumés à la Collégiale Saint-Georges. *Mémoires*, 1899, p. 369-370.

(2) *Bibl. lorr.*, p. 141-142.

(3) Nicolas veut sans doute parler de la première édition de l'*Hist. de Lorraine*, t. II, 1728, p. 1181.

Calmet tint compte des lettres de Nicolas et en résuma le contenu (1). Le 6 juin 1748, Nicolas envoie des renseignements sur Madame de Graffigny, reproduits par Calmet (2). Le 22 novembre suivant, il écrit : « Avez-vous *L'ombre du président Canon aux Champs-Elysées* ? Je l'ai et il est à votre service. C'est un entretien de ce magistrat avec Charles IV et Charles V (3) ».

Nicolas avait mis à la disposition de dom Calmet sa riche collection de tableaux, de gravures, de médailles. L'abbé de Senones y avait remarqué des tableaux de Christophe (4), de très belles gravures de Collignon (5), des médailles de Crock (6) et de Hardy (7). Le libraire lui faisait part de ses nouvelles acquisitions. Dans une lettre du 4 février 1747, il décrit des monnaies qu'il a récemment achetées. Il les envoie à Senones, le 10 mars suivant, et il offre une estampe représentant le cercueil du prince Charles de Lorraine, dont il possède plusieurs exemplaires. Le 22 avril, il annonce un nouveau cadeau ; il profitera de la première occasion « pour envoyer une estampe que je viens, dit il, de recevoir de Florence. C'est le catafalque qu'on y a fait pour S. A. R. Madame. C'est M. Chaman (8)

(1) *Bibl. lorr.*, p. 142. Cependant, Calmet affirme, dans la seconde édition de l'*Hist. de Lorraine*, t. V, 1752, p. 529, que Renée avait été inhumée à Saint-Denis. Voir l'inscription du 6e cercueil dans Guillaume, *loc. cit.*, p. 242.

(2) *Ibid.*, p. 438-439. Cf. Chevrier, *Mémoires*, t. II, p. 44-45.

(3) *Ibid.*, p. 245.

(4) *Ibid.*, p. 280.

(5) *Ibid.*, p. 296.

(6) *Ibid.*, p. 314.

(7) *Ibid.*, p. 478-479.

(8) *Ibid.*, p. 257-258. Cf. Chevrier, *Mémoires*, t. II, p. 85-87. Nicolas est en marché, ajoute-t-il dans la même lettre, pour acheter une médaille en argent, de 1668, assez bien gravée et représentant, au droit, Marie-Louise d'Apremont, duchesse de Lorraine, et au revers, Pallas avec ces mots : *Faustam me fecit Olympius* (Olympus ?) : « Si vous ne la connaissez pas, j'aurai l'honneur de vous la communiquer ». Par un échange de bons procédés, Calmet avait expédié à Nancy un portrait de Charles IV, quand il était jeune, que Nicolas avait renvoyé, le 4 février 1747.

qui en a donné le dessin et qui m'en a envoyé deux exemplaires. Vous voulez bien me permettre de partager ce présent avec vous ». Le 8 juillet de la même année, il écrivait : « Les effets de feu M. Charles (1) se sont vendus à bien bon marché ; cependant je n'y ai pas fait beaucoup d'emplettes. J'ai seulement acheté la planche gravée par Callot, représentant M. Desruets (2). Si elle vous manque, je vous en enverrai. J'en ai une autre gravée par M. Charles, représentant le feu d'artifice tiré à Lunéville à la naissance du prince Louis (3) ». Le 18 juillet, il ajoute : « Quand j'aurai fait tirer des estampes du feu d'artifice, j'aurai soin de vous en faire passer ».

Lorsque la *Bibliothèque lorraine* fut terminée, Nicolas en surveilla l'impression et collabora au *Supplément* que dom Calmet préparait. Le 17 août 1748, il écrivait à l'abbé de Senones : « Je vais travailler à vous envoyer mes additions pour les hommes illustres de Lorraine ; dans les mémoires que j'ai eu l'honneur de vous fournir à ce sujet, j'aurais été bien aise de ravoir : 1° l'extrait de la Vie de M. Léonard de Bourcier (4), 2° quelques extraits des ouvrages de dom Ceillier et de dom de l'Isle, 3° une critique de Baleicourt, par le père Thiéry, dominicain (5) ». Le 6 septembre suivant, il envoie « quelques additions pour les hommes illustres de Lorraine », et il réclame de nouveau les mémoires mentionnés dans la lettre précédente. Le 12 décembre : « J'ai parlé à nos imprimeurs ; ils ne paraissent pas être en état d'imprimer vos hommes illustres ni Le Cuisinier. M. Leseure m'a dit dernièrement qu'il comptait les faire entrer dans votre Histoire de Lorraine ».

(1) Mort le 4 juin 1747. Cf. *Mémoires de la Société,* t. XLV, 1895, p. 119.

(2) *Bibl. lorr.*, p. 324 et 205.

(3) *Ibid.*, p. 166. Cf. *Mémoires* de 1895, p. 126-127.

(4) *Ibid.*, p. 143, mémoires fournis.

(5) *Ibid.*, p. 933-941.

Ce projet fut réalisé (1) ; mais son exécution mit Nicolas en conflit avec un jeune médecin de Nancy, Gormand, qui en 1750 entra en relations suivies avec dom Calmet. Dans une lettre anonyme, non datée, Gormand avait adressé quelques notes sur des médecins lorrains à l'abbé de Senones. Celui-ci ayant connu son correspondant, lui fit témoigner par le libraire Nicolas qu'il était content des observations communiquées. Dès lors, Gormand multiplia les lettres (2). Dom Calmet avait chargé Nicolas de soumettre à l'appréciation de Gormand tout son manuscrit ; mais « il était sous la presse » et il ne put lui être remis en entier. « J'aurais pu y ajouter, écrit Gormand, le 29 août 1751, quantité de remarques que j'ai de mon côté et y corriger peut-être nombre d'erreurs, comme je l'ai fait dans les feuilles que j'ai vues sous votre bon plaisir. On aurait pu encore s'opposer à plusieurs articles de personnes vivantes, que M. Nicolas y a insérés uniquement pour gagner leur bonne grâce. » Cependant, quelques feuilles, notamment celles qui concernaient les médecins lorrains, furent confiées au jeune critique, qui y fit de nombreuses corrections. Il s'offrait à revoir les épreuves. Dom Calmet, toujours confiant, permettait toutes les modifications proposées. Enhardi par cette confiance, Gormand multiplia ses critiques et ses corrections. Il trouvait l'article de Bagard, « qui malheureusement est imprimé... défectueux en tout (3) ». Celui de Marquet « souffrirait bien des corrections ». Gormand blâme sévèrement la *Nouvelle méthode facile et curieuse pour apprendre par les notes de musique à connaître le pouls de l'homme.* Or, c'était Nicolas qui avait parlé à dom Calmet de cet ouvrage de Marquet et qui

(1) A. Digot, *Notice biographique et littéraire sur dom Augustin Calmet*, Nancy, 1860, p. 94-95.

(2) Le recueil du séminaire en compte 17. Cf. *Mémoires de la Société*, t. XXIII, 1873, p. 121-131, et t. XXIV, 1874, p. 162-164.

(3) « Vous auriez dû, au moins, mettre que cet article a été fourni. »

lui avait envoyé des documents sur ce doyen des médecins de Nancy (1). Dans une lettre du 26 juillet 1752, Marquet se plaignit à dom Calmet du mauvais parti qu'il avait tiré des pièces communiquées et il dit qu'un jeune médecin, à qui l'abbé s'en était remis, les avait tellement brouillées « que l'on n'y connaît plus ni pieds ni tête ». Calmet s'en prit sans doute à Gormand, qui répondit, le 4 août 1752, que l'article n'était pas de lui.

Sur l'ordre de dom Calmet, Nicolas avait confié à Gormand l'histoire manuscrite de l'Université de Pont-à-Mousson. Le jeune médecin se servit de l'œuvre du père Abram pour retoucher différents articles de la *Bibliothèque lorraine*. Ces retouches déplurent à Nicolas. Le 24 juillet 1751, Gormand écrivait à dom Calmet que « la jalousie » lui faisait à ce propos des affaires, « car j'apprends que M. Nicolas a fait des plaintes à mon beau-père et peut-être à d'autres plus à craindre, que j'ai mal parlé des Jésuites dans l'article de Grégoire de Toulouse..... J'y avais même joint des circonstances singulières sur le *Satiricon* de Jean Barclay, ouvrage très estimé.... On a supprimé le mémoire que j'avais donné. Cela devait rester là, sans en venir à me compromettre avec les Jésuites. Il est presque inutile que vous donniez des ordres pour me communiquer votre manuscrit. Votre dernière n'a fait aucune impression et on trouvera toujours des prétextes pour s'en exempter. Ou bien, après m'être donné la peine de faire des recherches ou de rédiger, on supprimera ce que je ferai. D'ailleurs, votre ouvrage est si fort avancé, à ce que l'on me dit, qu'il est inutile d'y penser. Je me garde bien de montrer le désir que j'ai de voir cette Bibliothèque lorraine en état de faire honneur à notre nation, on l'interpréterait en mauvaise part. Je crois que pour votre honneur, il sera néces-

(1) Voir une lettre de Calmet à Gormand dans les *Mémoires de la Société*, t. XXIII, p. 130.

saire dans la préface du Supplément d'avertir qu'il s'est glissé dans le corps de l'ouvrage plusieurs articles à votre insu, entre autres celui d'un certain jardinier nommé Gervaise (1) ; c'est une véritable affiche pour lui procurer de l'ouvrage..... ». Dom Calmet tint compte de cette dernière critique ; au *Supplément* (2), il corrigea la notice et dit qu'elle avait été fournie par M. Nicolas fils, marchand à Nancy.

Quand la *Bibliothèque lorraine* fut imprimée, son auteur en offrit un exemplaire à Gormand qui l'avait demandé. « Leseure, écrit ce dernier, le 10 mars 1752, a rebuté le billet que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer, procédé indigne contre votre signature. M. Nicolas qui en a senti sans doute toutes les conséquences, car je me suis plaint hautement et publiquement, m'a envoyé un exemplaire. » Gormand regrette une fois de plus qu'on ne lui ait pas laissé la liberté de faire un plus grand nombre de corrections et d'additions et il presse dom Calmet de publier une longue liste d'*errata*. Plusieurs de ses critiques ne manquent pas de justesse, mais elles ne sont pas toutes également justifiées. Nous ne connaissons pas assez son caractère ni celui du libraire Nicolas pour déterminer la part de leurs torts réciproques dans cette petite querelle. Nous conclurons seulement que certaines imperfections de la *Bibliothèque lorraine* s'expliquent suffisamment par ces remaniements, opérés en sens divers et sans le contrôle direct de l'auteur.

3° Pour l'*Histoire de Lorraine*. — Dom Calmet préparait une seconde édition de cet important ouvrage. Nicolas communiquait à l'historien lorrain toutes les pièces qu'il croyait pouvoir lui servir. Dans sa lettre du 10 octobre 1744, il fournit des indications, puisées dans la *Clef du cabinet*, sur le projet, entrepris de 1721 à 1723, de trans-

(1) *Bibliot. lorr.*, p. 414-415.

(2) *Ibid.*, supplément, p. 27. Cf. Chevrier, *Mémoires*, t. II, p. 96-97.

porter l'Université de Pont-à-Mousson à Nancy. Il se souvient que c'était M. Mathieu qui pressait l'affaire (1). « Je vous envoie dix pièces, ajoute t-il, et une note de celles qui me restent. Mes archives commencent à me manquer. Je me trouverai bientôt hors d'état de vous être utile, mais c'est malgré moi. » Le 22 octobre suivant, il transmet encore une note de ce qui lui reste sur l'histoire de Lorraine : « Toujours à votre service ». Quand par reconnaissance Calmet lui a fait remettre le premier volume de la nouvelle édition, il s'en est montré très touché. Toutefois, le 9 avril 1746, il fait cette observation : « A la page CXIX des Ecuyers de Lorraine, vous avez inséré ligne 9, *Lettre écrite au duc François III sur la cession de la Lorraine. Nan. chez M. Nicolas fils.* Vous n'avez pas fait attention, Monsieur, que cette lettre a été condamnée par arrêt de la Cour, et qu'on verra que j'ai eu cette Lettre. Cela pourrait me faire des affaires. Je vous demande la grâce de me tirer d'inquiétude là-dessus. Monseigneur le Chancelier, en voyant cela, pourrait me faire punir de ma désobéissance envers l'arrêt de la Cour. Je me repose sur vous là-dessus ». Quelques mois plus tard, Calmet demandait à Nicolas les critiques publiées sur son ouvrage. Le libraire répondait, le 5 novembre 1746 : « Je n'ai rien vu de Monsr Brouillier au sujet de votre nouvelle Histoire de Lorraine (2). Si j'avais eu quelque chose, sûrement j'aurais eu l'honneur de vous en faire part ». Et le 8 juillet 1747 : « Je n'ai pu avoir la critique de votre Histoire de Lorraine. Elle vient de Vienne. Dom Mangeard (3) pourra faire cette affaire mieux que moi. »

(1) Cf. *Hist. de Lorr.*, t. VII, col. 264 ; *Bibl. lorr.*, art. Mathieu, p. 649-650.

(2) Broulier. Cf. *Bibl. lorr.*, p. 169-170 ; Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, t. III, 1866, p. 486-487.

(3) Mangeart. Cf. *Bibl. lorr.*, p. 627-628 ; Guillaume, *op. cit.*, t. IV, p. 188 ; Bégin, *Biographie de la Moselle*, Metz, 1829, t. III, p. 9-12.

Cependant, Nicolas continuait ses recherches et ses communications. Il écrivait, le 7 octobre 1747 : « J'ai communiqué la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la supérieure des Sœurs grises de cette ville touchant leur clôture. Les tentatives de feu Monsieur de Bissy (1) n'ayant pas réussi, l'affaire resta là. Elle m'a chargé de vous prier de ne point parler de cette difficulté dans votre Histoire de Lorraine, de peur de réveiller les anciennes querelles ». Le 20 juin 1748: « Vous m'avez fait la grâce de me parler d'un fils naturel du bon duc Henri, qui a été chevalier de Malte, dont vous avez fait mention dans votre nouvelle édition, t. I, p. CCLXX. On vient de me donner une lettre originale d'Alof de Vignacourt, grand maître de Malte, écrite au duc Henri en 1610. Il lui donne avis que sitôt que le chevalier de Lorraine a été arrivé à Malte, que le conseil l'a gratifié du commandement général des galères de l'Ordre, que le tout s'est fait sans opposition. M. l'abbé de Vertot dans son Histoire de Malte sous l'année 1608 dit qu'il y a eu grand trouble à Malte dans l'auberge de la langue allemande au sujet de Charles, comte de Brie, fils naturel du duc Henri ».

Le 8 juillet 1747, Nicolas avait écrit à l'abbé de Senones : « Depuis quelques jours il paraît, ici, un projet pour un Supplément, imprimé en Hollande, pour votre première édition de l'Histoire de Lorraine. Je crois qu'il n'en sera rien, que c'est une pièce pour vouloir empêcher le débit de la seconde (2). J'écrirai incessamment en Hollande pour en avoir des nouvelles ». Et le 18 juillet suivant : « Une personne de mes amis m'a assuré que j'étais violemment soupçonné d'avoir contribué au projet du Supplément de votre Histoire de Lorraine imprimé en Hollande.

(1) Evêque de Toul, 1687-1704.

(2) Fangé, *La vie du T. R. P. D. Aug. Calmet*, Senones, 1762, p. 417-418.

Ce soupçon est très mal fondé, et suis tranquille là-dessus. Si cela était vrai, je ne vous aurais rien fourni. Le temps le fera tomber. Il ne peut venir que de la liaison que j'ai eue autrefois avec M. Cusson (1). Je suis persuadé que vous ne me croyez pas capable d'une pareille trahison, c'est ce qui me console ». Enfin, le 4 novembre : « J'avais chargé M. Babin, libraire, d'écrire en Hollande au sujet du supplément de votre Histoire de Lorraine. Voici la réponse que M. Chatelain d'Amsterdam lui a faite : Je doute et même je suis comme assuré qu'il n'est pas possible que M. Vestein imprime un supplément à l'Histoire de Lorraine de dom Calmet, parce que c'est un livre qui n'est pas de son commerce ni à la librairie d'Hollande. Ainsi je crois que c'est absolument un faux bruit, d'autant que l'Histoire de Lorraine n'a pas eu grand succès chez nous ».

4° Pour le *Traité historique des eaux et bains de Plombières*. — Dès le 16 octobre 1745, Nicolas se proposait de voir Bagard pour obtenir de lui l'ouvrage de M. Charles, médecin de Besançon, sur les eaux de Bourbonne (2). Le 1er avril 1746, il écrivait : « Monsieur Bagard n'a pas de mémoire sur l'hôpital du Roi à Plombières, mais il en cherchera ». Le 3 septembre suivant, il avait remis « la thèse de M. Charles à M. Bagard. Ce dernier a été bien malade, mais il est raccommodé ». Le 24 du même mois, il avait déposé le manuscrit de Calmet sur les eaux de Plombières chez ce médecin de Nancy (3). « Il y a déjà fait quelques remarques (4). Il est un peu embarrassé parce qu'il change de demeure ; sans cela, il irait plus vite. »

(1) Imprimeur de la première édition de l'Histoire de Lorraine.

(2) *Bibl. lorr.*, p. 267. Charles envoya lui-même ses ouvrages à dom Calmet. Lettre du 7 août 1745 dans la collection du séminaire. Cf. *Traité historique*, p. 137 et 151.

(3) Le 8 février précédent, Bagard avait déjà renvoyé à dom Calmet son manuscrit, en s'excusant de n'avoir pu y ajouter un plus grand nombre d'observations et en félicitant l'auteur de l'exactitude de son traité. Lettre de la collection du séminaire.

(4) *Traité historique*, p. 143.

Dom Calmet chargea Nicolas de faire graver les planches de son *Traité*. Le libraire nancéien s'aboucha, à cet effet, avec un graveur de Nancy, nommé Nicole (1). Après bien des pourparlers et des discussions et malgré les recommandations de Marizien (2), le marché n'aboutit pas. Nicolas s'adressa à « un jeune lorrain à Paris, habile homme, élève de M. Charles ». Le jeune graveur envoya un portrait de sa façon, qui fut du goût de dom Calmet ; il fit, par l'intermédiaire de M. Barbe (3), des conditions qui furent acceptées. « Il fera mieux que Fonbonne qui est à Strasbourg », disait Nicolas. Il était question aussi de dessiner un frontispice. « Monsieur Girardet qui est mon ami, m'a promis d'en faire un historié (4) ». Mais le 5 novembre 1746, Nicolas écrivait : « Il n'y a point de nouvelles des graveurs de Paris. Je crois qu'il faudra se servir de Nicole. Mais pour ce qui est du tirage des estampes, je crois qu'il ne doit pas se charger de cela. On peut le faire sans lui. L'imprimeur de votre livre fera cela aussi bien que lui ». Le 19 du même mois, Nicolas conseille à Calmet de rompre le marché conclu avec Nicole, en payant les dessins déjà exécutés, et de traiter avec un graveur de Paris, Fonbonne, dont il vante les travaux. Quand le marché est réglé, il en est charmé, tant il est sûr que dom Calmet sera satisfait (5). Il s'entremet ensuite pour fixer la somme due à Nicole (6). Il s'offre enfin à vendre le *Traité* historique dont il reçut, le 8 mars 1748, mille exemplaires. Les lettres suivantes ont pour objet de déterminer le prix et les conditions

(1) La collection du séminaire contient quatre lettres de Nicole à Calmet. Cf. *Mémoires de la Société*, t. XXIII, p. 117-118.

(2) Lettres des 9 août, 19 septembre et 3 décembre 1746 dans la collection du séminaire.

(3) *Bibl. lorr.*, p. 78-79.

(4) Lettre du 21 mai 1746.

(5) Lettre du 4 février 1747.

(6) Lettres des 10 et 17 mars 1747.

de la distribution de l'ouvrage. Citons seulement ce renseignement intéressant : « Il court un bruit ici que Monsieur Lemaire, de Remiremont (1), va faire imprimer un traité sur Plombières. Cela ne bonifie pas le débit du vôtre. Monsieur Leseure m'a dit que cela était vrai ».

5° *Divers autres services.* — Nicolas ne se bornait pas à collaborer plus ou moins activement aux œuvres littéraires de l'abbé de Senones ; il lui rendait d'autres services. Sans parler des livres qu'il lui vendait ou lui prêtait, rapportons quelques faits. Le 16 octobre 1745, Nicolas écrivait : « Je n'ai point encore trouvé d'occasion pour renvoyer le manuscrit à Troyes. Une personne s'est chargée de le faire passer en droiture ; il faut avoir patience ». Il s'agit vraisemblablement du *Voyage* de Nicolas Chatouru, que Grosley avait communiqué à dom Calmet (2). Le 5 novembre suivant : « J'ai vu M. Racle, peintre. Je lui ai parlé des Apôtres que vous avez acquis. Si vous pouvez les envoyer, il les raccommodera. S'il y a peu de chose, il sera charmé de les raccommoder pour vous faire plaisir. S'il y a beaucoup d'ouvrage, il est raisonnable, je suis son ami, la dépense ne sera pas forte ». Le 4 février 1747 : « On m'écrit d'Amance que les restes des deux châteaux sont peu de chose, cependant qu'on m'en enverra le plan. Sitôt que je l'aurai, j'aurai soin de vous les faire passer ».

(1) Calmet avait publié des *remarques* de ce médecin sur les eaux de Plombières. *Traité historique*, p. 215-326. Cf. Chevrier, *Mémoires*, t. II, p. 279.

(2) Cf. *Journal de la Société*, t. XLVI, 1897, p. 42-44. Nous pouvons compléter cet article et l'addition de M. Germain, *ibid.*, p 69, en indiquant les emprunts que dom Calmet a faits à ce *Voyage* de 1532. En outre des renseignements sur les œuvres de Ligier Richier à Saint-Mihiel, *Bibl. lorr.*, p. 825, Calmet en a extrait le nom du vicaire de Saint-Nicolas de Port, *ibid,*, p. 677, l'état de la construction de l'église Sainte-Barbe, près de Metz, *Notice de la Lorraine*, 2e édit., t. I, p. 88 et une explication de l'origine des arches de Jouy. *Ibid.*, t. II, p. 58-59. Cf. C.-A. Dauban, *Ligier Richier, sculpteur lorrain. Étude sur sa vie et sur ses ouvrages*, Paris, 1861, p. 10-12.

Le 8 juillet de la même année: « Le tableau de saint Antoine est bien avancé. Il n'y a plus qu'à le retoucher et on vous l'enverra. Plusieurs connaisseurs l'ont vu et en sont bien contents ». Le 6 septembre 1748: « J'ai reçu le saint Charles que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Je l'ai donné à Monsieur Racle pour le raccommoder. Sitôt qu'il sera fini, j'aurai soin de vous le renvoyer. Le cadre est fait ». Enfin le 22 novembre suivant : « J'ai remis ces jours passés au Révérend père sous-prieur de votre abbaye le portrait de saint Charles que Monsieur Racle a raccommodé. Je compte que vous en serez content. Il n'a rien voulu ».

III.

Armorial de Lorraine.

La louable générosité avec laquelle Nicolas communiquait à dom Calmet les documents inédits ou rares, dont il était l'heureux possesseur, n'était pas complètement désintéressée. L'érudit libraire savait habilement se procurer par l'intermédiaire du docte bénédictin, les pièces ou les manuscrits qu'il n'aurait pu obtenir directement. Il reçut ainsi des ouvrages qui lui fournirent les matériaux d'un *Armorial de Lorraine*. Dès le 19 décembre 1744, il écrivait : « Mademoiselle Cachet, fille de feu Monsieur Cachet, qui était secrétaire de la Chambre des Comptes à la fin du règne de Charles IV et qui a beaucoup travaillé sur la noblesse du pays (1), cette demoiselle a quelques pièces curieuses, mais elle les prise infiniment. Elle a entre autres une généalogie de sa famille, qui est assez instructive. Je serais bien aise d'avoir communication de ses recherches

(1) *Bibl., lor.*, p. 178. Cf. Chevrier, *Mémoires*, t. II, p. 215 et A. de Bizemont, *Bibliographie nobiliaire de la Lorraine* dans le *Congrès provincial de la Société bibliographique*, Nancy, 1897, p. 169.

pour vous en faire part. Il faudrait que vous eussiez la bonté de lui écrire pour les avoir, sans faire mention de moi, et que si elle voulait vous prêter quelques choses, elle le remit au Révérend Père procureur général de Saint-Léopold. Pour lors, je serai à même de contenter ma curiosité. J'espère cette grâce de vous ». Et le 19 février 1745 : « Quand vous aurez l'occasion d'écrire à Mademoiselle Cachet pour avoir la généalogie de sa maison, je vous serai obligé, parce que je prévois que j'aurai du temps à moi pour écrire, quand j'aurai fini mon journal. »

Le 16 octobre suivant, il est question d'un autre emprunt : « Je vous envoie le manuscrit que Monsr le prieur des Prémontrés m'a prêté. Quand vous l'aurez examiné, vous aurez la bonté de me le renvoyer, parce que j'en ai donné un reçu ». Ce ne fut que le 23 mars 1748 qu'il put ajouter: « J'ai reçu le manuscrit des RR. PP. Prémontrés (1). Je l'examinerai et leur remettrai au plus tôt ». Le 19 avril suivant : « J'ai remis le Nobiliaire aux RR. PP. Prémontrés. Voilà le reçu que j'ai retiré... J'ai reçu le Nobiliaire que vous m'avez envoyé (2) ». Un *post-scriptum* de la lettre du 9 mars 1748 insinue le but que Nicolas se proposait, en recueillant de divers côtés des Nobiliaires manuscrits: « J'ai examiné le Crayon de la noblesse de M. Husson, il y a beaucoup d'augmentation de M. Hugo dont je me servirai, de même que de l'Armorial de M. de Châteaufort, que je garde en secret (3) ».

(1) *Le hérault d'armes de Lorraine et de Barrois*, par Dominique Callot, abbé de l'Etanche (Ms. 981 de la Bibliothèque publique de Nancy).

(2) Aucun indice ne nous a permis de déterminer quel était cet autre Nobiliaire.

(3) C'est assurément un des deux manuscrits que M. de Châteaufort adressait à dom Calmet, le 27 juin 1748, avec des conseils très sages pour la rédaction d'un bon Armorial de Lorraine. Voir *Recueil de lettres adressées à dom Calmet* (ms. 381 de la Bibliothèque publique de Nancy), n° 97, pp. 182 et 183.

Les lettres suivantes vont enfin nous apprendre le titre et l'objet de l'ouvrage que Nicolas préparait. « Pour l'Armorial de Lorraine, je n'ai que la lettre A et quelque chose du B. M. Racle est occupé à présent pour M. Leseure et pour d'autres. D'ailleurs, il y a bien des additions à y faire depuis que j'ai vu le héraut d'armes des Prémontrés, le Nobiliaire de M. de Châteaufort et celui d'Husson. Il me faut du temps pour arranger tout cela (1) ». « J'ai fini de vérifier mes Nobles de Lorraine sur le Nobiliaire de Monsieur de Châteaufort ; faut-il vous le renvoyer ? Si Monsieur votre curé (2) est toujours d'humeur de vous donner de ses ouvrages, je trouve qu'il ferait fort bien de copier les blasons qui se trouvent de l'ancienne chevalerie au commencement de ce livre, et c'est, je vous assure, ce que j'ai vu de plus complet. Dans la suite, je pourrais lui en donner quelqu'un d'augmentation. Il faut pour cela les faire sur feuilles volantes par ordres alphabétiques (3) ». « Je vous ai renvoyé le Nobiliaire de M. de Châteaufort que vous avez eu la bonté de me communiquer. Je vous en suis bien obligé (4) ». « Je n'ai pas les armoiries de nos premiers ducs, vous les avez dans le Héraut d'armes de M. de Châteaufort. Je vous enverrai incessamment ce que j'ai sur les anciennes maisons de la province (5) ». « Je vous envoie les lettres A B C D de mon Armorial de Lorraine. Je souhaite qu'il soit de votre goût. Il y a longtemps que j'y travaille et je serai bien récompensé de mes peines, s'il peut vous être utile. Je vous le recommande, afin que le peintre qui copiera les armoiries ne le gâte pas, parce qu'il ne laisse pas de me coûter. D'ici à un mois, je serai à même de vous

(1) Lettre du 8 mai 1748.

(2) Dom Ambroise Pelletier, curé de Senones et auteur d'un *Nobiliaire.*

(3) Lettre du 17 mai 1748.

(4) Lettre du 6 juin 1748.

(5) Lettre du 17 août 1748.

fournir les lettres E F G H I. Si Monsieur Racle était plus habile, cela irait plus vite (1) ».

Chevrier (2) a connu l'ouvrage de Nicolas et il le signale comme « le plus exact et le plus complet » des différents Nobiliaires répandus dans les bibliothèques de Lorraine. Il en existe une copie à la Bibliothèque publique de Nancy (3), en quatre volumes. Le premier est consacré principalement à l'ancienne chevalerie de Lorraine et les trois autres aux anoblis. Ce manuscrit a fait partie de la collection Noël, et ce bibliophile l'a caractérisé « le plus beau et le plus complet que nous connaissions sur la noblesse de Lorraine (4) ». Il a toutefois ajouté qu'il était « connu sous le nom de *Nobiliaire* de M. de Rennel, et il nous vient d'un de ses héritiers ». M. Favier a reconnu qu'il était « de la main de Nicolas, libraire à Nancy » ; mais, sur l'autorité de Noël, il en a maintenu l'attribution au président de Rennel. M. de Bizemont (5) a reproduit cette indication. Nous sommes heureux de restituer à Nicolas ce beau travail.

IV.

Faits contemporains relatés dans les lettres de Nicolas.

La correspondance de Nicolas est sobre en détails d'ac-

(1) Lettre du 26 octobre 1748.

(2) *Mémoires*, t. II, p. 215.

(3) Manuscrit nos 983 et 986 du *Catalogue* Favier, p. 278-279. Nous disons : une *copie*, parce que les blasons ne sont ni dessinés, ni peints ; leur place est laissée vide. Or, il résulte des lettres citées que l'original les contenait peints par Racle. L'original a été écrit en 1748 ; la copie est datée de 1749.

(4) *Catalogue raisonné*, t. I, p. 314, n° 2053. L'erreur provient peut-être d'une mauvaise interprétation de Chevrier, t. II, p. 215. A l'article *Rennel*, t. I, p. 155, il n'a pas parlé du Nobiliaire, mais de son auteur, Nicolas.

(5) *Bibliographie nobiliaire de Lorraine*, p. 148-149.

tualité. Le libraire est tout entier à ses affaires et à ses travaux littéraires. Il n'y a pas à extraire de ses lettres, comme on aurait pu l'espérer, une suite au *Journal*. Cependant quelques faits, relatés au jour le jour, de 1744 à 1748, méritent d'être recueillis.

22 octobre 1744. — « Je suis à la quête d'une petite bibliothèque lorraine, où j'ai remarqué quelque chose de curieux que je n'ai pas encore vu ailleurs. Comme je suis obligé de m'absenter quelques jours, à mon retour je ferai en sorte qu'elle ne m'échappe pas, pour vous en faire part. »

30 octobre 1744. — « Je n'ai pas encore la petite bibliothèque en question, parce que la personne est un peu raide. J'en ai pris une note que je vous envoie, afin que vous eussiez la bonté de me dire ce que vous en pensez. Vous pourrez garder la note, parce que sûrement ce sera à moi, il n'y aura que le temps. »

5 décembre 1744. — « Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai fait une emplette lorraine, c'est la bibliothèque de Monsieur le Président Parisot (1) que j'ai achetée. » Nicolas en indique le contenu, 8 in-folio, 4 in-4° et un certain nombre d'in-8° et d'in-12 (2). « J'ai payé du tout 93 livres. Par bonheur pour moi que le pauvre Monsieur Parisot a besoin d'argent.

« Monsieur l'abbé de Lenoncourt mourut jeudi dernier (3). »

24 décembre 1744. — « Nous voilà dans une triste situa-

(1) M. Parisot a fourni à dom Calmet des pièces utilisées dans le dernier volume de l'*Histoire de Lorraine*.

(2) Il y avait cinq manuscrits : 1° *Le soldat lorrain ; 2° Lettres du duc Henry ; 3° Histoire de la paix de 1659 ; 4° Le procès fait à de Rosière ; 5° Le contrat de mariage de Henry, 3e roy de France, avec Louise de Lorraine.*

(3) Cf. *Journal* de Nicolas, 3 novembre 1744. *Mémoires*, 1899, p. 385.

tion. La mort de Madame et de l'archiduchesse sont des coups accablants. L'on ne peut penser à la triste situation où se trouve Madame la princesse, sans être pénétré de la douleur la plus vive (1). »

25 septembre 1745. — Nicolas reproduit une relation de l'élection du duc François-Etienne à la dignité impériale. Des Lorrains étaient allés à Francfort assister à cette cérémonie. Le samedi 11 septembre, on avait ordonné à tous les étrangers de sortir de la ville. Pour ne pas être obligés de partir, les Lorrains demandèrent protection à l'ambassadeur de Bohême. Les croyant Français, il la leur refusa d'abord. Mais les Lorrains ayant dit qu'ils étaient de Lunéville, il leur donna un billet, en leur disant qu'il était partisan des Lorrains et que d'ailleurs Lunéville était sous la protection de S. A. Madame la princesse Charlotte de Lorraine. Suit une description de la cérémonie.

12 novembre 1745. — « Monsieur de Saint-Urbain n'a jamais gravé de médailles pour les rois de Portugal, à ce que m'a dit Madame sa fille (2). D'ailleurs, vous avez la liste de ses ouvrages qui n'en font aucune mention. Elle a été à Francfort. Elle a parlé plusieurs fois à L. M. I. qui lui ont témoigné beaucoup de bonté. »

1er avril 1746. — « J'ai reçu une lettre de Florence, où on me marque que M. Varinge y est mort le 21 février dernier. » Une autre lettre de Vienne donne des nouvelles de la guerre; elle est sans doute de Jadot comme celle qui est citée le 3 juin 1746.

3 septembre 1746. — Le peintre Racle « est extrêmement occupé pour les services de Madame la Dauphine, que l'on fera le 25 à la primatiale ».

8 juillet 1747. — « Je compte qu'il n'y aura plus de Hé-

(1) *Ibid.*, p. 385-386.

(2) Madame Vautrain. Chevrier, *Mémoires*, t. II, p. 105-106.

raut d'armes, car on n'en parle plus. Je vous suis bien obligé des mouvements que vous vous êtes donné à ce sujet. »

« M. Nouguer (1) de l'Oratoire est allé à Paris, d'où il m'écrit qu'il rapportera bien des curiosités ; il sera de retour pour l'Assomption. »

18 juillet 1747. — « Quand vous avez été à Lunéville, M. le Chancelier vous a-t-il parlé de la hérauderie ? »

9 mars 1748. — « Il fait si froid que l'on ne peut pas beaucoup travailler. »

6 juin 1748. — « Je ne sais si vous avez su la mort de M. l'abbé de Lozaudière (2), arrivée à Paris, au commencement du mois passé. C'est M. l'abbé Anthoine, écolâtre (3) de la primatiale, que le Roi a nommé chantre ; et M. l'abbé de Lignéville (4) le boiteux est écolâtre. »

17 août 1748 — « Le père Nouger est allé à Paris recueillir une succession. Il reviendra ici pour la Toussaint avec beaucoup de curiosités. »

26 octobre 1748. — « J'aurais eu véritable plaisir si j'avais pu avoir l'honneur de vous aller voir, comme vous m'avez fait la grâce de m'y inviter, mais nos vendanges et les occupations de la boutique m'en ont privé. »

Nous ne terminerons pas cette étude, sans relater un fait de la biographie de Nicolas que nous apprend la correspondance de dom Fangé. Le libraire nancéien qui était numismate, avait procuré des monnaies au cabinet de l'empereur d'Autriche. Aussi, lui avait-on envoyé de Vienne, par reconnaissance, un exemplaire du premier Catalogue,

(1) Religieux de la maison de Nancy.
(2) *Journal* de Nicolas, *Mémoires*, 1899, p. 375-376.
(3) *Ibid.*, p. 229 et 312.
(4) *Ibid.*, p. 331.

qui en fut dressé. Quand cette édition fut remplacée par une autre, « augmentée de plus d'un tiers et rédigée en meilleur ordre (1) », Nicolas en reçut encore en présent un exemplaire. Le cadeau était d'autant plus appréciable que l'ouvrage n'était pas mis dans le commerce, qu'on l'avait imprimé en petit nombre et que l'empereur l'avait fait distribuer aux seuls ministres étrangers (2).

(1) Lettre de Jameray-Duval à dom Fangé, du 13 février 1759.

(2) Un second exemplaire était destiné à dom Fangé. Voir la lettre de Nicolas à ce dernier en date du 29 novembre 1760. Le 5 mai 1747, J.-B. de Has, curé de Bernécourt, communiquait à dom Fangé des remarques sur la source et l'embouchure du Rupt-de-Mad, qu'il avait déjà adressées, l'année précédente à Nicolas. Jean-Daniel Saur, de Sainte-Marie-aux-Mines, se présente, le 5 août 1751, à dom Fangé, sous les auspices de Nicolas, « connu à votre maison par l'assiduité qu'il porte à l'histoire de notre pays ». Enfin, le 21 octobre 1757, Chassel parlant d'un livre de Thouvenin (*Bibl. lorr.*, p. 944), pense qu'il est en la possession de Nicolas, dont la bibliothèque est si bien remplie.

NOTE POUR SERVIR

A

L'HISTOIRE DE LA NUMISMATIQUE

PENDANT LA MINORITÉ DE CHARLES III

PAR

Lucien WIENER

La série monétaire de Charles III, duc de Lorraine, présente une variété de coins remarquable au point de vue artistique, et qui nous montre l'effigie de ce prince depuis son enfance (1) jusqu'aux dernières années de son règne.

Né le 18 février 1543, il avait à peine deux ans et demi lorsque son père, François Ier, mourut, après avoir régné un an. Pendant la minorité du jeune duc (1545-1555) (2), la régence fut confiée, par les États assemblés, à Christine de Danemark, sa mère, et à Nicolas de Vaudémont, son oncle ; ce dernier administra seul le duché à partir de 1552, et en cette qualité fit frapper des monnaies à cette date.

(1) Nous ferons remarquer que, sur les monnaies frappées pendant la minorité de Charles III, la tête du jeune duc porte la couronne ducale, excepté sur l'écu très rare de 1554 (de Saulcy, pl. XIX, fig. 3), et sur celui de 1557 (collect. du Musée lorrain). La couronne disparut sur les monnaies qui suivirent la minorité.

(2) Nous avons donné la date de la régence (1545-1555) adoptée par de Saulcy, mais en réalité elle se terminait en 1559.

I

II

III

IV

V

VI

Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy.

UNIV. OF MICH.

D'après de Saulcy (1), il n'y avait rien que de très naturel à ce que le Souverain *de fait* signât les monnaies dont les circonstances pressantes pouvaient nécessiter l'émission. On sait que cette émission avait été faite pour la solde des troupes lorraines mises sur pied de guerre, en vue d'un conflit avec l'armée de Charles-Quint assiégeant Metz. Ces pièces étaient nommées sols de guerre ou Carolus (2).

La collection des monnaies lorraines du Musée vient de s'augmenter d'une pièce (3) qui, par sa date, a un intérêt tout particulier pour l'histoire de cette période. C'est un quart de teston à l'effigie de Charles III, daté de 1550. Cette pièce représente le duc enfant, le buste cuirassé, la tête couronnée, dirigée à droite ; dans l'exergue on lit : CARO. D. G. CAL. LOTAR. D. GEL. DVX. Au revers : Ecu plein de Lorraine couronné, accosté de deux croix de Lorraine, avec la légende : MONETA. NOVA. NANCEI. 1550. Une petite ancre, signe monétaire, coupe la légende entre MONETA. NOVA. et NANCEI. 1550. Poids 2 g. 211 (V. notre pl. fig. II).

Le type de cette monnaie a été décrit dans l'ouvrage de Saulcy, pl. XIX, fig. 8, mais avec la date de 1553 ; on y trouve quelques différences qui indiquent un autre coin.

(1) *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine.* Metz, Lamort, 1841, in-4°.

(2) Ces dénominations sembleraient, d'après l'auteur que nous citons, s'appliquer à un seul type de monnaie ; mais nous nous trouvons évidemment en présence de deux monnaies de valeur bien différente : Le teston qui a pu avoir cours sous le nom de *carolus*, et le demi-gros ou sol, également frappé pour la circonstance. C'est à ce dernier qu'il faut vraisemblablement appliquer la qualification de *sol de guerre.* (V. notre pl., fig. III et IV. La fig. III a été empruntée à la note que M. L. Quintard a publiée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1878, sous le titre : *Un teston inédit de Jean de Vaudémont* (1552) ; quant aux autres figures de cette planche, elles sont la reproduction en phototypie de pièces que possède le Musée Lorrain.)

(3) Offerte par M. É. Badel, professeur et publiciste, à Nancy.

Il est bon de signaler en passant, sur cette même planche, fig. 4 et 5, des monnaies sans date qui semblent être antérieures à 1550.

La description de cette nouvelle pièce ne présente en réalité qu'un intérêt secondaire, mais elle est importante pour cette période monétaire, car elle fixe d'une manière certaine un point qui semblait douteux jusqu'alors. Lepage (1) s'exprime ainsi à ce sujet : « On ne connaît point de pièces frappées entre 1547 et 1552, bien qu'il résulte des extraits donnés par M. Dupont, qu'il en sortit de la Monnaie ; se serait-on servi d'anciens coins ? »

L'existence de monnaies frappées pendant cette période étant constatée aujourd'hui, on peut se demander les raisons pour lesquelles Nicolas de Vaudémont frappait des monnaies à son nom. Les faits rapportés par de Saulcy semblent bien douteux ; l'accord entre les deux régents du duché ne devait pas être parfait, les événements de 1552 nous le confirment. Suivant M. Digot, le 14 avril, Henri II entrait à Nancy et le lendemain faisait signifier à Christine qu'elle eût à céder ses fonctions de régente, et que désormais le prince Nicolas serait seul régent ; le 16, tous ceux des nobles lorrains qui se trouvaient à Nancy furent appelés dans le palais pour prêter serment de fidélité à Charles. Sur les ordres de Henri II, ce dernier quittait la Lorraine pour être élevé à la cour de France ; ce n'est qu'après son mariage avec Claude de France, en 1559, qu'il revint dans son duché.

Ces événements, quoique tracés brièvement, montrent suffisamment l'état politique du duché sous l'influence française. Nicolas de Vaudémont restait seul administrateur de la Lorraine, il affirmait ainsi momentanément son pouvoir en faisant frapper des monnaies à son effigie, au préjudice de Charles III.

(1) *Notes et documents sur les graveurs de monnaies et médailles et la fabrication des monnaies des ducs de Lorraine*. Nancy, Lucien Wiener, 1875.

Rien ne semblait pourtant motiver cet acte, puisque l'on possédait déjà des monnaies frappées au nom de Charles, à la date de 1550, et qu'on en frappa encore de nouvelles en 1553, bien qu'à cette époque le jeune duc résidât toujours à la Cour de Henri II.

Ne pourrait-on en conclure que ce fut par excès de pouvoir et pour humilier Christine de Danemark que Nicolas de Vaudémont se permit de frapper monnaie en 1552 ? Les motifs donnés par de Saulcy nous semblent, avons-nous dit, fort problématiques; est-il possible d'avoir le moindre doute à ce sujet, si l'on examine attentivement la belle médaille que nous allons décrire et dont la devise indique clairement la division qui existait à la Cour ducale ?

Cette médaille rarissime a été reproduite par de Saulcy, d'après un croquis, mais la légende que donne ce numismate n'est pas exacte. L'auteur du catalogue de Monnier (1), en voulant rectifier l'erreur involontaire commise par de Saulcy, en a fait une autre qui dénature la devise. Nous donnons ici ces deux descriptions, et nous y ajoutons la devise telle qu'elle se lit facilement sur l'exemplaire de la collection lorraine des médailles, au Musée lorrain (V. notre pl. fig. I).

DE SAULCY, [PL. XVIII, FIG. 20] (2): « KAROL. D. G. LOTHAR.

(1) *Catalogue de la collection des monnaies, médailles et jetons de la Lorraine*, comprenant la collection de feu M. Monnier. Paris, Rollin et Feuardent, 1874.

(2) Nous devons signaler, dans cette planche XVIII, une erreur qui jusqu'alors n'a pas été relevée, croyons-nous : le numérotage des figures ne correspond pas avec la description du texte. Les quatre premières figures n'en forment en réalité que trois ; il s'en suit que la figure 5 devient figure 4, et ainsi de suite jusqu'à la dernière figure 20 qui devient par conséquent la figure 19 ; une fois ce changement opéré, il y a parfaite concordance entre le texte et les figures.

Cette erreur en a provoqué d'autres. Lepage, dans les notes de l'ouvrage que nous avons cité, prétend que la médaille dont il est question ici, décrite sous le n° 19, est un écu d'or (dit Ecu pistolet); il a basé

BAR. GEL. DVX. ; le duc enfant à mi-corps tourné à droite. — ℞ Pas de légende ; écusson plein de Lorraine soutenu par quatre petits anges ; à l'exergue : ANDVRER. POVR. MIE. GOVVERNER. — Figure extraite du recueil de croquis monétaires rassemblés par les soins de feu M. le baron de Vincent.

« Très certainement, cette pièce n'est pas une monnaie ; le revers offre bien le type d'une médaille proprement dite, mais le droit qui est d'une tout autre fabrique me semble présenter réellement un type monétaire. Supposant donc que cette pièce était un essai d'écu, frappé pour avoir l'épreuve du coin de face, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de la placer ici ; qu'elle soit un essai de monnaie ou qu'elle soit une véritable médaille, elle ne doit pas moins se classer aux premières années du règne de Charles III. »

Catalogue Monnier, [n° 437] : « KAROLS. D. G. LOTOR. BAR. GEL. DVX. — Buste enfant à mi-corps en costume militaire à droite, tenant un gant dans la main droite. — ℞ ANDVRER POVR RECOVRIRE, en trois lignes, au-dessous d'un écusson plein couronné, soutenu par quatre génies. Diffère en plusieurs points des lectures rapportées par de Saulcy, pl. XVIII, n° 20. Superbe médaille faite avec deux plaques. »

Musée historique lorrain. La médaille étant suffisamment décrite, il ne reste plus que la légende à donner :

Face : KAROLI. D. G. LOTOR. BAR. GEL. DVX.
℞ : ANDVRER. PO | VR. RECOVVR | IRE.

son appréciation sur la description de la médaille, sans avoir contrôlé avec la figure qui porte le n° 20 ; l'Ecu d'or dont il est question se trouve décrit sous le n° 18 et la figure porte le n° 19 par erreur. S'il y a faute, une part en revient à ses collaborateurs qui ne s'en sont pas aperçu.

Dans le même ouvrage, nous pourrions signaler d'autres renvois à cette planche, provoquant les mêmes erreurs, mais il n'y a pas lieu de nous en occuper ici.

Ajoutons à ces descriptions que la figure du duc enfant, dans cette médaille, est beaucoup plus jeune que sur les monnaies de 1530 ; elle a été faite probablement vers 1548 ; il avait alors cinq ans. L'exemplaire du Musée lorrain est fondu d'un seul jet, et non formé de deux plaques soudées ensemble, comme celle qui se trouvait dans la collection Monnier, laquelle n'était peut-être qu'un surmoulage ; ce qui ne l'a pas empêchée d'atteindre un prix très élevé !

D'après ce qui précède, il est évident qu'il y a une erreur dans la reproduction de la devise donnée par le catalogue Monnier où on lit RECOVRIRE au lieu de RECOVVRIRE ; quant à celle donnée par de Saulcy, si elle n'est pas exacte, elle semble exprimer la même pensée : ANDVRER POVR RECOVVRIRE (ou) GOVVERNER.

Comme conclusion, serait-ce se hasarder que d'émettre l'idée que Nicolas de Vaudémont, en faisant frapper des monnaies à son effigie, pour affirmer son pouvoir, ne fit que se conformer à cette devise dont la signification ne pouvait s'appliquer qu'à lui ?

Si la monnaie ducale a joué un rôle dans cette page d'histoire que nous venons d'exposer, de son côté, la Chambre des Comptes de Lorraine tenait aussi à faire consacrer le souvenir de la tutelle des régents : des jetons furent frappés pour son service, l'un au nom des deux régents avec leur effigie, un autre au nom seul de Christine.

Ces jetons étaient frappés par la Monnaie ducale ; on en donnait une certaine quantité aux membres de la Chambre des Comptes, lorsqu'ils entraient en fonctions.

Nous en donnons la description d'après les exemplaires qui se trouvent dans la collection du Musée lorrain :

CRIEN * D * DANEM * Z * NICOL * D * LOR * TVTEVR. Les deux figures se regardent ; signe monétaire : un point entre le nez des deux personnages.

℟ GECTZ * DES * COMPTES * D * LORRAINE * 1550. Ecu mi-parti de Lorraine-Danemark. ARGENT. Un second exemplaire avec la date abrégée : (50). ARGENT. Le même jeton a été frappé pour les années 1553, 1554, 1555. CUIVRE. (V. notro pl. fig. V.)

CRIEN * DE * DANEMARC * TVTRIS. Armes de Danemark.
℟ GECTZ * DV * BVREAV * D * LORRAINE * 51. Double C croisé couronné. CUIVRE. Très rare. Ce chiffre, employé par Charles III, s'applique ici probablement à Christine. (V. notre pl. fig. VI.).

D'autres jetons ont été également frappés au nom de Christine à partir de 1560, mais ils n'ont aucun intérêt pour la période de la régence. Elle revint en Lorraine après le départ de Nicolas de Vaudémont, en 1559, et la régence lui fut confiée de nouveau par Charles III, jusqu'à son retour définitif en 1562.

LES MANUSCRITS LORRAINS

DE FLORENCE

PAR

Christian PFISTER

Lorsque François III de Lorraine eut renoncé définitivement au duché de ses ancêtres, en l'année 1737, il fit déménager tous les meubles et effets qui ornaient ses châteaux. Il les fit transporter d'abord dans les Pays-Bas autrichiens où il comptait résider avec sa femme Marie-Thérèse, jusqu'au jour où la mort du duc de Toscane Jean-Gaston lui permettrait de se rendre à Florence. Une flotille de 16 bateaux partit du Crosne au début d'avril, une seconde de 42 bateaux le 25 juin, en destination d'Anvers. Le mobilier devait être mis dans un garde-meuble de cette ville, et les objets les plus précieux être conduits à Bruxelles. Mais la seconde flottille n'était pas encore arrivée à port, lorsqu'on apprit la mort du grand-duc de Toscane, 9 juillet (1). On laissa en Belgique l'Orangerie de la Malgrange, qu'il eût été oiseux de transporter en Italie; le duc François III, non sans hésitation, en fit don à la ville de Bruxelles (2) et elle orne aujourd'hui encore la promenade du Parc. Les autres meubles furent chargés sur cinq vaisseaux frêtés, qui arrivèrent à Livourne le 20 décembre,

(1) Sur cette question voir Boyé, *Stanislas Leszczynski et le troisième traité de Vienne*, p. 479, note 3.

(2) Voir la correspondance entre François III et le baron de Pfutchner, Archives d'État de Toscane, *Reggenza*, n° 350.

remontèrent l'Arno et mouillèrent sur les quais de Florence. La destinée de François III ne devait point s'achever sous le chaud soleil d'Italie. Il revint en Autriche, lorsque sa femme Marie-Thérèse eut recueilli l'héritage de Charles VI, et lui-même fut élu empereur le 13 septembre 1745. Une partie du mobilier venu de Lorraine fut alors transporté de Florence à Vienne, suivant le maître en ses pérégrinations variées ; elle s'ajouta à divers objets qui avaient été expédiés directement des bords de la Meurthe sur ceux du Danube. Pourtant, de même que l'Orangerie était resté à Bruxelles, de même il demeura à Florence des tableaux, des livres, des manuscrits. Si aujourd'hui l'on se rend du palais des Uffizi au Musée Pitti par la longue galerie construite au-dessus de l'Arno, l'on y voit une série de portraits fantaisistes peints au XVII^e^ siècle et représentant les anciens ducs de Lorraine : telles ces vignettes où, dans nos histoires de France, l'on donne les images des rois mérovingiens. Ces portraits étaient jadis à Lunéville. Mais François III n'a pas seulement apporté de la Lorraine de la médiocre peinture. Les *Uffizi* contiennent un chef-d'œuvre, le portrait de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, que Van Dyck peignit en 1633, lors de son séjour à Bruxelles (1) ; la malheureuse princesse venait, en de romanesques circonstances, de se réfugier dans les Pays-Bas.

Une partie de la bibliothèque fut aussi gardée à Florence. Les volumes imprimés sont confondus aujourd'hui avec ceux de la Bibliothèque laurentienne, et seules les armoiries de Lorraine sur les plats des livres reliés permettraient encore de les distinguer. Il en est de même des manuscrits qui traitent de sujets étrangers à la Lorraine. Nous voulons au moins signaler l'un d'eux. Il a pour titre : *Faits historiques des XVIII siècles depuis la naissance de Jésus-Christ*

(1) Jules Guiffrey, *Antoine van Dyck*, p. 198.

jusqu'à présent. C'est une compilation sans grande valeur scientifique. Elle a pour auteur Poncet, secrétaire de la chapelle de l'Electeur de Cologne (1). L'œuvre est dédiée au duc Léopold. Le manuscrit, admirablement calligraphié, est enrichi de très nombreuses armoiries coloriées. Celles qui concernent la Lorraine sont traitées avec un soin spécial. Ce manuscrit porte aujourd'hui la cote : *Med. Pal.* 126 (2).

Mais, du moins, l'origine des manuscrits qui traitent de l'histoire de la Lorraine se trahit aisément. Ce sont ces manuscrits que nous nous proposons de signaler. Après avoir fait partie de la bibliothèque particulière des grands-ducs de Toscane, ils sont entrés à la fin du XVIII^e^ siècle, sur l'ordre du duc de Toscane Léopold, dans la Bibliothèque laurentienne ; ils font partie du fonds Médicis-Palatin. *Med. Pal.* ; ils ont été catalogués avec beaucoup de soin dans le tome III de la *Bibliotheca Leopoldina Laurentiana*, de Bandini, paru en 1793 (3). Mais nous ne possédons à Nancy aucun exemplaire de Bandini ; puis, le savant érudit, si versé dans la littérature grecque et latine, ne connaissait point les chroniques lorraines : il s'est trompé parfois en attribuant tel manuscrit à tel auteur. Notre description a pour but de faire connaître en Lorraine les richesses que possède Florence sur l'histoire de notre pays et de rectifier sur quelques points Bandini.

N° 199. — Le manuscrit, de format in-4°, sur papier, contient 264 folios. Il a été écrit à la fin du XVI^e^ ou au début

(1) Est-ce peut-être le jésuite du Poncet qui prononça, le 23 avril 1700, l'oraison funèbre de Charles V et, le 17 septembre 1715, celui du prince François, abbé de Stavelot, et dont il est question dans la *Bibliothèque lorraine*, col. 771 ?

(2) Cf. le catalogue de Bandini, cité ci-après.

(3) *Bibliotheca Leopoldina Laurentiana, sive catalogus manuscriptorum qui jussu Pedri Leopoldi in Laurentianam translati sunt.* 3 vol. grand in-fol. Ces trois volumes complètent les huit volumes du catalogue des manuscrits grecs, latins et italiens de la Laurentienne. Florence, 1764-1778.

du XVIIe siècle. Sur le dos de la couverture, une note nous apprend qu'il a appartenu à Fr. Riénard. Il contient d'abord le *Dénombrement du duché de Lorraine*, par Thierry Alix, qui a été édité par Henri Lepage et d'Arbois de Jubainville, dans les *Documents sur l'histoire de Lorraine*, 1870. M. Pierre Boyé, *Qualis vir et scriptor exstiterit Theodoricus Alisius*, p. 89 et ss., a énuméré les manuscrits qui se trouvent dans les bibliothèques françaises ; il faudra tenir compte aussi du manuscrit de Florence. Le codex commence par une table des matières. Puis on lit, fol. 4 : *De l'antiquité du duché de Lorraine où est montré qu'il n'a pris origine ni dénomination de Lothaire, fils de Louys le Débonnaire* (éd., p. 11).— fol. 19 : *De quelles provinces et bailliages est composé le duché de Lorraine* (éd., p. 34). — fol. 126 : *Description des fleuves et rivières les plus célèbres qui prennent leur source au duché de Lorraine* (éd., p. 119). — fol. 138 : *Elogium in laudem Lotharingiæ loco coronidis* (éd., p. 134). Le texte de ces vers est, du reste, incorrect. Les leçons véritables ont été rétablies par M. Albert Collignon dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1898, p. 500. — fol. 140 : *Epistre dédicatoire à Son Altesse sur le discours et observations de la charte de Bitche* (éd., p. 136).— fol. 157 : *De l'abbaye de Sturtzelbronn ; noms des ducs de Lorraine qui sont inhumés en la dite abbaye de Sturtzelbronn* (éd., p. 165). Outre ces pièces, qui sont reproduites dans les autres manuscrits et dans l'édition imprimée, nous trouvons ici, fol. 164 : *S'ensuivent les armoiries de très haut et très puissant prince le duc de Lorraine, ensemble les armoiries des barons et gentilshommes du dit pays.* — fol. 175 : *S'ensuivent les armoiries du duc de Bar tant anciennes que modernes, ensemble des comtes, barons, cheraliers et gentilshommes leurs vassaux.* — fol. 178 : *S'ensuivent les armoiries de haut et puissant prince le marquis du Pont, ensemble les armoiries des comtes, barons, chevaliers et gentilshommes de la dicte marche* (Dans ces trois dissertations, le texte n'est accom-

pagné d'aucune représentation figurée). — fol. 181 : *Rolle des villages du bailliage de Bar*. Au fol. 205 on trouve une table alphabétique des villages contenus dans le présent livre, d'une écriture plus moderne.

Au fol. 233, on lit le texte du *Dialogue de Joannes Lud.* Il débute ex-abrupto sans titre : *Naguieres partant de ma maison, je me transportoy en un jardin*, et finit : *ainsi que besoing leur fut, comme il est dit au commencement cy devant.* Ce traité a été publié par Henri Lepage, d'après le *Liber omnium* de Thierry Alix, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1854, p. 149. Le manuscrit de Florence ne présente que quelques variantes, dont il faudrait tenir compte en une nouvelle édition de l'ouvrage.

N° 200. — Généalogie des ducs de Lorraine et des ducs de Bar par Raymond Luyton. Très beau volume de 80 pages in-fol., contenant 37 tableaux généalogiques. Il est magnifiquement relié, avec les armes de Lorraine sur les plats. En tête de l'ouvrage, une dédicace d'Aloyse Gaston Luyton, fils de l'auteur, à Son Altesse Royale, le duc Léopold. Il rappelle les services rendus à la maison de Lorraine par ses ancêtres : par son aieul Raymond Luyton, conseiller d'Etat de Charles IV et conseiller de la cour souveraine (il mourut le 14 septembre 1665 ; Lepage, *Les Archives de Nancy*, III, 363) ; par son grand-père, Louis-Gaston Luyton, qui fut sous-précepteur de Charles V et le suivit à Vienne, à Bruxelles et à Paris ; par son père Raymond Luyton, l'auteur des tableaux. — D'après ces tableaux, les ducs de Lorraine remonteraient à Clodion le Chevelu, roi des Français, et à Lucine, fille de Lidulphe ! Chaque tableau nous montre les portraits des chefs de chaque branche, et l'écusson de chaque membre. L'auteur s'arrête à François Ier, duc de Lorraine, et Christine de Danemark. Les tableaux relatifs à la maison de Lorraine sont coloriés ; les derniers, relatifs aux comtes de Bar, ne sont dessinés qu'à la plume.

N° 201. — Les 32 lignes de la duchesse Nicole, par J. d'Hozier. Manuscrit de 2 feuilles de parchemin, format atlas. 1re feuille recto : au milieu, armes complètes de Lorraine coloriées, avec couronne ducale ; des deux côtés, aigle, une patte par terre, posant la patte droite sur l'écusson ; les aigles couronnés, portent au cou le collier avec croix de Lorraine. Au-dessous, dans un médaillon, l'adresse suivante :

Tres haute, Tres puissante, Tres illustre et serenissime princesse Nicole, par la grace de Dieu duchesse de Lorraine et de Bar, fille de Très haut, Tres puissant et Tres illustre prince Henry, par la mesme grace de Dieu duc de Lorraine et de Bar, et de Tres haute, Tres puissante et Tres illustre princesse Marguerite de Gonzague, de chacun desquelz s'ensuivent les seize lignes ou cartiers généalogiques.

A gauche, en un cadre : A l'Altesse de Madame la duchesse de Lorraine. Madame. Il faudroit toute l'eloquence des meilleurs esprits de nostre siècle pour exprimer dignement les grandes qualitez qui rendent vostre Altesse l'ornement de sa Maison et l'une des premieres princesses de ce monde. C'est pourquoi je n'entreprendray pas un travail si difficile et me contenteray de l'admirer dans les ouvrages d'autruy. Cependant, pour contribuer autant que je puis à la gloire de cette grande et illustre Maison de Lorraine dont vous estes sortie, je prends la hardiesse de vous présenter vos trente-deux lignes, c'est à dire vous presenter à vous mesmes. Vostre Altesse verra en cet abrégé que, soit du costé de monseigneur son père, soit de celuy de Madame sa mère, elle n'a point de predecesseurs qui ne tirent leur origine ou de Roys ou de Princes souverains. Si vous témoignez agréer ces premières marques du zèle que j'ay à vous honorer, vostre aprobation m'obligera à continuer et à rechercher les moyens de faire veoir que je suis plus que personne, Madame, de vostre Altesse,

Le très humble et très obéissant serviteur

D'HOZIER.

A droite : Ces trente-deux cartiers ou lignes, tant paternelles que maternelles, de Tres haute, Tres puissante et Tres illustre princesse Nicole, par la grace de Dieu Duchesse de Lorraine et de Bar, femme de Tres haut, Tres puissant et Tres illustre Prince Charles quatriesme du nom, par la mesme grace de Dieu Duc de Lorraine et de Bar, ont esté curieusement et exactement dressées et disposées en cette sorte sur diverses Histoires et Genealogies, manuscrites et imprimées, des

Maisons de France et de Lorraine, et sur plusieurs Tiltres particuliers et autres enseignemens dignes de foy, par le Sr d'Hozier, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, faisant profession de la connaissance des généalogies, extractions et armes des Maisons illustres et souveraines de l'Europe, circonstances et deppendances d'icelles, en cet an 1634.

Au verso : Généalogie de Lorraine, à partir de René II.

2e feuille. Généalogie de Marguerite de Gonzague, à partir de François de Gonzague, marquis de Mantoue † 1519.

N° 202. — Les justes et véritables éloges de la sérénissime maison de Lorraine contenus en deux livres, en général dans le premier, et plus en détail au second, dans un abrégé de la vie des princes de cette maison, par le révérend père Vincent de Nancy, religieux du troisième ordre de saint François (Sur les plats de la reliure, les armes de Lorraine).

Dom Calmet, dans sa *Bibliothèque lorraine*, col. 1022, n'indique que sommairement cet ouvrage du P. Vincent, sous le n° 1. Le manuscrit de Florence a été écrit avec très grand soin ; dans la seconde partie, en tête de chaque règne, l'on reproduit l'écusson du duc en couleurs. Seule, l'histoire de Charles III, dit Charles IV, est écrite d'une écriture courante, négligée ; il semble, sans que nous puissions l'affirmer absolument, que cette partie est empruntée aux Mémoires du P. Donat. La même main a ajouté, à la fin du manuscrit, le récit des obsèques de Charles V à Nancy, en 1701. La Bibliothèque de Nancy possède deux manuscrits de même ouvrage : le n° 752 (113), qui paraît être une copie de celui de Florence ; et le n° 751 (449), copie du XIXe siècle, abrégée. Le dernier copiste attribue à tort le recueil complet au P. Donat.

N° 203. — Discours des choses advenues en Lorraine depuis le décès du duc Nicolas jusqu'à celui du duc René II, par Nicolas Remi.

Le manuscrit du XVII[e] siècle paraît avoir été copié sur l'imprimé qui parut à Pont-à-Mousson, chez Melchior Bernard, imprimeur de Monseigneur le duc de Lorraine, en son Université, 1605. Une seconde édition a été donnée à à Epinal, Houion, 1617, et une troisième, chez le même, en 1626.

N° 204. — Jean le Paige. Mémoire sur le Barrois.

Sur Jean le Paige et spécialement sur cet ouvrage voir dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, col. 707. Nous donnons la dédicace de l'ouvrage au duc Léopold ; elle montre que le traité a été rédigé en 1708.

Monseigneur, au glorieux avènement de Votre Altesse Royale, chacun s'efforçoit d'approcher son auguste personne, pour en admirer les vertus héroïques qui brilloient sur son visage. Je m'avançoy avec tant d'autres en luy présentant le premier ouvrage publique qu'elle reçeut avec une bonté qui me ravit (1). Je m'apperçeu dez lors que de si rares et excellentes qualités étoient beaucoup au-dessus de ce que la renommée m'en avoit appris, et, à ce moment, sans faire le prophète, je prédis que les peuples soumis à un si merveilleux prince alloient tomber sous un règne fort semblable à celuy du plus sage de tous les rois. Nous éprouvons, Monseigneur, l'effet salutaire de nos souhaits, depuis dix ans que votre Altesse Royale est montée sur le throne de ses ancêtres. Vos sujets jouissent maintenant d'une parfaite tranquillité causée par une prudence qui a charmé les plus grands monarques et tous les potentats de l'Europe, et qui fera l'admiration des siècles à venir. Au milieu de l'orage le plus terrible qui fut jamais, vous avez sceu, Monseigneur, mettre à couvert tout ce peuple qui vous chérit et que vous aimés si tendrement. Il semble même que ces formidables armées qui ont environné vos états ne s'en soient approchées que pour les conserver à l'envi : et, tandis que tant d'autres nations gémissent sous le faix des misères que cause une guerre sanglante et universelle, on voit les pays de Lorraine et Barrois respirer sous un ciel doux et serain, et l'abondance répandue dans tous les endroits de ces deux provinces ; et, si le dérèglement des saisons a ruiné la récolte en certains cantons, si les maladies dangereuses qui ont infecté l'air vous enlèvent de ces chers sujets, Votre Altesse Royale a la charité de suppléer au deffaut de la terre,

(1) Le Paige lui avait offert un commentaire de la coutume de Bar.

et elle a pourveu par tant de moyens efficaces à la nourriture des pauvres et des malheureux et à la guérison des infirmes, que tout le monde avoue qu'elle nous a été donnée d'en haut comme un ange tutélaire et un autre Joseph.

Mais au moment que Votre Altesse Royale travaille si efficacement et avec tant de sagesse à l'affermissement de ses états et à la durée de cette paix profonde qu'elle a procurée à son peuple, après un interrègne de plus de soixante ans, un semeur de zizanie, jaloux de votre gloire et envieux de notre bonheur s'efforce, par un malicieux mémoire qu'il a rendu publique (1), de troubler ce repos et d'arracher les plus beaux et les plus éclattans fleurons de votre couronne par des faits supposés et par des subtilités malignes et captieuses. Comme c'est un devoir naturel à un bon sujet de soutenir dans la vérité les droits de son souverain, je me suis étudié à une exacte recherche de ceux du Barrois pour détruire un pernicieux écrit qui ne tend qu'à brouiller les puissances souveraines. Cette étude, Monseigneur, m'a été d'autant plus agréable qu'elle instruira la nation de son origine et luy découvrira des prérogatives qui n'étaient connues que de peu de personnes : elle me présente en même temps l'occasion de donner à Votre Altesse Royale quelques marques de la juste reconnaissance que je lui dois de l'honneur dont elle m'a gratifié. Je serois trop heureux si ce petit ouvrage que je luy consacre pouvoit contribuer quelque chose au soutien de sa couronne. Il sera du moins le témoignage d'un cœur dévoué, de l'inviolable fidélité et du bien profond respect avec lesquels je suis, Monseigneur, de Votre Altesse Royale,

Le très humble et très obéissant serviteur et très fidèle sujet,

J. LE PAIGE.

Puis, p. 1-55 : *Mémoire historique de la mouvance du Barrois où l'on fait voir que le Barrois est de tout temps immémorial de la souveraineté de la couronne de France et mouvant du comté de Champagne avant l'hommage fait à Philippe le Bel en 1301.*

Vient ensuite en 187 pages : *Dissertation historique où il est prouvé que les comtes et ducs de Bar ont été reconnus vrais souverains et que le ressort au parlement de Paris n'a esté établi paisiblement dans la mouvance que par les concordats.*

(1) Le texte de ce mémoire se trouve plus loin dans le manuscrit ; il ne semble pas qu'il ait été imprimé.

Suivent un certain nombre de documents sur la question, tant imprimés que manuscrits. On trouve une copie du *Mémoire historique* dans un manuscrit de la Bibliothèque de Nancy, n° 783 (110), p. 291 : à la p. 334, on lit l'adresse de Le Paige au duc de Lorraine que nous avons publiée et, à la p. 337, la réfutation faite par cet auteur. La Bibliothèque de Nancy possède un autre manuscrit de Le Paige : une chronologie historique des comtes et des ducs de Bar, datée de 1711, Ms. 838 (42), et un extrait du même ouvrage. Ms. 781 (165).

N° 205. — Jean le Paige. Mémoires sur le Barrois.

Même préface que dans le manuscrit précédent, fol. 5. *Dissertation historique où il est prouvé que les comtes et ducs de Bar ont été reconnus vrais souverains...* Revu, corrigé et augmenté, 165 pages in-8°.

N° 208 (1). — Histoire de Charles V, duc de Lorraine et de Bar, roi de Jérusalem.

Ms. de 1081 pages in-fol. Cette histoire est celle de P. Hugo. La Bibliothèque de Nancy possède une copie du même ouvrage : Ms. 825 (86). Seulement, dans le codex de Florence, l'on trouve, p. 980-1081, une série de preuves qui font défaut dans l'exemplaire de Nancy; ainsi, le contrat de mariage avec mademoiselle de Nemours, 4 février 1662; le précis sur la mission de l'abbé de Riguet à Varsovie, 1669; des lettres de Charles V au Pape sur la guerre de Hongrie, etc.

N° 209. — Le temporel des estats de Lorraine, divisez

(1) Le n° 206 contient un journal, en allemand, de l'armée impériale qui opérait en Sicile sous le commandement du général comte de Mercy, en 1709. La famille de Mercy est d'origine lorraine ; voilà pourquoi Bandini a rangé ce codex parmi les manuscrits lorrains. — Le n° 207, formé de pièces diverses, commence par un document sur la Lorraine, traduit en italien : c'est un mémoire de la duchesse Nicole pour prouver la validité de son mariage (Paris, 7 janvier 1640) ; mais ce recueil a été sûrement composé en Italie et n'a pas de rapport avec notre pays.

par prevostés en cinq départements, vü sous l'aspect du spirituel, où l'on trouve tous les bénéfices qui se rencontrent dans les deux duchez de Lorraine et de Bar, présenté et dedié à Son Altesse Royale par le sieur Bugnon, premier géographe et ingénieur de sa dite Altesse Royale. A Nancy, ce vingt-neuvième décembre 1717. Produit à Lunéville le même jour. 590 p. in-fol.

Epitre à Son Altesse Royale. Carte manuscrite de la Lorraine, p. 15. Département de M. l'abbé de Mahuet (bailliage d'Allemagne). — P. 85. Département de Nancy. — P. 54. Département de M. de Vassimont (Bar-le-Duc). — P. 205. Département de M. Thiébaut, trésorier de Saint-Georges (1) (Saint-Mihiel). – P. 256. Département de Saint-Dié. — P. 418. Table générale et alphabétique de tous les bourgs, etc.

Sur Bugnon et son œuvre géographique, voir dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, col. 172. — Dom Calmet ne cite pas le présent ouvrage.

N° 210 — L'alphabet des gouvernements et temporel des trois Eveschés de Metz, Toul et Verdun, par le S^r^ Bugnon, géographe et ingénieur de Son Altesse Royale. Nancy, 1709, 149 p. in-8°. Petite carte de la Lorraine en couleurs.

Une copie du même ouvrage se trouve à la bibliothèque du Musée lorrain, Ms. n° 9. Cf. *Catalogue* de M. Favier. Bugnon avait fait le même travail pour les duchés de Lorraine et de Bar. Puis il a fondu les deux ouvrages en un seul, dans un manuscrit qui appartient à la Bibliothèque publique de Nancy n° 460 (11). « Expédié pour le trésor des Chartes et les archives du Palais Royal de Nancy. A Nancy, ce 12 avril 1719. »

N° 211. — Mémoire présenté au roy pour justifier la prescéance que les princes de la Maison de Lorraine ont eu sur

(1) Collégiale de Nancy.

Messieurs les ducs dans les cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, avec la réplique des princes de cette maison à la réponse faite à leur mémoire par Messieurs les ducs, et des remarques abrégées sur la grandeur de la Maison de Lorraine par M. Charles d'Hozier (1), con^er^ du Roy, Genealogiste de sa Maison, juge général des armes et des blazons de France, ch^er^ en la religion et des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoye, l'an 1687 et 1688.

Volume in-fol. de 21 folios.

A la suite du premier mémoire cette note :

Ce mémoire que j'ay fait pour la Maison de Lorraine en France, par ordre de Monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuier de France, fut présenté au roy le 7 septembre de l'an 1687, et nonobstant la réponse, les raisons, les répliques de M^rs^ les Ducs, Sa Majesté a maintenu les princes de cette Maison de Lorraine dans la possession du rang qu'ils ont toujours eu dans toutes les cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, et, dans la nomination faite le 2 décembre de l'an 1688 des 74 chevaliers que le roy a nommé pour être associés à cet ordre, M. le Grand (2), M. le comte de Brionne, son fils, M. le prince Philippe de Lorraine et M. le comte de Marsan, ont eu la préséance sur tous les ducs, quoi que pas un de ces princes ne possède aucune terre ou duché.

Fol. 13 : La réplique abrégée des princes de la Maison de Lorraine à la réponse que Messieurs les Ducs ont fait à leur mémoire. — Puis Fol. 18 : Remarques sur la grandeur de la Maison de Lorraine.

Dans les autres bibliothèques de Florence, nous avons trouvé très peu de documents sur la Lorraine. Tout au plus pouvons-nous signaler à la Bibliothèque nationale, aux Uffizi, dans le fonds Capponi, le n° 817. C'est un manuscrit de la fin du XVI^e^ siècle contenant une

(1) Charles d'Hozier est un descendant de Jean d'Hozier, l'auteur du manuscrit n° 201.

(2) Louis de Lorraine, comte d'Armagnac.

généalogie et une biographie des ducs de Lorraine, depuis « Anselbert, premier duc d'Austrasie qu'on dit présentement lorraine », jusqu'à Charles III. En tête de chaque règne, l'on a dessiné les armoiries du prince. L'ouvrage s'inspire des fantaisies généalogiques de du Boulay. On trouve encore, par ci par là, quelque document isolé ; dans le même fonds Capponi : au n° 628, le décret du Parlement de Paris, en 1634, cassant le mariage de Marguerite de Lorraine et du duc d'Orléans ; au n° 781, une traduction italienne de la lettre, écrite par le duc Léopold, en 1713, à la reine Anne pour refuser de chasser de son duché le chevalier de Saint-Georges, fils de Jacques II (1) ; — dans le fonds Magliabecchi, XXIV, 50, fol. 193 et 216, des pièces sur le mariage de Henri de Bar avec Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV (2). Dans le fonds palatin de la Biblioteca nazionale, nous signalons, au n° 820, deux dissertations du docteur Barthélemy Mesny, directeur de la pharmacie grand-ducale du duc de Toscane ; fol. 8 : *Mémoire pour l'Académie royale de Nancy, où l'on examine la cause des maladies épidémiques qui règnent dans les vilages des provinces de Loraine et de Bar, avec quelques moiens pour les prévenir* (il s'agit de l'épidémie de 1721 qui menaça la Lorraine ; l'auteur loue les mesures prises par le duc Léopold) ; et au fol. 53 : *Histoire d'une épidémie qui régna entre les paysans venus de Lorraine et des environs, à l'occasion d'une colonie qui devait s'établir dans les Maremnes* (Mesny signale seulement les symptômes de cette maladie et disserte sur le traitement). Enfin, le n° 868 a pour titre : *Coutumes et usages observés par les Juifs de la ville de Metz* (3).

(1) Cf. *Catalogo del manoscritti possedati del marchese Gino Capponi.* Firenze, 1845. — Sur les négociations au sujet du chevalier Saint-Georges, voir Baumont, *Etudes sur le règne de Léopold*, p. 237.

(2) Le catalogue de ce fonds n'est pas encore imprimé.

(3) On a commencé à imprimer le catalogue du fonds palatin de la bibliothèque nationale, *I. Manoscritti dell R. Biblioteca Nazionale.* Les fascicules imprimés contiennent l'inventaire de 1006 numéros.

Aux archives d'Etat, aux Uffizi, on trouvera dans le fonds *Reggenza* un grand nombre de pièces sur le règne du duc François. Au n° 350, nous avons copié un certain nombre de lettres adressées de Vienne en 1737 au duc François III par le baron de Pfutchner et M. de Richecourt, sur le déménagement des meubles de Lorraine (1). Dans le même fonds, nous devons signaler un grand nombre de documents sur l'administration de François en Toscane, sur les seigneurs lorrains qui l'ont accompagné, etc. Après le beau livre de M. Baumont sur Léopold, les études de M. Boyé sur Stanislas, il serait désirable qu'un érudit lorrain écrivît une biographie de François III. Il cherchera à Florence les matériaux d'une partie de cette biographie ; et son travail sera d'autant plus facile que tous les documents sont en français. François ignorait l'italien et il fallait lui traduire en français les rapports de ses agents (2).

(1) Ces documents s'étendent du 19 juin au 14 août 1737. Ils complètent ceux qu'a analysés M. Boyé, *Stanislas Leszczynski et le troisième traité de Vienne*, p. 479, n° 3. — M. Ferd. des Robert a recueilli aux archives d'État quelques documents curieux sur le séjour à Florence, en 1634, du duc François-Nicolas et sa femme Claude.

(2) Qu'on nous permette de signaler aussi des manuscrits lorrains de la bibliothèque de Modène. Cette bibliothèque contient 39 volumes, cotés a P3, 1-18 et a Q3, 1-21, renfermant des mémoires sur des différends juridiques qu'eut à soutenir le royaume de France au XVII[e] siècle. Les tomes 26 à 38 (le t. 39 contient une table en italien) ont trait à la Lorraine : prétentions de la France sur le Toulois, le Verdunois, le Messin ; rapport de 1625 du sieur de Bret de l'Orme et Dupuy sur les usurpations du duc de Lorraine dans le pays messin ; mémoire sur la ville de Vaucouleurs, etc. On trouve du reste ces mémoires dans beaucoup de fonds, notamment dans les archives du Ministère des affaires étrangères à Paris. Nous ignorons comment cette collection très curieuse est arrivée à Modène.

JOURNAL

DE

MADAME DE CHATEAUFORT[1]

PUBLIÉ PAR

Le B^on^ G. de BRAUX

LIVRE

pour marquer tout ce qui m'arrivera pendant ma vie et la naissance et la mort de mes enfants.

Mon père était d'Ancelle, en Dauphiné. Il est venu s'établir à Nancy, avant le retour du duc Léopold dans ce pays. Il s'appelait Alexandre Senturier. Ma mère était fille de monsieur Marcol, prévôt de Nancy; était née à Nancy, baptisée dans la paroisse Saint-Sébastien. Je suis née le 22 novembre 1716, un dimanche, à midi. J'ai été baptisée à la paroisse Saint-Sébastien; j'ai eu pour parrain monsieur Marcol, prévôt de Nancy, et pour marraine madame Marcol la jeune, mon oncle et ma tante maternels. J'ai été confirmée au mois d'octobre 1725. J'ai fait ma première communion le 25 décembre, jour de Noël, 1727. Mon père a perdu un procès de 80,000 livres, contre son neveu, au mois août 1728. Il est tombé en apoplexie, le 17 juillet 1729, qui lui a ôté l'usage de sa raison jusqu'à sa mort.

J'ai eu la petite vérole au mois de décembre 1731. Je me suis mariée avec monsieur Marcol, fils du prévôt, mon

(1) Cette publication fait suite à celle des *Mémoires de François de Châteaufort*, insérés dans les Mémoires de 1898.

cousin germain, le 8 juillet 1732, après avoir obtenu les dispenses de Rome, qui ont coûtées 500 écus romains, qui font environ 4,000 livres. J'ai été à Paris, 21 février 1733, à la poursuite d'un procès contre un juif, qui nous a demandé 102,000 livres, quoi qu'il nous en devait 12,000. Nous l'avons gagné avec tous dépens, que nous n'avons pas recupérés, ni ce qu'il nous devait.

J'ai accouché d'Alexandre-Melchior, le 12 janvier 1734, un mardi à sept heures du soir. Il a eu pour parrain mon cher père et pour marraine madame Marcol, sa grand'mère Marcol. Il a fait sa première communion à Pâques 1745; il est mort le 15 février 1750, du pourpre. Il n'a été malade que huit jours. Il est enterré dans une chapelle de la paroisse Saint-Martin de Pont-à-Mousson, parce qu'il est mort chez les pensionnaires des Pères Jésuites où il était en pension depuis plusieurs années. Monsieur Marcol est mort le 3 avril 1734, un samedi à 3 heures après midi, du pourpre après huit jours de maladie. Il est enterré au cimetière de Saint-Sébastien.

Mon cher père est mort le 4 janvier 1735, un mardi à sept heures du soir. Il a été enterré aux Sœurs grises. Il avait plus de 80 ans. Monsieur Charvet nous fit assigner le 14 janvier; nous gagnâmes notre procès le 14 août 1735, au Conseil, parce que l'affaire y avait été d'abord évoquée; Monsieur Charvet se pourvut en cassation et nous le perdîmes le 23 février 1736; et les biens de Metz pour lesquels nous nous en étions rapportés à monsieur le Fèvre, président de la Chambre des comptes, et nous le perdîmes. Le 20 de mai suivant nous vendîmes tous les meubles et la maison de suite.

Je me suis remariée avec Monsieur de Châteaufort le 1er octobre 1736; j'ai été fort mal d'une chute le 19 février 1737. J'ai accouché d'Anne Cécile, le 6 juillet 1737, un mardi à 3 heures après minuit; elle a eu pour parrain et marraine ma sage-femme et son mari, parce que l'on la croyait

en danger. Ils s'appelaient Loret. Elle a fait sa première communion le 5 avril 1750 à la paroisse Saint-Sébastien, jour de la Quasimodo. Elle a eu la petite vérole au mois de juin 1750. Elle a été confirmée le 24 mai 1752 aux Dames du Refuge, où elle était en pension. J'ai accouché de François-Pascal-Gabriel un samedi à 6 heures du matin, le 8 novembre 1738. Il a eu pour parrain Monsieur Marcol, mon oncle, et pour marraine Madame de Châteaufort ; ma chère mère la représentait parce qu'elle était trop infirme pour venir ici. Il a eu la petite vérole au mois de juin 1741. Il a fait sa première communion, le 18 avril 1751, jour de la Quasimodo. Il a été confirmé au mois de juin 1752 par monsieur Bégon ; il a reçu la tonsure au mois de septembre 1755 par monsieur Drouas. Il a fait trois années de séminaire à Strasbourg, et a quitté l'état ecclésiastique le 14 novembre 1759. Il a fait deux années de droit et n'a pas été reçu avocat. Il est parti pour aller à l'armée du Haut-Rhin le 23 avril 1762, joindre le régiment de Choiseul-Dragons, où il avait une cornette. Il a été reçu le 14 mai et je crois que son brevet est du mois de mars 1762. Il a été fait capitaine de houzards au mois de juin 1765. Il a quitté le service en 1770; il s'est marié avec une veuve de Lunéville, qui avait deux enfants, le 25 février 1772. Il a eu une petite fille au mois de février 1773 et une autre le premier janvier.

J'ai accouché de Marie-Barbe, le 9 novembre 1739, un lundi à 2 heures du matin. Elle a eu pour parrain monsieur Charvet, mon beau-frère, et pour marraine ma chère mère. Elle a eu la petite vérole au mois de juin 1750. Elle a fait sa première communion le 21 mai 1752, jour de la Pentecôte, et elle a été confirmée le 2 mai, chez les Dames du Refuge, où elle était en pension. Ma chère mère est morte le 24 de mai 1740, un mardi à sept heures du soir, le huitième de sa maladie, âgée de 59 ans depuis le 24 février. Nous l'avons fait ouvrir : elle avait deux polypes au cœur. Il y en

avait un de la grosseur d'un rognon et qui avait des racines d'un pied et demi de long, l'une qui montait à la tête et l'autre qui descendait. Elle avait le poumon droit absolument gâté et le foie un peu endommagé, le fiel extrêmement long et pétrifié et plein de petites pierres. Elle a été enterrée aux Sœurs grises.

J'ai accouché de Lucie-Hyacinthe-Scolastique, le 10 février 1741, un vendredi à sept heures du soir. Elle a eu pour parrain monsieur Marcol, mon cousin, conseiller à la Cour, et pour marraine mademoiselle de Châteaufort, sa tante. Madame Marcol la représentait. Elle a eu un air de petite vérole au mois de juin 1750. Elle a fait sa première communion le 3 avril 1452, seconde fête de Pâques, aux Dames du Refuge. Elle a été confirmée, le deux mai 1752, aux Dames du Refuge. Elle a eu une fièvre putride au mois de septembre 1753.

J'ai accouché de Marie-Anne, le 16 mars 1742, un vendredi à 6 heures du matin. Elle a eu pour parrain et marraine, Breton et sa femme, charpentier. Elle a eu la petite vérole au mois de juin 1750.

On a ouvert une tumeur au dos de Marie-Anne, le 29 mai 1751, qui lui était venue à la suite d'une langueur de près de deux ans. Cette tumeur a communiqué du devant et lui a carié trois côtes, qui sont cassées aux deux endroits des tumeurs. Elle a souffert cette opération avec une constance qui a surpris quatre chirurgiens qui étaient présents, et toute la ville de Nancy l'a admirée comme un prodige de tranquillité et de force. Elle a fait sa première communion, le 3 avril 1752, en forme de viatique, par rapport à des convulsions qui l'avaient rendue, la veille de Pâques, à l'extrémité. Elle en avait déjà eu le 8 de mars. Elles lui ont encore repris le 1er mai, après avoir été confirmée par monsieur Bégon, évêque de Toul, et elle est morte le 8 de mai 1752, un lundi à 10 heures du matin. Elle a été depuis le premier, jusqu'au moment de sa mort, sans

aucune connaissance, comme dans une léthargie, en souffrant beaucoup. Elle a été enterrée au cimetière de Saint-Sébastien. Monsieur de Châteaufort a été fait conseiller à la cour le 4 février 1743.

J'ai accouché d'Ignace-Romain, le 9 août 1743, un vendredi à sept heures du matin. Il a eu pour parrain monsieur de de Sarrazin et pour marraine madame Marcol, la veuve du prévôt.

Il a eu la petite vérole au mois d'avril 1750. Il a été confirmé le 1er mai 1752, par Monsieur Bégon, évêque de Toul, chez les dames de la Congrégation de Nancy. Il a eu une fièvre putride, au mois de septembre 1753, qui a été mêlée au pourpre, suivie d'une hydropisie de ventre, suivie d'une hydrocèle qu'il a fallu lui percer et, après cela, un abcès à la tête. Il a fait sa première communion le 25 d'avril 175€ à la paroisse Saint-Sébastien. Il a soutenu une thèse de prince de philosophie, le 5 juillet 1760, chez les Pères Jésuites de Pont-à-Mousson. Il n'a fait que trois mois de droit. Il a été reçu cornette, dans le régiment de Toustain Cavalerie, le 3 juillet 1752, à Metz, où le régiment passait; son brevet est du 30 novembre 1761; il est parti le 7 avril 1762 à Montreuil, en Picardie, où son régiment avait été incorporé dans Des Salles et avait pris le nom de Royal-Lorraine. Il a été réformé en 1763. Il a été capitaine dans deux bataillons de province, après avoir été sous-lieutenant de carabiniers. Il a fait un voyage en Pologne, en Tartarie, Turquie, par ordre de la Cour. Il est parti au mois de juin 1769, revenu en 1770. On lui a fait une pension de 6,000 liv. qui a été réduite à moitié, à l'exil de monsieur le duc de Choiseul.

Madame de Châteaufort est morte le 11 juin 1744, un jeudi à neuf heures du soir, d'un flux et de la fièvre. Elle avait 80 ans. Elle a été enterrée à Delouze, dans le chœur de la paroisse.

J'ai accouché d'Elisabeth-Catherine-Brigitte, le 7 octobre

1744, un mercredi, à 3 heures du matin. Elle a eu pour parrain monsieur Viterne et pour marraine madame des Carreaux, cousine à M. de Châteaufort ; Mademoiselle Thierry la représentait. Elle a eu la petite vérole au mois de juin 1750. Elle a été confirmée le 1er mai 1752, et elle a eu une fièvre putride au mois de septembre 1753, pendant laquelle elle a été pendant trois semaines comme à l'agonie. Elle a fait sa première communion le 25 d'avril 1756, à la paroisse Saint-Sébastien ; elle est morte le 8 avril 1780, un samedi à midi. Elle a été enterrée au cimetière de Saint-Sébastien. On lui a fait le service le corps présent ; elle a eu un mal à la poitrine pendant sept ans, à la suite d'une rougeole. Elle a été d'abord été un an sans parler, mais la fin de sa maladie a été cruelle. Elle a eu depuis le 17 novembre 1779 des douleurs de dos et à un bras, inexplicables, qui se sont portés dans sa jambe gauche, du même côté que le bras, de là à la droite ; elle a été plus de 6 semaines à n'avoir, de bon, que le bras droit et l'esprit présent, jusqu'au dernier moment. Elle a reçu trois fois le Bon Dieu ; elle a eu les Saintes-Huiles le 23 décembre ; elle a souffert avec une constance, une résignation qui me fait espérer que Dieu lui a fait miséricorde ; elle a eu de grandes plaies au croupion, dans les cuisses, où la gangrène a été plus de 3 semaines.

J'ai accouché d'Anne-Dorothée le 6 novembre 1745, un mardi à dix heures du matin. Elle a eu pour parrain monsieur de Bouzey, grand-doyen de la Primatiale, et pour marraine Mademoiselle de Tulier (1), sa nièce, qui a été fille d'honneur de Son Altesse Royale Madame, douairière du duc Léopold. Elle a eu la petite vérole au mois de juin 1750 ; elle a fait sa première communion le 17 d'avril 1756, à la paroisse Saint-Sébastien, jour de Quasimodo ; elle a été confirmée le 26 juin 1756, un dimanche dans l'Octave du

(1) De Tuillières.

Saint-Sacrement, dans l'église des Minimes, par monsieur Drouas. Elle est morte le 7 octobre 1769, un samedi à 9 heures du soir. Elle a été enterrée le 9, aux Dames de Sainte-Elisabeth; on a fait ses services à la paroisse Saint-Sébastien et là le corps présent. Elle a reçu les Sacrements, le jour de sa mort.

C'était une fille charmante pour la figure, l'esprit, le bon caractère, et aimée de tous ceux qui la connaissaient. Sa mort fait le malheur de ma vie. Il n'y a que la résignation à la volonté de Dieu qui puisse m'en consoler.

J'ai accouché d'Anne-Marie-Suzanne le 8 décembre 1746, un jeudi à 8 heures du soir. Elle a eu pour parrain monsieur Pistor, ancien major de cuirassiers pour le service de l'empereur; son neveu l'a représenté; et pour marraine, ma sœur; Madame le Fèvre l'a représentée. Elle est morte le 12 juillet 1747, un mercredi, sans avoir été malade que ce jour là. Elle a été enterrée à Moivron, où elle était en nourrice.

J'ai accouché de Charles Léopold-Joseph, le 6 mars 1749, un jeudi, à neuf heures du matin. Il a eu pour parrain monsieur le Fèvre, conseiller à la Chambre des comptes, et pour marraine madame Marcol. Il est mort le 13 du même mois, du pourpre, et j'ai eu le millier (*sic*) pendant mes couches. Il n'a été que trois jours malade. Il est mort un samedi et a été enterré à Eulmont, où il était en nourrice.

J'ai accouché de Charles-Thomas-François, le 18 septembre 1750, un vendredi, à 5 heures du soir. Il a eu pour parrain monsieur de Serres, ancien maître d'hôtel du duc Léopold, et madame de Sarrazin pour marraine, veuve de monsieur de Sarrazin, Conseiller à la Cour. Il est mort le 18 avril 1751, un mercredi. Il avait le flux, depuis longtemps, et n'a paru qu'un jour mal. Il était sevré depuis près de deux mois. Il était difficile de voir un plus bel enfant. Il avait tous les traits beaux et d'un blanc à éblouir. Il est enterré au cimetière de Saint-Sébastien.

Nous avons eu un procès, avec monsieur de Courcelles, pour la succession de Marcol. Nous l'avions commencé conjointement d'abord après la mort de madame Marcol, pour faire casser la substitution qu'il avait faite par son testament et celle de mon oncle qu'il avait faite, de même, d'abord après la mort de Marcol. Il a changé de sentiment et nous avons plaidé, pendant quatorze grandes audiences, tant pour la substitution que pour les propres conventionnels, et nous avons gagné à la Cour, le 5 septembre de 1750, sur ces deux chefs. Il s'est pourvu au conseil au mois de janvier 1751 pour les propres. Nous avons gagné notre procès pour les propres le 17 juillet 1752. Monsieur de Châteaufort est parti pour Paris, le 4 juillet 1755, pour commencer un procès pour la succession de madame des Carreaux, qui a donné ses biens à messieurs de Brunet, par une donation entre vifs, et nous prétendons qu'elle ne vaut rien à défaut d'insinuation à Delouze quoiqu'elle l'ait été à Bar. Monsieur de Châteaufort est revenu de Paris le 26 octobre 1755. On envoya l'édit du second vingtième au Parlement, au mois d'octobre 1757. La Cour a fait des remontrances, et des éclaircissements à ces remontrances, pour tâcher de prouver l'impossibilité de la levée de cet impôt. Monsieur de Châteaufort fut chargé de faire tous ces ouvrages. A la fin d'avril 1758, on pressa l'enregistrement, avec menaces. Le 28, le Roi de Pologne envoya une lettre de cachet pour que quatorze membres de la Cour aient à se rendre à Lunéville, par députation, du nombre desquels était M. de Châteaufort. Il fut délibéré que très humbles remontrances seraient faites sur cette lettre, et l'arrêt fut envoyé à Lunéville, où l'on jugea en plein Conseil que ces messieurs étaient désobéissants. Le premier mai, il y eu 11 lettres de cachet, à onze membres de la Cour, dont trois étaient destitués. Monsieur de Châteaufort était du nombre de ces derniers; on donna des patentes pour les remplacer, et monsieur Harmant de Bénamesnil fut celui qui devait

avoir la place de monsieur de Châteaufort. Il fit des visites pour présenter ses patentes, le 11 mai ; pas un des procureurs ne voulut signer la requête de ce monsieur. Toute la noblesse prit parti ; le spectacle fut abandonné ; un repas qui se donna à l'Hôtel-de-Ville le jour de Saint-Stanislas, où la noblesse et tous les chefs des compagnies et quelques membres distingués furent invités, il ne se trouva que le premier président de la Chambre des Comptes, qui s'appelait de Riocourt. Les avocats cessèrent toutes fonctions ; ils ne firent pas même de consultations. La Cour fit plusieurs députations près le Roi de Pologne, pour lui redemander ses membres. Huit furent rappelés le 23 mai. Il fut fait de nouvelles deputations pour redemander les trois destitués et pour prouver l'inamovibilité des emplois.

Monsieur de Châteaufort partit pour son exil le 2 mai, et toute la ville, petits et grands, vinrent me voir et m'offrir de l'argent.

Monsieur le marquis de Gournay nous donna 20 louis ; un bourgeois nous en offrit 100 ; les Bénédictins, 50 ; monsieur Viterne, 25 ; monsieur le prélat de Bouzey, 30 ; monsieur de Virey, 50 ; Uriot, 100 ; madame de Vitrimont, 70. Le matin du départ de monsieur de Châteaufort, madame la marquise des Armoises, qui était dans le temps grande amie de monsieur de la Galaizière m'envoya offrir ses services.

Je lui répondis que j'étais sensible à l'honneur qu'elle me faisait, que Monsieur de Châteaufort était déterminé à rester dans son exil, autant que le Roi le jugerait à propos, et que moi je pensais qu'il était trop heureux de ne plus être l'instrument dont on voudrait se servir pour opprimer sa patrie, pour demander son rappel. Monsieur Alliot est venu me voir ; j'avais chez moi monsieur et madame du Han, madame la marquise de Ville, monsieur d'Honstein, monsieur et madame de Marsanne ; je lui dis que l'on disait que monsieur de Châteaufort était cassé : il me répondit que non, mais qu'il était destitué. Je lui ai dit

que je ne connaissais pas les termes, qui signifiaient la même chose, mais que je le priais de me mettre aux pieds du Roi, avec mes sept enfants; je lui demandais pour toute grâce de faire faire le procès à M. de Châteaufort et de faire entendre toute la province. Il me demanda en particulier; il me dit qu'il voit ce que je voulais qu'il dise au Roi, qu'il lui avait parlé la veille jusqu'à neuf heures, qu'il lui avait dit qu'il cassait le meilleur de ses magistrats, qu'il opprimait sept enfants, la mère la plus respectable qui exécute ses fondations à Nancy.

Ce sont là les termes de Monsieur Alliot. Le Roi dit qu'il le savait et qu'il me respectait, et a toujours persisté dans son sentiment. J'ai dit à Monsieur Alliot que je lui demandais sa parole d'honneur, qu'il m'a donnée, de dire au Roi que je me jetais à ses pieds et mes enfants, et que je lui demandais pour toute grâce de faire faire le procès à mon mari.

Monsieur le Premier Président est venu de suite, qui m'a dit qu'il venait de députer des gens du Roi pour aller demander la permission de faire une députation, pour demander les exilés ; je lui ai dit que M. de Châteaufort lui avait écrit pour prendre congé de lui, n'ayant pas pu y aller lui-même. Monsieur de Serres, Conseiller d'État, vint me voir ; je lui demandais la raison de l'exil et de la destitution. Il me dit qu'il n'en savait point d'autre que la désobéissance, que tous ces messieurs devaient aller à Lunéville ; je lui dis que, comme ces messieurs avaient dit dans leurs remontrances qu'ils ne pouvaient ni en honneur ni en conscience enregistrer l'édit, qu'ils ne pouvaient directement ni indirectement y contribuer. Il me dit que messieurs de la Cour auraient fait comme eux, qu'ils n'auraient rien dit. Je lui dis que si j'avais été à la place de ces messieurs du Conseil, j'aurais plutôt remis mes patentes et me serais retirée. Il me répondit que le Roi était le maître. Je lui dis que c'était de pareils systèmes qui fai-

saient de si belles choses et qu'avec ce système là on pouvait renverser toutes les lois du royaume. J'ai répondu aux lettres que M. Charvet m'avait écrites en ces termes :

Je n'ai jamais douté, monsieur et cher frère, de votre façon de penser pour moi et, si elle ne vous fait pas rougir d'être mon beau-frère dans les circonstances présentes, je vous prie de me mettre aux pieds du Roi et mes sept enfants, et de lui représenter que les charges de conseiller à la Cour ne sont point des commissions, mais des offices, et que l'on ne peut, s'il y a encore de la justice, en dépouiller ceux qui en sont pourvus, sans leur faire leur procès, et que c'est la seule grâce que je lui demande ; que j'espère qu'il sera jugé par ses juges naturels, qui sont sa compagnie, et que l'on fera entendre toute la province. Je suis déterminée, si cette résolution subsiste, de vendre jusqu'au dernier jupon de mes enfants pour réclamer la justice de la France et je ne me départirai jamais du point de lui faire faire son procès. Comme je fais depuis longtemps mon étude de ma religion, je sais que saint Paul dit qu'il faut obéir aux Rois ; et saint Pierre, est-il juste d'obéir aux Rois plutôt qu'à Dieu; et que Dieu dit, par son prophète, qu'il brisera les os de ceux qui opprimeront son peuple.

Est-il cas de la plus grande oppression que celle-ci ? Par conséquent, ces messieurs ne pouvaient, ni indirectement ni directement, contribuer à l'enregistrement ni aller à Lunéville pour le faire enregistrer devant eux, et l'on aurait dit, avec justice, que tout ce qu'ils avaient dit et fait n'était que comédie. Je ne crois pas que monsieur de Châteaufort a eu l'honneur de vous voir en passant à Lunéville, car son projet était de ne pas s'y arrêter, pensant qu'il ne devait pas rester où était le Roy, et par conséquent il ne sait pas sa destitution ; faites moi la grâce de dire bien des choses pour moi à ma sœur et me croyez, avec un attachement bien sincère, monsieur et cher frère, etc.

à Nancy, le 3 mai 1758.

Monsieur Alliot est encore venu, le 4, et m'a dit que je m'étais fait une réputation admirable, qu'il fallait la soutenir, en ne disant rien que je ne doive dire. Je lui ai dit que je ne disais rien que je ne doive dire et que je le sommais, de la parole d'honneur qu'il m'avait donnée, de dire au Roi ce que je lui avait dit.

Lettre que j'ai écrite à M. le prince de Beauvau le 4 mai 1758.

Mon Prince, les bontés, dont vous honorez M. de Châteaufort, m'autorisent à avoir l'honneur de vous expliquer sa situation ; vous savez, sans doute, l'exil d'une partie du parlement. C'est un malheur général, dont je ne me plaindrais pas, s'il n'y avait du personnel pour mon mari. Il est, mon Prince, exilé dans le dernier village de la Lorraine et destitué, quoique son crime soit le même que celui de sa compagnie. Je vous demande la grâce, mon Prince, de dire au Roi et à tous les ministres que vous connaissez ce malheureux, qui est officier de compagnie souveraine, qu'il n'a point d'autre crime que celui de son Corps, que la punition est différente, que vous demandez au nom de sa femme et de ses enfants que l'on lui fasse son procès et qu'il soit jugé par sa Compagnie et que l'on entende toute la Province. Il y a des Mémoires qui vous expliqueront, mieux que moi, l'affaire qui a donné lieu à tous ces troubles. Comme il y a une haine marquée et une mauvaise volonté du ministre pour M. de Châteaufort, qui ne sait pas encore sa destitution, ni que j'ai l'honneur de vous écrire, c'est ce qui fait que je me bornerai à vous demander la grâce que l'honneur et l'amitié que j'ai pour mon mari me dictent, qui est de le voir justifier devant tout le royaume, et je ne vois point d'autre moyen que de lui faire son procès. Pardonnez-moi, mon Prince, la liberté que je prends. C'est en bon compatriote que je m'adresse à vous, et je suis avec respect, mon Prince, etc.

Lettre que j'ai écrite au Roi de Pologne, qui était à Lunéville, le 6 mai 1758 (1).

Sire, c'est une femme dans le plus grand des désespoirs, une mère de sept enfants, qui a l'honneur de se mettre aux pieds de Votre Majesté, lui revenant, Sire, de toutes parts, que le châtiment de M. de Châteaufort est différent de celui de ses Confrères et qu'on veut le destituer. Votre Majesté est trop juste pour punir différemment celui qui n'a agi qu'avec sa Compagnie, par ses ordres et en son nom. Les siècles à venir, qui compteront par l'histoire la bonté du cœur de Votre Majesté, pourront croire que cette même bonté l'a empêché de mettre à découvert quelque crime secret de celui qui a toujours été et ne cessera d'être le plus fidèle sujet de Votre Majesté. Il est, Sire, de votre justice, de mon honneur et de celui de mes enfants, de m'accorder la grâce que je vous demande, qui n'est autre que de faire faire le procès, à mon mari, par ses juges naturels, qui est sa Compagnie, et que l'on entende toute la province sur sa conduite. C'est la grâce que vous demande aux pieds de votre trône, et ses sept enfants, celle qui a l'honneur d'être la plus humble, la plus respectueuse, la plus fidèle sujette et servante de Votre Majesté (2).

Copie d'une lettre que j'ai écrite à M. le Cardinal de Bernis, ministre d'Etat, le 6 mai 1758.

Monseigneur, je n'ai point d'autre titre, pour m'adresser à vous, que celui que vous donne votre réputation. Vous êtes homme de condition, Monseigneur, par conséquent vous connaissez le prix de l'honneur. Mon mari est gentilhomme ; ses pères sont morts au service de la France ; son

(1) Madame de Châteaufort écrivit, le 4 mai 1758, une lettre à M. l'abbé Prévot et au premier Président Molé à peu près dans les mêmes termes.

(2) Elle écrivit à M. Joly de Fleury, procureur général du parlement de Paris, pour lui demander son intervention, dans des termes semblables.

grand-père avait été page de Louis treize et est mort commandant de la citadelle de Nancy et gouverneur des ville et château de Void, dans le temps que M. le Maréchal de la Ferté commandait dans ce pays, et son père capitaine de Cavalerie. Mon mari est depuis quinze ans conseiller au parlement de Nancy et j'ose dire, Monseigneur, avec l'applaudissement de la noblesse et du peuple, et a pris pour règle de conduite son devoir et l'honneur, qui est le seul bien qui lui reste et sept enfants qui vous demandent, avec moi, Monseigneur, pour toute grâce, de dire au Roi que je me suis jeté aux pieds du Roi de Pologne, par une lettre que j'ai pris la liberté de lui écrire, pour lui demander de faire faire le procès de M. de Châteaufort, par ses juges naturels, qui est sa compagnie; et que l'on entende toute la province sur sa conduite. Je crois, Monseigneur, que l'on ne peut pas lui refuser cette grâce, puisque son prétendu crime est celui de sa Compagnie, et que la punition est différente, puisque l'on veut le destituer. Il est exilé de commun avec dix de ses Confrères; c'est une peine générale dont je ne me plains pas; mais de sa destitution qui pourrait faire croire à toute la France que le Roi est trop juste pour le punir différemment sans quelque crime secret.

Comme mon principal bien est l'honneur, je suis prête à sacrifier ma vie pour celui de mon mari. C'est ce qui me fait espérer que vous voudrez bien mettre aux pieds du Roi mes sentiments, comme de me croire, avec respect, Monseigneur, etc. (1).

J'ai passé tout le jour à recevoir du monde et à écrire ces lettres. La Cour retourne encore, le 7, demander ses Confrères au Roi.

Lettre que j'ai écrite à M. l'Archevêque de Besançon, le 7 mai 1758.

Monseigneur, vous avez reçu des mémoires qui vous

(1) Madame de Châteaufort écrivit dans le même sens, le 6 mai, à M. le maréchal de Belle-Isle et à la M^ise^ de Lénoncourt.

auront instruit de tous les troubles, qui règnent dans notre parlement. Permettez-moi d'avoir l'honneur de vous dire ce qu'il y a de particulier pour M. de Châteaufort. On veut, Monseigneur, le destituer et l'on prend pour prétexte que le Roi veut faire un exemple, pour la prétendue désobéissance, et que MM. Protin, Beaucharmois, de Châteaufort en soient les victimes. L'on dit, dans tout Nancy, que la destitution de monsieur Beaucharmois n'aura pas lieu, mais que les deux autres subsisteront. Ils ont été dans tous les temps commissaires des remontrances. Vous savez, monseigneur, que mon mari en est le rédacteur. C'est là le motif secret qui occasionne cette mauvaise humeur. Il n'est que l'instrument dont s'est servi sa compagnie. Il n'a rien fait qui ne soit arrêté et signé du premier président ; par conséquent, il ne doit pas être puni différemment que les autres. Si vous connaissez, monseigneur, les droits d'un officier de compagnie souveraine, vous savez que leur charge n'est point une commission, mais un office, dont ils ne peuvent être destitués sans que l'on leur fasse leur procès.

C'est la grâce que je vous prie de demander pour monsieur de Châteaufort ; qu'il soit fait par sa compagnie et que l'on entende toute la province sur sa conduite.

Comme l'honneur l'a conduit dans tous les temps, je ne vois point d'autre moyen, pour le justifier devant toute l'Europe, que celui là. J'espère que les bontés que vous avez pour mon mari, vous ferons prendre part à sa triste situation, comme de me croire avec respect, monseigneur, etc.(1).

Lettre au prieur de la Chartreuse de Binche, le 8 mai 1758 :

Mon Révérend Père, la part que vous prenez à tout ce qui nous regarde fait que je hasarde de vous écrire à

(1) Madame de Châteaufort écrivit dans les mêmes termes à Monsieur de Boulogne, contrôleur général, le 8 mai 1758, ainsi qu'à monsieur l'abbé Chauvelin, conseiller au Parlement de Paris.

Paris, comme vous avez marqué que vous y seriez pour la Pentecôte.

On a imposé le vingtième militaire. Messieurs de la Cour ont pensé qu'en honneur et en conscience, ils ne pouvaient l'enregistrer, vu la misère de ce pays-ci. Vous savez que monsieur de Châteaufort est toujours à la brèche. Il est exilé à Saint-Hippolyte, qui est un village enclavé dans l'Alsace, et dix autres dans les villes de la Lorraine. L'on veut destituer messieurs Protin et de Châteaufort, qui ont été, dans tous les temps, les commissaires de toutes les remontrances. Faites-nous la grâce de savoir ce qu'on en pense à Paris et de dire partout que vous connaissez monsieur de Châteaufort, et ce que vous savez de lui; et qu'il faut lui faire faire son procès; que c'est un droit de compagnie souveraine de ne pas être destitué. Sans cela, si vous avez encore quelque attachement pour ce pauvre pays et pour nous, criez à l'oppression à tous ceux que vous verrez. Représentez-vous, mon Père, ma triste situation ; ayez-en pitié, en priant Dieu pour nous. Nous ne voyons plus personne de chez vous ; Dom Henri n'est pas venu depuis votre départ ; il y a plus de deux ans que nous n'avons vu le prieur ; je vous regrette tous les jours plus ; le chapitre devrait bien vous envoyer ici.

Mes enfants vous font leurs très humbles compliments. Je vous prie de ne pas nous oublier et de me croire avec toute la considération possible, mon R. P. etc... (1).

Copie d'une lettre, en réponse d'une autre, de monsieur Alliot, où il me dit qu'il a lu celle que j'ai écrite au Roi le 10 mai 1758 :

Je vous suis fort obligée, monsieur, de la peine que vous avez prise de lire ma lettre au Roi. Je vous prie de me mettre à ses pieds et de lui dire que j'attends de sa

(1) Madame de Chateaufort écrit à M. de Beaumont, ministre de France, dans le même sens que les lettres ci-dessus.

justice la grâce que j'ai eu l'honneur de lui demander. Je suis, monsieur, avec considération, etc.

Copie d'une lettre en réponse d'une de mon oncle le Capucin, le 10 mai 1758 :

Mon très cher oncle, je suis fort fachée que la mauvaise prévention dans laquelle on est à Lunéville subsiste toujours, que cette prétendue désobéissance soit toujours le motif qui mette notre Cour de mauvaise humeur. Je voudrais qu'il y ait quelqu'un d'assez généreux pour oser dire partout que ces messieurs ne sont point désobéissants ; que pour les mettre dans ce cas, il fallait leur envoyer à chacun une lettre de cachet en particulier, ou des lettres patentes, comme cela se fait à tous les Parlements. Ils ne sont pas de pire condition que tous les autres du royaume. Il fallait donc les traiter de même, et pour lors ils auraient été dans le cas d'être désobéissants. On se plaint, en particulier, de monsieur de Châteaufort, qu'il fait des assemblées chez lui. C'est une fausseté calomnieuse ; il ne fait point de visites et n'en cherche point. On a la bonté de venir chez lui ; sa porte n'est fermée à personne ; à l'heure que l'on y est, il s'y trouve de toutes sortes d'état. Si c'étaient des assemblées pour prendre quelques résolutions, il n'y aurait que gens de sa compagnie. Je vous prie d'avoir la bonté de voir ce qui se dira et de m'en instruire. Je suis, mon cher oncle, avec respect, etc.

Copie d'une lettre écrite au prince de Beauvau le 13 mai 1758 :

Mon prince, vos bontés m'autorisent à vous marquer les progrès de notre malheureuse affaire, qui est à son comble.

On vient de donner des patentes à trois jeunes hommes, et celui qui remplace monsieur de Châteaufort a de vingt-trois à vingt-quatre années et se nomme Harmant : il est de Lunéville.

J'ose dire, mon prince, que mon mari avait la confiance de toute la noblesse et du peuple. C'est un cri général dans tout Nancy, qui est le même, à ce qu'on dit, dans la province.

On a réclamé à monsieur de la Galaizière la fondation des Parlements et les ordonnances qui veulent qu'un officier de compagnie souveraine ne soit pas destitué sans lui faire son procès et dans sa compagnie. Il répond à cela que, si on les renvoyait dans leur compagnie, ils seraient absous, ce qu'il ne veut pas. C'est un bien grand malheur d'être gouverné par un ministre aussi despote que celui-là, et que l'honneur d'un honnête homme dépende de la fantaisie de quelqu'un comme lui. Le motif pour le présent n'est qu'honorable, puisque c'est pour conserver les intérêts du Roi, en ne ruinant pas totalement la province. Mais, dans cinquante ans, les patentes de ces messieurs, qui seraient un titre à rester à jamais dans leurs familles, exprimeront que c'est par la destitution de monsieur de Chateaufort, ce qui fera penser qu'il a été coupable.

Le Parlement est déterminé à souffrir les plus grandes violences, avant de recevoir ces messieurs, et les membres qui pensent le mieux, à remettre leurs patentes. Vous voyez, mon prince, que, dans ces circonstances, il n'y a point de temps à perdre pour effectuer vos bontés, auprès du Roi et des ministres. C'est la grâce que j'ai l'honneur de vous demander, comme de me croire avec respect, etc.

Copie d'un mémoire que j'ai fait et que Madame de Viray a envoyé au maréchal de Belle-Isle, le 14 mai 1758.

Onze conseillers de la Cour souveraine de Lorraine viennent d'être envoyés en exil, sous prétexte de désobéissance aux ordres du Roi. Les charges de trois ont été données à d'autres personnes, sans leur avoir fait précédemment leur procès et sans qu'on puisse leur reprocher rien de plus qu'aux huit autres.

Les charges ne sont pas des commissions, mais des emplois, états et offices, qu'on ne peut ôter à ceux qui en sont pourvus qu'en leur faisant leur procès de tout juge de compagnie souveraine, et doit, selon l'ordonnance de Lorraine, être fait en la Cour souveraine par deux commissaires. Ceux dont on a disposé des emplois, sont messieurs de Châteaufort, Protin et de Baucharmois. L'on a souvent peint ces messieurs avec des couleurs bien noires et comme quelqu'un qui a manqué essentiellement au Roi, en lui désobéissant. S'il y a une désobéissance, c'est l'ouvrage de toute la compagnie, puisque c'est après une délibération de la Cour qu'ils ne se sont pas rendus à Lunéville. Mais, cette compagnie n'a pas cru manquer à ce qu'elle doit au Roi : les arrêtés et les remontrances le prouvent.

Le Roi manda, à Einville, monsieur le Premier Président et trois conseillers. Sa Majesté leur dit qu'il fallait voir avec leurs confrères ce qu'ils pourraient faire pour soulager le peuple, et qu'il les appuierait en Cour de France.

Ces messieurs en rendirent compte à la compagnie, qui chercha ce qu'elle pourrait faire pour obéir au Roi et se prêter au besoin présent de l'Etat ; ils ne trouvèrent rien de plus convenable que d'offrir de remettre par un abonnement dans les coffres du Roi un million et d'en faire la levée gratis, ce qui soulagerait beaucoup le peuple, le surplus n'entrant point dans les coffres du Roi et ne servant qu'à enrichir beaucoup de particuliers, aux dépens de Sa Majesté et du peuple. Dans ces circonstances et dans le moment qu'on venait d'envoyer les arrêtés, à Lunéville et à Versailles, le Roi de Pologne envoya une lettre de cachet par laquelle il ordonna à quatorze de ses membres, qu'il nomme, de se rendre à Lunéville, avec l'Edit du vingtième et le greffier et les régistres de l'enrégistrement. Il était tout visible que c'était pour enrégistrer. La Cour ne crût pas manquer à ce qu'elle devait au Roi, en lui demandant de suspendre ses ordres, jusqu'à ce qu'on ait reçu réponse de France ; car il avait lui-même ordonné en dernier

lieu et il y a quelques mois, à la Cour, de se pourvoir par une lettre qui est dans ses greffes. Monsieur le Premier Président, fut chargé de porter ces remontrances à Sa Majesté, qui ne voulut pas les lire et dit à M. le Premier Président d'ordonner aux messieurs mandés de se rendre le lendemain à Lunéville. Ces messieurs firent de nouvelles remontrances et supplièrent le Roi de lire les premières et d'attendre la réponse de France. Dans ces circonstances, ils furent jugés désobéissants, envoyés en exil pour punition.

Les lettres de cachet sont toutes conçues dans les mêmes termes ; il n'y a de différence que les noms et les lieux de leur exil.

Elles leur sont adressées en leur qualité de conseillers à la Cour souveraine. Les trois qu'on voudrait destituer ne sont coupables d'aucun autre crime ; pourquoi et par quelle raison voudrait-on les punir différemment et doublement, contre l'usage constant de France et de Lorraine, et avec flétrissure. Ils sont jugés par les lettres de cachet, comme tous les autres. Il y aurait-il un nouveau jugement, dans la même affaire, pour trois seulement, qui ne sont pas plus coupables que les huit autres (1) ?

Lettre que j'ai écrite à Monsieur de Châteaufort au sujet de deux qu'il m'avait envoyées pour remettre au Roi et au chancelier, le 19 mai 1758.

Je suis fort inquiète, mon cher ami, que tu perdes ta tranquillité. Je te prie de conserver ta tête, de ne penser qu'au moment présent, et d'abandonner à Dieu l'avenir.

C'est pour lui que tu as travaillé ; soutiens-le de même et avec la tranquillité qu'une bonne conscience exige.

C'est ce qui m'a fait parler, agir, comme j'ai fait et avec toute la hauteur que la bonne conscience et la vérité dictent.

(1) Madame de Châteaufort écrivit à son oncle à peu près dans les mêmes termes.

Partant de là, j'ai pensé que je ne devais pas remettre tes lettres, ni à monsieur Charvet, ni à Marcol, et ne pas aller chez ces messieurs en suppliante, et qu'il serait plus décent que la compagnie remette tes lettres au Roi et au chancelier.

Je suis allé chez ton Premier Président ; je lui ai remis ta lettre ; après cela, je lui ai donné tes deux lettres en cachet volant et je lui ai dit que, comme il devait aller demain ou après à Lunéville avec sa compagnie, que j'espérais qu'il voudrait bien remettre tes lettres à la tête de sa compagnie ; que tu lui demandes ta justification et qu'il ne devait pas répugner de se joindre à toi. Il m'a dit qu'il trouve tes lettres très bien et qu'il les remettrait volontiers comme particulier, mais qu'à la tête de sa compagnie, il fallait qu'il leur en fasse part.

Je lui ai dit que j'allais, de sa part, chez le syndic, et que je lui remettrai tes lettres sans être cachetées, avec ton cachet pour les cacheter en présence de la compagnie. Ils ont envoyé partout des exprès, pour qu'ils soient sûrs que tout le monde a écrit. Ils n'attendent plus que la lettre de messieurs Protin et Beaucharmois pour aller à Lunéville.

J'espère que tu ne désapprouveras pas ma façon d'agir.

Tu es toujours plus soutenu de la noblesse et du peuple ; on écrit sans fin à Versailles et des mémoires.

Messieurs de Raigecourt te servent à merveille.

Tranquillises-toi ; tous ces messieurs de la Cour disent qu'il ne subsistera pas et que tu seras rétabli.

Monsieur de Romécourt a renvoyé ses patentes, et monsieur Drouot, on lui a donné tant la huée, qu'il a été forcé de les renvoyer. Monsieur de Sommièvres l'a traité comme un misérable. Ton Harmant ne se représente plus ; il serait dangereux que la populace le connaisse, on l'accablerait de pierres. Voilà un mémoire que j'ai envoyé par madame de Viray à monsieur de Belle-Isle et que j'ai écrit au prince de Beauvau. J'ai reçu réponse de madame de Lénoncourt,

qui me dit qu'elle a parlé bien haut et à gens qui ont parlé aux ministres, au nom de Dieu ; tranquillise-toi ; je crois que tout ira bien. Portes toi bien ; attends tout événement de la main de Dieu ; je t'instruirai de tout. On dit que ton Harmant a donné 200 louis à madame de Bassompierre, pour avoir ses patentes.

La Cour s'est assemblée le 19, à trois heures après-midi ; elle a délibéré qu'elle enverrait les avocats généraux le 20, pour demander audience pour le 21, pour aller redemander les exilés. Au sortir de l'assemblée, messieurs de Chevers et Doré vinrent me dire de la part du Premier Président d'aller chez lui. J'y ai été tout de suite. Le Premier Président m'a dit que les lettres de M. de Châteaufort étaient trop fortes, que celle au Roy n'était pas respectueuse, qu'il ne fallait dans la première page que quatre ou cinq lignes : qu'il suppliait le Roy de réfléchir, qu'il fallait adoucir ce terme en suppliant le Roy de considérer que dans l'endroit où il disait que s'il avait agi comme en France, en leur envoyant des lettres patentes, il aurait pensé différemment, que c'était donner des leçons au Roy, qui avait la bonté de gouverner selon les lois de France ; qu'enfin, l'adresse de la lettre au Roy, il fallait mettre au milieu ou tout bas ; que celle de M. de la Galaizière était, en tout, trop forte, et que c'était s'en faire un ennemi capital.

Je lui dis que je pensais que M. de Châteaufort ne risquait pas grand chose et qu'il était tout fait (1).

La Galaizière vint ici ; il n'y a été que depuis dix heures jusqu'à midi. Il n'y a eu presque personne : le Premier Président, M. de Lombillon, M. Doré, et le Premier Président de la Chambre des comptes, qu'il avait envoyé chercher, sous prétexte qu'il avait quelque chose à lui dire et ne lui a rien dit. On prétend que Lombillon a parlé très ferme ; c'est lui qui le dit par toute la ville.

(1) Que M. de la Galaizière était son ennemi sans cela.

Le chancelier dit à M. Fériet, qui lui représentait les cris de tout le monde, que le Roy ne reculerait pas sur lui-même et que lui, chancelier, serait destitué ou M. de Châteaufort ; qu'il savait que la noblesse faisait des démarches et écrivait en France, qu'il savait même à qui ils s'adressaient, et que c'était au prince de Beauvau ; mais qu'il en aurait le désagrément ou s'en repentirait.

Il est parti un mémoire de la part de la noblesse, signé de douze, où ils démentent qu'on leur permette d'envoyer des députés pour représenter l'état de la Province.

J'ai vu le Premier Président, à qui j'ai dit que MM. Drouot et de Romécourt avaient renvoyé leurs patentes.

Il me dit que l'on le disait ; mais que M. Harmant, qui avait donné trois cents louis, n'en avait rien fait.

Je lui dis que je pensais que c'était une mauvaise humeur du public, qui avait regardé cette affaire avec tant d'horreur, qu'il y avait donné des couleurs noires et à tout ce qui en approchait. Il me dit qu'il croyait sûrement qu'il avait donné de l'argent, parce que l'on le disait hautement à Lunéville et que l'on lui avait même dit les espèces qu'il avait donné et que l'on les avait vu compter.

On a tenu un conseil, hier vendredi 19, pour toutes ces affaires ; je ne sais du résultat que l'on va rappeler les sept exilés.

Copie d'une lettre que j'ai écrite à M. d'Outremont le 20 mai 1758 :

Je m'imagine, Monsieur, que vous savez les troubles qui règnent dans notre province ; et, comme vous avez passé quelque temps, vous ne serez pas fâché d'en avoir le détail, que je va vous faire le mieux que je pourrai.

Vous savez l'édit du vingtième militaire ; si vous connaissez l'état déplorable de la Province, vous saurez qu'il faut par nécessité diminuer les impôts, au lieu de les augmenter, et que tous les paysans désertent les campagnes et

que l'on ne trouve plus de laboureurs. Si je croyais que vous n'avez pas vu les premières remontrances faites à cette occasion et que vous soyez curieux de les voir, je vous les enverrais. Le Roy manda, à Einville, M. le Premier Président avec trois conseillers, et leur dit qu'il voulait qu'ils enregistrassent le vingtième, ou qu'ils cherchassent avec leurs confrères quel moyen il pourrait prendre pour soulager le peuple.

Ces messieurs rendirent compte, à leur retour, de ce que le Roy leur avait dit. Le parlement assemblé ne trouva point d'autre moyen que d'offrir un million pour les deux vingtièmes, et d'offrir d'en faire la répartition gratis. Cet arrêté fut fait le 27 avril. On l'envoya à Lunéville et à Versailles, où le Roy avait eu la bonté de dire qu'il les appuierait, et qu'il lui avait ordonné, il y a trois ans, de se pourvoir dans les affaires publiques.

Le 28, arriva une lettre de cachet qui ordonnait à quatorze des messieurs de la Cour, qui étaient nommés, de se rendre à Lunéville, avec le régistre des enrégistrements et le greffier. Il était tout visible que c'était pour enrégistrer que ces messieurs étaient mandés. La Cour supplia le Roy de suspendre ses ordres, par des remontrances, qui furent dressées sur le champ, et d'attendre qu'ils aient des réponses de France. Le premier président fut chargé de porter ces remontrances. Le Roy ne voulut pas les lire et ordonna au Premier Président de dire aux messieurs mandés de venir le lendemain. La Cour fit de nouvelles remontrances, suppliant le Roy de lire les premières, et de suspendre ses ordres jusqu'à ce qu'ils aient des réponses de France. Le Premier Président fut encore chargé de porter ces nouvelles remontrances. Le greffier se trouva à Lunéville avec le régistre des enrégistrements. Le troisième président et le procureur général, tout le conseil assemblé, le greffier lut l'édit, le procureur général requit l'enrégistrement et l'édit fut enrégistré et signé de M. de la Galai-

zière et du greffier de la Cour. Il fut décidé que ces messieurs étaient désobéissants et on en envoya onze en exil. Les lettres de cachet sont toutes conçues en mêmes termes; il n'y a que le nom et le lieu de l'exilé qui soient différents. Il se répandit que l'on voulait en destituer trois, qui sont messieurs Protin, Beaucharmois et de Châteaufort. M Alliot vint me voir, qui m'assura que ces trois messieurs seraient destitués, quoiqu'ils n'aient agi qu'avec leur compagnie et par son ordre. J'ai eu l'honneur d'écrire à M. le Premier Président du parlement de Paris, pour lui demander la grâce, comme le chef des compagnies souveraines du royaume, de demander que l'on fasse le procès à M. de Châteaufort. Vous lui avez témoigné tant d'amitié dans le pays, que j'espère que vous voudrez bien vous joindre à moi, pour le faire souvenir de la grâce que j'ai eu l'honneur de lui demander, de même qu'à M. le maréchal de Belle-Isle. Il y a trois personnes qui ont des patentes qui portent : par la révocation de ces messieurs. Vous voyez qu'il est de l'honneur de ces messieurs que l'on leur fasse leur procès dans leur compagnie et que l'on entende toute la province.

Messieurs les avocats se comportent à merveille et, sans avoir fait une assemblée, n'ont fait aucun acte de leur état. Je souhaiterais que ce long détail puisse vous intéresser. Je suis, monsieur, avec considération, etc.

M. d'Outremont est avocat au parlement de Paris et le conseil de M. le Premier Président et du maréchal de Belle-Isle.

L'avocat général revient. Il n'avait eu audience que du chancelier, qui lui avait dit qu'il était inutile que la Cour vlenne redemander ses membres exilés, qu'il y avait des archers qui allaient rechercher ceux qui avaient déjà écrit, qui étaient au nombre de quatre.

Il lui dit que la Cour avait les lettres des autres et qu'elle les lui apporterait quand elle viendrait.

Le chancelier dit qu'il était inutile qu'elle vienne ; qu'il suffisait qu'elle mette les lettres des quatre qui restent en exil, à la poste ; que d'abord, dès que l'on les aurait reçues, il les enverrait chercher. L'avocat général lui dit qu'il ne parlait que de quatre et qu'ils étaient encore sept en exil. Il leur dit que la Cour ne devait pas ignorer qu'elle devait avoir sur son bureau les patentes de ceux qui remplaçaient les trois destitués ; que le Roy était las de remontrances, qu'il ne voulait plus rien entendre, et qu'il ne rappellerait pas les trois destitués, que ceux qui les remplaçaient ne soient reçus et que, quand ils le seraient, le Roy leur permettrait d'aller partout où ils voudraient. L'avocat a été rendre compte à la Cour ; on a mis les lettres à la poste et on n'a point fait de députation.

Copie d'une lettre que j'écris à M. de Croix le 22 mai 1758. Il est ami du prince Constantin et de M. de la Galaizière.

Je reçois, Monsieur, une lettre du prince Constantin, qui me dit que vous voulez bien l'informer des progrès de notre malheureuse affaire ; faites-moi la grâce, Monsieur, de lui faire sentir ce que c'est qu'une destitution, qui laisse toujours après elle quelque soupçon de quelque crime secret. Vous connaissez le prix de l'honneur, qui veut qu'il n'y ait aucun doute sur la réputation d'un honnête homme. C'est donc ce qui fait que je demande la justice que l'on doit faire à tout officier de compagnie souveraine, qui est de ne pas être destitué sans lui avoir fait son procès. Nous avons sept enfants, qui ont pour principal bien notre honneur, et nous sommes prêts à tout sacrifier pour (le) leur laisser sans aucune tache ; et les patentes de M. Harmant, qui marquent que c'est par la destitution de M. Châteaufort, seront un monument, à jamais, tant dans les greffes de la Cour que dans les familles de ces messieurs, qui laisseront quelque soupçon sur mon mari, qui n'a jamais rien

eu à se reprocher et qui a fait, avec la plus grand exactitude, son devoir.

J'espère que vous ne me refuserez pas cette grâce, comme de me croire avec considération, Monsieur, etc.

Lettre au prince Constantin, le 23 mai 1758.

Monseigneur, je savais les marques de bonté que vous avez données, pendant votre séjour à Lunéville, à M. de Châteaufort ; permettez-moi de vous en faire mes très humbles remerciements et de vous demander la grâce de vouloir bien les continuer, en adoucissant son exil, en demandant qu'il aille à Saverne.

Je sais, Monseigneur, combien il vous respecte et que ce seront les plus heureux jours de sa vie, d'être à portée de vous faire sa cour. Je lui ai fait part de l'honneur que vous m'avez fait. J'ai celui d'être avec un très profond respect, Monseigneur, etc.

Suivent deux lettres du 24 mai 1758, à M. de Croix et au prince Constantin les remerciant et leur demandant d'insister pour qu'on fît son procès à M. de Châteaufort et pour changer le lieu de son exil, Saint-Hippolyte, pour Saverne.

Lettre à M. Alliot, le 6 janvier 1758.

J'apprends, Monsieur, que le flux de sang règne à Saint-Hippolyte ; vous savez que c'est une maladie contagieuse ; mon mari en a été à l'extrémité il y a quelques années et a reçu tous les sacrements. J'espère que vous voudrez bien me faire la grâce de me mettre aux pieds du Roy, avec mes sept enfants, et lui demander la grâce de transférer son exil ailleurs. Je crois le Roy trop bon pour faire périr un de ses sujets, père d'une si nombreuse famille, en le faisant rester dans un air si mauvais et qu'il craint beaucoup. J'attends de vous cette grâce, comme de me croire avec considération, Monsieur, etc.

Le 12 juin, Mme de Châteaufort écrit une nouvelle lettre à M. Alliot, le priant d'insister sur le transfert de son mari à Delouze, ou à Sommerécourt, ou dans une abbaye des Vosges, car le flux du sang augmente.

Le 17 juin, elle écrit encore à M. de Croix.

M. de Châteaufort était logé à Saint-Hippolyte chez un boucher, qui est aussi cabaretier. Le flux de sang ne respecta pas sa maison, et le fils du boucher en fut attaqué. M. de Châteaufort fut obligé de sortir de chez lui et envoya à Colmar demander les clefs de la maison de l'Avocat général du Conseil souverain d'Alsace, qui (la) lui offrait depuis longtemps : il s'appelait Muller. Le 26 de juin 1758, il fut dans cette maison. Il avait invité à souper chez lui le Curé et un nommé Jumel, musicien, qui était allé faire un voyage et qui devait revenir pour le soir. Par bonheur, il ne revint pas. M. de Châteaufort soupa seul et se retira dans sa chambre à coucher tout de suite, où il s'amusait à lire, lorsque à dix heures il entendit un bruit terrible. Le tonnerre était tombé sur cette maison, avait brisé toutes les tuiles, avait divisé les poutres très grosses comme des balais, avait mis le feu dans le coin du toit, qui s'était éteint de lui-même. Il fut du grenier dans la chambre où était le garçon, où il brisa de la boiserie et passa dans le vestibule. M. de Châteaufort en vit les feux et courut à sa porte, qu'il ne put ouvrir, parce qu'il ne connaissait pas la façon dont elle s'ouvrait : ce qui le sauva, car il l'aurait attiré. Il fut de là dans la chambre à manger, où M. de Châteaufort aurait encore été s'il avait eu du monde. Il brisa la boisure dans tous les coins et fut dans toutes les chambres, hors celle où était M. de Châteaufort. Il termina sa course par la cave, où il y avait cinq à six mille mesures de vin, qui ne furent pas gâtées. Il en brisa la porte et toutes les clochettes. Toute la ville vint le lendemain dès quatre heures, croyant que M. de Châteaufort était péri, et

regardait cet événement comme un miracle. Les villages voisins venaient, comme en procession, voir cet événement, de même que beaucoup de personnes des villes voisines, ce qui couta beaucoup à M. de Châteaufort, parce qu'il fut obligé de leur donner à manger et de faire boire les paysans.

La Cour envoya, le 3 juillet, M. Jacquemin, avocat distingué, à Paris, pour solliciter auprès des ministres de France le rappel des destitués. M. de la Galaizière fit entendre, dans ce temps, que l'on sacrifiât M. de Châteaufort, et que l'on rendrait les deux autres. La noblesse envoya à Paris MM. de Raigecourt, Papon et de Brezey, pour prouver la misère du pays et l'inamovibilité des emplois. Il y eut des remontrances faites par M. Colnet, à ces deux fins, dont M. de Châteaufort avait envoyé les mémoires, de Saint-Hippolyte. La France demanda quelqu'un au roi de Pologne. Il envoya MM. Gallois, conseiller d'État, et de Courcelles, conseiller à la Cour, qui avaient de bonnes intentions, mais qui étaient faibles et dont je craignais la faiblesse. Je fus, quand je sus cette nomination, chez M. le M^is^ de Gournay, et nous fûmes ensemble, par une pluie terrible, chez MM. de la Cour, pour les engager à ne point donner de pouvoir à M. de Courcelles, à cause de sa faiblesse. La Cour s'assembla le lendemain et ne lui donna aucun pouvoir. Il partit par ordre du Roy. Il fut trois semaines à Paris ; les ministres lui donnèrent pour son voyage, 1500 livres.

Lettre à M. Philippe, premier commis du Trésor royal, ami du contrôleur général.

Monsieur, je n'ai pas osé, jusqu'à présent, vous interrompre, connaissant vos occupations ; mais votre réputation, la qualité de Lorrain, les politesses que vous avez fait à M. de Châteaufort pendant son séjour à Paris, me font espérer que vous prendrez part à son malheureux sort,

qui n'est occasionné que parce qu'il est trop bon serviteur du Roy en lui représentant, au nom de sa compagnie, la misère de la Province, qui est hors d'état de payer un second vingtième ; et, si on continue à le verser dans la suite, elle deviendra une province inutile à la France. Il y a beaucoup de terres incultes, les laboureurs étant ruinés par les travaux excessifs que l'on leur a fait faire. On ne pourrait mieux s'assurer de ces faits qu'en envoyant une commission d'honnêtes gens, qui examine sans partialité l'état actuel de la province, ce qu'il y avait de laboureurs dans chaque village il y a quinze ans et ce qu'il y en a présentement, l'occasion de leur ruine ou de leur sortie du pays. Voilà, Monsieur, le crime de mon mari, qui est depuis le 1er mai à Saint-Hippolyte, dernier village de la Lorraine enclavé dans l'Alsace. M. de la Galaizière veut qu'il soit destitué. Il a refusé qu'il aille dans sa (1) terre, qui est dans le Barrois, sous prétexte qu'elle est du ressort du parlement de Paris. Si vous êtes curieux de voir les mémoires et remontrances qui ont été faits à l'occasion de cette affaire, j'aurai l'honneur de vous les envoyer. M. de la Galaizière a reçu hier un courrier de M. le Contrôleur général, qui lui demande quelqu'un pour l'instruire, à fond, de cette affaire. M. de la Galaizière a nommé M. Gallois, conseiller d'État, et M. de Courcelles, conseiller à la Cour, pour aller à Paris. Ce dernier est un très honnête homme, qui pense très bien, mais n'a pas l'avantage de s'énoncer de même ; il est d'une très mauvaise santé. Enfin, Monsieur, sa compagnie ne l'a pas cru en état de faire ce voyage et, par respect pour le Roy, ne voulant pas y en envoyer quelqu'autre dans le moment présent, se contente d'instruire un avocat d'ici, en qui elle a mis sa confiance et qui est à Paris. Ce qui m'engage à vous faire le tableau de nos maux, c'est le flux de sang qui règne à Saint-Hippo-

(1) Delouze.

lite. Comme c'est une maladie contagieuse, je voudrais, pour toutes choses au monde, que mon mari en soit tiré. Je sais Monsieur, que vous pouvez beaucoup auprès de M. de Montmartel, qu'il a le cœur bon. Il a du bien en Lorraine ; son nom y est aimé et respecté. Il ferait beaucoup s'il voulait s'intéresser pour faire sortir M. de Châteaufort de ce malheureux endroit. Si on ne veut pas le rendre à ses fonctions, que cette affaire en soit totalement finie, que l'on lui permette d'aller à Paris, où il a un procès (1) qui dure depuis huit ans, ou d'aller où il voudra en Lorraine, pourvu qu'il n'approche pas de la capitale d'une certaine distance. Voilà la grâce que j'ai l'honneur de vous demander, Monsieur, comme de me croire, avec considération etc.

Quoique je n'aie pas l'honneur de connaître madame Philippe, j'en ai entendu dire tant de bien à M. votre fils et à mon mari, que j'espère qu'elle voudra bien recevoir l'assurance de mes très humbles compliments. Monsieur le comte de Raigecourt m'a fait l'honneur de m'écrire, que vous vouliez bien que je vous adresse une lettre pour M. le contrôleur général, pour lui demander le rappel de mon mari. J'espère que vous l'appuierez. Permettez que madame Philippe trouve ici l'assurance de mes très humbles compliments. Je suis charmé que la permission que vous me donnez me procure l'occasion de vous renouveler la considération parfaite, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

Monseigneur, il y a près de trois mois que mon mari est exilé à Saint-Hippolyte, où il y a une maladie contagieuse. Le roi de Pologne, avec sa bonté ordinaire, avait dit à Mme la Mise des Armoises, pendant un séjour à la Malgrange, qu'il allait faire revenir ces trois messieurs. M. de la Galaizière le fit changer. J'espère, Monseigneur, que

(1) Son procès pour l'héritage de Mme des Carreaux avec M. de Brunet.

vous voudrez bien considérer qu'il n'est pas plus coupable que ses confrères, qui sont revenus depuis deux mois, et ordonner à M. de la Galaizière de le rappeler. C'est la grâce que j'ai l'honneur de vous demander, comme de me croire avec respect, Monseigneur V. T. H. S.

Sur cette lettre au contrôleur général, d'autre part, il (le contrôleur général) écrivit à M. de la Galaizière qu'il était trop dur de retenir un homme dans un air contagieux et qu'il échange l'exil de M. de Châteaufort.

M. de la Galaizière, m'écrivit approchant en ces termes:

Monsieur le contrôleur général a bien voulu, Madame, demander au roi de Pologne de changer l'exil de votre mari, où vous exposez qu'il règne une maladie contagieuse. Sa Majesté veut bien qu'il aille à Saint-Avold, jusqu'à ce qu'il lui plaise ordonner autrement. Je suis, madame, etc.

Réponse que j'ai faite à M. de la Galaizière.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date du 31 juillet. Je l'ai envoyée à mon mari. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, V. T. H.

J'envoyai ces lettres à M. de Châteaufort, avec l'avis de M. et de Mme de Gournay et de plusieurs personnes de ses amis, de M. le prélat de Bouzey, qui était de ne pas changer son exil. Puisqu'il était à Saint-Hippolyte par une lettre de cachet, il en fallait une, de même, pour le transférer, et que d'ailleurs il y avait près de deux mois qu'il était dans le mauvais air, qu'il serait dangereux d'en sortir.

Il pensa comme nous, et resta à Saint-Hippolyte.

J'écrivis à M. le contrôleur général la lettre suivante, le 5 août 1758.

Monseigneur, M. de la Galaizière vient de m'écrire que mon mari pouvait aller à la ville de Saint-Avold, où S. M. voulait bien transférer son exil jusqu'à nouvel ordre.

Comme c'est de vous, Monseigneur, que je tiens cette grâce, que j'avais demandé il y a cinq semaines et qui m'avait été refusée, permettez-moi d'avoir l'honneur de vous en faire mes très humbles remerciements et d'être, avec respect, Monseigneur, V. T. H.

Lettre à M. le contrôleur général, le 25 août 1758.

Monseigneur, les bontés dont vous avez comblé MM. de Raigecourt et de Brezey, avaient mis toute la Lorraine dans la plus grande espérance de voir ses maux supportables et moi, Monseigneur, dans la reconnaissance la plus parfaite, lorsque tout s'est évanoui.

La Cour, qui sera toujours prête à donner au Roy des marques de son respect et de sa soumission, à la réception de la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire, est allé à la Malgrange pour lui redemander les trois exilés. S. M. a dit qu'avant leur retour, il fallait enrégistrer le vingtième, purement et simplement, sans aucune modification. Voilà donc, Monseigneur, tous les ordres de l'État dans l'alarme de se trouver dans l'impossibilité de pouvoir satisfaire à cet impôt, et moi, Monseigneur, dans la plus grande des douleurs, de savoir mon mari observé dans tout ce qu'il fait. Ce n'est pas ce qui me touche le plus, sachant qu'il ne fera jamais rien contre son devoir et le respect qu'il doit au Roy ; mais toutes ses lettres sont décachetées, les affaires de ma famille que je suis obligé de lui marquer sont à la discrétion de gens qui manquent d'honneur. Nous nous trouvons réduits à la triste nécessité d'envoyer des exprès. Je suis sûre qu'on ne peut faire aucun usage des paquets ouverts parce qu'il n'y a rien qui ne soit dans la plus grande considération, et conforme à notre façon réciproque de penser. Soyez touché de nos maux, donnez des ordres, si précis, à M. de la Galaizière qu'il ne puisse les éluder, et me croyez, avec respect, Monseigneur, V. T. H. S.

MM. de Raigecourt et Papon revinrent de Paris le premier jour de septembre pour engager la Cour, qui les admit, dans ses délibérations, à enregistrer le vingtième, sur la parole qu'ils lui donnèrent, de la part du ministre, d'avoir l'abonnement et du rappel des destitués et d'une diminution sur la subvention de 600,000 livres. Ce qui a été exécuté.

Les lettres de rappel de M. de Châteaufort partirent de Nancy le 7 septembre 1758, à deux heures. Je partis le même jour, et, avant de partir, j'écrivis les lettres suivantes :

Lettre au prince Constantin, évêque de Strasbourg, le 7 septembre 1758.

Monseigneur, je suis plus à portée que mon mari de savoir son rappel. Permettez-moi de lui dérober la satisfaction d'avoir l'honneur de vous dire, Monseigneur, que l'on vient d'expédier les lettres de cachet de rappel. Je voudrais être à portée de vous prouver ma reconnaissance de toutes vos bontés, comme le respect profond avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, V. T. H S. (1).

Je partis le 7 septembre, à cinq heures du soir, avec M. de Nicéville, avocat célèbre. Je fus coucher à Lunéville, chez ma sœur. Nous partîmes le 8, à six heures du matin, après avoir entendu la messe aux Capucins, à laquelle je fis mes dévotions. Je fus dîner à Raon, coucher à Saint-Dié, chez M. de Serre, chanoine. Le 9, nous fûmes dîner à Sainte-Marie-aux-Mines. Nous arrivâmes à Saint-Hippolyte ayant passé par la montagne de Lièvre, qui est un chemin épouvantable, à quatre heures du soir.

L'archer, qui y avait porté les lettres de rappel, y était arrivé la veille. La communauté vint faire des décharges

(1) Des lettres, dans le même sens, à M. le primat de Choiseul, archevêque de Besançon, à M. le cardinal de Reims, à M. le contrôleur général, au prince de Beauvau, au maréchal de Belle-Isle et à M. Philippe.

dans la cour de la maison que M. de Châteaufort occupait, avec beaucoup de violons. A mon arrivée, ils recommencèrent les mêmes réjouissances et ils dansèrent dans le vestibule, très tard, et il fallut que je dansasse avec eux. Le 10, qui était un dimanche, nous fûmes à la messe. Avant de partir, en revenant, nous fûmes fort étonnés de trouver toute la communauté sous les armes, qui nous conduisit à la maison et qui nous dirent qu'ils ne nous quitteraient que quand nous serions dehors de leur ban. Nous craignîmes que les tambours et les violons effrayassent nos chevaux. Nous fûmes jusqu'à une petite chapelle qui est dehors de la ville, à pieds, et là M. de Châteaufort les pria, en leur donnant quelque chose, de nous laisser aller sans nous accompagner. Nous arrivâmes à Sainte-Marie-aux-Mines, à deux heures.

Il y a, dans cette petite ville, de cinq sortes de religions, qui en ont l'exercice libre : des catholiques, des juifs, des luthériens, des calvinistes. Nous voulûmes aller à leur prêche, mais leur ministre ne voulut pas prêcher devant nous.

Il y a aussi des anabaptistes, qui ont leur chef dans les bois. Nous passâmes le reste du jour à voir les mines, et démêler le cuivre, l'étain, le plomb, de l'argent, ce qui est très curieux à voir. Le 10, nous fûmes dîner à Saint-Dié, chez M. l'abbé Abram (1). On nous avait attendu la veille chez M. l'abbé de Serre, où il y avait vingt personnes à souper et presque toute la ville avait été au devant de nous, jusqu'à M. de Lesseux, subdélégué de M. de la Galaizière, procureur du Roy. Le bailliage vint en robe faire compliment à M. de Châteaufort. Nous fûmes coucher à la Maison-Rouge, où on nous dit qu'il y avait à souper ; et, quand nous fûmes bien établis dans les chambres, on nous dit qu'il n'y

(1) Membre de la famille Abram de Zincourt, à laquelle appartenait aussi le savant jésuite de l'Université de Pont-à-Mousson.

avait que quatre œufs, et nous étions quatre maîtres et trois domestiques. Il y avait M. Viterne qui était allé, depuis trois semaines, tenir compagnie à M. de Châteaufort.

Le 12, nous arrivâmes à Lunéville, chez ma sœur, qui avait fait préparer un très grand dîner. M. le marquis et Madame la marquise de Gournay (M. de Gournay était de la maison de Lenoncourt), M. l'abbé de Brezey, Mme et Mlle de Brezey, M. Collenel, procureur général à la chambre des comptes, M. de Vassimont, aussi conseiller à la Cour, nous attendaient chez ma sœur et y étaient venus pour M. de Châteaufort. Après dîner, nous partîmes pour Nancy. Nous fûmes étonnés, en arrivant près de Dombasle, de voir une foule innombrable de monde. Nous crûmes d'abord qu'il était arrivé quelque chose ; mais c'était les bourgeois de Nancy, qui venaient témoigner leur reconnaissance à M. de Châteaufort et le plaisir de la justice que l'on lui avait rendu. Les clercs des procureurs le complimentèrent. Ils y étaient tous, bien montés, et escortèrent le carosse où il était. Il y avait des boîtes à Dombasle ; on y sonna les cloches et les paysans se joignirent aux bourgeois, et l'on criait : Vive le Roy, vive M. de Châteaufort et la Cour souveraine, pendant tout le chemin. A Saint-Nicolas, presque toute la Cour était chez les bénédictins, qui leur avaient donné à dîner et avaient fait préparer un très grand goûter dans leur jardin, qui était rempli de tout Nancy, et gens de toute condition et état, gens que nous n'avions jamais vus ni connus, comme ceux que nous connaissions beaucoup.

Les bénédictins avaient acheté des bouquets et des couronnes faites avec du clinquant et du parchemin et du drap à ce que l'on a dit pour deux louis. Ils en donnaient à tout le monde. Les messieurs de l'hôtel de ville vinrent en habit de cérémonie pour faire leur compliment.

Tous les bourgeois étaient sous les armes ; les rues de

Saint-Nicolas étaient si pleines, qu'à peine pouvait-on y passer, et les voitures n'y pouvaient aller qu'au tour de la roue. Toutes les cloches sonnèrent, et à notre arrivée, et quand nous sortîmes de la ville. Il y avait bien quatre-vingts, tant voitures que coches, qui revinrent à la file au tour de la roue, bondés de gens à cheval et à pied. Les acclamations continuaient, avec le son des cloches. Nous partîmes de Saint-Nicolas à 5 heures et nous n'arrivâmes à Nancy qu'à neuf. A Laneuveville, tous les pauvres de l'hôpital Saint-Julien y étaient. L'on y sonna les cloches et l'on fit du feu devant toutes les maisons. Les femmes se décoiffaient, jetaient leurs coiffures en l'air et celles de leurs enfants.

A Jarville, il y avait des boîtes, du feu devant toutes les maisons, et une pauvre femme qui n'avait point de bois, ni de feu, mit sa quenouille. Au sortir de Laneuveville, était le Premier Président qui fit son compliment à M. de Châteaufort ; il suivit la file des carrosses. A Bonsecours, il s'y mêla un nouveau cri avec les anciens. C'était : Vive le pot de terre, qui a cassé le pot de fer.

Ce cri continua jusqu'à la maison. Tout le faubourg de Bonsecours était illuminé, et des feux devant toutes les maisons, excepté devant la Mission. Les bourgeois en furent si fâchés, qu'ils voulaient casser leurs fenêtres.

A la porte Saint-Nicolas, nous voulûmes passer autour de la ville pour diminuer le fracas. Les gens à pied et à cheval s'y opposèrent et se mirent en haie, pour garder la levée. Il fallut suivre la rue Saint-Nicolas jusqu'aux jésuites du collège et, de là, monter là bas, jusqu'à la porte Saint-Georges. Toutes les voitures suivirent de même, passèrent devant la maison et défilèrent par la petite rue qui va à la Primatiale. Il y avait des chandelles sur toutes les fenêtres, dans toutes les rues où nous passâmes, et devant quelques maisons des feux. On sonna en volée à Saint-Julien, où M. de Châteaufort était directeur. Quand

la voiture où était M. de Châteaufort, qui était celle de M. le Mis de Gournay, arriva devant la porte, toutes les autres arrêtèrent, et les bourgeois le portèrent dans la maison, jusque dans sa chambre, sans qu'il puisse s'en défendre. Il y avait du monde, jusques au haut des barreaux. La bourgeoisie fit plusieurs décharges devant la maison, et elle avait été sur les armes tout le jour pour nous attendre. Les cris continuèrent jusqu'à minuit. Les messieurs et dames qui étaient venus à Lunéville, Mmes de Sarasin, Colnet, Charvet et Périn, mes deux nièces, soupèrent chez nous, pendant lequel (souper) on envoya plusieurs couronnes de laurier, avec des vers. Le lendemain matin, la bourgeoisie vint battre devant la porte. Je les fis prier d'entrer, que l'on leur donnerait à déjeuner. Ils ne voulurent pas absolument et dirent que s'ils étaient en état d'offrir quelque chose, qu'ils le feraient ; qu'ils n'avaient que leur cœur, qu'ils l'offraient, mais qu'ils ne voulaient rien absolument. Un d'eux, nommé Neuville, apporta douze petits empereurs très bien peints, dans une belle corbeille où il y avait, dessous et dessus, des feuilles de laurier et un compliment. Tous les ordres religieux vinrent lui en faire ; les curés vinrent avec leurs vicaires, en corps ; et tout ce qu'il y avait de monde à Nancy, dans ce temps de vacances, vinrent faire de même ; de la campagne, plusieurs personnes, et des lettres de compliment de tous les coins de la Lorraine. Le soir du 13 mars, (nous) soupâmes chez Mme Charvet. Pendant que nous étions à souper, les bourgeois dressèrent un amphithéâtre devant la maison, après le jardin de M. le Primat, qui était très bien illuminé. Ils donnèrent un bal et tirèrent beaucoup : ce qui dura avant dans la nuit. On nous donna de très grands repas partout. Les cris ont continué, devant la maison, plus de six semaines. Il y en eut un nouveau des laveuses de lessives et des porteurs qui disaient : Éveillez-vous,

gens qui dormez, priez Dieu pour Châteaufort et préparez vos jarretières pour étrangler la Galaizière. Dans tout ce tracas, M. de Châteaufort était le seul ennuyé, parce qu'il prévoyait le tort que des gens mal intentionnés ou jaloux cherchèrent à lui faire. Le roi de Pologne était à Versailles. Trois personnes d'ici lui envoyèrent des courriers, la nuit du 12 au 13 (l'on dit que c'était un nommé Louis et le père Leslie, jésuite ; je ne sais pas le nom du troisième), pour lui annoncer ces réjouissances, qui n'avaient dérangé en rien le bon ordre, comme une révolte ; ou, du moins, ce bon Roy le prit de même. Il reçut ces lettres au sortir de la messe et courut chez la Reine, pour lui dire que les Lorrains étaient des mutins et qu'il les punirait. Il se fâcha si fort, qu'il fallut lui couper sa cravate dans la crainte qu'il n'étouffât. L'on tint un comité, à cette occasion, où était le roi de France, M. le Dauphin ; M. de Belle-Isle, qui était ministre de la guerre, lieutenant général de la Province, maréchal de France, et qui avait dans son département les parlements, demanda, dans ce comité, la tête de M. de Châteaufort. Le cardinal de Bernis, ministre des affaires étrangères, lui dit : Monsieur le maréchal, il faut que la vôtre en réponde ; on ne fait pas périr un citoyen sans savoir s'il est coupable. On envoya à Nancy la garnison de Metz et les troupes du voisinage, pour contenir les bourgeois, leur dit-on, et, à la moindre émotion au retour du Roy de Paris, de faire main basse sur tout ce qu'ils rencontreraient. Ils furent fort étonnés, en arrivant, de trouver tout aussi tranquille, ce qui ne se conciliait pas avec leurs ordres. Quand le roi arriva de Paris, il ne voulait pas passer par Nancy. Il y passa, cependant, pour y voir quels changements on avait fait à ses plans pendant son absence. On tira le canon ; il dit à M. de Beauchamps, qui était lieutenant du Roy : Garde ta poudre pour Châteaufort, et défendit que l'on tirât davantage.

Lettre du Prince de Beauvau au roi de Pologne, sur les exilés et le vingtième, du 24 mai 1758.

Votre Majesté m'a comblé de tant de grâces et m'honore de tant de bontés, que je me crois en droit de lui témoigner ma reconnaissance, mon respect et surtout mon attachement inviolable à sa personne, par une confiance sans réserve, sur tout ce qui peut intéresser la gloire, le bonheur et la tranquillité de son règne. Je sais, à n'en pouvoir douter, que toute la Lorraine est consternée de ce qui vient de se passer, à l'occasion de l'établissement du second vingtième, que V. M. a imposé parce qu'il l'est dans toutes les provinces de France. Mais Elle n'a peut-être pas assez approfondi les différences qui se trouvent entre la Lorraine et les provinces de France, qui passent même pour le plus à plaindre. Le défaut de commerce, la dépopulation, le manque de laboureurs : tous ces maux ne sont, nulle part, plus grands qu'en Lorraine. Les impôts ne sont, nulle part, plus forts ; aussi résulte-t-il de là que l'on ne trouve plus de nouveaux fermiers pour les terres et qu'on n'est pas payé des anciens. J'en apporte pour preuve, à V. M., la diminution du bail de la terre de Fléville, qui m'est connue, comme V. M. le sait, ni dans un mauvais pays, ni éloigné de la capitale. Je ne cite cet exemple à V. M. que parce qu'elle est à portée d'en apprendre la vérité de Me des Armoises ; mais je fournirais bien aisément à V. M. d'autres preuves de l'excès des impôts, des milices et des corvées.

V. M. sait, puisque c'est d'elle-même que je le tiens, qu'il n'a tenu qu'à Elle de régir la Lorraine comme Elle l'aurait jugé à propos et sans aucun égard à ce qui se pratique en France. Au lieu de cela, V. M. a voulu que ce pays suivît, dès à présent, le sort des autres provinces qui sont chargées aussi, mais qui, comme je viens de le dire, ont des ressources que la Lorraine n'a pas.

V. M. peut encore se souvenir que l'esprit et la lettre du traité, qui lui a donné la Lorraine, étaient qu'il ne serait rien innové. Cependant V. M., non seulement s'est prêtée

avec la plus grande facilité à l'établissement d'un impôt que les sujets ne sont pas en état de supporter, mais Elle en a encore augmenté le poids en l'imposant, pour ainsi dire, Elle-même, et en accablant de Son indignation des Magistrats qui lui adressèrent les plus humbles remontrances, pour le soulagement de l'État, et auxquels V. M. avait permis la veille de lui proposer des voies moins onéreuses de tirer à peu près la même somme de ses peuples. Si un membre du parlement, ou qui que ce fut en Lorraine, était capable de ne pas reconnaître l'autorité de V. M. et de manquer de respect à Ses volontés, à Dieu ne plaise que j'en prisse le parti ; mais Sire, un parlement est-il rebelle lorsqu'il porte aux pieds de V. M. un tableau fidèle des misères de Votre peuple et lorsqu'il fait les derniers efforts pour toucher Votre cœur, en sa faveur, lorsque des membres de ce parlement, connus depuis longtemps par leur probité et par leurs lumières, n'ont d'autre crime que d'avoir les mêmes sentiments que toute leur Compagnie, méritent de perdre leurs charges et surtout les bontés de V. M.

Je puis, Sire, vous assurer que rien n'affecte plus sensiblement les cœurs de votre noblesse, en général, et de plusieurs, en particulier, et de tous les états, en Lorraine, que la rigueur du traitement qu'encourent ces magistrats, pour avoir été l'organe des gémissements de vos peuples.

Il est bien connu que V. M. avait un moyen plus juste et plus juridique de les punir, s'ils étaient en faute ; que celui dont on s'est servi ne peut manquer de répandre la plus grande consternation. V. M., en faisant faire le procès à ses membres, se serait assuré bien plus pleinement de leurs torts ou de leur innocence et de leurs bonnes intentions. V. M. m'a rendu, Elle-même, leur confrère en m'honorant de la première charge de Sa maison. Elle m'a associé à cette compagnie, dont elle retranche aujourd'hui des

membres, au préjudice de la constitution de l'État. Je me trouve engagé, autant par mon sentiment naturel, que par les engagements que V. M. m'a fait contracter, à partager tout ce qui arrive à la Cour souveraine de Lorraine, et je crois être obligé à sentir, d'autant plus, le malheur de ceux d'entre eux que V. M. punit, que je suis moins exposé. V. M. ne s'étonnera donc plus que je réclame pour eux les lois du pays et la bonté de votre cœur.

Que V. M. se fasse rendre compte de ce que produiraient les deux vingtièmes levés à la rigueur, et qu'elle compare ce produit avec celui de l'abonnement que lui propose son parlement ; Elle y trouvera, sans doute, beaucoup de profits de moins pour les traitants par les mains desquels cet argent passerait, mais beaucoup d'avantages pour vos peuples, qui verraient, au moins, le Roy votre gendre jouir, en entier, de leurs derniers efforts. C'est, encore une fois, à l'esprit éclairé et au cœur compatissant de V. M. que j'ai recours, pour la supplier de ménager un peuple dont Elle fait le bonheur, des magistrats qui lui sont entièrement dévoués, et son État, dont tous les ordres sont pénétrés d'admiration, d'attachement et de respect pour Votre personne sacrée.

Je supplie surtout V. M. de pardonner cette effusion de mon zèle, aux mêmes sentiments, avec lesquels, je suis etc.

Il y eut encore beaucoup d'autres lettres adressées au roi de Pologne et aux ministres de France, de MM. de la noblesse et de Me des Armoises. MM. de Raigecourt, de Gournay et les autres se signalèrent par leur zèle pour leur patrie et pour faire connaître la droiture de M. de Châteaufort.

M. de Châteaufort partit pour Paris, le 1er janvier 1759. Il vit les ministres, qui lui témoignèrent des bontés et qui lui dirent que, s'il y avait des préventions, ce n'était pas

contre lui. Il eut audience pour son procès, tout de suite (1). Le Premier Président du parlement de Paris l'ayant reçu avec distinction, il fut le premier sur le rôle du mois de février. Les plaidoiries durèrent jusqu'au jeudi de la Passion, qui était le 5 avril. L'avocat général conclut, contre lui, sur le principe que les ducs de Lorraine n'étaient pas souverains dans le Barrois, que leurs lois ne pouvaient y être observées. Les conclusions furent suivies ; il perdit son procès. Il fit faire une consultation, où on estima que le Conseil avait toujours jugé différemment que le parlement, et qui reconnaissait les ducs de Lorraine pour souverains du Barrois, quand ils avaient prêté leur foi et hommage ; et que, comme c'était une question d'État, c'était au Conseil des dépêches qu'il fallait s'adresser. M. de Belle-Isle en était le président. M. de Châteaufort porta à son bureau sa requête et dit à M. Marie, son premier commis, qu'il ne voulait pas lui faire voir une lettre qu'il avait demandée. Il tint la requête jusqu'au mois d'octobre. Il dit dans ce temps à M. Marie que c'était une affaire ordinaire, qu'il fallait la renvoyer au conseil des parties. Comme il n'y avait point de temps à perdre, nous consignâmes l'argent nécessaire. M. de Châteaufort écrivit à M. d'Aguesseau, chancelier de France, de lui donner un rapporteur ; il nomma tout de suite M. des Clusel, qui lui fit dire, au mois de juin 1760, qu'il était prêt, que c'était à lui de venir solliciter le président du barreau des affaires en cassation. Il partit le 15 juillet et resta jusqu'au trois octobre, sans avoir pu obtenir le bureau. Au mois de mai 1759, l'Empereur nomma M. de Châteaufort son Commissaire pour les les liquidations des affaires qu'il a en Lorraine. Il a eu les patentes les plus flatteuses que l'on puisse avoir ; elles ont

(1) Procès avec M. de Brunet, qui donna lieu à deux mémoires imprimés. M. de Châteaufort fut débouté de ses prétentions et M. de Brunet fut mis en possession de l'héritage de M^me^ des Carreaux et de M^lle^ de Barrois.

coûté d'enregistrement 800 l. C'est madame la princesse Charlotte, sœur de l'Empereur, abbesse de Remiremont, qui avait sollicité cette place, à la recommandation de Madame de Marsanne et de Madame la princesse Esterhazy. J'écrivis à Madame la princesse Charlotte la lettre suivante :

Madame, permettez-moi, à l'absence de mon mari, d'avoir l'honneur de mettre aux pieds de Votre Altesse Royale et de lui témoigner ma vive reconnaissance de la grâce que Sa Majesté Impériale vient de lui accorder, de Commissaire de liquidation. C'est de Votre Altesse Royale que nous le tenons. J'espère que la conduite de mon mari, son zèle pour votre Auguste maison, prouvera à V. A. R. notre reconnaissance, comme le profond respect avec lequel a l'honneur de se mettre aux pieds de V. A. R. la plus humble et la plus obéissante servante de V. A. R. S. Ch. — Le 14 mai 1759.

Au mois de novembre, on mit sur le bureau de la Cour quatre édits pour faire payer un troisième vingtième sur tout ce que l'on paie à la ferme, et un don gratuit sur les villes de Lorraine, pour lequel on autorisait les hôtels de ville à mettre quels impôts ils voudraient.

M. de Châteaufort fut chargé de faire des remontrances, qui furent présentées au mois de janvier 1761. On n'en eut point de réponse jusqu'à la fin de mai, que M. de la Galaizière écrivit à la Cour que M. le contrôleur général demandait trois commissaires pour examiner les remontrances ; que le roi de Pologne agréait ces arrangements. M. de Châteaufort fut nommé, par sa compagnie, le premier juin 1761. M. Antoine fut nommé pour la Chambre des Comptes, et M. de Vassimont, père, pour celle de Bar. Ils partirent le 26 juin 1761. M. de Châteaufort poursuivit son office et demanda un bureau, qu'il obtint, et fut débouté de sa demande en cassation au mois de septembre 1761.

Au mois de novembre 1762, madame la duchesse de

Grammont fit dire à M. de Châteaufort que le duc de Choiseul lui destinait l'Intendance de la Martinique. Au mois de janvier, M. le duc de Choiseul lui fit dire d'aller à Versailles dîner chez lui et lui indiqua trois jours, dont il lui donna le choix d'un. Il lui dit que l'Intendant de la Martinique y retournait, mais qu'il voulait l'envoyer à Sainte-Lucie, où l'on formait un nouvel établissement, où il y aurait plus d'avantage pour lui, parce que le gouvernement lui ferait une concession de terre considérable, qui passerait à sa famille. Il lui dit : Vous êtes un homme doux, qui est juste, qui aimez les peuples ; et comme il faut leur partager des terres, vous le ferez avec justice. C'est le seul moyen que j'ai trouvé pour réparer promptement les malheurs de votre fortune ; vous reviendrez dans cinq ou six ans, et vous serez en état de posséder quelle charge vous voudrez. Je vous donne quinze jours pour vous décider. M. de Châteaufort retourna à Versailles au bout de la quinzaine et dit au duc de Choiseul qu'il acceptait avec reconnaissance, mais qu'il ne pouvait pas partir au mois de mars, les affaires de Lorraine n'étant pas finies. Le duc lui dit : Voyez Aron, où il l'avait déjà envoyé, il y avait quinze jours, avec un billet, de sa propre main, conçu en ces termes : Je vous envoie M. de Châteaufort que j'ai nommé Intendant à l'île Sainte-Lucie ; c'est un honnête homme que j'aime ; instruisez le des avantages et des désavantages qu'il aura, afin qu'il puisse prendre son parti en conséquence. M. de Châteaufort fit un mémoire, avec M Aron, qui devait être signé du Roy ; et, suivant les instructions de M. le duc de Choiseul, on donnait à M. de Châteaufort 40,000 livres de gages comme Intendant, 15,000 ll. de gratification par an, qu'il toucherait où il voudrait, une concession de terres à son choix, 50 nègres pour la culture, les outils nécessaires pour mettre cette terre en valeur. Si je survivais à M. de Châteaufort, 6,000 ll. de pension pour moi, partageable à ma mort entre nos sept

enfants, c'est à-dire 600 ll. à chacun, les frais de transport de nous tous aux dépens du Roy. M. de Châteaufort retourna à Paris, attendre l'événement de toutes ces conditions, dont le premier commis de la marine l'avait assuré devoir être acceptées. Sa pension devait commencer le premier avril. Le 17 février, il reçut une lettre de M. Aron qui lui disait qu'il ne voulait pas lui laisser ignorer que M. le duc de Choiseul venait de nommer à l'intendance de Sainte-Lucie. M. de Châteaufort écrivit à M. le duc de Choiseul, à Madame la duchesse de Grammont et au premier commis, qu'il craignait fort d'avoir déplu. M. le duc de Choiseul lui répond que le changement de nomination n'en apporte point à sa façon de penser pour lui ; Madame la duchesse lui répond, de sa propre main, que son frère cherchera les occasions de le placer convenablement et dans le royaume, ce qui sera plus convenable à son âge, et qu'elle compte que la suite le convaincra de la vérité de ce qu'elle lui dit. M. Aron répond que M. le duc de Choiseul n'a pas eu d'autre raison, pour nommer M. Chardon à l'intendance de Sainte-Lucie, que parce qu'il voulait que l'on parte au mois de mars.

M. le cardinal de Rohan envoya chercher M. de Châteaufort au mois de mars, pour lui dire que la première présidence du Conseil souverain d'Alsace allait être vacante, qu'il avait déjà parlé au Chancelier de France et qu'il fallait qu'il la demandât au duc de Choiseul. M. de Châteaufort n'en voulut rien faire, n'ayant pas assez de bien pour figurer dans une place qui ne rapporte que 6,000 livres de rentes.

M. de Châteaufort a été nommé, par l'empereur, pour finir les liquidations des affaires de la Lorraine et pour toucher 2.800.000 livres, suivant une transaction faite en 1759.

Le rescrit de l'empereur est du 20 août 1763. Mon mari est venu ici le 23 octobre 1763, et est reparti le 14 novembre

suivant, pour Paris. Les affaires de la Lorraine pour lesquelles il était à Paris depuis le 26 juin 1761 ont été terminées au mois de mai 1764.

Ces messieurs ont gagné de ne pas payer le troisième vingtième, comme on l'a payé en France depuis 1760, ni aucun arrérage, point de don gratuit des villes à qui on en demandait, ni de vingtième sur toutes les marchandises de la ferme.

Ils ont été obligés de souscrire à la continuation des deux vingtièmes, suivant l'abonnement accordé en 1758, et à l'édit des cuirs.

M. de Châteaufort avait été à Paris à ses dépens et quoique nommé de sa compagnie et pour les affaires de la province ; il a emprunté, en partant :

De Mme de Courcelles, le 25 juin . .	3.000 liv.	»
De l'hôpital Saint-Julien, en deux fois	3.779	8s 4d
De M. Grandjean, avocat, le 28 septembre 1761	3.100	»
De M. Chastel, ancien trésorier . . .	3.100	»
De M. Olivier, avocat, le 7 juin 1762 .	3.100	»
De Mme Mathieu, veuve du grand maître, en août 1762	6.200	»
De MM. Collenel, Protin et trois autres, en septembre 1762	1.550	»
De M. Antoine, le chantre, le 12 janvier 1763	2.000	»
De M. de Villet, le 30 mai 1763 . . .	6.000	»
Nous avons eu un remboursement de M. de Ligny de 5,000 livres. J'ai donné à M. Bonjean de Dieue 1000 livres que nous lui devions depuis longtemps	4.000	»
Emprunté en tout de capital pour le voyage de Paris	35.829l	8s 4d

J'ai payé des rentes se montant en tout à 1.224l 17s 4d

MM. de Chastel, Olivier et Mme Mathieu ne voulurent pas de rentes.

Qui, avec les fonds que M. de Châteaufort a déposés à Paris pour les affaires de la province, fait 37.054l 5s 8d

M. de Châteaufort a eu de la France, pour les indemnités de son séjour à Paris, 6.000 livres de France au mois de septembre 1763, et au mois de mai 1764, 38.000 livres. Ce qui fait en tout 44,000 livres de France ou 56.833l 6s 6d de Lorraine. M. de Châteaufort a dépensé à Paris les 6.000 livres qui lui ont été données au mois de septembre.

J'ai touché, le 10 juin 1764, 30,000 livres de France. M. de Châteaufort ayant retenu le reste pour sa dépense, il est resté 38 750 livres de Lorraine. J'ai payé, sur les emprunts dépensés à Paris pour la province, 33.545l 4s; il me reste d'argent 5.204l, 15s. J'ai payé aux Annonciades 1 600 livres de capital et 120 livres de rente. Nous avions emprunté cette somme au commencement de notre mariage pour payer des dettes de M. de Châteaufort. Le contrat était plus considérable dans son origine; nous l'avons remboursé jusqu'à cette somme. Arrêté tout compte avec M. Mesin, procureur de la Cour, le 24 septembre 1764, tant en capital qu'en rente, 3.871l 11s 5d. Payé à M. Maneville 2.500 livres de capital empruntés en 1760, pour le procès de Paris, et de rente 111l 5s.

Payé à Mme Clément 1.000 livres, empruntées en 1755, pour le premier voyage que M. de Châteaufort a fait à Paris pour son procès avec MM. de Brunet, et de rente 134l 10s. Payé à Alcan 1.240 livres. J'ai payé aux héritiers de M. de Viot 3.100 livres de capital, empruntées en 1759 pour le voyage que M. de Châteaufort fit à Paris pour son procès, et d'intérêt, vingtième déduit pour trois ans,

cinq mois, 25 jours, 480[l] 19[s]. Payé à M. de Toustain, suivant son reçu, pour Romain, 334[l] 7[s] de France, ce qui fait de Lorraine 431[l] 17[s], 3[d]. Payé chez Florence pour des manchettes (1) en 1763, 356 livres, etc., etc.

En somme, j'ai payé d'anciennes dettes	19.198[l]	15[s]	6[d]
Et pour le voyage de M. de Châteaufort à Paris pour les affaires de la province .	36.981[l]	0[s]	6[l]
Ce qui fait un total payé de	56.180[l]	0[s]	6[d]
J'ai touché de la France	38.750[l]		»
J'ai touché le 20 août 1764, de l'empereur	18.600[l]		»
Total. . . .	57.350[l]		»

L'empereur donne à M. de Châteaufort 50 louis par mois tant qu'il sera à Paris. Ses appointements ont commencé le 20 août 1763.

J'ai envoyé à Paris 270 louis, qui font .	8.370[l]	»
Qui, avec les dettes payées	56.180[l]	»
Font	64.550[l]	»
J'ai touché de l'empereur et de la France	57.350	»
Et d'un remboursement de M. de Ligny	4.000	»
Ce qui fait	61.350	»

J'ai donc payé de plus que je n'ai touché 3.200 livres.

Sur mes épargnes, comme l'équipage de mes fils, les réparations de nos biens, M. de Châteaufort n'avait abandonné son cornet (*sic*), les 3.000 livres qu'il touchait de l'Empereur comme commissaire en Lorraine et qui lui étaient

(1) Les manchettes de dentelles pour M. de Châteaufort. Mme de Châteaufort continue le détail des dettes payées. Nous avons jugé inutile de le reproduire intégralement.

payés ici, malgré les 50 louis par mois, pour Paris, et je jouissais de nos rentes. L'équipage de M. de Châteaufort et ce que je lui ai donné en partant m'a coûté, en totalité d'argent 3.142[l] 19[s]. Celui du chevalier et ce que je lui ai donné pour partir, 2.837[l] 6[s] 6[d]. J'ai payé la pension de tous les deux qui était de 25 louis chacun.

J'avais, de rente, en tout :

Pension de l'empereur.	3.000 liv.	»
Cornet, au plus haut.	2.000	»
Vaudrecourt, diminuant le vingtième .	773	16[s]
Delouze, au plus haut, diminuant le vingtième	200	»
Troussey, vingtième déduit	300	»
Velaine, de même, quoiqu'il ne soit que douze paires	200	»
Mazerulle, 12 rezeaux de blé	140	»
Mes prés, tous les trois	180	»
Chevilier, par contrat	178	»
La Chomis, par contrat.	178	»
De petits contrats, le tout, vingtième déduit	200	»
Toutes ces sommes font au plus haut .	7.349[l]	16[s]

Sur lesquelles j'avais à nourrir dix personnes et à payer les réparations de tous nos biens, qui se montent souvent fort haut, comme l'entretien de mes sept enfants et le mien.

Mes régistres de recettes et dépenses font foi de tout ce que je dis, la recette et la dépense étant détaillée, chaque mois.

Mon cher mari a été payé exactement, des 50 louis que l'Empereur lui donnait, jusqu'au vingt mars 1765, ayant eu le malheur de le perdre le 15.

Il avait eu mal à la tête tout l'hiver ; il se plaignait de pesanteurs et de douleurs violentes, sans que cela parût

sur son visage, ni qu'il manquât d'appétit. Il se fit saigner, se purgea plusieurs fois, sans qu'il s'en trouvât soulagé. Toute sa crainte était que je ne fusse instruite de sa situation. Il pria le prince de Beauvau, qui venait dans ce pays, de venir m'assurer qu'il se portait bien. Il a continué de même jusqu'au dernier moment, a prié ses amis de ne pas écrire en Lorraine sa situation, et c'est ce qui a empêché que je n'ai su son danger et que je n'aille le soulager et lui rendre des devoirs qui étaient biens chers à mon cœur; ce qui augmente mes regrets dans la crainte qu'il n'ait pas été soulagé comme il faut, et que les remèdes ne lui aient pas été donnés exactement. Il a commencé à voir un médecin le dimanche gras, qui était cette année là le 17 février, par le conseil de dom Poirel, bénédictin. Il prit un anglais qui était à la mode, qui le fit beaucoup saigner du bras et du pied, sans qu'il en soit soulagé. Son mal faisait des progrès de jour à autre. Il témoigna à tous ceux qu'il voyait la crainte, qu'il avait, que je ne sois informé de sa situation et que je n'aille à Paris pour le voir mourir. Le sept mars, il perdit la connaïssance; le huit on le croyait à l'agonie. On lui donna les saintes huiles à minuit. On lui mit les mouches cantharides, qui lui firent un bien infini. Il fut deux postes, sans m'écrire. Je ne peux pas exprimer la douleur que je ressentis de n'avoir point de ses lettres. Le 9, la connaissance lui revint; le 10, il en avait une parfaite. Il se confessa au premier vicaire de Saint-Sulpice, qui était sa paroisse. Il reçut le saint viatique à midi et fit l'édification de tous les assistants, dont M. le comte d'Honestein était, et une profession de foi, qui marquait celle qu'il avait et la beauté de son âme, qui n'a jamais fait que du bien. Le onze, tous ses amis m'écrivirent qu'il était hors de danger, et lui-même me mit quelques lignes, dont la fin était mal formée, dans la lettre de l'abbé Prévot. Il se trouva plus mal après et il dit à l'abbé Georgel qu'il ne se flattait pas, qu'il approchait

de son éternité, qu'il plaignait sa respectable femme, que ses enfants perdaient un bon père, qui ne s'occupait que de leur bonheur et de leur avancement. Voilà ses propres termes. Il fut, de jour à autre, plus mal.

On l'avait trouvé sans fièvre jusqu'alors que l'on lui en trouva beaucoup. On avait fait faire plusieurs consultations. M. le duc d'Orléans lui envoya son médecin ; tout Paris s'intéressait à son sort et ce qu'il y avait de plus grand s'informait de sa santé. On lui remit les mouches cantharides presque partout le corps, qui ne mordirent plus. Le 15 mars 1765, il rendit l'esprit à six heures moins un quart du matin, un vendredi. Jamais mortel n'a été si regretté, ni si digne de l'être. Il possédait parfaitement les belles-lettres, le droit public, civil, canonique et les matières bénéficiales à fond, comme ce qui regardait son état, où il ne cherchait que la justice. Il ne faisait distinction ni du pauvre, ni du riche. Tous étaient également reçus pour le consulter, ou pour le solliciter. Quand il voyait jour à accommoder les affaires à l'amiable, il s'y livrait de tout son cœur et en accommodait presque autant qu'il en jugeait. Il écoutait avec patience et bonté ; un malheureux était toujours sûr d'être bien reçu. Aussi était-il aimé de toute la Lorraine, surtout des paysans et de la haute noblesse, à qui il avait rendu des services essentiels. Il était d'un caractère vif, doux, charitable. Il ne pouvait refuser un pauvre. Quand il mangeait, il ne voulait pas que l'on en refusât jamais.

Il était né à Troussey, près de Void, le 4 mai (1) 1702. Madame sa mère le nourrit. Il fut mené à Delouze à 18 mois, où mesdemoiselles de Nonancourt et de Vidampierre (2), ses tantes maternelles, l'élevèrent avec beaucoup

(1) Voir son acte de naissance tiré des archives de Troussey. Son portrait par Sénémont donne faussement la date du 4 mai 1704. Sa sœur Lucie était née à Troussey en 1704.

(2) Mesdemoiselles de Nonancourt et de Vidampierre étaient, la pre-

de soin. A treize ans, il commença le latin. Il fit toutes ses basses classes, chez un maître, à Gondrecourt-le-Château, dans deux années. Il fut à Ligny avec mademoiselle de Vidampierre pour faire sa philosophie. Il y soutint une thèse de prince qu'il dédia au duc Léopold, qui lui donna 500 livres de pension à prendre sur les domaines de Gondrecourt.

Il fut à Pont-à-Mousson pour y faire son droit, toujours avec mademoiselle de Vidampierre, où M. de Choiseul de Meuse, seigneur de Sorcy, fut le chercher pour l'empêcher d'être de robe, disant qu'un gentilhomme ne devait porter la plume que sur son chapeau. Il le mena chez lui; on lui retira sa pension. M. de Meuse le mena à Lunéville pour solliciter que l'on la lui rendît. Un conseiller d'Etat dit à ce Monsieur qu'il le perdait, qu'une compagnie qu'il lui promettait dans son régiment ne lui réparerait pas les malheurs de sa fortune et qu'il pouvait en faire une dans la robe, le duc Léopold voulant récompenser les services de sa famille maternelle, en lui, qui était le seul qui en restât. Etant dans un pays neutre, il n'y avait pas besoin de militaires. On lui rendit sa pension, jusqu'à la mort du duc Léopold qui arriva en 1729. M. de Meuse l'engagea à continuer son droit et le mena, lui-même, à Pont-à-Mousson, où il finit son droit.

Il fut reçu avocat en 1726. Il en fit les fonctions avec beaucoup de distinction. Il n'y avait point de procureurs, pour lors : les deux fonctions étaient confondues. Il prit un jeune homme pour l'être, dans les affaires qu'il aurait, et en tirer les émoluments. Il faisait gratis aux pauvres et il n'a jamais rien demandé à personne, en sorte qu'il était

mière Gabrielle-Henriette de Barrois de Nonancourt, née en 1656, morte le 4 juin 1732; la seconde Marguerite-Françoise, née en juillet 1661, ép. en 1695 M. de Vidampierre, de la maison d'Ourches. (V. Gén. de la famille Barrois de Boucq, par M. de Braux ; Nancy, Crépin-Leblond, 1896 : *Journal de la Soc. d'Arch. lorraine.*)

très mal payé et est sorti de cet état aussi pauvre qu'il y était entré, y ayant eu à peine pour son entretien, quoique surchargé d'affaires.

Nous nous sommes mariés le premier octobre 1736, après bien des contradictions de ma famille. Il a été fait conseiller à la Cour au mois de février 1743. Il a été chargé de rédiger toutes les remontrances que cette Compagnie a faites, pendant tout le temps qu'il y a été. Il fut exilé le 1er mai 1758, nommé commissaire de l'Empereur pour la liquidation des affaires de ce pays (1) au mois de mai 1759. Il fut nommé par sa Compagnie, en 1761, pour aller solliciter la révocation des quatre édits qui demandaient des levées d'impôt considérables, dans ce pays.

Il partit le 26 juin 1761. Il s'est fait connaître des ministres de France, qui lui rendaient la justice qui lui était due et il aurait fait un très grand chemin, si Dieu ne l'avait retiré de ce monde. Il a été enterré à Saint-Eustache, qui était sa paroisse, dans un caveau commun, au milieu de l'Eglise, le 16 mars à sept heures du soir. Le parlement de Paris y envoya une députation. En le perdant, j'ai perdu toute la satisfaction de ma vie et tout mon bonheur.

J'écris ceci le 10 juillet 1768 et je peux dire que je n'ai pas encore été un quart d'heure, sans y penser. On me força d'écrire les lettres suivantes, tout de suite. Je pris si fort sur moi, que je fus très mal toute l'année. J'eus la fièvre pendant longtemps et je fus trois fois percluse. J'avais un battement de cœur continuel, qui redoublait à la moindre surprise et tous les soirs en me couchant. J'avais tous les jours des étouffements au milieu de la nuit.

(1) L'Empereur avait beaucoup d'affaires personnelles en Lorraine et personne n'était plus à même de résoudre toutes ces affaires litigieuses, que le conseiller de Châteaufort.

Le Journal de Madame de Chateaufort qui se termine ici est suivi de lettres à la princesse Charlotte, sœur de l'Empereur, à M. le prince de Beauveau, à M. le duc de Choiseul, au contrôleur général, à la duchesse de Grammont, à M. de Stahremberg, à M. l'abbé Georgel, secrétaire du prince Louis de Rohan, coadjuteur de l'Évêque de Strasbourg et autres personnages, pour demander des pensions que les charges occupées par son mari lui donnaient le droit d'espérer. La pension modique, qu'elle recevait de l'Empereur, ne pouvait suffire à l'entretien de sa famille et à la dignité de sa vie.

PREUVES

Acte de naissance de François de Châteaufort, conseiller à la Cour Souveraine de Nancy, 1702.

François fils du sieur George de Chastofort escuyer et de dame Marie Barrois, son espouse, a esté baptizé le 11e de mai et a eu pour parrain le sieur Claude Henry conseiller au presidial de Toul, et pour marreine damoiselle Marguerite de Barrois, qui ont signés

HENRY.

Arch. de Troussey (c. de Void, Meuse): extr. d'un registre contenant ls naissances, mariages et décès de 1700 à 1720.

L'orthographe de Mme de Châteaufort.

Livres ou jay etcrit tout ce qui met arrives dun peut remarquable naisences *et la mort de mes* enfants.

Mon pere esttes dancel en dofines il est venue sestablir

a Nancy auant le retour du duque leopole dens ce peay il sa pelet allecendre senturier.

Ma mere ettes fille de m^e^ marcol provot de nancy etest née a nancy batises dans la parois saint sebastien je suis née le 22 nouembre 1716 un dimange a midit jay etes batises a la parois saint sebastien jay us pour parain monsieur marcol prouot de Nancy et pour maraine madame marcol la jeune mon oncle et ma tante ma ternelle.

A corriger dans la généalogie de Chateaufort.

V. François-Pascal-Gabriel d'Aristay de Chateaufort, écuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Delouze et de la Ménagerie, le seul qui se maria, né le 8 novembre 1738 capitaine de dragons, épouse le 25 février 1772, Anne-Gabrielle de Conigliano, veuve de Jean-François Harvier, avocat au parlement de Metz, dont elle avait deux enfants ; née à Lunéville le 23 mars 1749.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

LES HAUTES-CHAUMES DES VOSGES

PAR

Pierre BOYÉ

INTRODUCTION

Ce que c'est qu'une *chaume*. — Opportunité et délimitation de ce travail.

Une des particularités les plus caractéristiques des Hautes-Vosges, c'est la dénudation de leurs sommets. Les principales cimes du massif émergent au-dessus de la zone forestière, recouvertes d'une végétation herbacée dont l'uniformité, la teinte plus pâle contrastent avec la houle des hêtres et la note sombre des sapins. Sur ces plateaux, ces coupoles, ces crêtes, croît, en monotones étendues, un gazon dru, savoureux, arrosé par des sources vives.

Ces vastes pelouses, véritables alpages des Vosges, sont les *chaumes*.

Chaque année, vers la Saint-Urbain — le 25 mai — rarement plus tôt, une tribu de pasteurs, les *marcaires*, quittant les hautes vallées de Lorraine et d'Alsace, se met en marche avec de nombreux troupeaux pour ces régions solitaires. Là, ces hommes prennent possession de modestes chalets. Vivant presque exclusivement de laitage et de pommes de terre, ils partagent leur temps entre la sur-

veillance du bétail de choix confié à leurs soins et la fabrication des fromages. Tout le jour, parmi les plantes aromatiques qui communiquent au lait leur parfum, les vaches, en liberté, errent sur la montagne. La nuit, c'est en plein air, sur ces mêmes herbages, qu'elles reposent. Quatre mois de ce régime, et déjà il faut songer au retour. Voici les brumes, le froid. La Saint-Michel — 29 septembre — marque d'ordinaire la date du départ. Pour le commencement d'octobre, la plupart des chaumes sont désertes. A la chanson du gardien, au sonore mugissement des vaches, au gai tintement de leurs clochettes, succède un morne silence. Les forêts qui descendent en gradins vers l'ouest, les escarpements qui surplombent la plaine alsacienne, isoleront bientôt du reste du monde les pâturages recouverts de leur blanc linceul. A peine si, de temps à autre, un contrebandier, confiant à la rude nature le succès de son entreprise, quelque montagnard qui, au péril, peut être, de sa vie, abrège une longue route, vont s'aventurer sur ces espaces.

Depuis que, à la belle saison, naturalistes et promeneurs se donnent à l'envi rendez-vous au faîte des Vosges, les chaumes ont été le sujet d'agréables ou d'instructives descriptions. On a célébré la bonté du gazon, la pureté de l'air, la beauté du site. Cette vue merveilleuse vers le Rhin, offerte à l'œil ravi, a éveillé l'enthousiasme du poète. Le botaniste qui n'y compte plus ses trouvailles, a vanté la variété, l'éclat d'une flore tout alpestre. On a dit les mœurs simples, le continuel labeur du pâtre de ces sommets, lui dont le type, naguère, semblait ne s'être pas modifié au cours des âges (1). Certains, enfin, sont venus sur les

(1) Au nombre des pages les plus pittoresques et les plus exactes sur les chaumes et la vie du marcaire, écrites au XIXe siècle, il faut surtout citer : Ed. de Bazelaire, *Promenades dans les Vosges, souvenirs et paysages*. Paris, 1838, gr. in-4° ; pp. 54 et sq. — Abbé Jacquel, *Histoire*

chaumes chercher et noter des impressions d'un autre ordre ; comme ses ancêtres d'il y a deux siècles, le marcaire d'aujourd'hui ne garde-t-il pas ses troupeaux, assis sur les bornes d'une frontière d'État !

L'histoire des chaumes restait à faire. Cette tâche, nous la tentons ici.

L'histoire des chaumes, c'est-à-dire celle de régions perdues à plus de mille mètres d'altitude ; qui, périodiquement, se réduisent à quelques arpents de neige, et, durant le court été, comptent pour tous villages des fromageries éparses, pour habitants un petit nombre de montagnards taciturnes, n'est-ce pas un titre trop prétentieux, paradoxal, à inscrire au frontispice d'un travail dont l'intérêt, d'ailleurs, s'annonce minime ? Nous voulons croire que non. Pour n'être pas chargé de dramatiques incidents, ni fameux en vicissitudes, le passé de ces pâturages n'est pas moins digne d'être connu. Dès les premières investigations, il se révèle plus mouvementé qu'on ne l'imaginerait.

A l'origine, sans doute, bien des obscurités subsistent, et les points d'interrogation se succèdent, auxquels il est impossible de répondre avec certitude. Mais, au sortir de ces ténèbres qui, pour le chercheur, ont elles-mêmes leur attrait, si faible soit la lumière qu'il lui est permis d'y projeter, on peut suivre, sans interruption, la destinée de ces contrées.

Limite géographique et politique, le grand massif des

et topographie du canton de Gérardmer. Plombières, 1852, in-8° ; p. 94 : *Les chaumes et les chalets*. — H. de Peyerimhof, Excursion entomologique dans les Hautes-Vosges. (*Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar*, t. IV, année 1863 ; pp. 142-162.) — Ch. Grad, *L'Alsace, le pays et ses habitants.* Paris, 1889, pet. in-fol. ; pp. 51 et sq. : *L'agriculture pastorale et les hauts pâturages ;* pp. 596 et sq. : *Une nuit dans une fromagerie.* — Nous renverrons, en temps et lieux, à tous les autres ouvrages parlant des chaumes. Un chapitre spécial sera consacré aux descriptions anciennes.

Hautes-Vosges, par l'ampleur de son assise et la majesté de ses cimes, paraît s'être dressé, au début, comme une barrière entre l'Alsace et la Lorraine. C'est sa crête pourtant, mieux que les passages ouverts à travers la chaîne, qui servit de trait d'union. Grâce aux chaumes, les gens des bords de la Thur et de la Fecht découvrirent, puis fréquentèrent, sur le côté lorrain, le territoire des lacs, presque ignoré de ceux auxquels il était le plus accessible, et apportèrent dans les vallées sauvages de Ventron et de La Bresse les rudiments de la civilisation. C'est aussi sur les chaumes, et à cause des chaumes, que, plus tard, se nouent et s'entretiennent les premiers rapports de voisinage. Par elles se découvre et s'explique une pénétration lente et sûre de l'élément germanique vers certains points du versant occidental ; phénomène dont aujourd'hui se retrouvent des témoins si précis dans la race, les mœurs, la langue. Sur cette partie la plus reculée, la plus âpre de la Lorraine et de l'Alsace, l'une et l'autre populations ont vraiment pris contact. Ainsi ont commencé, pour ne plus s'interrompre, des relations journalières, amicales souvent, troublées quelquefois, où le plus puissant motif d'entente et de discorde était encore et toujours les chaumes.

Pour la possession et la jouissance des plus beaux de ces pâturages, relevant de souverainetés différentes, les négociations, en effet, les luttes ne se comptent pas. Ce fut l'occasion d'arrangements réitérés, de contrats solennels, d'intrigues savantes. Tandis que les marcaires continuent de mener sur les chaumes leur paisible existence, voici qu'un magistrat, habile négociateur, s'épuise en de laborieux pourparlers afin d'assurer à son maître les avantages de ces mêmes gazons. Objet de l'attention du plus grand de nos princes, Charles III, les chaumes reçurent, en diverses circonstances, la visite de membres de la maison de Lorraine ; et les agents ducaux durent souvent en parcourir et en préciser l'étendue.

Comme les provinces aux confins desquelles elles s'élèvent, ces pelouses des sommets connurent des périodes de prospérité ; leurs heures de désolation. Les bienfaits de la paix, les horreurs de la guerre, n'y furent pas sans retentissement. Oui, ces pâturages à fleur de roc ont réellement une histoire.

Cette histoire, cependant, comment la concevoir ; et comment laisser au récit quelque cohésion, si l'on songe qu'il ne s'agit nullement d'un district homogène. Tout le long de la chaîne, du Donon au Ballon d'Alsace, il y avait, il y a des chaumes. On en rencontre sur les contreforts et les terrasses secondaires. Des montagnes détachées de l'axe en supportent. Ce sont de multiples parcelles, que séparent de profondes vallées, d'épaisses forêts : îlots sporadiquement semés sur tout le relief des Vosges cristallines.

On relierait encore, dans une monographie unique, les fragments de cette marqueterie, s'il ne fallait tenir compte d'une difficulté plus grave. Ces hautes prairies étaient du duché de Lorraine ou des terres d'Empire, démarcation primordiale scindant en leur milieu les plus remarquables d'entre elles, et qui, continuée par l'annexion de l'Alsace au Royaume, se perpétua de fait après 1737. Puis, sur chaque versant, c'était encore la diversité. A l'ouest, telles chaumes appartenaient au Domaine ; telles autres étaient l'apanage de seigneuries, le bien d'abbayes ; le plus souvent, ces juridictions s'y entre-croisaient à l'encontre de la configuration naturelle ; s'y superposaient même en des indivisions complexes. L'organisation territoriale de l'Alsace était loin d'apporter plus d'unité. De là, pour beaucoup de ces chaumes, des destinées très distinctes. Les suivre successivement serait œuvre fastidieuse, on peut dire irréalisable. Ce qui est vrai de l'ensemble ne l'est pas du détail. Nombre de ces gazons n'ont pas d'histoire. Les uns

n'apparaissent dans les documents qu'à une date très récente ; d'aucuns rentrent tout-à-coup dans l'oubli ; plusieurs n'ont mérité qu'une brève mention. Il faut circonscrire le sujet.

Mais un important point de repère nous est indiqué, qui facilitera notre plan. Toutes les chaumes régnant sur l'arête, du côté lorrain, entre le col de Bussang et la Schlucht, celles aussi des régions de Ventron, de La Bresse et de Gérardmer, ont formé administrativement, pendant plusieurs siècles, un seul et même ensemble, augmenté plus tard, et dont, de bonne heure, il est possible de reconstituer, année par année, l'exacte chronique. Or, comme ces chaumes recouvrent, avec le Hoheneck et les cimes voisines, ce que géologues et géographes sont unanimes à déclarer le nœud du massif, l'endroit le plus intéressant de la chaîne; qu'elles eurent d'étroites connexités avec leur contre-partie du versant alsacien ; qu'elles, enfin, presque exclusivement, jouèrent le rôle et traversèrent les péripéties auxquelles nous faisions allusion : nous trouverons dans l'étude minutieuse de ce groupe une trame toute prête pour rassembler et disposer les résultats de nos recherches. C'est en marge des annales plus complaisamment développées de cette partie des *Hautes-Chaumes*, les chaumes par excellence, que nous allons retracer, à grands traits, l'histoire de tous les pâturages des sommets vosgiens.

CHAPITRE PREMIER

Recherches sur le mot « chaume » et ses équivalents.

Les *chaumes* des Vosges sont-elles des *Calvi montes* et le *Calvomontensis pagus* leur a-t-il dû son nom? — Impossibilité de cette étymologie, proposée par Dom Calmet et acceptée par la plupart des historiens. — *Chaume* correspond à un mot bas latin *calma*, signifiant *terre en friche*. — *Calma* et *chaume* furent aussi synonymes de *costa* et de *comba*, puis désignèrent finalement les pâturages des montagnes et les montagnes pastorales elles-mêmes. — Emploi fréquent, jusqu'au XIV^e^ siècle, du terme *chaume* dans tous les pays de langue d'oil et de langue d'oc. — La racine *calm* est entrée dans la composition d'un grand nombre de noms de lieux. — Difficulté de lui assigner une origine. — *Chaume*, qui n'a plus guère aujourd'hui son emploi que dans les Vosges, ne se rencontre pas avant le XV^e^ siècle dans les documents concernant cette contrée. — Les *Summæ Campaniæ*.— La *haulte pasture*. — Ce que l'on entendit successivement en Lorraine par les *Chaumes* et les *Hautes-Chaumes*. — Diverses acceptions qu'y eut, jusqu'au XVIII^e^ siècle, le singulier *chaume*. — *Chaumiers* et *chaumistes*. — *Un* chaume ou *une* chaume? — Comment les populations de langue allemande appelaient les chaumes. — Le *First* et les *Hohen-Firsten*. — *Feste*, *fête* et *faîte*; les *Hautes-Fêtes*. — Les *Hochfichtweiden*. — *Wasen* et *gazons*.

On est généralement d'accord, en Lorraine, pour faire venir le nom des *chaumes* de *calvi montes*, montagnes chauves. A la contraction de ces deux mots latins, diverses localités doivent d'être appelées *Chaumont*. Mieux qu'un médiocre accident de terrain, pense-t-on, les Hautes-Vosges méritaient le qualificatif de *chauves*. *Calvi montes* évoque bien l'aspect de sommets dénudés et souvent arrondis.

Plusieurs auteurs prétendent même que ce sont ces montagnes qui, à l'époque gallo-romaine, servirent à dénommer une vaste région, le plus important des quinze *pagi* entre lesquels était partagée la *civitas* des Leuques : le *Calvomon-*

tensis pagus. Sans doute, nous disent-ils, on a parfois attribué à cette contrée un chef-lieu : *Chaumont*, d'où dériverait *Chaumontois;* mais, comme on n'a aucune donnée sur l'emplacement de la prétendue capitale, les partisans de cette opinion en ont été réduits à fixer alternativement leurs préférences sur une colline des environs de Saint-Dié, sur une bourgade proche d'Einvaux et depuis longtemps détruite, sur un canton du territoire de Varangéville (1). Il est plus logique d'admettre que ce ne fut pas un simple château fort, un groupe quelconque d'habitations, qui fournit le nom de ce grand espace se prolongeant des sources de la Moselle, de la Meurthe et de la Sarre jusqu'au confluent des deux premières de ces rivières, mais les montagnes qui, de leur masse imposante, le bornaient à l'orient ; car ceci est à remarquer, que le *Calvomontensis pagus* correspond précisément à toute l'étendue de pays d'où l'on peut apercevoir, vers le levant, la chaîne des Vosges, encore que, sur cette silhouette ainsi observée, ce soient les cimes principales, celles des chaumes, qui attirent le moins le regard.

A l'encontre de telles hypothèses, les plus graves objections se dressent aussitôt. Nul document pour appuyer ces suppositions. Aucune charte latine ne renferme les mots *calvi montes* appliqués au massif vosgien. Dans un ancien diplôme où se lisent cependant ces passages : *in pago Calvomontisi*, *in Calvomontinsi*, si des chaumes sont expressément mentionnées, ce n'est en rien l'idée de calvitie que rappelle leur désignation (2). Les textes allemands, les plus nombreux jusqu'au XVI^e^ siècle pour l'histoire des hauts pâturages, ne renferment pas de locution qui, par

(1) Cf. H. Lepage, *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe.* Paris, 1862, in-4° ; v^is^ *Chaumont*, *Chaumontois.*

(2) Faux diplôme de fondation de l'abbaye de Senones par Childéric II ; mais avec une confirmation d'Othon I^er^, en 948. — Voir sur ces pièces ce que nous en disons plus loin, chapitre III.

analogie, donne quelque probabilité à cette origine. Les habitants du versant est des Vosges, ceux auxquels la dénudation de la crête apparaissait plus frappante, ceux-là mêmes qui visitèrent tout d'abord ces sommets, puis en exploitèrent les gazons, les Alsaciens ne possédaient dans leur vocabulaire aucun terme peignant un facies que la langue des Romains aurait si bien rappelé. En tout cas, si *chaumes* vient de *calvi montes*, le souvenir de cette étymologie ne fut pas longtemps conservé.

Dom Calmet, le premier, crut retrouver l'image latine (1). C'est à lui que nous devons de rencontrer, dès lors, un rapprochement que personne auparavant ne songeait à faire. Un simple compte, de 1777, indique un endroit d'où se découvre « la tête *chauve* de la *chaume* du Ballon » (2). C'est à la suite aussi du savant bénédictin qu'en ce siècle les érudits ont proposé, à l'envi, cette explication (3).

Séduisante, poétique même, elle est malheureusement sans valeur ; et à ce sujet toute discussion d'ordre historique serait superflue. Les lois les plus élémentaires de la

(1) « Ce nom [Chaumontois] dérive des montagnes chauves, *Montes Calvi*, qui se voyent dans ce pays, où la plupart des montagnes de Vôge sont dégarnies de bois sur leur sommet, et fournissent des pâturages en abondance aux bestiaux qu'on y conduit, et qui y demeurent pendant tout l'été... Je ne crois pas que le Chaumontois ait jamais eu un chef-lieu d'où il ait tiré son nom ; il le tirait des *chaumes* ou des montagnes dégarnies de bois, dont on a parlé. » (*Notice de la Lorraine*, v° *Chaumontois.*)

(2) *Archives des Vosges*, E. 379.

(3) V. notamment H. Lepage, *Le département des Vosges, statistique historique et administrative*, II, v° *Chaumes.* — A. Fournier, Des noms de lieux dans les Vosges. (*Topographie ancienne du département des Vosges*, VI[e] fascicule. — Cet important travail, auquel nous aurons souvent l'occasion de renvoyer, est, depuis 1892, en cours de publication dans les *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges.* Il paraît également en fascicules annuels.)

Cf. Dufrénoy et Elie de Beaumont, *Explication de la carte géologique de France.* I, Paris, 1848, in-4° ; p. 272. — A. Maury, *Histoire des grandes forêts de la Gaule et de l'ancienne France.* Paris, 1850, in-8° ; p. 243. — Etc.

phonétique, tranchent catégoriquement la question en s'opposant à une étymologie fantaisiste. Elles nous apprennent qu'en partant de *calvum montem* on arrive fort bien à *Chaumont*, mais qu'aboutir à *chaume* est, par contre, impossible. Entre ces deux mots, d'une étroite parenté au premier coup d'œil, aucun rapport n'existe ; on ne saurait passer de l'un à l'autre (1).

Laissons donc de côté le problème bien distinct de connaître à quel *Calvus mons*, à quel *Chaumont*, le *Calvomontensis pagus* a pu devoir son nom, et essayons de montrer la véritable origine de *chaume*.

Le mot *calma* — quelquefois *calmis*, *calmus* ou *calmen* — est un très ancien terme générique par lequel le bas latin désignait des terrains maigres, stériles, isolés, déserts (2). C'était souvent une sorte de synonyme de *brua*, *bruarium*, lieu couvert de buissons et d'épines. De là *chaume*, qui eut cours, avec la même signification, dans la plupart des pays de langue d'oil et de langue d'oc (3). C'est en ce sens, et non dans celui de champs dépouillés de leurs moissons, qu'il faut comprendre la formule des coutumiers : « *chaumes*, landes et bruyères ». Le mot *chaumart* s'appliquait de même aux terres en friche (4). Dans la Charente et la Saintonge on appelle toujours *chaumes* des étendues calcaires presque infécondes (5). *Calms* est un terme du vieux dialecte provençal que Faidit, dans son *Donatus* du XIII^e^ siècle,

(1) M. le professeur Étienne, chargé du cours de langue française du moyen âge à l'Université de Nancy, a bien voulu étudier cette prétendue étymologie et nous en confirmer l'impossibilité.

(2) Cf. Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*. Édit. L. Henschel, II, v^is^ *calma*, *calmen*, *calmus* (additamenta D. P. Carpenterii).

(3) V. à ce sujet une note de Camille Chabaneau, dans la *Romania*, VI, 137.

(4) F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e^ au XV^e^ siècle*, v° *chaumart*.

(5) Cf. Littré, *Dictionnaire de la langue française*, supplément, v° *chaume* 1°.

traduit par *planicies sine herba* (1). A cet aspect du sol, nombre de cantons, de villes, de bourgs durent leur nom. Grégoire de Tours cite, vers 576, *Mustias Calmes*, localité peu éloignée d'Embrun (2). Au début du IXe siècle, une villa, située dans le département actuel de l'Hérault, portait également ce nom (3) ; et, au Xe, une commune de la Drôme, Charmes, était dite *Calmen* (4). Par centaines, des villages, hameaux, écarts, rappellent en France les dénominations primitives de *Calma*, *Calmæ*, *Calmeia*, *Calmatta*, *Calmassa*, devenues, — comme le montrent les formes *Chalma*, *Chalme*, *Chaulme*, etc., immobilisant, dans les documents, les modes successifs de la transformation, — un peu partout : *Chaume*, *Chaume* (La), *Chaumes* (Les), *Charmes ; Calme*, *Calm*, *Chalp* (La), *Chalps* (Les), *Chau* (La) ou *Chaux* (Les), dans le Dauphiné et la Provence ; plus particulièrement *Cham* (La), *Champ* (La), en Auvergne ; *Chaumelle*, *Chaumette*, *Chaumat*, *Chaumasse*, etc. (5).

(1) Hugues Faidit et Raymond Vidal de Besaudun, *Grammaires provençales* (*XIIIe siècle*). Édit. F. Guessard, Paris, 1858, in-8° ; *Donatus provincialis*, p. 42. — Cf. *Romania*, VI, 137.

(2) *Historia Francorum*, IV, 29 (42). Édit. H. Omont, Paris, 1886, in-8° ; p. 132.

Un diplôme de Theudechildis, de septembre 569, mentionne un endroit du Limousin appelé *Calma*. (Cf. Bréquigny, *Diplomata, chartæ et instrumenta ætatis merovingicæ*. Édit. Pardessus, I, 131). Mais cette pièce est fausse. (Cf. Pertz, *Diplomata imperii*, I, 132.)

(3) E. Thomas, *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*. Paris 1865, in-4° ; v° *Calmes*.

(4) J. Brun-Durand, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*. Paris, 1891, in-4° ; v° *Charmes*.

(5) Outre un dictionnaire des communes de France, voir de préférence la collection des *Dictionnaires topographiques* des départements. — Se garder, toutefois, de comprendre dans cette série de noms ceux qui peuvent être dus à *calma* signifiant paille, etc. De riches plaines de céréales, le mode de couverture des habitations ont certainement influé sur la dénomination de plusieurs localités.

A citer dans le département même des Vosges : *Chaume* (La) h. de la commune du Val-d'Ajol ; *Chaumelles* (Les), h. de la commune de La Croix-aux-Mines ; plusieurs *Charme ; Charme* (La) ; *Charmelle ; Charménil ;* etc.

Mais c'est dans les régions accidentées, montagneuses, que tous ces noms de même racine se rencontrent en plus grand nombre. La Nièvre ne compte pas moins de trente-sept lieux dits : *Chaume*, *La Chaume* ou *Les Chaumes* (1). Plus ou moins déformé, ce nom est très usité dans toutes les Alpes françaises (2). Par *calma* et *chaume* on désignait, en effet, plus particulièrement, les hauteurs stériles, les pentes dénudées. Les sommets pierreux des collines s'appellent encore *chaumes* dans la Basse-Bourgogne (3) ; les « *chaumes* de Craye », près d'Angoulême, forment un plateau rocailleux (4).

Bien plus, comme toute dénudation est relative — qu'il s'agisse d'un espace aride au milieu de prairies, ou de prairies au milieu de forêts, — on nomma aussi *chaumes* les versants des montagnes dégarnis d'arbres et les pâturages qui s'y étendent ; par extension, ces montagnes elles-mêmes. Nous voyons ainsi *calma*, *chaume*, s'identifier souvent avec *costa*, *coste;* ou *comba*, *combe*. Coste-belle, dans les Hautes-Alpes, s'appelait en latin *Calma bella* (5). Chaume-froide, dans le même département, est mentionnée en 1371 sous le nom de *Costa frigida*, sous celui de *Calma frigida* trente-cinq ans plus tard (6). Un lieu dit de la Drôme, Les Chaux, figure dans une pièce de 1480 sous cette désignation très significative : *In Calma sive Comba de Malbost* (7). Dans une chanson de geste, *Li Bastars de*

(1) G. de Soultrait, *Dictionnaire topographique du département de la Nièvre*. Paris, 1865, in-4°; *passim*.

(2) Cf. J. Roman, *Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes*. Paris, 1884, in-4° ; *passim*, et plus spécialement à la table des formes anciennes.

(3) Cf. Littré, Supplément, v° *chaume* 2°.

(4) *Romania*, loc. cit.

(5) J. Roman, *op. cit.* ; table des formes anciennes.

(6) *Ibid.*, v° *Chaume-froide*.

(7) J. Brun-Durand, *op. cit.* ; v° *Chaux* (*Les*). — Parfois *comba* et *calma* se complètent réciproquement : *Comba de Calma* (1520), *Combe-de-la-Chaux* (La). (*Ibid.*)

Buillon, composée pendant la première moitié du XIVe siècle par un poète du Hainaut ou du Tournaisis, Esclamart demande à Baudouin de lui exposer les principaux articles de foi de la religion chrétienne. Le roi, se rendant à cette prière, énumère au prince musulman les miracles opérés par Jésus. Il lui dit le prodige de la multiplication des pains sur la montagne :

> Et conment à *le chaume* (1) furent li cinq millier
> Qui devoient disner avoec le droiturier,
> N'avoient que cinq pains au disner conmenchier
> Et trois petis pissons, plus n'eurent à mengier (2).

La *Chalp*, La *Chaumasse*, La *Chaumette* sont des noms de sommets du Dauphiné (3) ; dans le Cantal, plusieurs montagnes où l'on mène paître le bétail durant la belle saison, sont dites : *Cham* (La), *Champ* (La) — autrefois *Chalm* (La) ; — La *Cham-Grande* (4) par exemple. Au XIVe siècle, les montagnes à pâturages élevés du massif du Jura et de la Suisse romande se nommaient des *chaumes* (5) ; et les prés *chaumats*, dans le Cher, sont des prés situés sur les hauteurs (6).

Ces rapprochements suffisent, croyons-nous, à démontrer que le nom de *chaumes*, donné aux sommets déboisés des Vosges et aux gazons qui les recouvrent, n'est autre que le bas latin *calmæ*, le vieux français *calmes*, et que ce n'est nullement, comme on l'affirme d'habitude, un terme spécial à cette contrée.

(1) A remarquer que, comme il s'agit d'un dialecte wallon, *le chaume* est ici féminin.

(2) *Li Bastars de Buillon*. Édit. Aug. Scheler, Bruxelles, 1877, in-8° : v. 2484 et sq.

(3) Cf. J. Roman, *op. cit.*

(4) E. Amé, *Dictionnaire topographique du département du Cantal*. Paris, 1867, in-4° ; *passim*.

(5) Cf. F. Godefroy, *op. cit.*; v° *chaume* 1°.

(6) Cf. Littré, Supplément, v° *chaumat*. — Comparez E. Peiffer, *Recherches sur l'origine et la classification des noms de lieux* (*France, Corse, Algérie*). Nice, 1894, in-8° ; *vis cis*.

Quant à *calma*, a-t-il une origine celtique? Remonte-t-il à une population antérieure aux Celtes ? De l'avis même du savant le plus autorisé en une telle matière, il semble peu probable que la question puisse être résolue (1). Faut-il confondre ce mot avec l'autre substantif bas latin *calma* (2) signifiant : portion des tiges de céréales laissée sur pied, champ où les blés ont été coupés ; et *chaume* ne faisant qu'un avec son homonyme si connu, dériverait-il alors de *calamus*? A-t-il une racine commune avec l'allemand *Halm*, l'ancien correspondant britannique *Kalamon* (3) ? Il est également difficile de se prononcer. Tout au plus est-il permis, à défaut d'une autre explication plausible, d'émettre l'hypothèse d'une comparaison anciennement faite entre l'aspect dénudé et triste, offert par les champs fertiles après la moisson, et celui que présente un sol en friche. Le passage d'un sens à l'autre n'est pas plus extraordinaire que ces changements d'acception notés tout-à-l'heure et qui

(1) C'est la réponse qu'a eu l'extrême obligeance de nous transmettre M. H. d'Arbois de Jubainville, l'éminent professeur de langues et littératures celtiques au Collège de France.

Il y a lieu aussi de repousser l'étymologie, quelquefois hasardée pour les chaumes vosgiennes, d'un prétendu *chem*, mont. (Cf. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, I, 41.)

Enfin, nous tairions volontiers, après *calvi montes* et *chem*, une troisième explication, si, à la suite d'une discussion en séance d'une société savante, cette version n'avait eu les honneurs du procès-verbal. « Les chaumes sont souvent marécageuses et tourbeuses. C'est là que les anciennes et pauvres populations des Vosges allaient couper les joncs ou *chaumes* dont elles couvraient leurs chaumières Par extension le nom a été donné à ces pâturages. » Pour cette assertion puérile, point n'est besoin de commentaire. — V. A. Blaise, Notice historique sur Saint-Michel-sur-Meurthe. (*Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XI, année 1885-1886; p. 68. — De Boureulle, Note relative à l'ancien comté de Chaumontois. (*Ibid.*, t. XII, année 1886-1887; pp. 359 et sq.)

(2) *Calma* correspond alors à *chaume*, dans son sens ordinaire, mais du genre féminin, forme que l'on trouve quelquefois dans l'ancien français.

(3) Cf. Aug. Fick, *Vergleichendes Wœrterbuch der indogermanischen Sprachen*. 4e édit. ; III, 73.

nous ont conduit de terres incultes sur les pâturages des montagnes.

Si *chaume*, désignant tout particulièrement les pelouses des sommets, n'a plus guère son emploi que dans la région vosgienne (1), en retour il semble que ce terme n'y fut usité qu'assez tard (2). Tandis que nous rassemblions les matériaux de notre étude, nous n'avons jamais rencontré dans les diplômes où sont mentionnés ces gazons, les mots *calmæ* ou *calmes*. Et, bien que Thierry Alix écrive en 1593 que le nom de *chaumes* a été donné à ces montagnes « de toute ancienneté » (3), c'est dans une pièce de 1492, seulement, que, pour la première fois — les lacunes des archives ne nous permettant pas, du reste, de remonter dans cette série aux années immédiatement antérieures, — nous trouvons les formes simultanées *chalmes* et *chaulmes*, bientôt *chaumes* (4).

Que si longtemps le mot *chaume*, — nous ne l'étudierons plus désormais qu'appliqué aux Vosges, ait été omis, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Il n'était nullement indispensable. Il eut tout d'abord un sens plus large que

(1) Entendu dans notre acception particulière, *chaume* ne figure pas au *Dictionnaire de l'Académie française*. Littré le passe sous silence. Larousse fournit une définition assez exacte. Sachs qui ne lui connaît aucun équivalent allemand, le traduit par une longue périphrase. L'un et l'autre répertoires n'indiquent que le pluriel et font de *chaumes* un terme local : « Nom que l'on donne dans les Vosges à des pâturages situés sur de hauts sommets que l'on a dépouillés des arbres dont ils étaient couverts. »

(2) Ceci expliquerait le silence de F. Godefroy (*op. cit.*) sur l'emploi du mot *chaume* en Lorraine, l'auteur s'étant précisément arrêté, pour ses recherches, au XVI^e^ siècle.

(3) *Discours sommaire des haultes chaulmes, noms et gistes d'icelles;* dans le *Dénombrement du duché de Lorraine*. (Édit. H. Lepage et A. de Bonneval. *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. XV, année 1870; p. 117.)

(4) Compte de Ferry Druet, receveur d'Arches, 1492-1493; et comptes des années suivantes. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2438 et sq.)

celui qu'il devait prendre et sous lequel nous l'entendons de préférence aujourd'hui. Il ne désignait pas les pâturages considérés isolément, mais le relief qu'ils recouvrent. Pour parler des pelouses de ces sommités, primitivement on ne faisait pas intervenir l'idée de dénudation, mais la notion d'altitude, la vraie caractéristique d'une chaume. C'est elle que nous trouvons dans la première mention de ces étendues herbeuses ; c'est elle qu'exprimera encore le vocabulaire des gens du xv^e^ et même du xvi^e^ siècle. Dans deux diplômes antérieurs à 950, des chaumes sont appelées *Summæ Campaniæ*. Et le langage vulgaire offre en quelque sorte une traduction de ces mots : nos pères nommaient une chaume un *haut pâturage ;* pour eux l'ensemble de ces gazons était avant tout la *haulte pasture* (1).

A la fin du xv^e^ siècle, *chaumes* et *haute pâture* restent encore choses distinctes. Dans les plus anciens actes d'amodiation des chaumes qui nous aient été conservés, ce qui fait l'objet du contrat, c'est cette *haute pâture.* Le mot chaume n'y figure pas. Il n'apparaît plus tard qu'à titre explicatif. Le pluriel seul est usité. C'est moins alors une désignation générique qu'une expression géographique, un nom propre, donné, non à l'ensemble des cimes dépourvues d'arbres, mais, tout particulièrement, au massif principal de la chaîne, avec la partie supérieure des vallées qui en rayonnent et les immenses forêts qui, des flancs, descendent vers la plaine. Pour le géant de ce groupe dont nous fixerons plus loin les limites exactes, le Hoheneck, le Grand-Hault comme on l'appelait aussi, c'était le *Hault-de-Chaulmes*, le *Haut-des-Chaumes* (2).

En ce sens plus compréhensif quant à l'objet et moins étendu quant à la topographie, le président Alix définis-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, loc. cit.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, loc. cit.; B. 617 [layette *Chaumes*], *passim ;* B. 1024, 1144, 8615, 8519, etc.

sait les Chaumes : « fort haultes montagnes dans le mont de Vosges, qui bornent et font séparation du duché de Lorraine dans les comtés de Bourgongne et de Ferrette, des Vaulx d'Aires (1), de Sainct-Emery (2), de Moustier (3), d'Orbey et de la plaine d'Aulsais (4), ez sommetz desquelles sont de fort beaux gazons et riches pasturages... » (5). En ce sens, aussi, doivent être comprises ces mentions qui reviennent chaque année sur les registres de la recette d'Arches : « *les montagnes et costes de chaulmes ; les bois dits et communément appelés les chaulmes ; le circuit et district des chaulmes, appelé le hault pasturaige, avec les costes et dépendances.* » Le passage suivant est topique : « *Notre grand pasturaige* répondant en nos prévostez de Bruyères, d'Arches et de Sainct-Diez, *que l'on nomme le hault pasturaige des costes et montaignes de chaulmes* » (6).

Mais, au début du XVI^e^ siècle, *chaumes* perd et de sa portée et de sa précision géographique. Le singulier trouve son emploi. Tout haut pâturage des Vosges reçoit indifféremment ce nom. Bientôt on entendra par chaume moins la montagne même que le gazon qui la revêt. On dit *la chaume du Drumont, la chaume de Sérichamp.* A cette formule : « les montagnes, bois et pâturages des chaumes », fait place cette autre qui n'est pas plus explicite, « les montagnes, bois et chaumes des prévôtés de Bruyères, d'Arches et de Saint-Dié. » Quatre-vingts ans plus tard, la période de transition est close. C'est uniquement dans cette vieille rubrique, reproduite par routine sous la plume des tabellions et des comptables : « *Le hault pasturaige des costes et montaignes de chaulmes* », que l'acception

(1) *Oderen.*
(2) *Saint-Amarin.*
(3) *Munster.*
(4) *Alsace.*
(5) *Discours sommaire des haultes chaulmes...*, j. cit.
(6) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2438 et sq.

première se retrouvera quelque temps encore conjointement avec la nouvelle (1).

Dès lors, pour désigner l'ancien groupe des Chaumes proprement dites, il fallut étendre à sa totalité l'épithète réservée pour son point culminant. Le massif tout entier devint le *Hault-de-Chaulmes ;* ses pâturages furent les *Haultes-Chaulmes.*

Les mots *Hautes-Chaumes* devaient à leur tour s'affaiblir. Par opposition aux pelouses de médiocre élévation, régnant sur les contreforts et les rameaux secondaires, on les généralisa pour toutes celles d'une altitude supérieure. Chaque canton de la montagne eut ses *hautes* et ses *basses chaumes.* Si bien que, les mots *Hautes-Chaumes* étant conservés aujourd'hui comme nom propre à certains points de la chaîne, une anomalie se présente : les régions ainsi désignées sur les cartes sont précisément celles dont, autrefois, on avait voulu distinguer un ensemble qui méritait mieux cette dénomination. Officiellement les *Hautes-Chaumes* s'étendent au-dessus de Moussey et de Schirmeck, depuis la Corbeille jusqu'à la Tête-du-Roitelet ; ou, surtout, entre le Valtin et Orbey, du Reicheberg vers le Tanneck. Mais, en dépit de la nomenclature officielle comme des caprices de la langue, le géologue et le touriste gardent aux mots *Hautes-Chaumes* l'acception qu'ils avaient il y a plusieurs siècles. Ce sont les Hautes-Chaumes ainsi entendues qui font l'objet de cette étude.

Du moment où *chaume*, devenu synonyme de *haute pâture*, remplaça en Lorraine cette expression, sa signification devait encore se modifier insensiblement, pour aboutir à des acceptions diverses et d'emploi simultané ; le contexte seul permet d'en fixer la valeur. Une chaume, sans doute, reste avant tout le pâturage. Par là, cepen-

(1) *Ibid.*, B. 2443-2577 ; *passim.*

dant, du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, les documents peuvent encore désigner les districts forestiers voisins, compris dans la même amodiation. Grâce à une double et inverse évolution du sens, nous revenons ainsi vers la compréhension plus extensive du début, quoique la surface territoriale soit envisagée désormais à un tout autre point de vue. *Chaume*, enfin, peut signifier les abris et métairies construits sur ces hauteurs. En 1664, le receveur de Saint-Dié met aux enchères le droit « d'ériger des chaumes sur le gazon de la Hingrie (1) » ; et un procès-verbal de 1775 constate que tel gazon est excellent, mais que sa chaume est en ruines (2).

On disait des bestiaux séjournant sur ces pâturages qu'ils *chaumaient*. Les fermiers des chaumes, souvent les gardiens même des troupeaux s'appelaient *chaumiers* ; plus rarement *chaumistes* (3).

Le genre de chaume n'est pas fixe. Les Vosgiens emploient volontiers le féminin. Les géographes et l'administration ont une tendance à adopter le masculin. C'est exclusivement le masculin que l'on trouve dans les quelques répertoires où ce terme est cité. Aussi, le long des sentiers de la montagne, n'est-il pas rare de voir les différentes plaques indicatrices en désaccord entre elles sur ce point. En raison de l'autorité de ceux qui donnent la préférence au masculin, ce genre ne tardera pas à prévaloir. Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour le féminin. L'étymologie, tout d'abord, justifie ce choix. *Calmus* fut d'un emploi bien plus rare que *calma*. Dans le Jura, sans doute, on disait au XIV^e^ siècle *un* chaume (4), et, aujourd'hui

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8829.

(2) *Ibid.*, C. 74.

(3) *Ibid.*, B. 617, 2438 et sq., etc. — *Archives communales de La Bresse*, FF. 39-44.

(4) Cf. Godefroy, *op. cit.*, v° *chaume* 1°.

encore, ce nom, donné dans la Charente aux régions pierreuses, y est fait masculin (1). Mais, devenu en Lorraine un vrai terme du terroir, chaume doit y conserver toute sa couleur locale. Dès les premières mentions qui nous aient été conservées des chaumes vosgiennes, le mot est au féminin ; c'est le féminin seul que connurent, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, les populations de la montagne. Si, ensuite, parfois se rencontre dans les documents la forme masculine, on ne peut guère attribuer sa présence qu'à un lapsus du scribe, qui ne manque pas de rétablir l'autre genre quand le mot reparaît. C'est par *calma* que les auteurs du XVII^e siècle traduisaient *chaume*. Dom Ruinart, qui monta en 1669 sur ces hautes cimes, explique : « *Calma ejusmodi loca appellant* » (2). Ne disons-nous pas toujours — l'euphonie le commanderait, il est vrai, — les *Hautes-Chaumes* ?

Chaume et *chaumes* n'eurent pas de correspondant, chez les montagnards d'au-delà des Vosges. Mais, pour dénommer la région des hauts pâturages, les Alsaciens possédaient plusieurs termes qu'il nous reste à examiner.

On sait que le mot vieux haut allemand *first* signifie le premier, le plus haut (3). Les populations germaniques, chez lesquelles la charpente du toit était visible de l'intérieur des maisons à un étage, appelaient ainsi la maîtresse poutre, celle à laquelle on suspendait, pour les fumer ou les mettre à l'abri des rats et des voleurs, les jambons et autres provisions (4). Par une nouvelle application métaphorique du terme, on désigna de bonne heure en Alsace

(1) Littré, Supplément, v° *chaume* 1°.

(2) *D. Theodorici Ruinarti iter litterarium in Alsatiam et Lotharingiam.* (Ouvrages posthumes de D. Jean Mabillon et de D. Thierri Ruinart. Paris, 1724, 3 vol. in-4° ; III, pp. 442-443.)

(3) Comparez l'anglais *first*.

(4) Gaston Paris, *Faîte.* (*Romania*, I, pp. 99-101.)

par *der first* ou *die firste* — la nature d'adjectif de ce mot lui devant d'être masculin ou féminin suivant le genre du substantif sous-entendu, — la partie supérieure de la chaîne des Vosges, celle où couraient à la fois la frontière et la ligne de partage des eaux entre les bassins du Rhin et de la Moselle ; *virst* et *virste* en moyen haut allemand. Dès 854, dans un diplôme de Lothaire Ier, confirmant au prieuré de Lièpvre, qui dépendait de Saint-Denis, la possession d'un domaine royal, *Firste* est traduit par *Fersta* (1) ; et, de ce moment (2), les actes allemands, ceux même en bas latin, vont nous offrir fréquemment, surtout aux XIVe et XVe siècles, les formes : *First, Virst, Vierst, Fuirst, Fürst* (3), que précisent ou remplacent les expressions significatives : *Sne Schmiltz* [Schneeschmelze] (4), *Snesleiffe* [Schneeschleife] (5), marquant qu'il s'agit bien de la limite des neiges. *A loco dicto Virst*, lisons-nous, par

(1) Cf. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, n° 104, t. I, p. 84. — Dans une note du savant article cité ci-dessus, M. G. Paris donne en l'espèce un sens trop restreint à *Fersta* en n'y voyant que « le nom d'un pic des Vosges appelé souvent *Virst* ou *Fürst*... ».

(2) Dans une donation de l'empereur Charles IV en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, du 27 avril 1348, pièce qui ne nous est connue elle-même que par une copie vidimée du Trésor des chartes de Lorraine (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 952, n° 2, pièce I), se trouve reproduit un diplôme de Charlemagne pour le monastère de Lièpvre, daté de l'an 803 et où se lisent ces mots : « concedimus fratribus ibi Deo servientibus quicquid eis oportunum fuit, et habere dignoscimus in valle Lebrahæ *usque ad marcam magni et excelsi montis Vosagii, qui vulgariter nuncupatur die Vierst...* » Mais déjà l'abbé Grandidier (*Histoire de l'église et des évêques-princes de Strasbourg depuis la fondation de l'évêché jusqu'à nos jours*. Strasbourg, 1776-78, 2 vol. in-8° ; I, pp. 109-111) a démontré péremptoirement que cette pièce fut l'œuvre d'un faussaire et que la bonne foi de Charles IV dut être surprise.

(3) On remarquera que *Fürst*, prince, est le même mot. — V. J. G. Scherzius, *Glossarium germanicum medii ævi*. Strasbourg, 1781, in-fol. ; vis *First, Fuirst*, etc.

(4) *Archives de la Haute-Alsace*, E. 1540. — Schœpflin, *op. cit.*, n° 980 t. II, p. 163.

(5) *Ibid.*, n° 1241 ; t. II, p. 303.

exemple, dans des réversales du 11 novembre 1316 (1). Une pièce signée à Munster, le 4 février 1339, mentionne à plusieurs reprises ce *Virst* ou *Vierst : ushalp der Vierste* (2). Un acte du 8 janvier 1400 porte : *untz an die Fürst* (3). Ce qui pour les Lorrains était *par devers Allemègne* devenait pour les Alsaciens *hiesit der Fürst*, en deçà de la crête (4). A une conférence tenue à Sainte-Croix-aux-Mines, en 1518, le commissaire impérial déclare que c'est ce *First* qui forme la limite des droits de souveraineté du Saint-Empire sur l'Alsace (5).

Mais *First* et *Firste* eurent une acception plus étroite. On entendait également par ces mots les pâturages qui, de l'arête de la chaîne, s'inclinaient sur les pentes escarpées du versant alsacien. On envoyait les bestiaux sur le *First*. C'est par *First*, ou plutôt par *Auf der First*, que Daniel Specklin désigne, sur sa carte de 1576, le côté allemand des *Hautes-Chaumes* ; c'est cette mention que reproduisent presque invariablement les géographes s'occupant du pays d'outre-Vosges. En ce sens, chaque chaume se nomme *First*. Engelhardt, parlant de la chaume de *Rothenbach*, écrit : *die First von Rotabach* (6). Par l'adjonction au terme générique d'un autre mot qui rappelle soit la végétation spéciale, soit quelque autre particularité d'une chaume, s'obtinrent des noms propres ; tels *Firstmuss* ou *Fürstmuss* que les Lorrains ont déformé en *Ferschmuss ; Belfirst* ou *Belfürst*, nom alsacien de notre chaume de *Balveurche*.

Comme nous l'avions constaté pour *Chaumes*, le mot

(1) *Ibid.*, n° 904 ; t. II, p. 120.

(2) *Ibid.*, n° 980 ; t. II, p. 163.

(3) *Ibid.*, n° 1243 ; t. II, p. 307.

(4) Cf. J. Degermann, A propos de Riste-sur-Feste. (*Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XXIII, année 1897-98 ; pp. 19 et sq.

(5) *Archives de la Haute-Alsace*, E. 1819.

(6) Ch. M. Engelhardt, *Wanderungen durch die Vogesen*. Strasbourg, 1821, in-8° ; p. 14.

First, étendu peu à peu aux crêtes des rameaux secondaires, aux gradins, diminua de portée. Pour l'appliquer au massif principal, il fallut le renforcer par un adjectif : les *Hohen-Virsten* du XVIe siècle ne sont autres que les *Hautes-Chaumes*.

Par une démonstration historique et phonologique irrécusable, M. Gaston Paris a prouvé que, contrairement à l'opinion reçue, c'est de *first* et non de *fastigium* que dérive le mot moderne *faite* (1). Dans le bas latin *fersta* s'accuse déjà la transformation qui de *first*, *firste*, donnera l'ancien français *fest*, *feste*. Or, de même que la feste jouait dans les maisons lorraines le rôle de la *Virste* dans les habitations « franques » du moyen âge, de même les Vosgiens de langue française connaissaient la métaphore géographique que nous utilisons encore dans l'expression : *ligne de faite*. Mais *feste*, *fête*, ne semble pas avoir eu pour les populations welches la même valeur que le *First* allemand ; sinon, peut-être, dans *Hautes-Fêtes*, traduction littérale de *Hohen-Firsten*. C'est avant tout comme nom propre que *feste*, soit seul d'habitude, soit uni par une proposition à quelque autre mot, trouvait ici son emploi. En suivant la crête des Vosges, nous rencontrons, de la région de Saales au Tanneck, plusieurs lieux dits *Feste* ou *sur-Feste*. Le voyageur qui franchit la chaîne en allant de Lubine à Urbeis, laisse *Fête* à sa gauche et le *Revers-de-Fête* à sa droite (2). Entre la Poutelle et Grand-Rombach, est une cense appelée *Feste* ou *Faîte* ; et les documents du XVIIe siècle citent, non loin de la Hingrie, les rain (3) et gazon de *Diarfeste* ou *Biarfeste* (4). Au-dessus de Wisembach s'étend le *Bois du dan-*

(1) *Romania*, I, pp. 66-101.

(2) Endroits également désignés sur les différentes cartes comme : *Ferme de la Fête*, *Cense des Fêtes*, *Pré de Faîte*, *Pré de la Fête*, *Bois de la Fête* ; etc.

(3) On nomme ainsi, dans les Vosges, la pente rapide, boisée le plus souvent, d'une montagne.

(4) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8814-8827.

sant de la fête ; tout proche, est l'emplacement d'un ancien château fort qui commandait, sur la gauche, le col de Sainte-Marie-aux-Mines : *Château-sur-Fête* (1). Au Bonhomme, le chemin qui longe la crête est appelé *Sentier-sur-Fête.* Notre *Gazon-Martin*, au-dessus du lac Vert, se nommait jadis *Gazon-de-Feste* (2).

Lorsque, ne se contentant pas du terme trop abstrait *First*, les Alsaciens voulurent préciser ce qu'était une chaume, ils ne firent pas intervenir l'idée de dénudation. Ce qui les guida dans la composition du nom, c'est, toujours et avant tout, l'altitude, comme pour les vieilles expressions latine et lorraine : *Summæ Campanæ*, *haulte pasture.* Ils prirent de plus en considération les belles forêts de conifères revêtant le flanc de leurs montagnes ; ils créèrent le mot pittoresque, très imagé, de *Hochficht*[en]-*weide*, haut pacage des pins. Il faut observer, cependant, que ce nom manquerait d'exactitude appliqué aux plus hautes chaumes du massif des Vosges, puisque à celles-là, non les essences résineuses, mais le hêtre forme une ceinture verdoyante. Et, de fait, les *Hochfichtweiden* semblent

(1) Dans un acte de 1311, il est déjà parlé du « Chastelet-*sur-Feste* ». Sur cet endroit et plusieurs autres de la chaîne dits *Fête* ou *Faîte*, v. Léon Germain, Une question de géographie historique. — Riste-sur-Feste. (*Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XXI, année 1895-1896 ; pp. 177 et sq. ; tiré à part, Nancy, 1896, in-8°.) — J. Degermann, *A propos de Riste-sur-Feste*, j. cit.

(2) Ce dernier nom est encore porté sur la carte de Cassini. — Au reste, *feste* trouva également son emploi assez loin en dehors de la chaîne principale, sur l'un et l'autre versants. Dans le seul arrondissement de Saint-Dié, je relève *La Faite*, écart de la commune de Ban-de-Sapt ; *Faites*, écart de Nompatelize ; *Varinfête*, commune de Rehaupal ; *La Fêtelle*, commune de Gerbépal ; et Durival y indique *Archifête* comme une cense des Arrentés de Corcieux. Citons encore *La Fête*, ferme des Granges-de-Plombières ; le *Champ-de-Fête*, près de Saint-Maurice. De même près d'Orbey se trouve un autre *Faite* ou *Fête* (*la*), commune de la Baroche. Comparez *Auf-der-First*, commune de Burbache-le-Bas, non loin de Thann.

avoir été, le plus souvent, distingués des *Hohen-Firsten*. Pour cette raison, encore, tandis que *First* demeurait d'usage presque exclusif à Munster, *Hochfichtweide* était d'un emploi fréquent dans les bailliages d'Orbey et de Sainte-Marie-aux-Mines (1).

C'est dans le mot *Wasen*, dérivant du vieux haut allemand *Waso*, qu'il faut chercher en Alsace le véritable équivalent actuel de *chaume*. Le bas allemand *Wrasen* a donné le substantif moderne *Rasen*, le seul usité aujourd'hui dans un sens large. Mais, pour dénommer les pâturages des sommets, la forme ancienne *Wasen* fut exclusivement conservée. Un coup d'œil jeté sur une carte du massif des Hautes-Vosges montre cette concordance entre *chaume* et *Wasen*. En Lorraine et dans les régions du versant oriental où se parlait le français, *chaume* est le terme générique précédant d'habitude le nom propre de chaque haut pâturage. Dans le reste de l'Alsace, au contraire, *Wasen* termine les noms de ces mêmes étendues ; il leur donne à tous un air de parenté : *Lenzenwasen*, *Altwasen*, *Neuwasen*, *Schmelzwasen*, etc. Tout au plus pourrait-on noter cette différence : *Wasen* sert parfois aussi à désigner des pelouses que leur moindre altitude ne ferait guère ranger parmi les chaumes. C'est ainsi que, dans le dialecte local de Munster, le mot *Wasen* s'oppose au mot *Krieter*, nom des terrains communaux de la montagne affectés à la culture du seigle ou des pommes de terre.

Et cette synonymie est telle que, sur certains points de la chaîne, le mot *gazon*, — qui traduit littéralement *Wasen* et a, comme celui-ci, son origine dans *Waso*, — s'employait et s'emploie encore, concurremment avec *chaume* ou de préférence à lui. Citons, de part et d'autre de la crête : les *Vieux-Gazons*, près de Plainfaing, et le *Gazon l'Hôte*,

(1) Cf. *Archives de la Haute-Alsace*, E. 1522-1530.

non loin d'Orbey ; au-dessus du Valtin : les *Gazons du Faing*, *Martin* et *du Tanneck ;* au nord et au sud du col de Bussang : le *Petit-Gazon* et deux *Rouge-Gazon*. Il y a mieux. De même que, dans cette acception spéciale, la vieille forme *Wasen* s'est perpétuée, de même le mode transitoire *voison* a été immobilisé, durant plusieurs siècles, comme nom générique d'un certain nombre de nos pâturages vosgiens. Tandis que *gazon* était depuis longtemps d'un emploi courant en Lorraine, on appelait encore les chaumes comprises entre le Reicheberg et la Schlucht : des *voisons*. Au milieu du XVII^e^ siècle, les documents officiels portent toujours : *Voison* du Faing, *Voison* de Feste, *Voison* du Tanneck (1).

Mais partout ailleurs, dans le massif, les montagnards lorrains, et avec eux les fonctionnaires ducaux, distinguaient soigneusement un *gazon* d'une *chaume*. Le gazon n'était pour eux que la partie de la chaume complètement recouverte d'herbe, celle en parfait état d'entretien. Une chaume peut comprendre plusieurs gazons ; il est dit de telle autre, laissée quelques années à l'abandon, qu'elle ne compte plus « un seul gazon ».

Nous n'avons pas voulu présenter ici de distinctions futiles ou accumuler les subtilités. Ces variations de sens, ces rapports, ces nuances devaient de toute nécessité être signalés. Cette terminologie est indispensable à connaître pour la clarté des textes auxquels nous aurons souvent à renvoyer dans le cours du récit.

(1) Voyez notamment : *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 9531-9532. (Comptes de la seigneurie de Taintrux.)

CHAPITRE II

Les chaumes sont-elles, et jusqu'à quel point, l'œuvre de l'homme ?

Affirmations contradictoires et trop catégoriques des historiens vosgiens. — La création des chaumes des contreforts est certaine. — Vers les plus hauts sommets, l'appauvrissement progressif, puis la disparition de la végétation ligneuse pourraient induire en erreur. Intervention du marcaire et des troupeaux. — Abaissement délictueux ou licite de la limite supérieure de la forêt, au cours des siècles. — Examen de la question pour la crête elle-même. — Silence des chroniqueurs. — Témoignage insuffisant de Dom Ruinart (1669). — Les essais de reboisement ne sont pas probants. — Vestiges d'une ancienne population d'arbres sur les Hautes-Chaumes. — Une expérience forcée au XVII[e] siècle. — État des chaumes après trente et quarante ans d'abandon absolu. — Théories scientifiques sur les *montagnes pastorales* et la formation des *pelouses continues*. — Leur concordance, pour les Vosges, avec les données de l'histoire. — La dénudation de ces sommets est artificielle. — Aspect probable de la végétation ligneuse qui y croissait à l'origine.

Alors que nul être humain n'avait pénétré au cœur des grandes Vosges, leurs sommets supportaient-ils déjà les enclaves gazonnées des chaumes, ou l'épaisse forêt, qui revêtait tout le massif, était-elle seulement interrompue par le miroir des lacs et la percée du roc abrupt ? Ces cimes furent-elles toujours dépourvues d'arbres, se montrant dépouillées, selon la poétique image d'un Vosgien, tel « le front d'un homme consumé par les veilles ou les chagrins » (1) ; les hauts pâturages sont-ils au contraire, et alors dans quelle mesure, le résultat d'un déboisement voulu ?

Les historiens locaux formulent d'habitude leur opinion avec un dogmatisme singulier. Le faîte même des Vosges,

(1) De Bazelaire, *Promenades dans les Vosges*, j. cit., p. 54.

disent les uns, était garni d'arbres ; ces arbres ont disparu sous la cognée. De tout temps, répondent la plupart, nos montagnes ont présenté l'aspect que nous leur connaissons ; les forêts qui s'arrêtent sur leurs flancs ne les ont jamais complètement couvertes (1). Le problème apparaît plus complexe ; d'importantes réserves sont à faire.

Tout d'abord la question ne saurait être posée pour l'ensemble des chaumes. La preuve existe, en effet, que presque toutes celles des contreforts, des ramifications, sont l'œuvre de l'homme. Elles ont été successivement créées à l'instar des pâturages d'une altitude supérieure. Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, encore, nous assistons à l'aménagement de plusieurs chaumes dans ces parties de la montagne ; peu à peu des pacages s'étendront où prospérait la forêt. En retour, nous verrons reboiser quelques-unes de ces pelouses, avec plein succès. C'est ainsi que le gazon de *Peterhutte*, autrefois estimé et sur lequel le bétail paissait en 1792, est aujourd'hui confondu avec la belle forêt de Cornimont.

Pour la dénudation de l'arête principale seule et de quelques autres points culminants des Hautes-Vosges, le doute reste donc légitime.

(1) Si à la base on a détruit les forêts, elles n'ont jamais pu vivre sur les hauts sommets..... Ces sommets gazonnés, qui sont la caractéristique des Hautes-Vosges, *n'ont jamais été boisés*. Ils ont existé de tout temps.... » (Fournier, *op. cit.*, IV, 37 ; et *passim*.)

Élie de Beaumont admettait de même que les lacunes des chaumes ne sont pas artificielles, mais « que, dans son état primitif, la vaste forêt des Vosges offrait à l'endroit de chacune de ces hautes cimes une éclaircie naturelle ». — « Les *hautes chaumes*, écrit-il encore, sont pour les Vosges ce que les *hautes fagnes* sont pour les Ardennes, et les *landes* pour la Bretagne. Ces trois formes de prairies élevées sont éminemment caractéristiques pour les trois régions naturelles que je viens de nommer. Chaque région vraiment naturelle possède ainsi, presque toujours, quelques formes spéciales, dont l'instinct des habitants, même les plus anciens, n'a jamais manqué d'être frappé, et dont le nom revient constamment dans leur bouche lorsqu'ils parlent aux étrangers des particularités de leur pays. » (*Explication de la carte géologique de France*, I, pp. 269 et 272.)

Lorsque un voyageur accomplit une ascension sur la crête du massif, s'il va de Gérardmer au Hoheneck par exemple, il ne manque pas de remarquer qu'à l'inverse de ce qu'il a pu voir dans les autres montagnes — le Schwarzwald, cette chaîne jumelle des Vosges, excepté, — où les conifères dépassent en verticale l'aire d'habitation des bois feuillus, ici le hêtre se multiplie d'autant plus que le sol s'élève, accompagne le sapin jusqu'à ses dernières stations, puis en franchit la zone. Quelque temps encore le sentier serpente au milieu de magnifiques représentants de cette essence. Mais, bientôt, à la majesté de la futaie succèdent le désordre des troncs courbés et l'enchevêtrement des branches. Les arbres deviennent noueux. Très vieux, ils n'atteignent guère que quelques mètres. En des attitudes tourmentées, sous l'action incessante du vent, ils s'inclinent vers le nord-est. Puis ce sont de véritables buissons, dont les formes bizarres rappellent, on l'a dit, les ifs taillés des jardins. Parfois de ces hêtres, aux longues racines horizontales, traînent lamentablement leurs branches sur le sol. Enfin, voici la clairière, avec son tapis continu d'une herbe courte, très serrée, formant comme un feutre par ses racines ; la *chaume*.

Là, les plantes herbacées elles-mêmes semblent pouvoir à peine résister aux courants atmosphériques et aux températures extrêmes. Elles, aussi, n'ont triomphé de ces redoutables agents qu'en se transformant. Elles sont naines, rampantes ; leurs fleurs, velues et réduites, méconnaissables. Seuls, quelques types, comme l'arnica ou la grande gentiane, dressent leurs tiges à croissance rapide et éphémère. Tout paraît annoncer qu'il y a impossibilité pour la forêt de gagner cette étendue ; que l'on a même dépassé la limite de la végétation arborescente.

Conclure serait trop prompt. Ici encore le champ où l'hypothèse est légitime doit être restreint. Entre ces hêtres, rabougris, certes, mais qui n'en sont pas moins

des représentants de la végétation ligneuse, et la pelouse où ne se montre plus le moindre taillis, pas un seul bouquet d'arbres, une démarcation si brusque et si précise n'est point naturelle. Évidemment l'habitation, si temporaire soit-elle, l'exploitation y concourent. L'intervention du marcaire, la présence des troupeaux maintiennent l'uniformité de la chaume, en détruisant tout semis apparaissant d'aventure sur le gazon. A la lisière du bois, la serpette du gardien, la dent des bestiaux qui coupent sans pitié les jeunes pousses, conservent pareillement au pacage un circuit qu'il ne tarderait pas à perdre. C'est d'ailleurs pour prévenir les amoindrissements de ce genre qu'une clause formelle des anciens contrats obligeait les amodiataires à entretenir les chaumes dans leur intégrité.

Il faut placer aussi en ligne de compte le désir du locataire d'une chaume d'augmenter, à peu de frais, les bénéfices qu'elle lui procure. Sans remonter plus loin, on doit à priori admettre qu'au temps où ces fermiers vivaient en maîtres sur les sommets, assurés d'une impunité presque complète, ils ne se sont pas fait scrupule d'agrandir, aux dépens des bois circonvoisins, les dimensions du pâturage. Et, de fait, à partir du XVI^e^ siècle, où une surveillance plus active s'exerce cependant, nous constatons que l'on pratique, presque chaque printemps, sur les chaumes domaniales elles-mêmes, l'opération coupable du *surcenage*. Les pâtres y montaient à la poussée de la sève ; ils enlevaient, sur une longueur de plusieurs centimètres, l'écorce des arbres, dans le rayon où ils comptaient étendre la prairie. Ces arbres ne tardaient pas à périr sur pied. Au XVII^e^ siècle, Ichtersheim nous dénonce la complicité intéressée des verriers de la Haute-Alsace qui tiraient des troncs, ainsi desséchés et roulés au bas de la montagne, un excellent résidu de cendres (1). Et cette lutte des popula-

(1) F. R. von Ichtersheim, *Gantz neue Elsassische Topographia, das ist der so wohl vor-als jetztmahlige Estat des gantzen Elsass.* Regenspurg, 1710, in-4° ; II, 3.

tions pastorales contre la forêt ne se continue-t-elle pas aujourd'hui ? Tandis que l'administration proclame les avantages du reboisement, le montagnard s'obstine à maintenir à l'état de gazons les terrains dégarnis. On sait les contestations permanentes entre les autorités forestières et les communes ; l'aveugle résistance que rencontre, fût-ce par le délit, toute initiative éclairée.

Les archives, qui nous montrent le *chaumier,* cet implacable ennemi de la forêt, travaillant sans cesse à en reculer les limites, nous révèlent avec quelle indulgence ses empiétements furent longtemps réprimés. Parfois, le rapport de l'enquêteur a conclu que tel ou tel surcenage, fait sans autorisation, est « louable plutôt qu'amendable » (1).

A une époque où le domaine boisé valait moins par ses produits ligneux que par des revenus accessoires, les propriétaires eux-mêmes, en effet, ne devaient pas hésiter à multiplier et à étendre les chaumes. Les dynastes alsaciens qui perçoivent un droit fixe par tête de bétail que les habitants de leur seigneurie envoient sur les hauts pâturages, les puissantes abbayes, s'empressent d'user de cet expédient. C'est lui que les ducs de Lorraine emploient pour élever graduellement le prix du bail. Nous verrons, à diverses reprises, les limites de ces chaumes officiellement reculées, et, par des abornements successifs, le prince fixer aux adjudicataires le nouveau périmètre qu'il devient loisible d'aménager. De larges bandes de forêts furent ainsi sacrifiées.

Il n'y a pas d'exagération à avancer que, sur le versant lorrain, les chaumes, telles qu'elles s'étendaient à la Révo-

(1) V. notamment : « Rapport du sieur du Bois, auditeur des comptes, sur la reconnaissance qu'il a faite des bois surcenés de Gérardmer ès chaumes de Saint-Jacques et Gravelin (*Grouvelin*) pour agrandir leur pâturage ; 1611. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2737.) — Dégats commis par les chaumiers de Belbriette. (*Ibid.*, B. 3890.) — Cf. Ch. Guyot, *Les forêts lorraines jusqu'en 1789*. Nancy, 1886, in-8° ; p. 162.

lution, devaient aux déboisements licites effectués dans les cinq derniers siècles la moitié de leur superficie. Du côté oriental, occupé de meilleure heure, et par une population plus dense ; où, comme dans le Val de Munster, les habitants purent parfois disposer à leur gré des hauts pâturages, propriété collective, cette œuvre de dénudation fut bien plus considérable. C'est ainsi que l'on voit les pentes gazonnées des chaumes descendre si bas vers l'Alsace.

Quant aux parties tout à fait supérieures de la crête, les plus exposées aux intempéries, que faut-il penser de leur premier état. Les chroniqueurs ne nous sont à ce sujet d'aucun secours. Ils nous parlent bien, comme Richer de Senones, des profondeurs obscures de la forêt vosgienne ; ils passent sous silence l'aspect des cimes.

Seul, un texte, plus moderne et que nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer, a attiré l'attention. On s'est demandé s'il ne pourrait être invoqué en faveur de la non-dénudation primitive des Hautes-Vosges. En 1669, Dom Ruinart, qui se rendait de la vallée du Rabodeau dans celle de la Bruche, fit un détour pour explorer la montagne. Nous ayant raconté par quels dangereux sentiers il dut s'aventurer, et combien la montée fut pénible, le savant bénédictin continue : « *post superatos montes ad verticem montium editissimorum pervenimus, ubi magna planities*, cœsis arboribus, *apte efformata fuit.... ad enutrienda armenta* (1). » Le religieux a-t-il encore constaté sur ces hauteurs l'existence de troncs abattus ? Veut-il simplement dire qu'à la place de ces pâturages une végétation ligneuse poussait jadis, que la hache fit disparaître ? L'une ou l'autre version pourrait se soutenir ; mais cette discussion est superflue. La suite du passage indique, d'une manière péremp-

(1) *D. Theodorici Ruinarti iter litterarium in Alsatiam et Lotharingiam ;* j. cit.

toire, que la contrée visitée par Dom Ruinart est précisément celle, nous le montrerons, qu'un document très antérieur au xe siècle appelle déjà *Summæ Campaniæ*. Si donc le voyageur s'est contenté de rapporter l'explication de ses guides des abbayes de Senones et de Moyenmoutier, cette affirmation n'est appuyée que sur une tradition lointaine et dont le bien-fondé ne préjugerait en rien de l'ancien aspect de chaumes plus élevées de 400 à 500 mètres, telles celles du groupe Hoheneck. Si Dom Ruinart a réellement vu les produits d'une coupe jonchant le gazon, ne peut-on objecter qu'il s'agissait sans doute d'un agrandissement des pelouses ; tout au plus, — une longue guerre cessait à peine, — d'un défrichement nécessité par l'abandon forcé des pâturages d'été.

Le vrai critérium doit être cherché, semble-t-il, dans les tentatives de reboisement effectuées, depuis un demi-siècle, un peu partout, dans le périmètre des chaumes. Avant 1870, l'administration française avait essayé, par exemple, de remédier à la dénudation si complète du faîte, au-dessus d'Orbey, entreprise que poursuivit le gouvernement allemand (1). Or, pour quelques heureux résultats, que d'insuccès au total. Ce n'est pas que les jeunes plants ne se développent. Ils poussent d'abord, et fort vigoureusement. Mais dès que les têtes atteignent la région des vents violents, ils ne tardent pas à dépérir. De rares sujets, à peine, l'emportant, il a fallu renoncer à des

(1) Sur cette question du reboisement des Hautes-Chaumes, on lira avec intérêt les discussions suivantes : *De l'avenir des forêts en Algérie et en Alsace*, par M. Robin-Herzog. Analyse et compte rendu par M. Baudrillart, conservateur des forêts. (*Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, t. XIV, année 1872 ; pp. 98 et sq.) — Compte rendu d'une brochure intitulée : *Les forêts de l'Alsace et leur exploitation, à propos d'un mémoire de M. von Etzel*, par par M. Ch. Grad ; présenté par M. Clément de Grandprey, conservateur des forêts. (*Ibid.*, t. XIX, année 1877 ; pp. 415 et sq.) Voir aussi Ch. Grad, *L'Alsace, le pays et ses habitants*, j. cit. ; pp. 46 et sq.; 74 et sq. ; 118 ; etc.

expériences qui n'auraient pu être plus longtemps répétées sans de très fortes dépenses.

Les partisans de la calvitie naturelle des sommets vosgiens observent à ce propos que la désagrégation lente du granite et la décomposition sur place des portions inférieures des gazons ont sans cesse accru l'épaisseur de la couche végétale, depuis le moment où la dénudation quaternaire débarrassa l'assise rocheuse du manteau de grès et peut-être aussi de formations plus récentes qui la recouvrait (1). Si aujourd'hui, pensent-ils, les essences forestières les plus robustes, les mieux adaptées aux conditions météorologiques, ne s'acclimatent pas sur l'humus des chaumes, jamais, à plus forte raison, n'ont-elles dû autrefois recouvrir ces cimes. Pour mettre en relief un léger avantage, ils oublient qu'une condition plus importante de réussite a été supprimée. La forêt protège la forêt ; et, plus on la détruit, plus elle abandonne les altitudes où elle s'étendait jadis. Aux endroits où l'on est certain que naguère existaient des arbres, les reboisements n'ont pas donné meilleur résultat. Les efforts des forestiers ont été vains au-dessus du lac Blanc, dans le fond limoneux duquel on a cependant trouvé des troncs de sapins, tombés à l'époque où ces conifères en ombrageaient les bords (2). Au milieu des tourbières, si abondantes entre le Reicheberg et le Tanneck, sur les pentes du Hoheneck, sur divers pâturages encore, sont déterrées de temps à autre des racines de sapins et de hêtres dont les dimensions indiqueraient même des sujets de la plus belle venue, si l'on ne songeait qu'à ces hauteurs des troncs chétifs, de faible

(1) Sur la théorie du recouvrement primitif des Vosges cristallines par des terrains sédimentaires, voir Dr G. Bleicher, *Les Vosges, le sol et les habitants*. Paris, 1890, in-8° ; pp. 78 et sq.

(2) Ch. Grad, Mémoire sur les lacs et les tourbières des Vosges. (*Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, t. XIV, année 1871 ; — et tiré à part, in-8° ; p. 3.)

diamètre, sont souvent supportés par d'énormes souches. Que l'on pratique au voisinage des chaumes, parmi ces hêtres difformes, ces sapins plus courts, aux branches multipliées et étendues, chargées de lichens et de mousses, indices d'une existence anormale, une coupe complète, et l'on se heurtera aux mêmes difficultés de repeuplement. La violence des ouragans, l'abondance des neiges ne permettront pas aux semis sans abri de grandir. Le mal peut être irréparable. Un reboisement des Hautes-Chaumes ne serait donc possible qu'en procédant par lentes et successives étapes ; en n'avançant pour ainsi dire que pas à pas, à partir de bois déjà formés ou de dépressions protectrices.

Afin d'être exactement fixé sur l'aspect que présentait à l'origine l'arête des Vosges, le mieux, peut-être, serait de laisser agir la nature, et la forêt reprendre ses droits. Des centaines d'années seraient nécessaires pour régénérer ce domaine que, durant des siècles, l'imprévoyance de l'homme entama ; encore faudrait-il que sur les chaumes, entièrement oubliées de la civilisation, la jeune végétation ligneuse n'eût plus rien à craindre du montagnard et de ses troupeaux.

Or, de cette gigantesque et stérile expérience qui, assurément, ne sera jamais tentée, voici qu'un passé récent nous fournit une ébauche, et cette ébauche est déjà suffisamment probante.

La guerre de Trente Ans, si funeste pour la Lorraine, n'épargna pas les hautes vallées du massif. Les principaux cols de la chaîne offrirent passage aux armées, qui semèrent dans ces paisibles contrées la désolation et la ruine. Nous dirons plus tard comment la peste et la famine y sévirent dans toute leur horreur. La dépopulation y prit des proportions considérables. Sur les deux versants, l'effroi fut à son comble. Affolés, décimés, les habitants n'exploitèrent plus leurs pâturages des sommets. Pour l'été de 1635 les

chaumes sont désertes. Désormais, chaque année, les comptables ducaux vont être réduits à mentionner sur leurs registres qu'aux adjudications réitérées ne se présente nul enchérisseur. Ils nous attestent périodiquement qu'il ne se trouve « aucune vache sur ces chaumes ». Les hostilités cessent ; mais les survivants de tant de désastres, ruinés, presque tous sans bétail, hésitent à reprendre, à travers des forêts devenues le repaire des animaux sauvages et des pillards, le chemin de ces pelouses isolées. Quand les premiers troupeaux, enfin, remontent sur les chaumes, l'aspect de celles-ci a bien changé. Livrées aux forces naturelles, elles ont été transformées. Après vingt-six années d'abandon, les meilleures d'entre elles sont, comme l'écrit le receveur d'Arches : « pour la plus grande partie remplies de bois ». A l'abri des taillis, sur les points que la nouvelle forêt n'a pu encore ou ne peut envahir, une végétation folle s'est développée, « gâtant » le gazon, le couvrant, explique le même fonctionnaire, « de ronces, d'épines et de fougères (1) ».

En 1700, alors que depuis nombre de saisons on travaillait à remettre les pacages en valeur, il fut procédé, sur l'ordre de Léopold, à une visite dont le procès-verbal contient de précieux détails. Plus de la moitié de ce qui était les chaumes, soixante années auparavant, reste à déboiser. Les croquis joints au rapport sont instructifs. D'une exécution quelque peu naïve, ces dessins ne manquent pas d'exactitude. Leur auteur s'est appliqué à rendre frappant l'état des cimes qu'il parcourt. On y voit que la forêt ne s'est pas contentée de reconquérir sur les chaumes l'espace qu'aux siècles précédents le travail et la présence de l'homme lui avaient fait perdre, et de les enserrer dans un cercle plus étroit. Elle n'a rien respecté.

(1) Voir en particulier les comptes de la recette d'Arches de 1638 à 1661. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2592-2631.)

Tantôt séparant, morcelant le pacage, elle ne l'a laissé subsister qu'en insignifiantes parcelles ; tantôt les sapins, le mort-bois, montant à l'assaut des crêtes, ont poussé vers le centre des pelouses des pointes hardies, à moins qu'ils n'aient recouvert leur surface entière d'un réseau aux mailles capricieuses (1). Le bail de janvier 1704 devra encore imposer aux fermiers du Domaine la charge « de défricher entièrement toutes les chaumes et de les remettre en gazon dans toute leur ancienne étendue » (2). Que serait-il finalement advenu de ces vestiges de pâturages, si l'involontaire essai qui n'avait que trop duré pour le pays, s'était prolongé ? Il est facile de l'entrevoir.

Jusqu'ici nous nous sommes contenté de rechercher dans le passé des enseignements complémentaires de ceux que nous fournissent les faits contemporains. Si, maintenant, avant de tirer de leur ensemble des conclusions que notre incompétence en une matière technique pourrait laisser douteuses, nous nous adressons aux spécialistes, il se trouve que nos arguments historiques corroborent et renforcent la théorie scientifique admise aujourd'hui sur les « montagnes pastorales » (3).

La limite supérieure, fixée par la nature au développement des essences forestières, étant très variable suivant le climat, ce n'est pas d'après la faible élévation des Hautes-

(1) « Procès-verbal de la visite des chaulmes de Bussang, Gérardmer, Ballon, Saint-Dié et autres de la Vosges, par le sieur Claude Villemin, contrôleur de la gruerie de Bruyères, au nom du Duc » ; mai et juin 1700. (*Ibid.*, B. 617, n° 38.)

(2) *Ibid.*, B. 617, n° 39.

(3) On sait que les pâturages de la montagne se divisent en deux catégories : ceux où les bestiaux pâturent pendant l'été, et ceux où ils ne pâturent qu'au printemps et à l'automne, c'est-à-dire à l'époque où les premiers sont généralement couverts de neige. Ce sont les plus élevés des pâturages d'été, ceux qu'on ne fauche pas, mais qui sont encore suffisamment gazonnés pour que les plantes y forment pelouse, telles les chaumes, que dans le langage forestier on appelle *montagnes pastorales*.

Vosges, comparées à d'autres montagnes où cette végétation atteint une altitude bien plus grande, qu'on est en droit de soutenir que tous les sommets du massif ont été boisés à l'origine et qu'ils peuvent l'être de nouveau. C'est dans le gazon même des chaumes que les plus compétents voient la preuve de l'existence antérieure de sujets ligneux. Seuls, ces arbres, nous disent-ils, grâce à leur ombrage et à l'engrais de leurs débris, ont permis aux jeunes plantes herbacées de s'établir et de prospérer sur ces zones ingrates. La sylviculture moderne, en effet, a reconnu que les pelouses continues au-dessus des forêts actuelles ne sont que les témoins de forêts plus élevées, disparues par le fait de l'homme, après avoir été la cause dominante et la condition nécessaire de la production de ces pacages ; que, jamais, les plantes herbacées croissant encore au-dessus de la limite réelle imposée par l'altitude seule à la végétation ligneuse, n'auraient pu former, et qu'elles ne forment pas aujourd'hui, de pelouses sérieusement exploitables pour le pâturage. Elle nous apprend même que, par suite de la destruction des arbres, les anciens gazons sont destinés, si l'homme n'y prend garde, à disparaître à leur tour et à suivre la loi déplorable d'abaissement qu'il a imposée aux forêts (1).

Devant cette parfaite concordance de quelques preuves matérielles, des documents historiques et des affirmations de la science, nous ne devons pas hésiter à admettre que les chaumes sont l'œuvre du montagnard, qui provoqua ensuite sur les pentes du massif le recul graduel et constant de la limite supérieure des forêts. Comme des arbres devaient exister au début sur toutes les parties des cimes où s'étend aujourd'hui le tapis des chaumes, la calvitie des plus hautes Vosges elles-mêmes est tout artificielle.

(1) V. P. Demontzey, *Étude sur les travaux de reboisement et de gazonnement des montagnes.* Paris, Imprimerie nationale, 1878, in-4° ; pp. 244 et sq. — Cf. L. Boppe, *Traité de sylviculture.* Nancy et Paris, 1889, in-8° ; pp. 426-427.

Mais, ce n'est pas à dire que la population ligneuse atteignant jusqu'à ces sommets n'ait marqué, par un appauvrissement progressif, l'influence de l'altitude et des agents atmosphériques. Au faîte, elle ne se montrait, sans doute, que sous forme de bois de plus en plus « clairièrés », de massifs disséminés et chétifs. C'est même cette disposition qui, selon toute probabilité, invita de bonne heure l'habitant des hautes vallées à effectuer un déboisement facile et à utiliser l'herbe, un peu dure mais saine, qui garnissait le sol de ces sortes de prés-bois.

Longtemps, enfin, les chaumes furent loin de présenter la nudité absolue qui les caractérise actuellement. Sur presque toutes, gruyers et marcaires, afin de ménager des abris aux troupeaux pendant les ardeurs de midi, peut-être aussi de consolider le terrain (1), conservèrent au milieu des gazons quelques bouquets d'arbres.

Dans un rapport sur les chaumes, rédigé en 1783, un agent forestier lorrain traçait ces lignes, par lesquelles nous terminerons cet exposé : « La crête de ces montagnes et les parties les plus élevées des forêts sont en général couvertes de très peu d'arbres ; plus soumises à l'action de l'air, quelques-unes produisent des herbes et forment un pâturage que les soins du propriétaire et l'engrais que produit le bétail fertilisent et rendent assez abondant. Ce sont ces terrains, peu considérables dans l'origine, mais que l'on a eu soin d'agrandir à mesure que la population s'est augmentée, que l'on appelle *chaumes*. Elles paraissent n'être que des parties de forêts moins garnies d'arbres ; pour fertiliser ces chaumes, *il a été nécessaire d'arracher les arbres ou d'en laisser très peu* (2). »

(1) C'est du moins la précaution que recommandent aujourd'hui les spécialistes pour éviter la détérioration des pelouses. Les mottes de gazon séparées par des vides que l'on voit sur certains points des chaumes, sont l'indice de ce commencement de dégradation.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,730.

CHAPITRE III

Ce que l'on peut savoir des chaumes jusqu'au XII[e] siècle.

Difficulté de fixer l'époque de la création des chaumes.— Pénurie de vestiges préhistoriques le long des Hautes-Vosges. — Les Celtes conduisirent-ils des troupeaux sur la crête. — Le massif principal encore désert pendant la période gallo-romaine. — Utilité possible de sondages dans le sous-sol des gazons. — Premières mentions connues d'un haut pâturage ; les *Hautes-Chaumes* et le faux diplôme de Childéric II pour Senones, confirmé par Othon I[er] (948). — Moyenmoutier, la *cella* d'Échery et les chaumes du *Rosperg* et du *Pré-de-Raves*. — Le prieuré de Lièpvre et les pelouses de *La Hingrie*. — Le monastère et le Val de Galilée (Saint-Dié) ; défrichement du bassin supérieur de la Meurthe ; la chaume de *Sérichamp*. — La région montagneuse du *pagus Habendensis*, ou comté de Remiremont, sous les Mérovingiens et les Carolingiens. — En dépit de pentes plus abruptes, les Alsaciens, les premiers, arrivent sur le faîte du massif *Hoheneck*. — Rôle important joué par l'abbaye de Munster et les colons du Val de Saint-Grégoire dans l'aménagement de ces cimes. — Marcaires alsaciens sur le versant occidental. — Occupation des hautes vallées de la Vologne et de la Moselotte aux x[e] et xi[e] siècles.

S'il est permis de se faire une idée de l'aspect que présentait à l'origine la crête des Hautes-Vosges, moins facile est de fixer, même d'une manière très approximative, l'époque où les habitants des vallées tirèrent avantage d'une disposition naturelle.

On nous a dit, sans doute, que l'exploitation des chaumes se perd dans la nuit des temps ; que, dès la plus haute antiquité, les sommets en furent gravis. Mais ces auteurs sont ceux qui nous affirment aussi l'absence primordiale de végétation ligneuse, et qui s'imaginent, par conséquent, de vastes pelouses, visibles d'assez loin pour engager les populations du pied de la montagne à franchir l'obstacle des pentes boisées, afin d'en prendre possession.

Pour qu'une telle assertion méritât quelque crédit, il faudrait que l'existence de ces très anciennes populations fût prouvée. Or, tout le long de la chaîne, les investigations sont restées infructueuses pour la zone des grandes forêts et des pâturages élevés. Du côté alsacien lui-même, de minutieuses recherches n'ont donné aucun résultat jusqu'à une distance notable de l'arête. Le fond des vallées n'a fourni, pour ainsi dire, aucun vestige de l'âge néolitique. Un grattoir recueilli à Metzeral, une hache en pierre polie, trouvée sur la côte du Bonhomme, en seraient les seuls témoins (1). Quelques mégalithes se rapprochent de l'axe : le Kœnigstuhl à Felleringen, le Heidenbad près de Wildenstein, le Wurtzelstein au-dessus de Stosswihr, et, non loin, le Hexenkeller, dans le Franckenthal (2). Mais les plus graves réserves sont à faire sur l'authenticité de ces monuments; en tout cas, ce sont là, semble-t-il, les jalons de la limite dernière à assigner aux incursions de l'homme préhistorique vers le cœur du massif (3). Pour l'âge de bronze, la pénurie serait complète sans l'unique station du Bonhomme, où la pacotille découverte pourrait d'ailleurs provenir d'un simple colporteur et ne marquer qu'un passage (4).

Des siècles s'écoulent. Nous sommes arrivés à l'ère de la Gaule indépendante. La Haute-Alsace est la propriété

(1) V. Bleicher et Faudel, *Matériaux pour une étude préhistorique de l'Alsace.* Colmar, 1878-1885, 4 vol. in-8°; *passim*, et plus particulièrement I, pp. 15, 38, 89 et 91. — Bleicher, *Les Vosges, le sol et les habitants*, p. 272.

(2) Bleicher et Faudel, *op. cit.*, II, pp. 97, 99.

(3) Sur les *prétendus* mégalithes signalés par certains auteurs sur le versant occidental, notamment à Cheniménil, Taintrux, Anould, Plainfaing, La Bresse, Saint-Maurice-sur-Moselle, voir A. Fournier, *op. cit.*, I, 91. — A titre de simple curiosité, mentionnons, sur le faîte même, le « Tau » du *Gazon-du-Faing* que F. Voulot a cru devoir reproduire, sous deux aspects, dans *Les Vosges avant l'histoire* (2e édit., Paris, 1875, gr. in-4°), planches XLI et LXVII.

(4) Bleicher et Faudel, *op. cit.*, IV, pp. 104, 107.— Bleicher, *Les Vosges, le sol et les habitants*, p. 286.

des Séquanes. Sur les chaumes qui la bornent à l'ouest, on nous montre maintenant, et avec assurance, les Celtes de ce pays menant, chaque été, leurs grands troupeaux. Ces pelouses sont mises sous la protection de la divinité. On y entretient des feux sacrés. On y adore le soleil. Généralisation hâtive et exagérée d'une théorie qui, bien qu'appuyée sur de sérieux arguments, n'est elle-même qu'une hypothèse invérifiable. Admettons, avec ses partisans, que le nom de *ballon*, donné à quelques sommets des Vosges, les *Belchen* du montagnard de langue allemande, rappelle cette religion; que ces sommets aient été des *Bel-leac'h* ou *Bel-lec'h*, des lieux de Bel (1). De ce qu'au nord et au sud de la chaîne, sur le Donon, les Ballons d'Alsace ou de Servance, des Celtes se soient assemblés pour prier; de ce

(1) L'orthographe véritable devrait alors être *balon*. Le Ballon de Guebwiller est nommé par les anciens écrivains *Belus mons* ou *Beleus*. Le terme alsacien *Belchen* n'a pas de sens précis. Il n'a aucun rapport avec celui qu'une simple analogie a fait prêter à la déformation romane *balon*, quand les géographes créèrent le système orographique des *ballons* vosgiens. Les gens du pays l'appliquent à des cimes qui, vues du versant oriental, ne sont nullement arrondies. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a là une coïncidence singulière, car, dans l'ensemble, on ne peut nier la forme en coupole des sommets vosgiens, facies dû à la décomposition lente et superficielle de la roche.

Après plusieurs auteurs, P. de Golbéry, Aug. Stœber, G. Stoffel, Chauffour, Gangloff, Schnéegans, Ch. Grad, etc., le docteur Fournier, résumant et complétant leurs arguments, a insisté sur la fausse acception donnée couramment au mot *ballon ;* il s'est fait le propagateur infatigable de la théorie des *Bel-lec'h*, mais en en forçant, croyons-nous, les conséquences.

Sur cette discussion étymologique et l'opinion que les Hautes-Chaumes étaient consacrées à Bel, voir de cet auteur : *Topographie ancienne du département des Vosges*, I, pp. 41-42, 164-166 ; IV, pp. 38, 65 ; etc. — Pourquoi appelle-t-on Ballons certains sommets vosgiens. (*Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, année 1882; pp. 183 et sq.) — Des noms de lieux ayant pour racine les noms du dieu *Belen*, *Bel*. (*Ibid.*, année 1899 ; pp. 111 et sq., 235 et sq.) — Vieilles coutumes, usages et traditions populaires des Vosges provenant des cultes antiques et particulièrement de celui du Soleil. (*Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XVI, année 1890-1891; pp. 137 et sq.) — Cf. Aug. Stœber, Origine et signification des noms *Belch* et *Balon*. (*Revue d'Alsace* année 1856; pp. 413 et sq.)

qu'au Saint-Mont, au Hochfeld (1), au Grand-Ballon et sur diverses autres cimes en dehors de l'arête principale, des druides, des eubages, aient tenu leurs assises, est-on en droit de conclure que tout le faîte des Hautes-Vosges fut pareillement fréquenté ; que déjà des clairières y avaient été créées, sanctuaires ou pâturages (2) ? Je sais qu'on a voulu voir çà et là, sur des rochers, au milieu des gazons, des signes se rapportant à ce culte du soleil. Ces frustes empreintes existent. Mais une main les traça-t-elle? Tout esprit non prévenu doit reconnaître qu'elles peuvent alors être tout aussi bien l'œuvre d'un marcaire du XIXe siècle que celle de ses plus anciens prédécesseurs.

En réalité, sous la domination romaine les prétendus *Calvi montes* de Dom Calmet étaient toujours inoccupés. De grandes voies de communication traversent la chaîne. Le col du Bonhomme relie la vallée de la Meurthe à la plaine du Rhin. Celui de Bussang est franchi par une route stratégique importante ; un poste fortifié en défend probablement l'accès (3). Le long de ces chemins, au sein de la montagne, des groupements se sont formés. De Remiremont à Bussang, les bords de la Moselle que remonte la voie de Bâle à Metz, comptent au moins quelques noyaux d'une population déjà considérable en aval (4). Mais, entre

(1) Cf. A. Maury, *op. cit.*, p. 162.

(2) Pour Dufrénoy et Elie de Beaumont (*op. cit.*, p. 272), « ces pelouses solitaires et culminantes jouaient nécessairement du temps des druides un rôle dans les pratiques religieuses. »

(3) Sur ces passages des Vosges, voir A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, I, pp. 72 et sq. ; et la *Carte des voies romaines* jointe à ce fascicule. — Maud'heux, Voies antiques dans le département des Vosges. (*Annuaire général des Vosges*, année 1897 ; pp. 31 et sq.) — La *Carte des routes romaines en Alsace*, dressée par L. W. Ravenèz, d'après Schœpflin, Grandidier, Golbéry, etc., et annexée à l'*Alsace illustrée* de Schœpflin, II, pp. 48-49.

(4) V. A. Fournier, *Les origines païennes du monastère de Remiremont*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XX, année 1894-1895 ; pp. 37 et sq.

ces deux passages, tout le massif forestier de nos Hautes-Chaumes n'est pas entamé. La *Silva Vosegus* ne doit pas être confondue avec la montagne. Le *Mons Vosegus* lui-même, d'où César fait naître la Meuse et dont Pline vante les sapins, n'est que la région des Faucilles qui, aujourd'hui encore, s'appelle la Vôge. Que, du Hoheneck pour centre, on décrive un arc de cercle intéressant Spitzemberg, Mortagne, Deycimont, Vagney, Bussang : on aura le segment où nul vestige gallo-romain n'a été découvert. D'Urbès à La Poutroye la lisière de la chaîne reste en dehors de la civilisation (1). On peut soutenir qu'il s'y trouvait de petites agglomérations celtiques ; mais ces habitants auraient été en nombre trop minime pour songer, tandis qu'autour d'eux la pente des contreforts leur fournissait de spacieux pâturages, à escalader périodiquement, avec leur bétail, l'abrupte muraille de l'arête.

Si donc l'homme, très anciennement, parut sur la ligne des Hautes-Chaumes, ce ne fut que pour des séjours temporaires, au cours de luttes, d'invasions. Une pensée religieuse put, à la rigueur, l'y conduire, à une certaine époque (2). Mais il n'a pas dû s'y installer comme pasteur. Seuls, du reste, des sondages méthodiques, multipliés dans le placage, sonore et souvent tourbeux, dont la désagrégation de la roche comme la décomposition des végétations successives a exhaussé insensiblement, de plusieurs mètres parfois, les cimes cristallines (3), pourraient, par la mise à nu de quelque vestige, faire accepter cette présence.

Jusqu'à ce que ce procédé expérimental, sur le résultat

(1) Cf. Bleicher, *op. cit.*, p. 292. — A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, I, et notamment la *Carte des localités où l'on a trouvé des vestiges de l'époque gallo-romaine.* — Etc.

(2) En tout cas, si aux temps préhistoriques l'homme atteignit le faîte des Hautes-Vosges, c'est par sa pente abrupte qu'il aurait abordé la chaîne. Des Celtes visitèrent-ils vraiment ces parages, ils appartenaient aux cités des Triboques et des Rauriques, non à celle des Leuques.

(3) Sur ce phénomène, voir Bleicher, *op. cit.*, pp. 98-100.

duquel nous ne nous abusons pas, apporte une preuve matérielle du contraire, nous nous croyons fondé à admettre que l'occupation suivie et définitive des Hautes-Chaumes, du Bonhomme au col de Bussang, n'est pas antérieure à la fin du VIIe siècle. La suite du récit montrera même que c'est là la date extrême à laquelle on soit autorisé à faire remonter l'exploitation de ces pâturages.

Pour une partie plus septentrionale de l'axe, mais qui, fort analogue à la précédente, comprend aussi des montagnes pastorales, il est possible de reculer cette limite. Au-dessus du col de Saales, le faîte de la chaîne, après s'être légèrement infléchi, se relève ; puis, avant d'aboutir au Donon, il s'élargit en un plateau qui, sur les cartes, porte le nom significatif de *Hautes-Chaumes*. Le Rabodeau y a sa source. Au pied de ce massif, au bord de ce ruisseau, Gundelbert, archevêque de Sens, fonda, entre 660 et 673, l'abbaye de Senones (1). Des cartulaires nous ont laissé la copie d'un acte de Childéric II en faveur de ce monastère. Le roi y précise le périmètre des possessions accordées : « *Id est Pertulum villare, Almaregas, usque in* summas Campanias *et Medium montem ; et Petria fontanam, inter duas stratas, usque in Bruscam.....* » Mais cette pièce, qui avait déjà suggéré certaines observations à Bréquigny et à Pardessus (2), a été finalement rangée au nombre des faux diplômes (3). Toutefois, l'impossibilité de sa rédaction vers 661 est pour nous secondaire. Seuls, quelques mots du passage transcrit nous intéressent. Or, la charte supposée se double d'une confirmation donnée par Othon Ier, le 11 juin 948; et, dans ce document de parfait aloi, nous les trouvons

(1) Dom Calmet, *Histoire de l'abbaye de Senones*. Édit. F. Dinago, Saint-Dié, 1880, in-8°.

(2) Bréquigny, *Diplomata, chartæ et instrumenta ætatis merovingicæ ;* Édit. Pardessus, I, pp. 91-93 ; II, n° 343, pp. 119-121.

(3) *Monumenta Germaniæ historica.* — Pertz (K.), *Diplomata imperii*, n° 65, pp. 182-183.

reproduits : « *Id est Petulumvillare cum Almaregas usque in* Summas Campanias *et Petra fontana inter duas stratas usque in Bruscam*..... (1). » Si plusieurs des endroits énumérés ici sont difficiles à identifier ; si, pour d'autres, les versions proposées restent douteuses, de l'avis des commentateurs *Almaregas* désignerait presque sûrement le vallon de Ravine ; les deux voies correspondent : la première à l'antique route de Langres à Strasbourg par le Donon, la seconde au chemin d'Agron, puis des Bannes, par le mont Agron et le col de Prayez (2). Ce qui est clair, c'est qu'il s'agit, dans l'ensemble, du groupe de montagnes circonscrit par les cours de la Plaine au nord, du Rabodeau et du Fossé à l'est et au sud, de la Bruche à l'ouest. Quant aux *Summæ Campaniæ*, elle se confondent de toute évidence avec la région supérieure où le touriste rencontre, à une altitude variant de 906 à 933 mètres, la *Vieille* et la *Nouvelle Marcairies*, et le *Signal des Hautes-Chaumes* (3). Comme le terme *campaniæ* ne saurait s'appliquer à des sommets boisés, qu'il évoque une étendue plane, uniforme, telle celle des chaumes, nous avons dans le faux diplôme de Childéric II la plus ancienne mention connue d'un haut pâturage vosgien.

Bien plus tôt que la crête, au dessous du Bonhomme, ces cimes devaient être défrichées. Dès l'époque gallo-romaine, cette partie des Vosges était loin de présenter l'abandon absolu que nous constations autour du Hoheneck. Comprises entre la voie de Langres à Strasbourg et celle qui

(1) *Monumenta Germaniæ historica.* — Sickel, *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t. I, pars I, n° 103, pp. 185-186.

(2) Cf. Louis Jouve, *Étude géographique sur le ban et les possessions de Senones jusqu'au milieu du XIII^e siècle*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. IV, année 1878-1879, pp. 128 et sq. — A. Fournier, *op. cit.*, II, pp. 69 et sq.

(3) Dom Calmet, en donnant le texte du faux diplôme de Childéric II (*Histoire de Lorraine*, édit. de 1728, I, preuves, col. 258-259), traduit déjà en note *Summas Campanias* par *Hautes-Chaumes*. — A. Fournier, *loc. cit.*, p. 76.

de Raon gagnait l'Alsace par le col de Saales, — la *via salinatorum* des chartes mérovingiennes, — dominées par le Donon où s'élevait un temple païen, ces montagnes reçurent assurément de meilleure heure la visite des populations de la vallée de la Bruche ; c'est peut-être même à ces dernières qu'il faut attribuer un aménagement dont aurait profité, de par la concession du prince, les religieux de Senones. Sur le versant occidental, d'ailleurs, Gundelbert ne trouva pas à son arrivée l'affreux désert décrit avec complaisance par les hagiographes. Le bassin de la haute Meurthe, depuis la jonction de la Fave à cette rivière, présentait toujours de vastes solitudes, propices à la contemplation ; mais il était aussi habité par une population suffisante pour que les bienfaits de l'apostolat s'y fissent sentir. C'est le désir d'évangéliser le pays, tout autant que la paix profonde qu'ils y goûteraient loin des villes, qui, à Senones comme à Moyenmoutier ou à Étival, fixa les fondateurs dans le choix de leurs résidences (1).

Si, au moment où Gundelbert se retirait à Senones, les sommets d'où descend le Rabodeau n'étaient pas encore convertis en gazons, et, par conséquent, s'ils n'eussent pu, sous Childéric II, mériter la désignation que leur donne ensuite le faussaire, leur déboisement suivit d'assez près la construction de l'abbaye pour que les mots *Summæ Campaniæ* aient eu leur emploi dans l'acte apocryphe, très ancien. Ils n'éveillèrent aucun soupçon quand Othon Ier reproduisit le passage essentiel de cette pièce.

L'influence des couvents vosgiens sur la transformation

(1) Cf. Digot, Mémoire sur l'état de la population et de la culture dans les Vosges au commencement du VIIe siècle. (*Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, t. VI, 3e cahier, année 1848 ; pp. 824 et sq.) — E. Ferry, La population de la Haute-Meurthe au VIIe siècle. (*Bulletin de la Societé philomatique vosgienne*, t. XVI, année 1890-1891 ; pp. 233 et sq.) — G. Save, Monuments gallo-romains des environs de Saint-Dié. (*Ibid.*, t. XIII, année 1887-1888 ; pp. 253 et sq.)

du pays fut rapide. Les disciples de Gundelbert et d'Hidulphe ont été des défricheurs. Les petits établissements monacaux qu'ils érigèrent, comme autant de dépendances, autour de l'établissement principal. donnèrent naissance à de nouveaux groupes d'habitations qui devinrent enfin des villages. Mais, en raison de la situation de leurs possessions territoriales, il n'était pas loisible à ces religieux de contribuer d'une façon notable à la création de chaumes. Nous venons de voir quel put être le rôle joué dans cet aménagement de la crête par les moines de Senones. Leurs confrères d'Étival n'y prirent aucune part. Quant à ceux de Moyenmoutier, ils eurent très vite des biens en Alsace, mais à une trop grande distance de la chaîne (1).

Vers 947, cependant, deux religieux de Gorze, Blidulphe et Gondelach, après avoir séjourné quelque temps à Moyenmoutier, traversant la montagne, s'arrêtaient dans la vallée de la Lièpvrette ; ils y élevaient une chapelle et rassemblaient quelques fidèles. Cet établissement, d'abord appelé Belmont, prit le nom d'un des adeptes du fondateur, Achéric, mort en odeur de sainteté. Le prieuré d'Échery (2) resta une dépendance de Moyenmoutier jusqu'au XIIIe siècle, époque où il cessa d'exister et où son église fut convertie en sanctuaire paroissial (3). Comme dans l'exploitation rurale jointe à cette *cella* étaient comprises les chaumes du *Rosperg* et du *Pré-de-Raves*, dont la maison-mère jouissait encore en partie à la Révolution (4),

(1) Sur l'*Abbaye de Moyenmoutier*, voir l'importante *Étude historique* de M. l'abbé L. Jérôme, en cours de publication dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XXIII, année 1897-1898, et sq.

(2) En allemand *Eckerich*. Son emplacement doit être cherché à Alt-Eckerich, aujourd'hui Saint-Blaise, en allemand Helmannsgereuth, hameau des communes de Sainte-Croix-aux-Mines et de Sainte-Marie-aux-Mines.

(3) Degermann, *Le monastère d'Échery au Val de Lièpvre*, dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, IIe série, t. XVII, pp. 81-120 ; tiré à part. — Abbé Jérôme, *L'Abbaye de Moyenmoutier*, l. II, ch. I ; l. III, ch. VIII.

(4) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, *passim*.

selon toute vraisemblance c'est à son personnel agricole qu'il faut attribuer la mise en valeur de ces belles pelouses.

Le domaine du prieuré voisin de Lièpvre, fondé vers 770 par Fulrad, abbé de Saint-Denis, ne s'avançait pas dans cette direction. Il se prolongeait au nord-ouest. Un diplôme de Charlemagne indique comme sa limite occidentale le cours du Petit-Rombach et le rain de Saint-Blaise (1). Cette *Fulrado-cella* que, par testament daté d'Héristal, son fondateur légua en 777 au monastère de Saint-Denis (2), allait être l'origine des communes de Lièpvre et de Sainte-Croix-aux-Mines (3). A l'arrangement primitif des chaumes de *La Hingrie*, cette succursale de la célèbre abbaye ne fut sans doute pas étrangère.

Avec Bonmoutier, Étival, Moyenmoutier et Senones, un cinquième couvent complétait la croix mystique qu'un élan de ferveur traça au VII[e] siècle sur ce coin des Vosges. L'évêque Déodat le fit sortir du sol, en 669, au lieu dit *Juncturæ*, près du confluent de la Meurthe et du Robache (4).

A l'intention de ce monastère de Galilée, de Saint-Dié ensuite, Childéric II détacha du fisc un ample territoire qui comprenait les sources de la Meurthe et avait pour limite, du col de Saales au Montabey, le faîte même de la

(1) *Ackivisragni.* — D. Bouquet, *Rerum gallicarum et francicarum scriptores*, V, 725.

(2) « Et tertia cella infra vasta Vosgo edificavi, ubi sanctus Cocovatus requiescit, super fluvium Laima, quæ dicitur *Fulrado-cella*... » — Cf. Grandidier, *Histoire de l'église et des princes-évêques de Strasbourg*, j. cit., II, n° 71, p. CXXII. — Tardif, *Monuments historiques ; Cartons des rois*, pp. 61-62.

(3) Grandidier, *Histoire de la vallée de Lièvre.* Édit. Fr. Reber, Sainte-Marie-aux-Mines, 1810, in-8°. — D. Risler, *Histoire de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines.* Sainte-Marie-aux-Mines, 1873, in-8°. — Degermann, *op. cit.*

(4) V. Ed. Ferry, *Jointures.* Fragment d'une étude sur ce nom ancien du territoire de Saint-Dié. (*Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XV, année 1889-1890 ; pp. 303 et sq.)

chaîne. C'est donc jusqu'au nœud du massif que l'œuvre du saint pouvait retentir. Et, de fait, partout où existaient déjà des noyaux de population, les fils spirituels de l'évêque érigèrent d'autres sanctuaires d'où, à leur tour, essaimèrent les membres les plus zélés de l'infatigable ruche. Grâce à eux, des habitations s'élevèrent aux confins oubliés de leur domaine. Ainsi est créée la petite succursale de Provenchères, origine des centres agricoles de Lubine ou de Lusse. Leurs colons se rencontreront sur l'arête avec les défricheurs du prieuré de Lièpvre. C'est encore les filiales de Wisembach et de Laveline. Une *cella* dédiée à Saint-Blaise aurait été le point de départ de la communauté de Fraize, puis des agglomérations de Plainfaing et du Valtin — au bord de la Grande-Meurthe, à l'ombre de ces hautes montagnes sur lesquelles les gens du Val d'Orbey ont déjà aménagé les gazons du *Reicheberg*, du *Faing*, de *Feste* et du *Tanneck*. C'est enfin, et principalement, la *cella* de Sainte-Agathe, « avoisinant les chaulmes ». Détachée comme la précédente de l'annexe de Mandray, elle ouvrit à la civilisation le cours parallèle de la Petite-Meurthe : Clefcy, Hervafaing, les hameaux voisins, compteront de nombreux troupeaux. On sait que ces deux branches de la rivière naissante, coulant dans des vallées aussi étroites que profondes, embrassent un massif parfaitement délimité. Le point culminant de ce relief est, au sud, la montagne de Sérichamp, réputée pour son magnifique point de vue. Souvenir de l'époque lointaine où les humbles tenanciers de Saint-Blaise et de Sainte-Agathe déboisèrent cette cime, les chanoines de Saint-Dié, successeurs des moines de Galilée (1), conserveront, jusqu'à la suppression de leur chapitre, la vieille chaume de *Sérichamp* (2).

(1) Ce monastère fut sécularisé au x[e] siècle par le duc Frédéric I[er] de Haute-Lorraine.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle,* B. 617, *passim.* — *Archives des Vosges,* E. 324 ; G. 124 ; etc.

Mais qu'on ne s'abuse pas. Des lustres se sont écoulés avant que, de proche en proche, tout ce district des Hautes-Vosges ait été rendu habitable. Pour mieux mettre en évidence les mérites de leur héros, les biographes transportent volontiers dans un passé reculé ce qui n'exista que plus tard. Les dix-huit *cellæ* érigées, d'après Ruyr (1), du vivant même de Déodat, les rapides défrichements effectués aux alentours, ont coûté les efforts de plusieurs générations (2).

Des destinées autrement glorieuses que celles des couvents de Saint-Dié ou de Senones attendaient le monastère de femmes créé, dès 620, au mont Habend (3), par un grand d'Austrasie, et qui fut la célèbre abbaye de Remiremont. Avant de se retirer du monde, Romaric laissa-t-il au souverain la moitié de ses biens pour que le prince maintînt la jeune maison en la paisible possession de l'autre ? Les Dames l'ont toujours affirmé. Est-ce sur un domaine royal dont il avait simplement la jouissance, que, par une concession spéciale de Clotaire II, le fondateur rassembla ses religieuses, et l'église Saint-Pierre ne dut-elle ses immenses richesses qu'à des donations successives : la thèse a des défenseurs convaincus. Peu importe pour notre sujet l'origine des multiples droits que nous verrons les chanoinesses exercer sur toute l'étendue de l'ancien *pagus*

(1) *La vie et histoire de sainct Dié.* Troyes, 1594, in-8°.

(2) Ch. Pfister, Les revenus de la collégiale de Saint-Dié à la fin du x^e^ siècle. (*Annales de l'Est*, année 1888 ; pp. 514 et sq.) — Du même, Les légendes de saint Dié et de saint Hidulphe. (*Ibid.*, année 1889 ; pp. 377 et sq., 536 et sq.) — Louis Jouve, Étude géographique sur quelques titres du chapitre de Saint-Dié. (*Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, II, année 1876-1877 ; pp. 11 et sq.) — G. de Golbéry, Recherches topographiques sur d'anciennes possessions du chapitre de Saint-Dié en Alsace et en Lorraine. (*Ibid.*, III, année 1877-1878 ; pp. 5 et sq.) — G. Save et C. Schuler, *L'église de Saint-Dié* ; 1^re^ partie, Notice historique jusqu'au XIII^e^ siècle. (*Ibid.*, VIII, année 1882-1883 ; pp. 31 et sq.) — A. Fournier, *op. cit.*,II, pp. 40 et sq.

(3) Aujourd'hui le *Saint-Mont.*

Habendensis ou comté de Remiremont (1). Ce territoire rejoignait au nord-est, par les sommets plus tard dégarnis pour la formation des gazons de *Balveurche*, de *Belbriette* et de *Fonie*, la région montagneuse jusqu'à laquelle, remontant les deux Meurthe, nous avions suivi les pionniers du Val de Galilée. Comme tout le reste des grandes Vosges en faisait partie — les vallées de la Vologne et de la Moselotte, le cours supérieur de la Moselle, — comme la crête de la chaîne était sa frontière naturelle de la Schlucht au Ballon d'Alsace, il était vraiment le pays des Hautes-Chaumes par excellence. Mais, longtemps après la mort de Romaric, la zone des montagnes pastorales allait rester inutile pour ses maîtres, presque inconnue d'eux.

Les bords de la Moselotte ne paraissent pas avoir été habités, au VII^e^ siècle, au-dessus de Vagney, dépendance probable d'Habend. En amont de Bruyères, la population était insignifiante, sinon nulle. Aux VIII^e^ et IX^e^ siècles, les affluents de la Vologne traversaient encore des contrées silencieuses ; celle de Gérardmer demeurait déserte (2). Tardivement, et d'une progression bien lente, l'homme occupera ces gorges où seuls, à la poursuite de l'ours, du cerf et du chamois, des bœufs sauvages, surtout, leur gibier préféré, s'aventurèrent peut-être déjà les rois mérovingiens (3). Non moins passionnés pour la chasse que leurs prédécesseurs, soit de leur palais de Remiremont,

(1) Sur le *pagus Habendensis* et le comté de Remiremont, voir A. Fournier, *op. cit.*, IV, pp. 128 et sq., 144 et sq., 210 et sq.

(2) Cf. A. Fournier, *op. cit.*, IV, pp. 61 et sq.

(3) Sur cette ancienne faune, v. Godron, Recherches sur les animaux sauvages qui habitaient autrefois la chaîne des Vosges. (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1865, pp. 154 et sq.) — Ch. Gérard, *Faune historique des mammifères sauvages d'Alsace*. Colmar, 1871, gr. in-8°. — Ch. Grad, Rapport sur les recherches de M. Gérard sur la faune historique des mammifères sauvages de l'Alsace. (*Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar*, années 1871 et 1872, pp. 215 et sq.) — Bleicher, *Les Vosges, le sol et les habitants*, pp. 209 et sq. qui complète et rectifie sur plusieurs points les précédents travaux.

soit de la villa de Champ (1), les Carolingiens s'enfoncèrent certainement à diverses reprises dans ces secrètes retraites. En 805, a lieu à Champ l'entrevue de Charlemagne avec son fils aîné Charles, qui revient de l'expédition de Bohême (2). La légende veut que le prince ait gravi le Montabey pour se rendre en Alsace ; et, au bord des lacs, à la lisière des chaumes, le nom de plusieurs pierres ou fontaines perpétue dans la tradition populaire le souvenir du grand empereur (3). Louis le Débonnaire fait de Remiremont une de ses résidences d'automne. On l'y trouve en 817, en 821 ; l'an 823, il donne à ses forestiers des Vosges une marque spéciale de sa faveur en les exemptant de la plupart des charges fiscales (4). Au cours, toutefois, des gigantesques battues dont ces séjours ou ces voyages étaient l'occasion, parvenus aux lieux où s'élèvent Gérardmer, La Bresse, Cornimont, l'escorte royale, dépassant les dernières huttes des préposés, ne rencontrait plus que forêts et marécages. A l'horizon, sur les cîmes, de rares marcaires gardaient-ils déjà leurs troupeaux, le même chemin ne les y avait point conduits. Ce n'est pas aux popula-

(1) Aujourd'hui *Champ-le-Duc*, c. de l'arr. d'Épinal, cant. de Bruyères, à 2 kil. de cette ville. — V. Digot, Notice sur l'église de Champ-le-Duc. (*Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1865, pp. 261 et sq.)

(2) V. G. Save, Les Carolingiens dans les Vosges. (*Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XI, année 1885-1886, pp. 165 et sq.)

(3) Citons, entre autres, la *Pierre de Charlemagne*, près de Gérardmer, large bloc granitique sur lequel on cherche la marque laissée par le coursier du prince ; dans les parages de la Schlucht et du Hoheneck, des *ruisseaux* et *fontaines Charlemagne*, où le souverain se serait désaltéré. Décrivant en 1700 la chaume de *Balveurche*, un contrôleur de gruerie ajoute : « C'est auprès de cette chaume, en tirant au midi, qu'est une fontaine vulgairement dite la *Fontaine de Charlemagne*, autrement la *Fontaine de Son Altesse*, qui confine en cet endroit la Lorraine et l'Alsace ». (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38.) Mentionnons encore la *Ferme* et la *Fontaine de Charlemagne*, aux Vintergés, territoire de Ventron.

(4) G. Save, *op. cit.*

tions de la future Lorraine qu'est due la formation de ces clairières. Quand le chapitre de Saint-Pierre et les ducs, successeurs des comtes de Remiremont, portant enfin leur attention sur cette marche oubliée de leur domaine, songeront à en tirer profit, sa possession par des étrangers sera séculaire ; c'est à ceux-ci qu'ils durent la mise en valeur des pâturages d'été.

Si, placé sur un point proéminent des Vosges, on tourne alternativement ses regards vers les deux pays qu'elles séparent, frappant est le contraste. D'un côté, le dôme gazonné s'interrompt brusquement ; il surplombe l'abîme. Au-dessous, presque perpendiculaire, une haute muraille de granite se précipite. Les penchants boisés de l'assise sont eux-mêmes très raides. L'Alsacien n'arrive qu'avec peine au sommet de la montagne, parmi d'énormes rochers. Sur le flanc occidental, des sentiers commodes mais interminables conduisent au contraire, sans fatigue, à la limite des chaumes. Là, rien de tourmenté, de heurté. Les pelouses s'abaissent doucement jusqu'à la partie supérieure du massif forestier qu'une série de terrasses relie à la plaine par une déclivité prolongée (1). Au simple coup d'œil, tout donne à supposer que les habitants de la région lorraine devancèrent sur le faîte leurs voisins d'outre-monts, qu'avant eux ils y utilisèrent les prés-bois. Mais cette impression ne persiste pas. Fort profondes, les vallées alsaciennes sont abritées et riantes ; elles participent dès leur naissance à l'heureux climat de la rive rhénane. Moins accidenté, moins capricieusement découpé, le versant ouest apparaît plus sauvage. La nature s'y révèle sévère. Les conditions de l'habitat y sont infiniment moins favorables. Aussi, avec ses obscures forêts, le plan incliné descendant vers la Lorraine, mieux que la barrière grandiose dressée au-dessus de l'Alsace, devait défendre l'accès de la

(1) Cf. Bleicher, *op. cit.*, pp. 22 et sq.

crête. Affronté de meilleure heure, l'obstacle en verticale fut le premier franchi. Par les escarpements alsaciens, nous allons assister à l'occupation des sommets les moins accessibles.

Tandis que les hautes vallées divergeant du Hoheneck vers l'occident restaient encore, et pour longtemps, dans un abandon absolu, de l'autre côté de l'arête, au pied même du colosse, un couvent était bâti ; et cet établissement allait avoir une influence considérable sur la transformation de toutes les cimes qu'on voir sortir aujourd'hui, comme de concert, de la zone boisée du massif central.

Dès avant le milieu du VII^e^ siècle, entraîné dans le magnifique mouvement dont l'irlandais Colomban avait donné l'impulsion, des moines bénédictins venus d'Italie remontaient la Fecht. Après avoir dépassé le point de jonction des deux torrents qui forment la rivière, ils décidaient de se fixer dans ce site austère. Voués au labeur et à la pauvreté, ils commencèrent à défricher le territoire où sera Stosswihr, y construisirent quelques cellules éparses, puis passèrent plusieurs années dans une solitude complète. La vallée moyenne de la Fecht était peut-être alors partiellement habitée ; mais, en amont, l'âpre aspect de la région ne s'était en rien modifié depuis l'époque gallo-romaine. Cependant des disciples accourent. La réputation de piété des anachorètes parvient jusqu'aux oreilles des puissants. Assez nombreux pour composer une communauté, les religieux renoncent à la vie érémitique et se réunissent sous l'autorité d'un abbé. Au confluent des deux bras de la Fecht, ils érigent, vers 668, un monastère dédié à saint Grégoire et qui, en raison de sa situation, prendra plus particulièrement, jusqu'à la fin du IX^e^ siècle, le nom de *Monasterium confluentis*. En l'honneur du célèbre pape, la vallée elle-même va s'appeler le *Val de saint Grégoire* (1).

(1) Dom Calmet, *Histoire de l'abbaye de Munster*. Édit. F. Dinago ;

A l'abbaye, d'importants privilèges furent bientôt concédés par les souverains. S'il est douteux que dès le règne de Childéric II, leur premier bienfaiteur, les moines aient compté pour leur domaine, ainsi que le suppose Dom Calmet (1), l'intégrité du Val, depuis Turckheim jusqu'à la ligne de partage des eaux au couchant, du moins est-il avéré qu'à la mort de Louis le Débonnaire, ils étaient les maîtres de ce pays. En leur accordant une forêt, sise sur la rive droite de la Fecht, du ruisseau de Breitenbach au Schwarzenberg, le prince consacra, en 823, l'abandon de ce qui appartenait encore au fisc royal. Dans l'intervalle, autour du couvent quelques habitations s'étaient groupées, embryon du bourg de Munster. Le long des deux vallées secondaires, le *Kleinthal* et le *Grossthal*, que séparent, en s'avançant vers celui-ci, tel un éperon, les contreforts du Hoheneck, des *villæ* se sont créées, futures agglomérations. La *villa* de Stosswihr est citée dans un texte de 783. Le nom de Metzeral se lit en 824 (2). Ce devait être aussi, dans le Kleinthal, les groupements ruraux de Hohroth et de Sultzeren ; ceux de Eschbach, de Luttenbach, de Breitenbach, de Muhlbach et de Sondernach, dans le Grossthal. Non contents d'autoriser ces établissements, les religieux, par des avantages réels et la promesse d'une certaine liberté, attirèrent d'autres étrangers et activèrent les défrichements (3). Forêts et pâturages demeurèrent toutefois biens

Colmar, 1882, in-8°. — Ch. Bartholdi, *Notice historique et statistique sur la vallée de Munster (Haut-Rhin)*. Paris, 1845, in-8°. — Spach, *L'Abbaye de Munster*. Strasbourg, 1860, in-8°. — J. Rathgeber, *Münster im Gregorienthal*. Strasbourg, 1874, in-18°. — F. Hecker, *Die Stadt und das Thal zu Münster im St-Gregorienthal*. Munster, 1890, in-18.

(1) *Histoire de l'abbaye de Munster*, pp. 20, 51 et sq.

(2) Cf. G. Stoffel, *Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin*. Paris, 1868, in-4° ; *vis ci-s*.

(3) La tradition fait venir d'Écosse et d'Irlande ces premiers colons de la vallée de Munster. « Les érudits, rapporte Grad (*loc. cit.*), citent à l'appui de cette opinion les noms de Woday, Waray, Magnay, Lamey, Haday et Haberey, Næss et Iltiss, portés par d'anciennes familles et dont

indivis. De ce régime de la *Mark*, en passant par celui de la colonge, on aboutira à une curieuse organisation municipale (1). L'association formée au début entre les premiers colons, en vue de la jouissance d'un patrimoine commun, se continuera, sous la tutelle de l'abbé, entre la ville naissante et les neuf villages dont les noms précèdent. Ce fut la communauté indivise du Val. Elle subsistera jusqu'à la Révolution. Terres et bois ne seront même attribués en lots propres aux dix localités, désormais distinctes, qu'à la suite d'un procès engagé en 1846 (2).

On conçoit ce qu'il fallut de travail et de persévérance pour donner quelque valeur à un sol primitivement couvert de forêts, de cailloux, de rocs énormes; et que, chaque printemps, ravinaient les torrents. Loin de la plaine et des voies de communication, dans ce stérile repli des Vosges, une seule ressource s'offrait : la création de pâturages. Abbaye et vassaux eurent un égal intérêt à en voir rapidement s'étendre la superficie. Le bétail fut leur principale richesse. En ses *curiæ armamentariæ*, le monastère fit fabriquer des fromages. A leur tour, pour exploiter avec plus de profit les *communia pascua*, les tenanciers s'adonneront à cette industrie (3). Dans ces conditions, enserrée par de hautes montagnes, la population essentiellement pastorale des deux vallées ne pouvait tarder à reconnaître la facilité

la syllabe finale doit avoir une désinence irlandaise. » — Un texte du XIIe siècle, mentionnant Stosswihr, porte : « *Juxta villulam, que* Scottenwilre *vocatur.* »

(1) Cf. Abbé Hanauer, *Les paysans de l'Alsace au moyen âge. — Étude sur les cours colongères de l'Alsace.* Paris, 1865, in-8°; pp. 5, 37, 44, etc.

(2) Ch. Bartholdi, *op. cit.* — J. Rathgeber, *op. cit.* — F. Hecker, *op. cit.* — Ch. Grad, *L'Alsace, le pays et ses habitants*, j. cit., pp. 58 et sq.: *Évolution d'une commune rurale.*

(3) On lira avec profit, dans l'ouvrage de Charles Schmidt, *Les seigneurs, les paysans et la propriété rurale en Alsace au moyen âge* (Paris, 1897, in-8°; pp. 120-166), deux chapitres consacrés à la terre non cultivée : forêts et communal.

du déboisement sur les éclaircies naturelles des sommets ; l'avantage, pour la saison d'été, des pâtures d'altitude supérieure. Ainsi furent occupés et peu à peu agrandis, convertis en chaumes, les prés-bois de *Nœchstenbühl* et de *Schœferthal;* ceux du *Kastelberg* et du *Rothenbach ;* ainsi fut atteinte la limite de la fonte des neiges. Et par les cimes et par la base se commençaient, au-dessus de Munster, ces démantèlements qui, en trop d'endroits, ne devaient laisser, à la place de forêts immenses, que « des lambeaux épars au milieu de la pelouse, comme les massifs d'un jardin anglais (1) ».

Quelles furent les circonstances de l'aménagement de ces gazons ; à quel moment les gens du Val Saint-Grégoire arrivèrent-ils sur le *First* ? Ici tout détail serait fantaisiste. On en est réduit à des conjectures, et nulle date ne saurait être émise, à plus de cent années près. La seconde moitié du VIII^e^ siècle, peut-être, le milieu du IX^e^, fort probablement, vit les troupeaux de l'abbaye et ceux des colons monter régulièrement aux chaumes. Le long de l'arête, l'exploitation des pelouses n'était possible aux riverains de la Fecht qu'entre les points extrêmes marqués par les sources de ce cours d'eau. Au nord, ils y rencontraient les marcaires de la vallée de la Weiss. Au sud du Rainkopf, les gazons, plus morcelés, appartenaient aux religieux de Murbach (2). Une donation de Charlemagne avait concédé la vallée de Saint-Amarin à la fameuse abbaye (3). Mais devant eux, au-delà de la frontière si puissamment tracée par la nature, les pasteurs du Gregorienthal voyaient s'ouvrir une contrée vierge. A mesure des besoins, ils purent

(1) Dufrénoy et Elie de Beaumont, *op. cit.*, p. 278.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, *passim ;* 10,730, etc. — *Archives des Vosges*, E. 379.

(3) Schœpflin, *L'Alsace illustrée*, trad. Ravenèz, IV, 238. — A. Gatrio, *Die Abtei Murbach in Elsass.* Strasbourg, 1895, 2 vol. in-8° ; I, pp. 115 et sq.

étendre leurs pâturages à toute la largeur du faîte. La tentation s'offrit ensuite de dépasser cette zone limitrophe. Affranchis par la race et l'habitude de cette sorte de terreur religieuse qu'inspiraient aux Romains les noires forêts de conifères, ils descendent sur le versant occidental, explorent ses plus hautes vallées. Arrivant par les sommets, ils ont cet avantage de dominer l'inconnu. Par la plaine, au contraire, on ne s'y enfonçe qu'au hasard et non sans effroi. Ils créent dans cette région quelques pacages d'automne ; installent des réserves d'hiver. D'aucuns s'établissent même dans ces sites ignorés, où ils peuvent vivre étrangers aux vicissitudes politiques, aux guerres incessantes du temps ; à l'abri, surtout, de ces terribles invasions hongroises qui, au xe siècle, empruntant les cols fréquentés des Vosges, répandirent la désolation dans les deux pays. Par le Rothenbach, une colonie alsacienne serait venue fonder le hameau de *Woln* ou *Wolle*, berceau de La Bresse (1). Quelques huttes de charbonniers, originaires du Val Saint-Amarin, auraient été le noyau de l'agglomération de Ventron (2).

(1) L'occupation primitive du pays de La Bresse par un établissement celtique, dont on a cru parfois reconnaître des traces dans certains usages et dans un patois intéressant, est bien difficile à admettre. — Nous aurons l'occasion d'entrer dans divers développements qui militent, par contre, en faveur de l'origine alsacienne. Quant à l'installation dans cette contrée d'ouvriers employés à la construction du couvent de Munster, inutile d'ajouter que c'est pure légende. Cette émigration d'habitants d'outre-Vosges ne peut être reculée au-delà de la seconde moitié du ixe siècle, au plus tôt. — V. A. Fournier, *op. cit.*, V, v° *La Bresse.* — Du même auteur : *La commune de La Bresse en Vosges*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1885 ; pp. 156 et sq. — *La Bresse*, dans l'*Annuaire de Lorraine*, année 1896 ; pp. 1112 et sq.

(2) Les premiers habitants de cette localité portaient tous des noms alsaciens : *Hans*, *Hantz*, *Jehans*, etc. ; d'où les très nombreux *Gehiin*, *Géhin*, de la région. En 1704, sur 30 chefs de ménage, Ventron comptait encore 8 *Géhin* et 7 *Valdenaire*. Ces Valdenaire (*Valdner*) seraient originaires de Suisse ; ils auraient fait souche des différentes familles de ce nom qui habitent aujourd'hui le canton de Saulxures. (X. Thiriat, *Les montagnes des Vosges. Gérardmer et ses environs.* Paris, 1882, in-12 ; pp. 187-188. — A. Fournier, *op. cit.*, V, v° *Ventron.*)

D'autre part, après Vagney, Saulxures s'est peuplée. Cornimont et Xoulce (1) figurent dans un acte de 940 (2). La tradition veut que Gérard d'Alsace ait eu à Gérardmer un rendez-vous de chasse et de pêche, qu'il ait édifié une tour sur le bord du lac qui lui devrait son nom : *Gerardi mare* (3). La chronique est muette à ce sujet ; mais elle nous raconte qu'un personnage de la suite du même prince, Bilon, se retira en 1056 à Longemer, où il construisit une chapelle sous l'invocation de saint Barthélemy (4). Aucun document n'appuie ou n'infirme ces assertions. Si le duc vint à Gérardmer, si Bilon vécut à Longemer, ils durent y trouver l'amorce d'une population de pêcheurs et de marcaires (5), alsaciens des vallées de Munster ou d'Orbey.

Ainsi, s'infiltrant, en sens opposé, vers le cœur du massif, deux civilisations s'y rencontraient. Mais bien des années s'écouleront, les premiers ducs héréditaires vont se succéder, avant que tout ce district des Hautes-Chaumes entre vraiment dans l'histoire.

(1) Aujourd'hui hameau de la commune de Cornimont.

(2) Cf. A. Fournier, *op. cit.*, IV, 72.

(3) Pour d'autres versions, voir A. Benoit, Les origines de Gérardmer d'après le P. Benoît Picard de Toul. (*Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, année 1878, pp. 249 et sq.) — A. Fournier, Notes sur Gérardmer et les noms de *mer*, *maix*, donnés aux lacs vosgiens. (*Annales de l'Est*, année 1889, pp. 58 et sq.)

(4) Cf. H. Lepage, *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, dans les *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, année 1877, pp. 148 et sq. — G. Save, La sépulture à chaîne de Longemer. (*Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XXI, année 1895-1896, pp. 53 et sq.)

(5) « Plus bas vers le septentrion, se voit un autre lac plus ample et plus profond que celuy de *Longue-mer*, qu'on dit *Gerar-mer*, arresté dans une planure environnée de montagnes haultes, mais utiles au pasturage de bestes rouges. Commodité certes qui a donné occasion à plusieurs de s'y habituer... » (Ruyr, *Recherches des sainctes antiquitez de la Vosge*. Édit. 1634, Épinal, in-4° ; p. 414.)

CHAPITRE IV

Les chaumes, et plus particulièrement le « Grand-Pâturage », du XIII[e] au milieu du XVI[e] siècle.

État comparatif des deux versants des Hautes-Vosges au XIII[e] siècle. — La Bresse ; la *ville neuve* de Gérardmer. — La cité impériale de Munster. — Les ducs de Lorraine et l'abbaye de Remiremont, copropriétaires par indivis des « costes et montaignes de chaulmes » comprises dans l'ancien *pagus Habendensis*. — La part du chapitre attribuée à l'office de grand sonrier. — Ascensement du massif à la communauté de Munster (1300 ou 1301). — Ce qu'il faut entendre par le *Grand-Pâturage* ou *Haut-Pâturage*. — Les *répandises*. — Une visite, au XV[e] siècle, sur les vingt-deux pelouses du groupe. — Recherches sur les noms allemands et français, anciens et modernes, donnés à ces sommités. — Transaction de 1339 entre l'abbé et les bourgeois de Munster : partage des droits d'usage sur le versant lorrain. — Une sentence arbitrale de 1371 et la reconnaissance en fromages. — Détails sur l'acquittement de ce cens, dit la *Journée des chaumes*. — Clauses pécuniaires des contrats d'amodiation du Grand-Pâturage, passés aux Munstériens de 1456 à 1564. — Conditions de la jouissance durant cette période. — Agrandissement probable des gazons. — La *glandée* dans les répandises est réservée. — Tous les animaux domestiques peuvent séjourner sur les chaumes. — Retrait du droit à l'hivernage. — *Marcaires* et *marcairies*. — L'industrie pastorale dans le Val d'Orbey et le Val de Lièpvre. — Intervention des Ribaupierre. — Querelle du *Weidegeld*. — Les chaumes de la seigneurie de Taintrux. — 1° Ban de Fraize. — Les cinq *voisons*, nos *Hautes-Chaumes de Pairis*. — Les *basses gistes*. — Indivision entre les coseigneurs : Ribaupierre et Château-Bréhain. — Les gens d'Orbey amodiataires de la plupart de ces pelouses. — 2° Bans de Laveline et de la Croix. — Les trois *prés ;* leurs propriétaires par indivis. — Rares gazons laissés aux Vosgiens. — L'envahissement alsacien.

Le mouvement communal qui, dès le règne de Mathieu II, sous celui de Ferri III, surtout, aboutit à l'émancipation

de nombreuses localités de la plaine lorraine (1), fut sans influence sur les Hautes-Vosges, où des villages organisés, aptes à recevoir leurs chartes de franchise, faisaient toujours défaut. Cornimont et La Bresse paraissent avoir été, à cette époque, les seuls groupements quelque peu importants de la région. Le ban de La Bresse était considéré comme une sorte de marche entre deux États. Le duc de Lorraine en concédait la moitié, sous l'obligation de défendre l'ensemble contre les Allemands d'au-delà de la chaîne. Lui-même se chargeait de combattre toute méchante entreprise du côté français. A la mort de Lieffroy de Sainte-Honorine, qui en était investi, nous voyons le prince accorder, par lettres de mai 1285, ce fief aux seigneurs alsaciens de Hattstatt (2). C'est précisément dans cette pièce que le nom de Gérardmer apparaît pour la première fois. Le suzerain et ses vassaux s'associent pour fonder en ce lieu une *ville neuve* (3), qu'ils se partagent. Mais l'endroit est à ce point perdu au milieu des forêts, que les contractants doivent s'entendre pour guider alternativement, dans la traversée des montagnes, les marchands qui désireraient passer par Gérardmer (4).

Tandis qu'à l'ouest du massif principal, la population restait ainsi des plus faibles et des plus clairsemées, les vallées alsaciennes acquéraient une réelle prospérité. Dans le Gregorienthal, grâce à l'énergie d'une race sobre et

(1) Sur ces affranchissements, v. Digot, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., II, pp. 111 et sq.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 380, f° 170. — Cf. H. Lepage, *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, loc. cit., pp. 151 et sq.

(3) Cf. Ch. Guyot, *Les villes neuves en Lorraine*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1883 ; et tirage à part, Nancy, in-8°.

(4) « ... In quibus ego et mei heredes debemus habere medietatem et ipsi et heredes eorum alteram medietatem ; et ipsi debent conducere mercatores transeuntes per illa loca ab altera parte montium ex parte Alemannie, et ego debeo eos conducere ex ista parte montium terre gallice. »

laborieuse, les progrès furent sensibles. Le bourg formé autour du couvent, ses diverses annexes rurales, unis dans une étroite solidarité, s'étaient suffisamment développés pour porter ombrage à l'autorité des moines. Un tiers du Val relevait de l'Empire. Devant les difficultés croissantes que leur suscitaient leurs sujets, afin de ressaisir une prépondérance qu'ils voyaient leur échapper, les religieux cédaient, en 1235, à quelques réserves près, les deux autres tiers au petit-fils de Barberousse. Mais la protection qu'ils achetaient leur coûta cher. Frédéric II s'était empressé de renoncer, en faveur des habitants, à la part qu'on lui abandonnait. De ce jour, la communauté de Munster put mener une existence propre ; ce petit peuple de pasteurs eut ses privilèges, son sénat ; avec la possession du sol, il obtint l'autonomie. Charles IV, pour consacrer l'indépendance de la nouvelle cité impériale, lui accordera, en 1354, les mêmes immunités qu'à Colmar et à Schlestadt (1).

En raison d'un état de choses si différent de part et d'autre de la crête, l'occupation des montagnes pastorales lorraines par des étrangers ne présentait guère plus d'inconvénient à l'approche du XIV^e^ siècle qu'au temps où ceux-ci les avaient aménagées. La jouissance qui fut officiellement consentie aux descendants de leurs défricheurs, de toutes les chaumes comprises dans l'ancien *pagus Habendensis*, le prouve.

Les maîtres de cette contrée étaient alors les ducs de Lorraine et les Dames de Remiremont. Au X^e^ siècle, les empereurs avaient cédé la souveraineté qu'ils exerçaient sur l'abbaye. Des voués avaient reçu, avec la garde des biens du monastère, la part qu'en conservait le prince. A

(1) Dom Calmet, *Histoire de l'abbaye de Munster*, édit. Dinago, pp. 85 et sq. — Ch. Bartholdi, *op. cit.* — Spach, *op. cit.* — Rathgeber, *op. cit.* — F. Hecker, *op. cit.*

l'avènement de Gérard d'Alsace au duché de Lorraine, le comté de Remiremont dépendait de sa maison. Sous ses descendants, il avait été définitivement réuni à la couronne ducale. De là le fameux droit de *pariage* ou *d'accompagnement*, qui donnait autorité aux ducs sur toutes les terres autrefois communes entre les empereurs et l'Église ; de là une complication extrême dans la géographie politique des Hautes-Vosges, et pour l'avenir de cruelles et interminables luttes (1). L'abbesse prétendait, il est vrai, que certains territoires de ce vaste domaine étaient uniquement soumis à sa crosse ; sur d'autres enclaves, les ducs revendiquaient une propriété exclusive. Mais la parfaite indivision du relief des chaumes était encore admise sans conteste. Ajoutons que tous les droits du chapitre dans ce district étaient attribués à l'important office de grand sonrier (2).

Tout comme nous ignorons les rapports des copartageants avec les Alsaciens qui fréquentaient sur ces cimes après que les hautes vallées lorraines se furent peuplées, de même, l'acte qui régularisa enfin cette jouissance, nous est inconnu dans ses clauses. Sa date approximative ne nous est fournie que par une phrase de près de trois siècles postérieure. Les Munstériens invoqueront plus tard une préférence accordée « de temps immémorial et pendant des centaines d'années ». Le président Alix, qui joua un rôle si important dans l'histoire des chaumes, est heureusement plus précis. Il nous affirme, en 1593, qu'elles

(1) Pour plus de détails sur l'origine du *pariage* et les débats qui en résultèrent, on lira avec profit Duhamel, *Des relations des empereurs et des ducs de Lorraine avec l'abbaye de Remiremont ; VII^e-XIII^e siècle ;* dans les *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges,* XII, 2^e cahier, 1866 ; pp. 195 et sq.

(2) « Comme à moi, à cause de mon office de sonrier de Remiremont, compète et appartient la moitié par indivis de tous les pasturaiges et chaulmes des prévostés d'Arches et de Bruyères », telle est la formule qui revient fréquemment dans les actes passés par cet officier, au nom des Dames.

« ont esté tenues et possédées à tiltre d'admodiation et de précaire, l'espace de *deux cens soixante et dix ans*, sans aucune discontinuation ny interruption, par les habitans de Monstier au val Saint-Grégoire, jusques à l'an mil cinq cens soixante et onze, qu'elles ont esté tirées de leurs mains... (1) ». C'est donc à 1300 ou à 1301 qu'il y a lieu de remonter, en observant que le prince qui s'entendit avec l'Église Saint-Pierre pour passer le contrat primordial, se distingua précisément par son zèle à assurer la prospérité du duché et par un sincère désir de vivre en bons termes avec le chapitre. N'est-ce pas le même Ferri III qui, le 18 juillet 1295, avait déjà signé avec l'abbesse un arrangement si bien destiné, croyait-on, à prévenir tout conflit, qu'il fut nommé *L'Échapenoises* (2).

Les pelouses aménagées sur les montagnes indivises formèrent ainsi, dès le début du XIV^e^ siècle, ce que le duc et l'abbesse nommaient : *notre grand pasturaige*, *le hault pasturaige*, *la pasture* (3). Ces termes, véritables noms propres, ne sont pas sans étonner. Nous nous faisons de ces chaumes, en effet, une idée toute moderne. Nous les considérons comme une série de gazons distincts. On y voyait alors, au contraire, le pacage d'un massif compact. Utilisées isolément, les chaumes, en cette région encore neuve, se seraient mal prêtées à une exploitation lucrative. Pour que l'on fût à même d'en tirer tout le revenu dont elles sont susceptibles, l'usage de la forêt circonvoisine était

(1) *Discours sommaire des haultes chaulmes*, j. cit. — Dans son *Epistre dédicatoire* (p. 9 de l'édit. H. Lepage et A. de Bonneval), Alix répète que les chaumes ont été « aliénées et distraictes » du duché de Lorraine « l'espace de deux cens soixante dix ans continuelz ».

(2) Cet acte a été publié par M. Richard dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1849 ; pp. 403-418. — Il n'y est pas question des chaumes.

(3) V. les explications que nous avons données sur ces noms au chapitre I^er^.

indispensable. Exposé aux températures extrêmes, le bétail devait trouver, à sa portée, mieux que l'ombre des bouquets d'arbres respectés sur l'étendue de la prairie. Or, une zone intermédiaire, celle de prés-bois, conduisant insensiblement de la nudité de la pelouse à la densité de la forêt, pouvait lui fournir et un abri et une nourriture excellente, quand la chaleur du jour ne permet plus de parcourir le faîte. Pour construire leurs cabanes, établir les barrières qui protègent gardiens et troupeaux contre les attaques des fauves, cuire le laitage, préparer les aliments, les marcaires avaient également besoin de disposer de la futaie dans un certain rayon. Aussi, à une époque où la forêt entourant les gazons n'avait en soi aucune valeur, où la vaine pâture dans les bois était partout pratiquée et appréciée (1), ce ne furent pas seulement les hautes pelouses, mais leurs « appartenances et dépendances », beaucoup plus considérables qu'elles-mêmes, les « versants », lisons-nous encore, qui firent l'objet du contrat. Le tout était considéré comme inséparable, homogène. Ce sont les « costes et montaignes de chaulmes », selon la formule du xv[e] siècle (2).

Ces cantons forestiers englobant, reliant les diverses éclaircies des cimes, et dont disposaient les chaumiers, portaient le nom très expressif de *répandises* (3). Ce mot désignait aussi la pente d'écoulement des eaux de chaque côté de la crête. L'étendue qui fut primitivement attri-

(1) Sur cette vaine pâture, v. Ch. Guyot, *Les forêts lorraines*, j. cit., pp. 105 et sq.

(2) Dans une requête au duc, en date de 1556, les habitants de Munster écrivent : « Vous plaise entendre que de temps immémorial nos prédécesseurs et nous avons repris des feus ducs de Lorraine *le circuit et district de chaulmes appelé le hault pasturaige avec les costes et appartenances et dépendances* et iceluy tenu et possédé à titre d'admodiation en payant certain cens annuel... » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 11 *bis*, pièce 8.)

(3) Ce terme ne figure ni dans le *Glossaire* de Du Cange, ni dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de F. Godefroy.

buée aux répandises n'est indiquée par aucun texte. Le bail de 1543 renvoie au contenu des lettres précédentes, mais ces lettres ne nous apprennent rien (1). Peut-être la superficie en demeura-t-elle longtemps imprécise. L'abornement ordonné par Charles III, à la fin du XVI^e^ siècle, pour délimiter leur périmètre, nous prouve, en tout cas, que ces répandises avaient été des plus vastes ; après cette réduction, elles se prolongent toujours assez avant dans les vallées.

Avant 1476, le Grand-Pâturage était entièrement compris dans le bailliage de Vôge. La prévôté d'Arches en embrassait la presque totalité (2). Seuls, quelques sommets dépendaient de la prévôté de Bruyères (3).

A un agent du prince ou du chapitre, chargé de visiter tour à tour les *vingt et une* pelouses du groupe, un minimum de neuf jours eut, au XV^e^ siècle encore, été nécessaire. Imaginons cette laborieuse tournée (4). Parti de Remiremont, par exemple, le voyageur passe à Saint-Maurice, mais sans s'écarter pour monter au Ballon d'Alsace. La cime même n'est pas du duché de Lorraine, et, sur le flanc septentrional, les sapins n'ont pas encore fait place aux gazons dont nous parlerons plus tard. A Bussang,

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n^os^ 11 *bis* et 24.

(2) Le mot *prévôté* se trouve déjà dans *l'Échapenoises*. Arches ne pouvait devoir ce privilège à son importance, puisque, à la fin du XV^e^ siècle, cette localité ne comptait encore que 28 conduits 1/2, soit de 140 à 160 habitants. — Cf. H. Lepage, *Arches-sur-Moselle ; le château, la ville et le village*. Épinal, 1874, in-8° ; pp. 41-43.

(3) La prévôté de Bruyères existait tout au moins dès le commencement du XV^e^ siècle ; il en est parlé en 1426. — Cf. H. Lepage, *Notice historique sur la ville de Bruyères*. Épinal, 1878, in-8° ; p. 35.

(4) Les détails que nous allons donner ne sont en rien fantaisistes. Ils nous ont été fournis par les plus anciens rapports, procès verbaux de visite et d'expertise, requêtes, etc., concernant ces chaumes. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, *passim*. — Comparez *Ibid.*, B. 10,736 ; C. 74.)

où nous nous joignons à lui, le fonctionnaire entre dans le circuit des répandises ; nous n'en sortirons plus qu'exceptionnellement. Deux montagnes veillent à l'entrée du col, qui, dans deux ascensions séparées, occupent notre première journée : à main droite, la Tête et la chaume des *Neufs-Bois ;* à gauche, le *Drumont* dont l'herbe est réputée. Revenus à Bussang, nous escaladons, le lendemain, un rameau latéral, pour atteindre, par une voie presque impraticable, la chaume de *Forgoutte*, à l'ouest du Collet, et descendre à Ventron. Le surlendemain, c'est au pacage de *Vintergès*, au nord du col d'Oderen, que nous nous faisons conduire ; de là, au milieu des bois, à la pelouse du *Grand-Ventron*, dans un site tourmenté, hérissé de rochers. L'itinéraire qui s'impose ensuite est Cornimont, puis La Bresse d'où il est relativement facile de voir, dans la même journée, deux autres chaumes que sépare une heure de marche à travers les répandises : celle de *Peterhutte*, entre la Tête du Rouge-Rupt et Marcheramont, au sud-ouest du lac des Corbeaux, et celle de la *Vieille-Montagne*. Les documents nous vantent le pâturage de Peterhutte. En mai 1500, cependant, une « maladie considérable » décimera le bétail des hautes vallées de la Moselotte, importée par les vaches séjournant sur ce gazon (1). En franchissant la dépression du Bramont, nous pourrions à la rigueur pousser, avant la nuit, notre exploration jusqu'à la chaume du *Rothenbach*, à plus de 1300 mètres d'altitude. Demandons l'hospitalité au marcaire ; la course à reprendre dès l'aube sera particulièrement fatigante. Aujourd'hui, c'est un plaisir que de se rendre du Rothenbach à la Schlucht. Le sentier est aisé. Sur tout le parcours, foulant de belles pelouses, le touriste peut à loisir admirer le paysage grandiose qui se déroule comme par enchantement. Il n'en était rien alors. Même au XVIIe siècle, ce trajet restera un

(1) Cf. A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, IV, p. 20, note.

dangereux tour de force. Gagnons péniblement la chaume accidentée de *Ferschmuss* qui domine le lac de Blanchener, et où le faîte n'a plus que quelques mètres de large. Voici celle de *Breitsoûzen ;* et, si nous ne craignons ni les escarpements, ni les bois inextricables, *Schmargult*, d'où il n'est pas moins périlleux d'arriver à un quatrième gazon, le *Chitelet.* Ces derniers pâturages dépendent du Hoheneck. Nous avons atteint le point culminant du relief indivis. C'est la région des *Hautes-Fêtes.* Peu à peu le montagnard changera ce nom, dont le sens lui échappe, en *Hautes-Fées.* Une pelouse s'appellera le *Haut-des-Fées.* De cette déformation, de gracieuses légendes vont naître : histoires de fées et de gnomes qui, l'hiver, prennent la place des marcaires dans les chalets abandonnés, et confectionnent des fromages exquis. Des érudits, à leur tour, abusés par la substitution, se plairont à rattacher ces modernes rêveries à des traditions séculaires ; aux fées des chaumes ils découvriront un ancêtre : Bel, protecteur des gazons.

Les chaumes des Neufs-Bois, du Drumont, du Grand-Ventron, de la Vieille-Montagne et du Rothenbach sont situées sur la crête même. La ligne de partage des eaux en coupe l'étendue. Des Neufs-Bois à la Vieille-Montagne, les pelouses du Grand-Pâturage se continuent, sur le versant alsacien, par celles de l'abbaye de Murbach, qui en sera propriétaire jusqu'à la Révolution. Les habitants du Val Saint-Amarin les exploitent. A partir du Rothenbach, les gazons amodiés aux gens de Munster se soudent à ceux de leur territoire. Aucune pierre ne marque encore, sur l'arête, le changement de souveraineté. La jouissance concédée rend superflue cette délimitation. D'ailleurs, comme l'écrira, quelque trois cents ans plus tard, un rapporteur de la Chambre des Comptes : « dans cette partie la répandise des eaux a toujours été regardée comme borne naturelle ; l'on n'en a planté d'autres qu'afin de déterminer plus positivement cette répandise qui a servi de guide

pour la plantation. Ces bornes sont immuables, et il n'était presque pas possible que l'on en prît d'autres pour séparer des propriétés dont la plus forte partie est de peu de valeur et qui sont répandues sur des montagnes d'une hauteur et d'une étendue très considérables ; dans presque toute, et on pourrait même dire dans toute la Vôge, ces répandises des eaux forment la distinction et sont la limite naturelle des bans respectifs (1) ».

Du Chitelet, revenons sur nos pas jusqu'au Rothenbach, pour rentrer à La Bresse. Le lendemain sera employé à gravir, entre les collines de Chajoux et des Feignes-sous-Vologne (2), la croupe rocheuse où s'étagent les chaumes du *Haut-Rouan* et de *Champy*, celle-ci presque ronde. Dans une septième journée, nous pouvons visiter, depuis Gérardmer, les pelouses de *Grouvelin*, de *Saint-Jacques*, et celle de *Fachepremont* dont l'agréable situation contraste avec les sauvages régions déjà parcourues.

Restent, sur la rive droite de la Vologne, les chaumes dépendant de la prévôté de Bruyères. Leur exploration demande deux jours encore. C'est *Belbriette*, enfoncée dans un cirque boisé ; *Balveurche*, sur une sorte de promontoire qui domine Retournemer ; *Lenvergoutte*, couronnant un plateau limité par le col de Martimprey à l'est, la vallée de Granges à l'ouest ; et, enfin, *Fonie*.

Classées administrativement dans l'unique prévôté de Bruyères, les chaumes de Belbriette et de Balveurche appartenaient aussi, topographiquement, à celle de Saint-Dié. La démarcation de ces deux districts intéressait leurs gazons, et leurs répandises s'abaissaient jusqu'aux sources de la Meurthe. En 1476, René II prolongea, mais pour sa

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,730.

(2) Le mot *colline* désigne souvent dans les Vosges « l'ensemble d'une vallée et de ses deux versants. Il est surtout employé dans la région montagneuse, et lorsque la vallée naissante commence à être peuplée ». (A. Fournier, *Des noms de lieux dans les Vosges*, v° cit.)

part seule, le Grand-Pâturage dans cette troisième prévôté, en l'augmentant d'une *vingt-deuxième* pelouse, celle de *Sérichamp* (1). Cette chaume domaniale ne doit pas être confondue avec celle que possédait, sur la même montagne, le chapitre de Saint-Dié. De moitié plus petite, elle n'en était qu'un agrandissement récent, une sorte d'annexe. Le bétail qui y paissait était contraint, faute d'une fontaine, d'aller s'abreuver sur la propriété voisine. Pour cette licence, le duc devait même une indemnité annuelle aux chanoines (2).

Le lecteur qui nous a suivi dans cette énumération, forcément aride, n'a pas été sans remarquer l'étrangeté des noms de plusieurs de ces montagnes pastorales ; — nous avons employé, pour être plus clair, les désignations actuelles. Cette bizarrerie provient de la longue occupation des sommets par des Alsaciens ; elle est due à la corruption de vieilles formes allemandes. A l'origine, et pour des raisons sur lesquelles il serait désormais superflu d'insister, toutes les cimes du massif eurent exclusivement des noms germaniques. Certaines les ont conservés à peu près intacts au cours des siècles : *Rothenbach,* dont les Lorrains ont fait *Rotabac* (3) et qui n'est que rarement traduit par *Rougegoutte* (4) ; *Peterhutte,* autrefois *Petershüttly* (5). *Wintersche*

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2438 et sq.

(2) *Ibid.* B. 617, n° 38 ; 8778 ; 8829 et sq. ; G. 124. — *Archives des Vosges*, E. 324.

(3) Nous transcrirons, pour chaque chaume, les formes sous les lesquelles nous avons trouvé son nom le plus fréquemment mentionné dans les documents consultés en vue de cette étude. L'altération ne se présentant pas en raison de l'ordre chronologique, les divers modes se rencontrant même simultanément, l'indication de dates serait vaine. Les formes allemandes citées dans le texte ne sont pas antérieures au XV^e^ siècle. — *Rotherbach.* — *Rothebach.* — *Rotebach.* — *Rotabach.* — *Rotobac.*

(4) *Goutte* est employé dans les Vosges pour *ruisseau.*

(5) De *Hüttlein*, *Hüttlin*, petite hutte, ou mieux, comme nous le

Wasen, la *chaume d'hiver*, est devenu *Vintergès* (1) ; et *Ventron*, en allemand moderne *Winterung*, exprime la même idée d'hivernage (2). On devinerait moins facilement dans *Ferschmuss* le *Firstmuss* ou *Fürtsmuss* des marcaires du XIVe siècle (3). Le secours des formes intermédiaires est indispensable pour comprendre *Fachepremont* par *protection, abri du soir* (4). Ces formes seules permettent également de restituer à *Chitelet* sa racine *Schlucht* (5). *Breitsouzen*, à l'orthographe aujourd'hui si fantaisiste, n'est autre que *Breites Haus*, défiguré à plaisir par les tabellions de langue française (6). Les pasteurs opposaient à cette chaume sa voisine, *Schmalgürtel*, dont une métathèse a

verrons, petite marcairie ; *petite marcairie de Pierre.* — *Pettershüttly.* — *Peterhuttli.* — *Petterhutte.* — *Petreheuse.* — Piganiol de La Force (*Nouvelle description de la France*, Paris, 1754, in-12 ; t. XIII, p. 399) appelle lac de *Peterhutte* notre lac des Corbeaux.

(1) *Wintersee.* — *Winthersée.* — *Venterzey.* — *Wintherster.* — *Vintresee.* — *Ventregis.* — *Ventrigis.*

(2) *Winteraw.* — *Wintheraw.* — *Winterau.*

(3) M. l'abbé Didier-Laurent, qui a été amené à s'occuper incidemment de l'étymologie de ces noms de chaumes (*Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, IX, pp. 80-81), propose comme traduction *mousse de la crête.* Cet endroit était renommé, paraît-il, pour un lichen qu'on y recueillait. La version nous semble douteuse. Comparez sur le versant alsacien : *Bollmessmuss, Spielmuss, Federmuss*, etc. — *Fürstmuss.* — *Fürstmüsz.* — *Firsmuss.* — *Furthmus.* — *Firstumss.* — *Furtumss.* — *Firstmiss.* — *Furmist.* — *Firtsmiss.* — *Firschmiss.* — *Firchmess.* — *Firstmise.* — *Fürstniss.* — *Furtemuss.* — *Ferchumus.* — *Ferschssmuss.* — *Firstum.* — *Furstagus.*

(4) *Wespermundt.* — *Bespremundt.* — *Vespermun.* — *Vespermont.* — *Waspurmont.* — *Fescheprémont.* — *Phaspremont.* — *Pharesprémont.*

(5) C'est le *petit ravin*, par opposition à la *Schlucht* elle-même, peu éloignée. — *Schluthli.* — *Schliechtli.* — *Schliecztly.* — *Schiechtli.* — *Heschiltely.* — *Schitelit.* — *Schiechly.* — *Scheteleck.* — *Hehiltely.* — *Schichtel.* — *Schlictel.* — *Achliechté.* — *Schlichelet.* — *Schlitelet.* — *Sistelet.* — *Xietolet ;* l'*x* lorrain se prononce souvent *ch.* — *Xételet.* — *Schiechey.*

(6) Littéralement *large maison.* — *Breitsaultz.* — *Bresthaus.* — *Breitsuzen.* — *Breytsossern.* — *Breydtsosseren.* — *Breitzoustt.* — *Preitzose.* — *Breytossern.* — *Breitzozen.* — *Breitzouzen.* — *Breithosser.* — *Bretzonnen.* — *Brettesousen.* — *Brette-sous-zen.*

fait notre *Schmargult* (1). Une prononciation défectueuse a transformé *Belfirst*, ou *Belfürst*, en *Balveurche* (2). Dans la deuxième partie du mot *Belbriette*, on a cru reconnaître l'idée d'essartement [*reuten*] (3). *Grouvelin* paraît devoir être rattaché à *Grüblein* (4). A l'origine, la chaume des Neufs-Bois s'appelait exclusivement *Neuwelden* (5). *Vieille-Montagne* et *Saint-Jacques* furent la traduction des dénominations primitives d'*Altenberg* et de *Joksberg* (6). Entre *Sérichamp* et le vocable alsacien *Mensberg*, le rapport est plus étroit qu'une double déformation ne le laisse maintenant supposer (7). *Forgoutte* par exception, semble participer des deux idiomes (8). Pour d'autres chaumes,

(1) De *schmal*, étroit, et *Gürtel*, ceinture (*guirtel* en vieil allemand); sans doute l'*enclos étroit*. — *Schmalguiertel*. — *Schmalgürtel*. — *Schemalgürtell*. — *Schmalgürtli*. — *Schmalgirtel*. — *Schinsgurtell*. — *Smargurtel*. — *Schmargutel*. — *Smargulte*. — *Schmagult*. — *Schmarguth*. — *Chemarguelt*. — *Schmargelt*.

(2) Ce pourrait être *bel*, avec le sens de *beau*, de l'allemand du moyen âge (Cf. Scherzius, *op. cit.*) ; ou, plus vraisemblablement, la même racine que *Belch*, *Bœlchen*. — Comparez *Fürstmuss* ou *Firstmuss* donnant *Ferschmuss*, et les *Belchen* des Alsaciens appelés *Ballons* en Lorraine. L'Alsacien prononce souvent l'*e* comme un *a*. — *Belfirst*. — *Bellefirst*. — *Bellefürst*. — *Belfurt*. — *Bilfurst*. — *Berfurst*. — *Bilfur*. — *Balfurth*. — *Balfurcht*. — *Balvurche*. — *Balverche*. — *La Balverche*. — *Balverge*. — *Belleforest*.

(3) Cf. Abbé Didier-Laurent, *loc. cit.* — *Bebenriedt*. — *Bieberudt*. — *Bebenriedt*. — *Byeberiedt*. — *Babieriedt*. — *Bieberiedt*. — *Byberryedt*, — *Beberiette*. — *Bibrieult*. — *Berbriette*. — *Besbriette*. — *Babriette*. — *Bébriette*. — *Belbrièt*e.

(4) C'est-à-dire *petite fosse*. — *Gravelin*. — *Graulin*. — *Groundlin*. *Groulin*. — *Grawel*. — *Greulin*. — *Grovelin*. — *Grevelin*.

(5) *Neuwelden*. — *Newelden*. — Le nom allemand permet de fixer le sens et l'orthographe de la forme française; ce n'est pas les *Neuf-Bois*, comme on l'écrit d'ordinaire.

(6) *Jocksperg*. — *Jorbsperg*. — *Jogsperg* — *Joserssperg*. — *Jorksberg*.

(7) Montagne et champ de la souris. — *Mausberg*. — *Missberg*. — *Meusberg*. — *Mensberg*. — *Sourichamp*. — *Seurichamp*. — *Servichamp*. — *Srichamp*. — *Sérychamp*. — A remarquer que *souris* se dit en patois *s'ris*.

(8) *Forgoutte*. — *Fourgoutte*. — *Forgotte*. — *Fourgotte*. — *Forgott*. — *Forgeotte*. — *Vorgot*. — *Vorgodt*.

enfin, aux désignations données par les riverains de la Thur et de la Fecht, les habitants des vallées de la Moselotte et de la Vologne ajoutèrent les leurs propres. Le *Drumont* portait un premier nom déjà défiguré, au XVI^e^ siècle, en *Fayling* (1). Les chaumes de *Brambach* (2) et de *Fischeren* (3) devinrent, chez les gens de La Bresse, *Haut-Rouan* (4) et *Champy* (5) ; à Gérardmer, on désigna bientôt comme gazons de *Lenvergoutte* (6) et de *Fonie* (7),

(1) L'abbé Didier-Laurent (*loc. cit.*) cite comme étymologies possibles : *fahl*, gris, terne ; ou *Veil*, violette. Nous préférons le vieil allemand *feilig*, *veilig*, avec l'idée de sécurité ; comparez, pour le sens *Vespermundt* et *Schirmsberg*. — *Feiling*. — *Feilin*. — *Feyling*. — *Fayling*. — *Feyline*.

(2) Le même auteur propose comme signification : ruisseau de la lisière ou du fond (*bræme*), tout en remarquant que le vieux haut allemand fournit aussi *brama*, *bramen*, ronce, épine. — Le sens du nom français militerait en faveur de la première version.

(3) Les pêcheurs. — Le lac de Lispach, peu éloigné, et la branche de la Moselotte qu'il alimente en partie, s'appelaient autrefois *Fischbach*, ruisseau poissonneux. — *Fischern*. — *Ficheren*. — *Ficheral*.

(4) *Haut-Rouen*. — *Haut-de-Rouan*. — *Rouan*, ou *Rouen*, désigne les dépressions humides, les prairies marécageuses : les *Feignes-de-Rouan* (Gérardmer) ; *Pré-Rouen* (Liézey). Cf. A. Fournier, *Des noms de lieux dans les Vosges*, v° cit.

(5) C'est-à-dire *les champs*. — *Les chainpis*. — *Les chempy*. — Cf. A. Fournier, *op. cit.*

(6) D'après Fournier (*op. cit.*), l'*envers* désigne le côté de la montagne qui reçoit le soleil le soir, par opposition au *droit* qui le reçoit le matin ; ce serait aussi la partie la plus mal exposée, celle qui reçoit peu ou point de soleil. — La nomenclature des anciennes formes montre que montagnards et tabellions altérèrent presque autant les locutions locales que les noms d'origine alsacienne : *Lenversgoutte*. — *L'Envergoutte*. — *Lanvergoutte*. — *Lennersgoutte*. — *Lemmersgoutte*. — *Lenweesgoutte*. — *La Vaixegoutte*.

(7) L'orthographe du nom de cette chaume est insaisissable : *Fonier*. — *Fonyer*. — *Fonyère*. — *Foynier*. — *Fony*. — *Foignie*. — *Fogny*. — *Faunié*. — *Faulnier*. — *Fonignel*. — *Fouyer*. — *Fonie* pourrait se rattacher à *faing*, *feny*, signifiant, dans les Vosges, endroit humide, marécage ; ou encore à *foeno*, *fenau*, désignant le lieu où l'on fane, la portion d'un pâturage qui peut être fauché. Sur certaines chaumes, en effet, une partie de l'herbe se récoltait en fourrage ; nous savons précisément, par les procès verbaux de visite, que celle de *Fonie* était très fertile. — Cf. A. Fournier, *op. cit.*, v° *Foeno*, qui cite *Fonie*-Barnet (Rochesson), *Fonices* (Ban-sur-Meurthe), *Founy* (Petite-Fosse), etc.

le gazon de *Gauritz* (1) et celui de *Schirmsberg* (2).

Les premiers contrats d'ascensement du Grand-Pâturage sont perdus. Les documents qui pourraient nous aider à les reconstituer manquent. Il est difficile, au début, de pénétrer le détail du régime. Deux pièces, toutefois, sont à retenir et méritent une brève analyse.

Dans les baux qui nous restent, l'amodiation des chaumes indivises est consentie « aux maires, conseil et communauté de la ville et de la vallée de Munster (3) » ; ce sont également « les maires, conseil et communauté de la ville et du val de Munster en Val Saint-Grégoire », selon la formule consacrée, qui sont en cause lorsqu'il s'agit de présenter quelque requête, de soumettre une réclamation au duc ou au chapitre. Par les soins du magistrat, avaient lieu, entre intéressés, la répartition des gazons et l'adjudication des métairies. L'abbaye est entièrement passée sous silence. Au commencement du XIVe siècle, cependant, les religieux avaient dû intervenir dans ces arrangements. Ils jouissaient alors des droits de pâturage sur les montagnes du territoire du Val, jusqu'à la limite de la fonte des neiges. Or, une transaction, signée, le mercredi 4 février 1339, par la communauté et l'abbé Marquard, nous apprend que les troupeaux du couvent pouvaient aussi franchir le *First*, hiverner même au-delà, dans la proportion d'une

(1) Peut-être de *Gau*, contrée, canton, et *Ritz*, fente, crevasse ; d'après l'abbé Didier-Laurent, *loc. cit.*

(2) Montagne de l'abri, du refuge.

Il n'y a pas que sur les cimes des montagnes pastorales que l'on retrouve, dans cette région, des noms d'origine allemande. Au fond des hautes vallées, nombre de lieux dits rappellent cette influence alsacienne. C'est ainsi que *Wasen* — pour rester dans le même ordre d'idée, — se reconnait encore dans *Vassengoutte* (Cornimont, *Vanzes* (Ventron), les *Wazenées* (Gérardmer).

(3) Les bourgeois élisaient *deux* maires ; chaque année, alternativement, l'un de ceux-ci remettait l'administration à son collègue. Les autres membres du *sénat*, ou *conseil*, s'appelaient *sénateurs*, *conseillers* ou *assesseurs*.

tête de bétail pour deux que l'abbesse de Remiremont, ou mieux ses ayants-droit, y enverraient ; ce qui revient à dire qu'un quart d'usage dans les installations d'hiver leur était réservé sur le versant occidental (1). L'ancienne tutelle, en effet, n'était pas encore définitivement secouée. Cet acte fixe une heure de trêve au cours d'ardents démêlés. En butte aux incessants empiétements des bourgeois, les moines, bientôt, devront souscrire à de multiples concessions ; ils perdront leurs dernières prérogatives.

Plus intéressante est la teneur d'une sentence rendue par Olry de Fénétrange, bailli d'Alsace, le mardi de la Pentecôte 1371. Ce printemps-là, messire Wiglis de Hattstatt, seigneur pour moitié de La Bresse, s'avisant de se faire reconnaître en cette qualité par les amodiataires des chaumes, déclara exiger d'eux, à l'avenir, « tous et chacun les fourmages et laict qu'ilz font et tirent en ung jour de l'année ». La cité de Munster de répliquer que ce tribut n'est dû qu'au duc de Lorraine. Pour trancher le différend, on recourt à l'arbitrage de quatre personnes, dont le prévôt de Schlestadt et un habitant de Turckheim, désignés par les gens du Val. D'un accord unanime, le demandeur est invité à présenter des lettres de son suzerain, attestant que le droit réclamé fait vraiment partie du fief. Le délai s'écoule sans que Wiglis produise — et pour cause — la preuve nécessaire. Olry de Fénétrange le déboute de ses prétentions (2).

(1) « Des abbetes viehe sol och gan über virste, bewintert es da jenthalben, so sol die ebtischine das viehe eines zwischent ire zwei stellen... » — Cf. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, II, n° 953, pp. 163-167. — Dom Calmet, *Histoire de l'abbaye de Munster*, édit. Dinago, pp. 114 et sq. — L'abbé Didier-Laurent a publié, avec sa traduction, le passage relatif aux droits de pâturage, dans les *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, IX, pp. 63-65. Nous ne pouvons toutefois admettre les explications de cet auteur sur la proportion indiquée comme devant être observée entre le bétail de l'abbé de Munster et celui de l'abbesse de Remiremont. Ce que nous avons dit précédemment démontre, comme ce qui suit, qu'il ne saurait être question d'une division probable des droits seigneuriaux.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 11 *bis*, pièce 17.

Ce cens, dont nous avons ici la plus ancienne mention, était primitivement exclusif, croyons-nous, d'une redevance en argent. On l'a connu sur tout le versant occidental de la chaîne, où quiconque jouissait à titre précaire de *hautes* ou de *basses chaumes*, l'acquittait. C'est lui seul qu'à la fin du XVIe siècle encore, les habitants du Valtin et de Hervafaing devaient au duc, pour les pentes gazonnées qui leur étaient laissées derrière cette seconde localité, et que, par les noms de *Petite-Pâture*, *Petite-Chaume*, on opposait au *Grand-Pâturage*, décrivant autour d'elles, avec les pelouses de Lenvergoutte, de Fonie et de Sérichamp, une sorte d'ellipse (1). Sur diverses autres chaumes, permission de conduire le bétail sera de même longtemps accordée, moyennant cet unique droit de reconnaissance (2). A la veille de la Révolution, dans presque toute la montagne, les chaumistes vosgiens le payaient encore. Ce sont ces fromages, enfin, que le duc lui-même devait au chapitre de Saint-Dié, pour la servitude que les chanoines consentaient aux troupeaux du gazon domanial, sur leur pacage de Sérichamp (3).

En ce qui concerne le Haut-Pâturage, chaque été un envoyé du grand sonrier se rendait à Munster, où il signifiait à la cité, au nom du prince et des Dames, la date arrêtée pour la réception de tous les fromages, confectionnés l'un des jours précédents, pareillement désigné, sur toutes les chaumes du massif. C'était d'habitude vers le milieu de juin. Plus tard, une date fixe fut admise pour la fabrication de ces fromages de reconnaissance; le 23 du même

(1) Comptes des receveurs de Saint-Dié et Raon. (*Ibid.*, B. 8615 et sq.)

(2) Dans une pièce non datée, de la seconde moitié du XVIe siècle, les gens de Munster parlent d'une « petite pasture », sise au ban de Fraize, dont nous nous occuperons plus loin, et « où ils ont accoutumé d'ancienneté, signamment de temps de haulte possession, faire vaimpasturer leur bestial en payant annuellement certaine recognoissance de formages ». (*Ibid.*, B. 617, no 11 *bis*, pièce 10.)

(3) *Ibid.*, 617, no 38.

mois. Seule, l'époque de leur remise resta au bon plaisir des amodiateurs. Le cens consista dès lors dans « tous les fromages de la veille de la Saint-Jean-Baptiste » ; il s'appelait encore la *Journée des fromages*, la *Journée des chaumes*.

Le moment venu, de chaque cime, un ou deux marcaires, avertis par les soins du sénat, descendaient avec leur fardeau et gagnaient Gérardmer. Ce n'est pas sans raison que ce bourg avait été choisi pour le rendez-vous. Quoique relevant entièrement, quant à la juridiction, de la prévôté d'Arches, il avait une portion de son territoire sur celle de Bruyères. Mais le trajet était long, les chemins pénibles, entre plusieurs sommets et les bords du lac. Les marcaires des Neufs-Bois ou du Drumont, par exemple, avaient à effectuer tout un voyage ; il leur fallait se mettre en route plus de vingt-quatre heures à l'avance, s'ils voulaient arriver pour l'instant prescrit. Déjà le « maître des bourgeois » de Munster et son greffier sont réunis, qui vérifieront l'exactitude de leurs préposés sur les chaumes ; à Gérardmer, attendent aussi les représentants du duc et du sonrier, qui vont se partager le tribut.

A l'époque où nous sommes, la moitié des fromages revenant au prince était perçue par les capitaines des châteaux d'Arches et de Bruyères, en proportion des pelouses sises respectivement dans ces deux districts. C'était, entre vingt autres droits, plus bizarres que lucratifs, un des bénéfices de leur charge. Au xv^e^ siècle, le cens de la prévôté d'Arches fut réuni au Domaine. Dès lors, le receveur eut mission de faire mettre les fromages aux enchères sur la place publique de Gérardmer. Un chapitre de ses comptes est réservé, chaque année, à la « vendition des formages des chaulmes ». Les capitaines de Bruyères, qui portaient le titre de grand fauconnier des Vosges, jouirent plus longtemps du droit ; jusque dans la première moitié du xvi^e^ siècle. Un de leurs successeurs, le sieur d'Ourches,

l'obtint en ferme de Charles III, en 1565, avec diverses autres redevances ; mais, à sa nomination comme bailli d'Épinal, le souverain en gratifia, pour sa vie durant, Antoine de Haraucourt, grand fauconnier de Lorraine et grand maître de l'artillerie, l'un de ses chambellans. Nous voyons à nouveau, en 1604, le receveur de Bruyères faire argent de la *Journée des chaumes*. L'année suivante, enfin, son collègue d'Arches reçoit l'ordre d'adjuger à l'avenir, au profit du Trésor, la totalité des fromages apportés à Gérardmer, quelle qu'en soit la provenance.

Après les formalités de la « délivrance », les ayants-cause du duc et du grand sonrier offraient, à dépense commune, un repas au maire et au greffier de la cité impériale. Ils fournissaient également le déjeuner des marcaires, qui devait consister en pain, vin, et « quelques petites pièces de chair (1) ». Quand Sérichamp eut augmenté la Grande-Pâture, les fromages en furent reçus au Valtin. Le prévôt de Saint-Dié en disposa d'abord ; puis le receveur de cet office eut à les faire mettre en vente, tout comme à Gérardmer (2). Au Valtin, descendaient aussi les marcaires de la Petite-Chaume. L'usage voulait qu'ils fussent mieux traités que les autres. Outre leur dîner et leur *marande* (3), ils étaient indemnisés du sel nécessaire à saler les fromages. On les gratifiait de *4 rappes* par pièce. Celui qui remettait le plus gros, avait une récompense de 8 rappes (4). Il fut plus tard admis que les fromages de toutes les chaumes seraient apportés non salés.

(1) Pour tous ces détails sur le cens des fromages, v. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, *passim ;* B. 2438-2540 [comptes de la recette d'Arches] ; B. 3710-3764 [comptes de la recette de Bruyères]. — *Archives des Vosges*, G. 1575 [chapitre de Remiremont ; grande sonrerie].

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 25.

(3) Collation, goûter.

(4) *Ibid.*, B. 8615 et sq., *passim*.

Le *rappe,* ou *rappen*, était, dans la monnaie de Colmar ou *Rappenmüntz*, le nom du denier. Il fallait 12 rappes ou pfennig pour faire un

Nous ignorons quelle fut, jusqu'au milieu du xvr[e] siècle, l'importance de cette reconnaissance en nature pour les pelouses amodiées aux Munstériens. Pour ce qui est de la Petite-Pâture, nous avons certaines données. Nous savons, par exemple, que ses fromages de la veille de la Saint-Jean furent adjugés, en 1506, moyennant 36 gros, — soit 13 fr. 70 de notre monnaie, valeur intrinsèque ; ou qu'en 1514, un habitant de Hervafaing s'en rendit acquéreur pour 27 gros, — soit 9 fr. 20 (1). Après 1570, les détails abondent. Nous reviendrons alors sur la *Journée des chaumes*. La quotité du cens nous renseignera périodiquement sur l'état des montagnes pastorales; les sommes atteintes par les enchères, sur le prix que se payait anciennement le fromage des Vosges.

Lorsque les documents nous mettent à même d'analyser les conditions précises imposées à la communauté du Val Saint-Grégoire pour la jouissance du Grand-Pâturage, une somme d'argent s'est depuis longtemps ajoutée à la redevance en nature ; l'ascensement du début est transformé, de fait, en une location rémunératrice. Le lundi 12 avril 1456, nous voyons le duc Jean II continuer à la ville et à la communauté de Munster cette amodiation, moyennant, pour sa part, un versement annuel de 55 florins du Rhin, « de bon or, assez pesants et de juste poids ». 25 autres florins étaient dus au chapitre (2). Il entrait ainsi dans le trésor ducal environ 522 francs, valeur intrinsèque ;

schelling ou un sou. — Ce mode d'évaluation de la menue rétribution due aux marcaires est une nouvelle preuve de l'influence alsacienne sur le versant lorrain.

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8615 et 8619.

(2) Cet acte ne nous est connu que par une traduction de « l'allemand en français et rendue conforme à l'original », faite le 19 août 1709 par le tabellion Corizot. (*Archives communales de La Bresse*, DD. 1, n° 1). — L'abbé Didier-Laurent a publié cette pièce dans les *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, IX, pp. 65-66.

237 francs dans la caisse du sonrier. Si nous tenons également compte du pouvoir de l'argent en Haute-Alsace, il y a lieu d'estimer à 3,300 francs, chiffre rond, ce que coûtait alors, chaque année, aux Munstériens, le droit d'exploiter le Haut-Pâturage.

L'écart entre les sommes respectivement demandées par le souverain et l'Église s'explique ; il résulte des prétentions des successeurs de Ferri III, qui ne perdaient aucune occasion d'affirmer davantage leur prépondérance sur les terres d'accompagnement. Cette dissymétrie ne fera que s'accentuer. En 1476, René II réclame, pour la chaume de Sérichamp, un supplément de 14 florins, et ajoute au total un droit « d'entraige » de 50 florins (1). Vingt ans plus tard, le prince passait prorogation du contrat, pour un laps de temps identique, en demandant 80 florins, sans compter une taxe d'entrée double de la précédente (2). Antoine, qui élève, en 1516, le loyer à 100 florins, maintient l'entrage à pareille somme, bien qu'il ne s'agisse que d'une période de dix ans (3). La mention relative à l'abbaye de Remiremont est à ce moment supprimée des lettres d'amodiation ; l'harmonie, irrévocablement rompue. Les copropriétaires renouvelleront séparément les baux, sans souci d'en faire concorder l'ouverture et la durée. A deux reprises encore, Antoine signe le traité à pareilles conditions pécuniaires et pour vingt ans chaque fois, ce qui assure les Hautes-Chaumes aux gens du Val jusqu'au 12 avril 1566 (4). De son côté, le 24 mai 1524, le sonrier en continue

(1) Nous ne possédons plus le texte intégral de ce bail, mais ses principales clauses ont été transcrites chaque année sur les registres du receveur d'Arches ; quelques uns de ces registres nous ont été conservés. (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* B. 2438-2440.)

(2) Même observation. — Cf. *Ibid.*, B. 2441-2448.

(3) Cf. les comptes du receveur général de Lorraine. (*Ibid.*, B. 1024, 1027, 1033 et 1034.)

(4) Des copies de ces lettres d'amodiation, datées de Lunéville, 16 avril 1526 et 1er juin 1543, se trouvent aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*,

la jouissance aux Munstériens pour vingt-cinq ans, délai qu'il étend à trente autres années dès le 27 août 1543 (1).

Le nombre de florins du Rhin réclamés finalement par le prince, ne doit pas tromper. Il faut tenir compte et de la baisse très sensible survenue dans le cours de cette espèce durant un siècle, et de l'affaiblissement du pouvoir de l'argent. En doublant la redevance, les ducs n'accrurent pas sensiblement le revenu que leur procuraient les chaumes. L'unique florin d'augmentation demandé par les Dames, à partir du bail de 1524, est loin de compenser la double diminution signalée. C'est ainsi que, sous le dernier contrat, la cité impériale ne payait en réalité, année commune, que 907 francs au duc de Lorraine et 225 francs à la grande sonrerie de Remiremont; sommes dont le total peut être comparé, par rapport aux amodiataires, à 3,500 francs d'aujourd'hui (2).

Si Mesdames semblent ici se piquer de désintéressement, elles mettaient, en retour, plus de formalisme dans le contrat. De simples lettres des ducs prorogèrent le bail; mais,

B. 617, nos 11 *bis* et 24. Pour celles de 1543, v. également *Archives communales de la Bresse*, DD. 1, n° 3, et *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, IX, pp. 67-68. — Cf. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 1039 et sq.

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*. B. 617, nos 22 et 24. — *Archives des Vosges*. G. 1573 [chapitre de Remiremont; grande sonrerie]. — *Archives communales de La Bresse*, DD. 1.

(2) Nous devons justifier ces calculs. Dans la conversion du florin d'or du Rhin en francs, valeur intrinsèque, nous avons tenu compte du cours, très variable, de cette espèce dans le duché de Lorraine. Pour le xve siècle, nous avons dû nous contenter des données moyennes fournies par M. de Riocour (*Les monnaies lorraines;* pp. 41 et sq. des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1883). Pour le xvie, les registres de comptes eux-mêmes nous ont permis plus d'exactitude, car les florins y sont déjà réduits en livres ou en gros. En ce qui concerne le pouvoir de l'argent en Alsace, nous avons eu recours aux remarquables tables d'évaluation de l'abbé Hanauer, dont les patientes recherches ont réduit l'écart inévitable à son minimum. (*Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne.* Paris, 1876-1878, 2 vol. in-8°. — *Guide monétaire pour l'histoire d'Alsace.* Rixheim, 1894, in-8°.)

à l'abbaye, son renouvellement n'alla jamais sans quelque appareil. Lorsque la communauté de Munster s'était entendue avec le sonrier, deux bourgeois devaient se rendre à Remiremont, munis d'une procuration en règle, scellée du sceau de la cité. Ils apposaient leur signature, puis, dans le chœur de l'église, devant les chanoinesses assemblées, ils « confessaient » l'amodiation et juraient d'en bien remplir les articles.

Le payement se faisait à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), au logis même du sonrier. L'argent dû au prince était exigible à pareil terme. Jusqu'en 1516, le receveur d'Arches en fit recette. L'obligation fut ensuite imposée de le porter : « en la ville de Nancy et non autre part, ès mains du receveur général de Lorraine ».

L'annuité que les Alsaciens versaient pour la location du Grand-Pâturage, — et qui, si le chapitre avait montré les mêmes exigences que les Ducs, se fût élevé à une somme comparable à 5,600 francs, – prouve l'importance attachée par les amodiataires à la possession de ces gazons. Pour faire cette avance, les gens du Val Saint-Grégoire devaient retirer des montagnes pastorales de sérieux avantages. Ils avaient su, en effet, se créer une véritable spécialité de la fabrication des fromages, qui tinrent une si grande place dans l'alimentation de l'époque. Peu à peu, cette industrie était devenue pour eux l'objet d'un trafic considérable. Ils écoulaient leurs produits par tout le pays. Dans sa *Cosmographia,* imprimée en 1544, Sébastien Munster qui, en dépit de son nom, n'était pas leur compatriote, nous les montre vivant uniquement de leur bétail, grâce aux chaumes. Il y a, dit encore cet auteur, « il y a en Alsace, sur les montagnes et dans les vallées, de fort bons pâturages: les fromages excellents que l'on confectionne dans le Munsterthal en rendent bon témoignage (1) ». Aussi, la

(1) Cet ouvrage, d'abord publié en allemand, eut de nombreuses édi-

crainte incessante des chaumiers était-elle de perdre le monopole des hautes pelouses. En 1543, alors que trois années de bail restent à courir, nous les voyons députer à Lunéville quelques membres du sénat, qui sollicitent une prorogation anticipée. « En considération du bon voisinage auquel ils ont toujours continué, et affin qu'ils aient tout mieulx à entretenir iceluy pasturaige en estat », Antoine accède à ce désir. A diverses reprises, des demandes analogues furent faites au sonrier (1).

Ces chaumes, dont les Munstériens se montraient si jaloux, n'avaient pu, d'ailleurs, au cours des siècles, qu'être augmentées, par leur labeur, en nombre et en superficie ; les dernières dimensions n'étaient pas atteintes. Le temps, sans doute, n'était plus, où, dans une contrée déserte, tout moyen se trouvait bon pour la création et l'extension des pelouses : la serpe, la hache, le feu lui-même. Raoul, déjà, avait rendu en matière forestière des règlements très sages ; maintes ordonnances de ses successeurs ont réprimé les dégâts commis dans les bois domaniaux (2). Mais, au cœur du massif et à cette altitude, une surveillance efficace n'est pas encore possible. Si des essartements en règle ne sont plus impunément praticables, les surceneurs se rient toujours d'un contrôle irrégulier. Certes, les amodiataires s'engageaient, envers le duc : « à défendre et bien garder

tions tant en cette langue qu'en latin et en français. — « Habet præterea [*Alsatia*] in montibus et vallibus nobilissima pascua, id quod testantur optimi et pinguissimi casei, qui in Munsterthal conficiuntur. — Consistit victus incolarum [*in valle Sancti-Gregorii*] in pecore, nam habet optima in summis montibus pascua. » (Édit. latine de 1554, Bâle, in-fol. ; pp. 429 et 447.) — Sur Sébastien Munster, v. L. Gallois, *Les géographes allemands de la Renaissance*. Paris, 1890, in-8° ; pp. 190 et sq. — V. Hantzsch, *Sebastian Münster, Leben, Werk, Wissenschaftliche Bedeutung*. Leipzig, 1898, in-8°.

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, nos 22 et 24. — *Archives des Vosges*, G. 1573.

(2) Cf. Digot, *Histoire de Lorraine*, II, pp. 250 et sq. — Ch. Guyot, *Les forêts lorraines*, j. cit., pp. 117 et sq.

le pâturage et tout le circuit d'icelui ». Ils prêtaient aussi serment, devant les Dames : « de contenir les droits de l'Église pour la moitié desdites chaumes et dépendances ». Aucune clause ne prévoyait l'agrandissement illicite des gazons.

Les conditions du contrat, le mode de jouissance facilitaient, encourageaient même un zèle que la durée des abus et la transformation de l'état économique des Hautes-Vosges feront, plus tard, juger intempestif et punir. En 1456, Jean II déclare expressément que les chaumiers peuvent « jouir et profiter des bois sapins dans ses forêts aussi loin que s'étend ladite pâture ». Dans l'acte de prorogation de 1526, Antoine le répète : « ils sont autorisés à s'aider durant lesdites amodiations de ses bois et sapins de l'étendue que sont sesdits bois, et ce sans empêchement ». Aussi, à mesure que la montagne se peuple, que les produits ligneux acquièrent quelque valeur, de moins en moins les forêts enveloppant les chaumes seront-elles considérées comme des annexes de celles-ci. Le moment approche où, pour les nouveaux pacages, le Domaine n'accordera plus comme répandises que la zone boisée qui circonscrit immédiatement chaque pelouse. Au XVIIIe siècle, la définition est renversée. On admet que « la chaume même n'est qu'une dépendance d'une forêt contiguë (1) ».

Pendant longtemps, toutefois, les locataires des chaumes n'eurent pas droit à la *vive pâture*, ou *glandée,* dans les

(1) « Reconnaissance de la chaume de Grand-Ventron, 27 août 1783. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,730.) — On lit encore dans cette pièce : « Ces terrains couverts d'arbres, attenant à la forêt, qui en font partie et ne s'en distinguent qu'en ce qu'ils sont seulement un peu moins peuplés, forment ce qu'on appelle les *répandises* des chaumes. » — D'autre part, un procès verbal de visite de la chaume de Fonie, dressé en 1775, porte : « Il dépend en outre de ladite chaume le pâturage dans les bois, ce que l'on appelle dans le pays *répandize.* » (*Ibid.*, C. 74.)

répandises, c'est à dire à l'introduction de leurs porcs pour la consommation sur place des glands et des faînes (1). Cette *paxon,* ou *paisson*, s'amodiait séparément ou était adjugée aux enchères. Dans une pièce non datée, du xv^e^ siècle, Petitjean Perrin, de Gérardmer, s'intitule : « admodiataire de la paisson et vive pasture des bois dits et communément appelés les haultes chaulmes (2) ». En 1566, le prince se réserve encore expressément cette « paisson des chaulmes ». L'année 1576, elle échoit, à « l'estaincte de la chandelle », à un habitant d'Archettes, moyennant un fermage de 6 francs barrois (3). Toujours insignifiant, certaines années le profit des *menus paissonnages* se trouvait être nul. Très peu de chênes croissaient sur le relief des chaumes. L'homme n'avait pas encore modifié la végétation naturelle de ces montagnes. Les conifères y dominaient. L'invasion du hêtre, depuis si active, entamait à peine l'immense sapinière des répandises. A partir de 1580, seulement, le droit à la paisson sera abandonné aux chaumiers.

Mais leurs porcs n'étaient exclus ni des gazons, ni des bois avant l'ouverture de la glandée. On sait l'importance qu'eut autrefois l'élevage de ces animaux. Ils formaient en Lorraine un des éléments essentiels de la fortune rurale. Pour le paysan alsacien, c'était aussi une des principales sources de revenu (4). Moins nombreux dans la région montagneuse, les porcs n'étaient pas sans y être appréciés des populations pastorales. On en nourrissait beaucoup au

(1) Sur la *glandée* en général, v. Ch. Guyot, *Les forêts lorraines*, j. cit., pp. 109 et sq. ; 160 et sq.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 3.

(3) *Ibid.*, B. 2438-2486, *passim*.

(4) Voir à ce sujet : Schmidt, *Les seigneurs, les paysans et la propriété rurale en Alsace au moyen âge*, j. cit., pp. 144 et sq. L'auteur nous apprend que « dans les premiers temps, on évaluait même la grandeur d'une forêt d'après la quantité de ces animaux qu'on pouvait y engraisser ».

Val Saint-Grégoire, qui, chaque printemps, traversaient la forêt et séjournaient sur les pelouses. Il est souvent question de ces porcs des amodiataires d'outre-Vosges.

Tous les animaux domestiques, au reste, étaient alors tolérés et conduits sur les pentes et les sommets. Non seulement les *bêtes rouges*, c'est-à-dire les vaches, taureaux et bœufs ; mais les chevaux, rangés avec ces derniers parmi le *grand bétail* ; mais les diverses *menues bêtes :* les moutons qui gâtent le pacage et dont la présence occasionne des épizooties, les chèvres, le plus redoutable ennemi de la végétation ligneuse. Les baux sont formels. Ils autorisent « tout bétail de quelle nature il soit ». Celui de 1456 énumère les chevaux, vaches et taureaux, les chèvres, les brebis. A cette nomenclature celui de 1526 ajoute les porcs. « Toutes bestes, y compris les porcs », est-il répété en 1571 ; et, en 1580, « toutes sortes de bestail aux meilleurs poincts, advantaiges et commodités des fermiers (1) ». A ce moment, cependant, on commençait à s'apercevoir des conséquences fâcheuses, sur le bon état des gazons et l'intégrité de la forêt, d'une telle latitude. La même année 1580, un contrat d'amodiation, passé séparément pour une chaume domaniale, récemment créée, ne permet au locataire que les *bêtes rouges*, « sans qu'il lui soit ou puisse être licite en manière quelconque d'y tenir ou faire pâturer des chevaux, sauf pour amener les fromages à sa maison (2) ». D'ailleurs, l'herbe de la plupart des chaumes convenait peu aux chevaux. On reconnut qu'elle leur était même nuisible sur les cimes du Drumont, de Forgoutte et du Rothenbach. Les pelouses de Grouvelin et de Fachepremont, celles du Rosperg et de la Jumenterie, en

(1) Dans une requête au duc, datée de 1556, les gens de Munster rappellent incidemment qu'ils ont de tout temps envoyé sur les chaumes leurs « bœufs, vaches, veaux, chevaux, brebis, porcs et autre bétail ». — *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 49, 617, nos 11 et 21.

(2) *Ibid.*, B. 617, n° 29. — B. 2486.

dehors du Grand-Pâturage, leur fournissaient, par exception, une nourriture aussi saine qu'aux vaches (1). Au XVIIe siècle, chèvres, moutons, porcs enfin, seront à leur tour impitoyablement bannis.

Ce devait être un curieux spectacle que le double exode de tous ces animaux, — aucune clause ne limitait le nombre de têtes, — lorsqu'ils gravissaient ou dévalaient les escarpements du massif ; un pittoresque tableau que leur campement sur les chaumes. Avant le XIVe siècle, toutes les vaches, nous l'avons vu, ne regagnaient pas à l'automne le Val Saint-Grégoire. Etape par étape, un certain nombre descendaient lentement vers l'ouest, pour passer dans les étables, à l'orée des répandises, la plus mauvaise saison (2). La transaction signée, en 1339, entre l'abbé et la communauté de Munster, nous a montré que l'hivernage d'une partie du bétail alsacien sur le versant occidental s'effectuait encore à cette époque. Mais, au XVe siècle, l'accroissement de la population rendit cet état de choses anormal. Le bail de 1476 n'amodie plus les « costes de chaulmes » que comme pâturage d'été. En y autorisant le séjour des troupeaux « dès Pâques jusques à la Saint-Martin (3) », les ducs fixaient une durée dont il était rare que l'on pût profiter entièrement. Les archives nous montrent que, sous ce nouveau régime, les montagnes pastorales entourant Gérardmer n'étaient guère occupées que quatre mois de l'année ; celles de La Bresse, trois mois ; celles qui dominent Bussang, deux mois et demi, à peine, « à cause, dit

(1) Cf. les divers procès verbaux de visite déjà indiqués, et particulièrement celui de 1700. (*Ibid.*, B. 617, n° 38.)

(2) De même, aujourd'hui, tout le bétail ne quitte pas la montagne à la chute des premières neiges. Plusieurs propriétaires de chaumes ont des réserves, étagées à des altitudes plus basses, que les troupeaux abandonnent seulement vers Noël.

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2438 et sq. ; 8619 et sq. — Cette formule est souvent répétée dans les comptes.

un rapport, des neiges qui y sont fort longtemps (1) ». Les noms de *Ventron* et de *Vintergès* nous transportent cinq siècles en arrière.

Nous nous sommes souvent servi du terme *marcaire* pour désigner les préposés à la garde des troupeaux et à la fabrication des fromages. Il vient de l'allemand *Melker* (2), prononcé *Malkar* par les Alsaciens, altéré en *marquar* ou *marquard* chez les montagnards, et francisé, de bonne heure, sur le versant occidental, où *marcairie* répondit de même à *Melkerei* (3). Avec une acception plus large, ces mots auront finalement leur emploi dans toutes les campagnes lorraines (4).

Ce que pouvait être la rude existence de ces pasteurs des chaumes, exilés au sein de forêts presque vierges, d'où le lynx et le bouquetin n'avaient pas disparu, dont l'ours brun restait l'hôte redoutable (5), que des bandes de che-

(1) C'est en ce sens qu'il faut comprendre cette déclaration des Munstériens, en 1556, « qu'ils ont toujours laissé leur bétail sur les chaumes, par toutte l'année, en tant et si longuement qu'il y a eu vaimpasturage..... jusques à ce que, obstant les neiges, l'hyver et aultre indisposition de temps, ils ont esté contrains les en retyrer ». (*Ibid.*, B. 617, n° 11 *bis*, pièce 8.)

(2) C'est-à-dire celui qui trait les vaches.

(3) Laiterie, vacherie. — On écrivait autrefois *marquaire* et *marquerie*. — «... Les fromages qui se font en un jour en leurs *marqueries* dont les *marquaires* sont tenus. » (Compte du receveur de Saint-Dié et Raon, 1575-1576 ; *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8647.)

(4) On dit encore indifféremment *marcaire* ou *marcare* ; *marcairie*, *marcarerie* et *marcairerie*. — Ces termes ne se trouvent ni dans le *Glossaire* de Du Cange, ni dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de Godefroy. Littré ne mentionne pas *marcaire* ; on lit dans son *Dictionnaire*, au mot *marcairerie* : « S. f. Pâturage fermé, pour les bestiaux (environs de Thionville). — Nom, dans les Vosges, d'une chaumière où se font des fromages cuits. »

(5) L'ours abondait même assez loin de la chaîne principale. En 1448, le père du prédicateur Geiler fut déchiré par un ours dans les vignes d'Ammerswihr. Pendant l'été de 1475, ces animaux étaient si nom-

vaux sauvages parcouraient (1), on se l'imagine aisément. Mais, sur leurs modestes abris, les rustiques étables où ils rentraient le bétail, en cas d'alarme ou de tourmente, nous n'avons, pour cette époque, aucun renseignement. Seuls, les noms donnés à ces installations nous sont parvenus. *Fromagerie*, *chalet*, sont dans les Vosges des expressions toutes modernes. *Chaume* n'y reçut cette signification spéciale qu'au XVII^e^ siècle, et *vacherie* n'y a guère été usité avant le XVIII^e^. Si, à Gérardmer, on appelle ces demeures des *fours*, non en raison de leur forme, mais par allusion, sans doute, à l'obscurité qui y règne d'habitude (2), cette dénomination ne se rencontre dans aucun ancien texte. *Giste* (*gîte*) a été, croyons-nous, le premier terme français appliqué par les populations lorraines aux bâtiments des chaumes, encore que, dès le XVI^e^ siècle, on ait plus particulièrement entendu par « une giste » la surface gazonnée et le matériel nécessaire à l'entretien de quarante *bêtes rouges*. Le Vosgien disait également : une *grange*, bien que le mot désignât surtout les réserves d'hiver (3). *Losge*, ou *loge*, était pareillement d'un emploi fréquent (4). Mais, avec *Malkarei*, *marcairie*, les noms vraiment techniques étaient ceux communs à l'un et l'autre versant ; ils pro-

breux aux environs de Guebwiller que les cultivateurs n'osaient plus s'aventurer dans leurs champs.

V. les travaux de Godron et de Gérard, déjà mentionnés ; et Bleicher, *op. cit.*, pp. 214 et sq.

(1) La carte de Specklin (1576) porte en légende pour les Vosges : *Es hat darin die menig wilde Pfert.* — Dans l'ouvrage intitulé *Des Elsass und gegen Wasgawischen Gebirgs Gelegenheit*, qu'il publia en 1593, le médecin naturaliste Elisée Rœsslin nous apprend que ces chevaux, « plus farouches et plus sauvages que ne le sont en bien des contrées les cerfs..... sont habitués, comme les chamois, à parcourir les montagnes et à franchir les rochers. »

(2) Cf. H. Lepage, *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, loc. cit., p. 183, n. 1.

(3) Dans son sens général, *grange* était alors synonyme de métairie.

(4) On sait que *loge* signifiait, autrefois, petite maison, cabane.

venaient d'outre-monts. Des deux côtés de la chaîne, la construction formée par le logement des marcaires et l'étable s'appelait une *hutte* (1) ; c'était aussi la *Schopf*, mot que les lorrains orthographiaient *choff*, *choffe* ou *xoffe* (2), et que nous rencontrons encore fréquemment, à la fin du XVIIIe siècle, dans les procès verbaux de visite des bâtiments du Domaine (3).

Le Val d'Orbey et le Val de Lièpvre alsacien (4) faisaient partie de la vaste seigneurie de Ribaupierre, qui s'appuyait ainsi, du Gregorienthal au col de Sainte-Marie-aux-Mines, à la crête des Vosges. Isolées dans un cirque de rochers, entourées d'obstacles naturels, les anciennes populations du bassin de la Weiss n'avaient pas tardé, tout comme les premiers riverains de la Fecht, à demander, chaque été, aux cimes environnantes, la nourriture de leur nombreux bétail. Et, non moins que pour les montagnards de Munster, l'exploitation des chaumes restait au XVIe siècle, pour ceux de la vallée d'Orbey, une inappréciable ressource. A Sainte-Marie-aux-Mines, au contraire, le rapide développement pris par l'industrie extractive, avait profondément modifié les conditions de l'existence et porté une atteinte sensible au régime pastoral.

(1) *Hütte* et *hutte* viennent de l'ancien haut allemand *Hutta*. C'est dans ce sens, plus restreint que d'ordinaire, que le nom de *Peterhutte* a été donné à une chaume.

(2) *Schopf*, provincialisme du sud, vient de *Schoppen*, désignant, au moyen âge, tout endroit couvert, abrité ; et aujourd'hui un hangar, une remise. — Comparez *schoppa*, *soppa* ou *sopa*, *sope*, signifiant boutique, *échoppe*.

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8830 ; 10,730 ; C. 74. — *Archives des Vosges*, E. 379.

(4) On sait que le territoire s'étendant sur la rive droite de la Lièpvrette et de son affluent, le ruisseau de Hergochamps ou de Liverselle, dépendait du duché de Lorraine et formait, avec les villages de Sainte-Croix, Lièpvre et l'Allemand-Rombach, le Val de Lièpvre lorrain. Par suite de cette démarcation, le bourg même de Sainte-Marie-aux-Mines relevait de deux souverainetés distinctes.

A Orbey comme à Munster, comme dans presque toute l'Alsace, forêts et hauts pâturages avaient, à l'origine, appartenu en commun aux habitants. Mais, devenus maîtres incontestés du Hoheneck, et, par de nouvelles lettres d'investiture, paisibles feudataires du pays, les sires de Ribaupierre avaient su s'approprier ces biens, réputés insusceptibles d'une possession privée. En 1513, tandis que, par la codification des coutumes, il substituait une loi certaine aux usages flottants, Maximin II avait attribué à la seigneurie tous les hauts bois du Val (1). L'accès des pelouses n'avait plus été libre. Ce n'est qu'en payant une redevance à leurs puissants dynastes que les sujets pouvaient maintenant y conduire leurs troupeaux. Un état des animaux séjournant sur les chaumes est soigneusement tenu, et un compte est ouvert du droit annuel de pacage. Le taux de ce *Weidegeld* diffère selon l'altitude des gazons. Il varia de 3 à 6 *batzen*, c'est-à-dire de 30 à 60 rappes, pour chaque vache envoyée sur les hautes chaumes ; s'il s'agit de basses chaumes, il est de 15 rappes. Mais les montagnards n'acceptent la situation qu'avec dépit. Ils sont travaillés par le souvenir vivace de l'antique communauté. Plus de cent cinquante ans après sa suppression, leurs descendants s'aviseront de la revendiquer. De longues années, ils disputeront à leurs seigneurs et les bois et les chaumes. Sans doute, en 1716, le Conseil souverain d'Alsace maintient les Ribaupierre dans la propriété des forêts ; mais la querelle du *Weidegeld* n'en devient que plus aiguë. Le versement des droits dont les intéressés nient la légitimité, rencontre périodiquement une vive résistance. La Révolution est proche, quand une ordonnance de l'Intendant, qui condamne les sujets à se soumettre, clôt une interminable procédure (2).

(1) Article 7 de la rédaction primitive. — Pour plus de détails, v. Ed. Bonvalot, *Les coutumes du Val d'Orbey, publiées avec introduction et notes.* Paris, 1864, in-8°.

(2) *Archives de la Haute-Alsace*, E. 1522, 1524, 1526, 1528-1530.

Cette grave question de propriété écartée, il faut convenir que les Ribaupierre se montrèrent soucieux des progrès de l'agriculture et du bien-être des habitants d'une contrée ingrate. A plusieurs reprises, les chaumes attirèrent leur attention. Ils s'occupèrent d'en répartir la jouissance entre les différents villages, en raison des besoins respectifs. Le sommet dénudé du *Bluttenberg* — notre *Bressoir* ou *Brézouard* — recevait, par exemple, indistinctement les bêtes à cornes de Sainte-Marie-aux-Mines, de Fertrupt, d'Échery et de Bréhagoutte (1), celles de Fréland et de La Poutroye. Mais, comme sur le versant nord de ce chaînon, abrupt vers le sud, s'inclinaient de splendides pelouses, sans rien modifier à la démarcation des bans, qui se confondait avec la ligne de partage des eaux, Eguenolphe III décida que les bestiaux de Fréland et de La Poutroye seraient admis sur ces pentes. Là, les Ribaupierre avaient également édifié de prospères marcairies dont l'amodiation était recherchée (2).

La commune du Bonhomme exploitait, entre autres chaumes, le côté allemand du *Rosperg* (3). Depuis l'abandon du prieuré d'Échery, l'abbaye de Moyenmoutier n'avait plus aucun droit sur cette partie de la montagne.

(1) Aujourd'hui *Saint-Philippe* qui dépend, avec Fertrupt (*Fortelbach*) et Échery, de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

(2) *Archives de la Haute-Alsace*, E. 1522, 1903 et 1905.

(3) *Ibid.*, E. 1525.

Régulièrement, il faudrait écrire *Rossberg*. Plusieurs montagnes pastorales du massif des Vosges ont droit à ce nom : le grand *Rossberg*, non loin de Thann, auquel une population de langue allemande a conservé intacte sa dénomination primitive ; celle qui nous occupe ici e dont, par suite d'une prononciation défectueuse, l'appellation première a été de bonne heure, sur l'un et l'autre versants, altérée en *Rosperg*. Une troisième pelouse était dite à l'origine *Rossberg* qui, située comme la précédente sur la chaîne principale, s'étend au sud-est de Plainfaing. Mais pour celle-ci le nom véritable a été davantage et diversement corrompu. Le mode *Reicheberg* semble avoir prévalu. En adoptant respectivement les formes *Rosperg* et *Reicheberg*, nous avons voulu éviter toute confusion au cours du récit.

Le chapitre de Saint-Dié, qui lui succéda dans cette possession, l'avait à son tour ou aliénée ou perdue (1).

La célèbre abbaye de Pairis, fondée en 1138 par le comte Ulric d'Eguisheim, dans le site grandiose que dominent les lacs Blanc et Noir, ne semble pas avoir jamais été propriétaire de chaumes considérables. Ses savants religieux ne dédaignaient pas cependant l'élève du bétail. C'est à eux qu'appartenait, en toute vraisemblance, cette métairie sur le *First*, dont les annales du couvent mentionnent l'incendie par les Rustauds en 1525 (2). Nous verrons même plus tard les cisterciens sous-louer, aux habitants de Gérardmer, une pelouse du Grand-Pâturage (3).

L'escarpement excessif de la chaîne du côté d'Orbey, l'aridité du sol, l'amoncellement des rochers, eussent empêché les habitants de cette vallée de donner à l'industrie pastorale l'extension à laquelle ils atteignirent, s'ils n'avaient eu la faculté de franchir la crête et de profiter des larges pelouses qui s'inclinent vers la Lorraine.

On sait qu'au nord de la Schlucht, l'arête vosgienne se relève, pour se maintenir, sur un notable parcours, à une altitude de 1250 à 1300 mètres. Au-dessus des lacs, elle prend officiellement le nom de *Hautes-Chaumes*. On appelle souvent, aussi, tout ce fragment de l'axe : *Hautes-Chaumes de Pairis* ou *Hautes-Chaumes d'Orbey*. Plusieurs pâturages y étaient exploités sur le versant occidental. Les

(1) « ...Seulement ay-je veu un tiltre de l'an 1297 par lequel l'Abbesse (du monastère des claristes de Kaysersberg) recognoit n'avoir droit ni usage de faire pasturer son bestail en la montagne de *Rosperg* appartenante à l'Église de S. Dieudonné. » (Ruyr, *Recherches des sainctes antiquitez de la Vosge*, j. cit., p. 435.)

(2) « Anno 1525 Rusticorum tumultuosa colluvies in monasterium Paris hostiliter debacchatur, grangias vicinas exurit, uti etiam illam in *First*, cæteras diripit et devastat. » (*Monasterii Parisiensis fundatio et status*, document publié par J. Rathgeber dans la *Revue d'Alsace*, année 1874, p. 111.)

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, nos 25 et 30.

montagnards leur avaient tout spécialement conservé, comme nom générique, un mode transitoire entre le vieux haut allemand *Waso* et son dérivé français *gazon :* c'étaient les *voisons* (1). Au XVIe siècle, on en comptait cinq : *Montebulle*, aujourd'hui *Montabey* (2) ; *Astenbach* ou le *Tanneck* (3) ; *Gartelin* ou *Voison-de-Feste*, actuellement le *Gazon-Martin* (4) ; le *Voison-du-Faing* (5), et celui de *la Rossberg*, notre *Reicheberg* (6).

Presque toutes ces dénominations sont de racine germanique. La population du bassin supérieur de la Weiss n'est pas, en effet, comme on le croyait naguère encore, une population de pure race welche. Il y a peu d'années, sans doute, l'allemand était à peine compris, pas parlé du tout, à Orbey, à La Poutroye et au Bonhomme (7). Mais de

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 25 ; B. 9531 et 9532.

(2) Plusieurs autres formes, plus ou moins altérées, se rencontrent successivement dans les textes. — *Montebuhel* (1576). — *Montambulle* (1594). — *Montabeulli* (1628). — *Montesbeux* (1678). — *Monteibeux* (1729). — *Montebeux* (1731). — Aujourd'hui on écrit encore indifféremment : *Monthében*, *Monthabey*, *Montabec* ; etc. — Peut-être faut-il faire entrer, dans la formation du vieux mot *Montebulle*, l'allemand *Bulle*, taureau, ou *Beule*, bosse? — Au XVIIIe siècle, on distinguait le *Montabey roman* ou *romain* et le *Montabey allemand* ou *Montabey d'Allemagne*.

(3) Ce nom d'*Astenbach* (*Ast*, branche, rameau), que nous trouvons écrit *Astambach* en 1594, paraît ne plus avoir été usité à partir du XVIIe siècle. — *Tannet.* — *Tanet.* — *Tanache.*

(4) *Gartelin*, corrompu parfois en *Quartelin*, peut n'être autre que *Gœrtlein*, petit jardin. Ce nom tomba en désuétude au siècle suivant. — Le *Gazon-Martin* est aussi dit *Gazon-Marty*.

(5) *La Hutte du Faing* (1578). — Ce nom indique un endroit marécageux, une *feigne*. Il y a, en effet, de grandes tourbières sur cette partie de la crête.

(6) *Le voison de Rosperg.* — *La Rosperg* (1578). — *La Reyserperg* (1594). — *Richeperck.* — *Richeperch.* — *Rècheperg.* — *Reisperg.* — On remarquera que la forme moderne *Reicheberg* modifie complètement le sens primitif.

(7) Cf. Ch. Pfister, *La limite de la langue française et de la langue allemande en Alsace-Lorraine*. Paris et Nancy, 1890, in-8° ; pp. 10 et sq. — Dr Bleicher, *Les Vosges, le sol et les habitants*, j. cit., pp. 304 et sq.

nouvelles recherches semblent avoir prouvé aux spécialistes que l'idiome lorrain y a seulement prédominé entre le XVe et le XVIe siècle, et qu'auparavant le dialecte d'Alsace y eut cours (1). D'ailleurs, si l'aménagement des pelouses les plus septentrionales de cette série est exclusivement, semble-t-il, l'œuvre des gens du Val d'Orbey, il y a lieu, pour les autres, de tenir compte de l'activité des agriculteurs du Gregorienthal. Ces derniers, soit par le Tanneck, soit par leurs chaumes d'*Altwasen* et de *Lenzenwasen*, durent s'avancer conjointement sur cette portion du *First*. Il ne faut pas, enfin, oublier l'influence qu'eurent les marcaires sur l'onomastique de cimes où, chaque été, ils séjournaient de longs mois. Or, dans toutes les Vosges, ces pâtres étaient des allemands, qui venaient souvent de fort loin offrir leurs services.

Les habitants d'Orbey, en tout cas, s'étaient de bonne heure assuré la jouissance exclusive des cinq pelouses. Ils les tenaient en amodiation des deux coseigneurs du ban de Fraize, à la limite duquel elles s'étendaient. Ceux-ci, — les Ribaupierre d'une part, depuis le début du XIIIe siècle; de l'autre, les Parroy, plus tard les Château-Bréhain que représentait, à la fin du XVIe, Georges Bayer baron de Boppart, — les possédaient de moitié et par indivis. D'après le plus récent contrat, vers 1580, les riverains de la Weiss payaient annuellement, pour ces gazons, 15 florins d'or du Rhin à chaque seigneur. La quotité du cens en nature était fixe; on l'avait arrêté à 15 fromages pour les Ribaupierre, à pareil nombre pour les Château-

(1) De récents travaux ethnographiques et linguistiques ont fortement ébranlé l'opinion première de M. le professeur Bleicher (cf. *loc. cit.*), qui s'apprête à en coordonner les résultats et à en tirer, avec certains documents à l'appui, d'intéressantes conclusions. — Dans un *Mémoire* sur l'Alsace, présenté à la Convention en 1795, le conseiller Radius affirme que : « Le Val d'Orbey était allemand au XVe siècle. Les noms de ses paroisses et de ses hameaux, continue-t-il, étaient de cet idiome. Les habitants ne parlaient et n'écrivaient qu'en cette langue. »

Bréhain (1). L'origine et l'histoire des Hautes-Chaumes d'Orbey sont ainsi, et pour des raisons identiques, analogues à celles du Grand-Pâturage.

Aux *voisons* s'opposaient, sur le même ban de Fraize et de chaque côté de la Grande-Meurthe, plusieurs excellents pacages qu'en raison de leur altitude inférieure on appelait les *basses gistes*. Leurs répandises rejoignaient, au sud, celles du Grand-Pâturage ; à l'est, celles des Hautes-Chaumes de Pairis. La plupart des marcairies que l'on y comptait au XVIe siècle, ont fait place à des fermes importantes, à des hameaux, dépendant du Valtin ou de Plainfaing et auxquels elles ont transmis leurs noms. Citons, parmi les principales, celles de *La Combe* (2), du *Rudelin* (3), de *Ceyfosse* (4), du *Groube* (5), de *Luspach* (6) et de *Beugny* (7). L'ensemble de ces gîtes était indivis entre les coseigneurs, qui les louaient également aux habitants du Val d'Orbey. Mais les ducs prétendaient pouvoir disposer en partie de ceux qui touchaient au Grand-Pâturage. Les Munstériens y avaient accès, en retour de quelques fromages (8).

(1) Ces détails sont ceux mêmes fournis, sur sa demande et après enquête, au président de la Chambre des Comptes de Lorraine, dans une lettre non datée, mais qui doit avoir été écrite peu après 1578. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 25.)

(2) Aujourd'hui hameau de la commune du Valtin.

(3) On écrit actuellement *Rudlin ;* c'est un hameau de la commune de Plainfaing.

(4) Notre *Xéfosse*, écart de Plainfaing.

(5) *La giste du Gruob. — La Groube* est aujourd'hui une ferme dépendant également de Plainfaing.

(6) Écart du même village, avec une fromagerie. — On écrit aujourd'hui, indifféremment : *Luchpach, Luchepach, Louchpach, Loupach*, etc.

(7) Le bois dit de *Beugny* s'étend au sud-est de Plainfaing.

(8) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8615 et sq.

Pour la description pittoresque et l'état économique actuel de cette région des *voisons* et des *basses gistes*, on lira avec intérêt quelques notes de J.-A. Schœndorff, intitulées : *De Fraize à la Schlucht*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XVI, année 1890-1891, pp. 223 et sq.

C'est comme seigneurs de Taintrux que les Château-Bréhain possédaient moitié du ban de Fraize. Cette très vaste seigneurie, la plus ancienne des Vosges, comprenait aussi, le long de la chaîne, du col du Bonhomme à celui de Sainte-Marie-aux-Mines, la totalité des bans de la Croix et de Laveline. Elle était ainsi contiguë par le *First* aux terres alsaciennes des Ribaupierre. Là, trois chaumes se succédaient, les dernières des Hautes-Vosges. Elles portaient le nom de *pré*, plus exactement de *prey*. Le *Prey de Rosperg* (1), *Barbelimprey* (2) et le *Prey de Raves* (3) interrompaient d'une ample clairière l'épaisse forêt environnante. Depuis, la végétation ligneuse a considérablement regagné de terrain. Amoindries, isolées, les pelouses du Rosperg et de Raves subsistent seules. Un procès verbal de visite, rédigé en 1700, nous apprend qu'à cette époque elles se développaient encore, l'une et l'autre, sur une demi-lieue de parcours et n'étaient séparées que par un boqueteau (4). Ainsi s'explique la désignation du canton forestier dit *les Vieux-Gazons*. Sur le versant alsacien, d'ailleurs, de belles plantations de pins et d'épicéas ont pareillement recouvert les pâturages plus accidentés, moins commodes, où les habitants du Bonhomme conduisaient leur bétail. Les seigneurs de Taintrux étaient, par

(1) *Champ de Rosperg* (1504).— *Chaume de Rosperg* (1594). — *Rossepercq* (id.). — *Chaume du prey de Rosperg* (1628). — *Rospergue* (1700).

(2) Nous trouvons encore au XVI[e] siècle : *Barbillomprey* et *Barbelliromprey*.

(3) Nous disons toujours : *le Pré-de-Raves*. On rencontre, sur ce qui reste de cette pelouse, une fromagerie dépendant de la commune de la Croix-aux-Mines. — *La chaume du Prey de Raves* (1594). — *Le Prey de Grave* (1700). — *Rava*, comme *roua* et *raon*, désigne soit le confluent de deux ruisseaux, soit l'endroit où coulent plusieurs cours d'eau. Le village de *Raves* est peu éloigné de cette chaume ; d'autre part, sur son gazon même plusieurs ruisselets se réunissent pour former la Morte.

(4) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38.

indivis et pour les deux tiers, propriétaires des trois *prés* (1). Le duc de Lorraine et l'abbaye de Moyenmoutier disposaient, dans les mêmes conditions, de l'autre tiers. Toutefois, les vaches envoyées par les religieux, ou leurs ayants-cause, ne pouvaient plus passer la nuit sur ces chaumes ; il fallait que, chaque soir, elles redescendissent dans la vallée. Cette clause restrictive n'était plus en vigueur à la fin du XVII^e^ siècle (2). Dès 1505, nous voyons le receveur de Saint-Dié adjuger, pour douze années, à un habitant de Plainfaing, la part du prince sur le *Rosperg*, moyennant un canon de 32 francs et une reconnaissance de 2 fromages (3). Les *prés*, en effet, n'étaient pas exclusivement réservés à des Alsaciens. C'étaient les rares gazons qu'avant 1571 le système de la mise aux enchères permît aux montagnards lorrains de disputer à leurs voisins d'outre-Vosges. Nous les voyons obtenus tour à tour par des agriculteurs de Plainfaing, d'Échery, d'Anould, du Bonhomme, de Sainte-Marguerite.

Le chapitre de Saint-Dié amodiait aussi, le plus souvent, à des sujets du duc, la belle pelouse qui lui appartenait sur la montagne de Sérichamp, et ses pacages annexes du *Seucy* (4) et de *Farromprey*. Le 3 avril 1567, par exemple, ces gazons sont laissés, pour une durée de neuf années et moyennant un fermage de 30 livres, à deux habitants de Clefcy, qui pourront y nourrir soixante-six vaches, trois chevaux et deux poulains (5).

Mais la *Petite-Pâture*, sur la rive gauche de la Petite Meurthe, restait, en réalité, la seule chaume dont la jouissance fût assurée à des communautés lorraines. C'est

(1) *Ibid*, C. 9532.

(2) *Ibid.*, B. 617, n° 38.

(3) *Ibid.*, B. 8614.

(4) Le *Seucy* est aujourd'hui une ferme de la commune de Clefcy.

(5) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, G. 124, fol. 202 [Actes capitulaires de l'insigne église de Saint-Dié].

là, nous l'avons dit, que les habitants du Valtin, exclus des *basses gistes* qui les entouraient, pouvaient faire paître leurs troupeaux avec ceux de Hervafaing, en acquittant simplement la *Journée des fromages*.

A ces quelques exceptions près, toutes les chaumes du massif des Hautes-Vosges étaient donc aux mains d'Alsaciens, qui s'y disputaient même, en pleine terre lorraine, leurs lots respectifs, avec une âpreté singulière. Dans la zone limitrophe, autour de Sérichamp et sur cette montagne même, eurent lieu, différentes fois, des luttes acharnées entre gens du Val de Munster et gens du Val d'Orbey (1).

(1) Voici un exemple. En 1560, les habitants d'Orbey érigent une *losge* sur le gazon domanial de Sérichamp. Les amodiataires du Gregorienthal s'adressent au procureur général de Lorraine. La construction est renversée Mais la revanche ne se fait pas attendre. Plusieurs vaches, appartenant aux Munstériens, sont saisies par leurs adversaires, sur les *basses gistes* où on les tolérait ; elles sont conduites à Fraize ; 60 florins d'amende sont réclamés. Un Bassompierre intervient, qui défend les ayants-cause du jeune Château-Bréhain, son pupille. Le sire de Ribaupierre réclame, dans le même sens, la reconstruction de la loge et le droit pour ses sujets de faire vain pâturer 24 *bêtes rouges* à Sérichamp. Les Munstériens en appellent au duc. Le dénouement de l'affaire ne nous est pas connu. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 11 *bis*, pièce 10.)

CHAPITRE V

Le Grand-Pâturage et les négociations de Thierry Alix (1564-1579).

Début des conflits entre les montagnards lorrains et les amodiataires alsaciens. — Concessions amiables et arrangements officiels relatifs au droit de pâturage. — Les ascensements ; leur multiplicité à partir de la fin du xv[e] siècle. — Les répandises envahies. — La situation se complique dans les hautes vallées du versant occidental — Charles III engage le Grand-Pâturage à la communauté de Munster (1564). — Conséquences de cette détermination. — La conférence de Gérardmer (mai 1565). — Mesures rigoureuses qui suivirent. — Doléances des sujets. — Le président Thierry Alix. — Ce magistrat conseille aux gens de La Bresse, de Gérardmer et du Valtin de reprendre l'engagement des chaumes à leur compte. — Détails sur ce rachat aux Munstériens (1571). — Difficultés croissantes entre les ducs et le chapitre de Remiremont. — Inconvénients de l'indivis des Hautes-Chaumes. — Charles III nie ce pariage. — La *Guerre des Panonceaux*. — Intervention d'Alix (1572). — La frontière de l'Est et le géographe Hans van Schille. — Reprise des pourparlers avec les chanoinesses. — Le duc propose à l'abbaye de renoncer, moyennant indemnité, à ses droits sur le Grand-Pâturage. — Nouvelles négociations du président. — Alix obtient la transaction du 23 juin 1579. — Le Grand-Pâturage propriété exclusive des ducs. — Charles III à Remiremont.

Si les Alsaciens en étaient arrivés à se gêner mutuellement sur les cimes du Grand-Pâturage, on peut penser combien de difficultés surgirent entre les Lorrains et ces amodiataires.

Dès l'époque où les sujets du duc et de l'abbesse avaient commencé de s'élever, sous un climat plus rude, vers les flancs mêmes de la chaîne, l'ère des conflits s'était ouverte ; conflits exceptionnels encore, il est vrai, et tôt apaisés. Puis, chaque jour, le voisinage était devenu plus étroit, moins commode. On avait dû convenir d'un arrangement.

Une sorte de zone mixte avait été créée, où les troupeaux des deux pays pouvaient se rencontrer sans que ce fût matière à différend. Si le bétail franchissait cette limite, une amende était exigible, qui se réglait à l'amiable (1).

Voici, cependant, que les petites agglomérations les plus avancées vers l'est prennent un développement inattendu. Déjà en 1420, Bussang, simple annexe de Saint-Maurice, s'en était séparé, pour former une communauté indépendante (2). Un acte de 1456 nous prouve que le vieux groupement de *Wolle* gagnait en importance. Détruit en août 1466, dans une guerre de seigneurs, ce village est rebâti un peu plus bas, à la jonction des deux ruisseaux de la Moselotte, sur l'emplacement actuel de la Petite-Bresse (3). Moins considérable, Gérardmer ne laisse pas que d'attirer de nouveaux habitants. Aussi, le pouvoir doit-il intervenir dans des relations qui se compliquent. C'est ainsi qu'à la demande des gens de Gérardmer, l'ancien accord avec les Munstériens est refondu et un appointement réglé à Nancy, le 22 avril 1495, par devant Thomas de Pfaffenhoffen, sénéchal de Lorraine, et Errard de Haraucourt, bailli de la capitale. Il est décidé que « lesdits de Giralmeix pourront faire et tenir granges et loges sur leurs héritaiges en ban dudit Giralmeix pour eux en ayder cy après en toutes leurs nécessités, moyennant qu'ils ne chasseront point leurs bêtes plus avant qu'il est usé et accoutumé d'ancienneté, et pourront faire le semblable lesdits de Moustier à cause de leur admodiation sans eux porter dommaige les uns sur les autres.... Et si lesdites parties ne se peuvent

(1) Nous ne savons si cette convention fut mise par écrit; mais nombre de pièces postérieures y font très explicitement allusion.

(2) Sur l'histoire de cette localité, v. L. Jouve, *Bussang (Vosges)*. Remiremont, 1887, in-16. — A. Fournier, *Bussang*; *les sources minérales*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XXI, année 1895-1896; pp. 5 et sq.

(3) Cf. A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, V, v° *La Bresse*.

accorder de la limitation d'icelle ancienneté, s'en doivent laisser régler par le capitaine d'Arches et le lieutenant de Bruyères, eux bien informés de ceux des villes voisines des lieux dessus dits et par les plus anciens d'icelles villes (1) ».

Dans leur désir de conserver leur privilège d'amodiateurs des chaumes, les habitants du Val Saint-Grégoire accédèrent ensuite à de successifs tempéraments. Il fut admis que les vaches des étables les plus rapprochées des répandises auraient accès sur les pentes, à condition « qu'elles puissent encore retourner pour le jour à la maison (2) ». — « Quelquefois, par amitié et d'une libérale volonté (sans y être attenus) », ils le préciseront plus tard, les Alsaciens permettaient aux Vosgiens de conduire plus avant quelques têtes de bétail (3). Cette licence était notamment accordée pour les porcs. Les paysans des environs de Gérardmer et de La Bresse furent autorisés à « envoyer paître » sur les chaumes, avec les porcs du Gregorienthal, ceux de ces animaux qu'ils nourrissaient dans leurs propres maisons et pour leur consommation (4).

Ce sont les avantageux ascensements accordés par le souverain et le chapitre de Remiremont, qui contribuèrent

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 11. — Pour rendre moins fatigante la lecture des nombreuses citations jointes au récit, nous avons cru devoir en moderniser quelque peu l'orthographe.

(2) *Ibid.*, B. 617, n° 11 *bis*, pièce 14. — Cette restriction était fréquente ; presque générale en Alsace. Nous avons déjà vu qu'il fut un temps où le bétail de l'abbaye de Moyenmoutier, pâturant sur le Rosperg, devait rentrer pour la nuit à l'étable. — « Ceux qui ont bestail en leurs granges ou maisons les peuvent faire aller en tous pasturages par ainsi qu'ils retournent le soir en leurs maisons et granges. » (*Coutumes du Val d'Orbey*, art. 30 de la rédaction de 1564.)

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 11 *bis*, pièce 8.

(4) Comparez *Coutume de Lorraine*, t. XV, art. 27 : « Régulièrement usagers ayans faculté de mettre nombre de porcs à la vainepâture d'aucun bois, n'y en peuvent mettre d'autres que pour la nourriture de leurs maisons, à peine d'amende et de confiscation de ceux qui se trouveront n'être pour leur nourriture... »

le plus à peupler les Hautes-Vosges, à transformer la montagne. Or, ces concessions de terre furent seulement multipliées à partir des dernières années du xv^e^ siècle. Elles étaient très recherchées. Les comptes des receveurs d'Arches, de Bruyères et de Saint-Dié, contiennent d'interminables listes d'ascensements, obtenus en retour de quelques gros ou de quelques deniers (1). Grâce à eux, la culture s'introduit jusqu'au fond des vallées ; les défrichements atteignent bientôt la lisière des répandises. Toute une population de censitaires : sabotiers, boisseliers, charbonniers, agriculteurs, s'avance, avec ses coutumes spéciales. De modestes huttes à bétail, des granges où l'on entasse les fourrages d'hiver, se multiplient. Ces légers bâtiments ne tarderont pas à se transformer en habitations. Ici, ils forment le noyau d'une nouvelle communauté. Là, ils doublent en importance le hameau primitif autour duquel ils ont été disséminés. En cent endroits, et aux confins de la forêt, et au sein même de celle-ci, désormais divisée par les essartements, la propriété se dessine ; des barrières la précisent, car les censitaires ont le plus souvent permission « de convertir en prés et de fermer ». Telle est l'origine de ces métairies isolées, à l'ample couverture de bardeaux, qui, aujourd'hui, s'étagent un peu partout dans la montagne, et dont on a pu dire qu'elles « ressemblent à autant de petits manoirs seigneuriaux, jaloux de leur indépendance », où « chaque propriétaire possède près de lui son champ, son enclos, ses pâturages, et surtout sa fontaine d'une eau claire et jaillissante qui vient couler jusque sous son toit (2) ».

(1) Voyez, pour plus de détails sur ces ascensements : H. Lepage, *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, loc. cit., pp. 174 et sq. — Ch. Guyot, *Les villes neuves en Lorraine*, j. cit., pp. 30 et sq. — Id., *Les forêts lorraines jusqu'en 1789*, j. cit., pp. 58 et sq.

(2) Abbé Jacquel, *Histoire et topographie du canton de Gérardmer*, j. cit., p. 23.

De là à empiéter sur les répandises, il n'y avait pas loin. L'envahissement du Haut-Pâturage indivis par des communautés trop à l'étroit sur le sol assigné, devenait inévitable. Que l'on se représente les habitants de Munster en droit de contester à ceux d'Anould, de Gérardmer, de La Bresse, de Bussang, la faculté d'avancer vers la crête, et l'on comprendra l'inlassable persistance des Vosgiens, enserrés chez eux par des étrangers, et ne pouvant profiter ni des bois qui les environnent, ni des belles pelouses tout à leur portée. Leur situation est d'autant plus critique qu'en raison même de leur nombre, ils se voient peu à peu refuser les menues faveurs de jadis. Plus de vaches, plus de porcs lorrains sur les chaumes amodiées. Dans maintes requêtes, les Alsaciens s'étonnent que leurs voisins essaient de se prévaloir d'une générosité passée ; ceux-ci gémissent sur cet intolérant revirement. Les conventions officielles, elles-mêmes, sont à charge aux uns, sans donner satisfaction aux autres (1). En plusieurs cantons, la combinaison est étrange. Sur leurs prairies de Longemer, par exemple, les gens de Gérardmer sont forcés de laisser un passage aux troupeaux d'outre-Vosges ; les marcaires de Munster conduisent leur bétail s'abreuver dans les eaux du lac (2).

Il y a mieux. Soit par ignorance de la topographie, soit par une contradiction flagrante, les ascensements ne tardent pas à être étendus au district des répandises ; ils l'entament, ils le morcellent ; ils montent, pour ainsi dire, à l'assaut des sommets. C'est le signal d'une lutte ininterrompue entre censitaires et amodiataires. Durant tout le milieu du XVI^e^ siècle, les plaintes les plus vives ne cesseront d'affluer à la cour ducale.

Pour défendre leurs intérêts, les habitants des bords de

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, *passim* ; et plus particulièrement les 21 pièces du n° 11 *bis*.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 11.

la Fecht font valoir qu'ils paient régulièrement leur loyer ; que toujours ils se sont montrés « bons Lorrains ». De leur côté, les sujets du prince prétendent que ce sont ces « Allemands » qui envahissent les terres qui leur ont été concédées au-dessous des chaumes (1). Inutilement les capitaines et receveurs d'Arches et de Bruyères proposent-ils, en 1527, un nouveau pacte entre les bourgeois du Val, les gens de Ventron et de Bussang (2). La régente Christine de Danemark est obligée d'intervenir presque chaque année. Sur les doléances des Alsaciens, une conférence est tenue à Gérardmer, le 21 juin 1547. Deux commissaires lorrains y entendent le bourgmestre et le clerc juré de Munster. Il est reconnu que les habitants de toute la région de Corcieux et d'Anould, ceux de Bellegoutte, de Vichibure, entre autres, ont élevé des granges sur des portions du Grand-Pâturage. La plupart n'ont aucun titre. On les condamne à démolir ces constructions. Mais les censitaires eux-mêmes sont impitoyablement sacrifiés. Seuls, quelques favorisés obtiennent de transiger, en promettant, « sur la verge du sergent », de verser chacun 10 écus à la cité de Munster (3).

Avec La Bresse, les difficultés étaient particulièrement fréquentes. Gérardmer ne comptait encore, en 1555, que 22 conduits, soit environ 110 âmes (4). Une déclaration de 1559 nous indique pour la Bresse 100 conduits, ce qui correspond à une population totale de 500 à 600 habitants (5). Le 8 août 1559, au reçu d'amères récriminations, Nicolas de Vaudémont envoie, une fois de plus, le prévôt d'Arches dans cette localité. Les Bressaux sont accusés d'avoir

(1) *Ibid.*, B. 617, nos 15 (39 pièces non numérotées) et sq.

(2) *Ibid.*, B. 617, no 15.

(3) *Ibid.*

(4) Cf. H. Lepage, *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, loc. cit., p. 161, n. 2.

(5) Cette pièce a été publiée dans les *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, IX, pp. 68 et sq.

essarté les répandises ; ils ont érigé des gîtes, pour l'élève du bétail, dans le circuit des chaumes (1). Autre enquête en juin 1563 et sur pareils faits. Visites, expertises sont multipliées (2). Pure comédie pour abuser les uns ; réelle duperie envers les autres.

Jusqu'à la mort du duc François (1545), les ascensements avaient été accordés aux solliciteurs, tantôt par le receveur général de Lorraine, tantôt par les officiers des prévôtés. Les régents pendant la minorité de Charles III, puis le souverain, se réservèrent ensuite ce droit, ou en investirent la Chambre des Comptes. Les anciennes concessions n'auraient pas été signées avec assez de discernement ; elles avaient occasionné, paraît-il, la dégradation des forêts, sans rapporter au fisc tout le profit désirable (3). Mais l'illogisme dont nous trouverons, plus loin peut-être, le secret, n'avait pas cessé. Il va, au contraire, s'accentuer. Sans pouvoir invoquer maintenant la surprise, le prince ascence, parcelle par parcelle, à ses sujets, ce que, d'autre part, il amodie périodiquement aux Alsaciens. Prenons quelques exemples. Par lettres du 12 septembre 1555, un habitant de Gérardmer obtient, moyennant 6 gros de cens, dus par moitié au duc et au chapitre de Saint-Pierre, et 3 gros de garde au duc seul, douze jours (4) de terre dans le voisinage de la chaume de Saint-Jacques. En février 1557, un montagnard de La Bresse reçoit cinq jours sur la répandise du Rothenbach, où deux autres jours de pacage sont également concédés, au mois de juillet suivant. Le 31 mai de la même année, le prince engage cinq jours de prairie sur la chaume de Champy (5). Des lettres de

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle,* B. 617, n° 11 *bis,* pièce 7.

(2) *Ibid.*, B. 617, n° 15 ; *passim.*

(3) Cf. H. Lepage, *op. cit.*, pp. 175 et sq.

(4) Le *jour* de Lorraine valait environ 20 ares.

(5) C'est ici l'occasion de signaler un très ancien engagement d'une partie du Grand-Pâturage. Des lettres de Conrard Hack de Thann nous

ce mois ascencent, à un paysan de Vichibure, trois jours en la répandise de Fonie ; à un agriculteur de Bellegoutte, huit jours sur la même montagne ; « et pourtant ledit ascensement est dedans le gazon de la chaume », comme le constateront les officiers auxquels les Munstériens dénoncent, dans les environs, « une infinité d'autres hommages, granges et ascensements ». En pleine pelouse de Sérichamp, théâtre déjà de tant de compétitions, le duc ne va-t-il pas jusqu'à autoriser un habitant d'Anould à installer une marcairie, dont dépendront quarante jours de pacage (1). Aussi, n'entend-on plus parler que de sévices et de représailles : saisies réciproques d'animaux, granges et étables démolies, clôtures brisées ; bref, des querelles où chaque partie a raison, où seul le domaine eut tort, et qu'épousent avec passion les deux versants des Vosges (2).

Un acte, passé entre le duc de Lorraine et la communauté de Munster, devait encore aggraver la situation. L'engagement de quelques parties du territoire fut un procédé volontiers employé par nos souverains, pour se procurer des ressources. Plus qu'aucun de ses prédécesseurs, Charles III y eut recours. S'il agrandit son duché par de magnifiques acquisitions, du moins n'hésita-t-il jamais, — au temps de la Ligue surtout, — à disposer provisoirement de tel ou tel morceau de son patrimoine. Or, à peine le prince était-il rentré définitivement dans ses États, après de longs séjours à la cour de France, que, sans attendre

apprennent, en 1344, que le duc Raoul lui a donné et assis dix livrées de terre à prendre « sur la pasture, les haiches et les yssues des bois » appartenant à la couronne, « entre Longemer et le pertux d'Estaye (*col de Bussang*) », bien que lui et ses hoirs tiendront en fief et hommage jusqu'à rachat pour la somme de cent livres. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 954, n° 4.)

(1) États des ascensements préjudiciables aux chaumes. (*Ibid.*, B. 2672.)

(2) V. notamment *Ibid.*, B. 617, n° 11 *bis*, pièce 8.

l'expiration du dernier bail des chaumes, valable, nous l'avons vu, jusqu'en avril 1566, il engageait, le 24 juin 1564, moyennant 2,500 écus sol, — faisant 10,000 francs barrois, soit environ 25,000 de notre monnaie, — le Grand-Pâturage aux amodiataires eux-mêmes, jusqu'à rachat pour la même somme. Le 10 juillet, deux sénateurs du Val et le clerc juré de Munster venaient à Nancy, pour verser les espèces entre les mains du receveur, Nicolas Peltre. « Tous droits d'usage et de pâturage » sur ce district sont, comme auparavant, laissés aux prêteurs ; le duc ne se réserve que « toutes paxons, quand elles viendront ès chaumes », pour en faire et ordonner selon son bon plaisir. Seule, la reconnaissance en fromages reste exigible (1).

Les « lettres de gagière » prescrivaient aux Alsaciens de mettre ordre aux usurpations qui pourraient être tentées dans la région des chaumes, et de signaler toute entreprise fâcheuse. Recommandation superflue ! Obsédé par le sénat et les bourgeois du Gregorienthal, qui se prétendent lésés et parlent de dénoncer le contrat, Charles III doit consentir, dès le 29 mai suivant, à l'organisation d'une conférence solennelle, et à user de rigueurs qui, au fond, lui répugnent. Le président de la Chambre des Comptes, Claude Mengin, Bonaventure Rennel, trésorier et auditeur, Thierry Alix, auditeur-greffier de la même compagnie, furent chargés de « se transporter ès bois, forêts et montagnes desdites chaumes, pour faire abattre et démolir toutes et chacunes les granges, édifices et bâtiments qui y auraient été dessus et construits ès lieux et

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 19, où se trouvent les « lettres de gagière » authentiques, en langue allemande ; elles portent la signature du duc et son sceau ; au dos de ce beau parchemin, se lit la déclaration des espèces versées au receveur général de Lorraine. V. aussi les comptes du receveur d'Arches (*Ibid.*, B. 2471 et sq.), et ceux du receveur général (B. 1141, 1144, 1147, etc.) — *Archives communales de Gérardmer*, DD. 2.

places dépendantes d'icelles sans permission de Sa Grâce ou de ses prédécesseurs, et réduire le tout à son domaine et propriété (1) ».

Au mois d'août, dans une de ces chevauchées auxquelles les obligeaient fréquemment leurs fonctions, nos trois commissaires partaient pour les Hautes-Vosges, et, le 11, arrivaient à La Bresse. Les plaintes des délégués du Val, avec qui ils eurent sur-le-champ une entrevue, furent vives, circonstanciées. Toute la population du versant occidental était mise en cause. Des représentants des principaux centres incriminés : Bussang, La Bresse, Gérardmer, les montagnards aussi de la prévôté de Bruyères, avaient été convoqués. Les gens de Bussang comparurent les premiers. Invités à se défendre et à produire leurs titres, ils ne purent qu'exposer, ainsi que le feront leurs voisins, combien les amodiataires entendent les dépendances des chaumes dans un sens abusif. Sans doute, ils n'ont aucune pièce légitimant leur installation sur les terrains contestés. Mais ils ne peuvent comprendre que des Alsaciens soient ainsi les maîtres en Lorraine. Leurs contradicteurs de leur reprocher alors d'avoir établi des huttes hors des villages. Il ne leur est permis, rappellent-ils, que « de chasser le bétail à la pâture *depuis leurs maisons*, et pour y retourner, *le même jour*, à la giste ». Cette clause se trouvait vraiment trop étroite. Bussang n'était plus le pauvre hameau de jadis. Des mines récemment découvertes avaient attiré nombre d'ouvriers ; et comme il y « hantait et fréquentait plusieurs bons marchands », le 4 août 1560 Christine de Danemark avait même autorisé l'établissement d'un marché franc, qui s'y tenait chaque samedi (2). Les magistrats jugèrent donc

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 15.

(2) *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. VII, année 1882, p. 306.

plus équitable de décider, sauf avis contraire du prince, que les troupeaux jouiraient « des pendants et coteaux des montagnes à l'environ, lesquels pendants et coteaux l'on peut voir dès ledit Bussang et d'une part et d'autre sur la Moselle ». Le lendemain, ce fut le tour des Bressaux. Eux, aussi, avaient contrevenu aux défenses réitérées du procureur général, réédifié des granges et des huttes dans les vallées et les *basses* (1) s'étendant de leur village aux chaumes. Des prairies avaient été encloses, qui prenaient sur les répandises. La discussion fut chaude. Le prévôt d'Arches reçut l'ordre de faire procéder à la démolition de toutes ces constructions et à la suppression des barrières. En dernier lieu, le 16, les sujets relevant de la prévôté de Bruyères, entendirent prononcer contre eux une sentence analogue. Dans l'intervalle, l'ancienne convention avait été maintenue pour les troupeaux du ban de Gérardmer (2 .

A étudier ces pourparlers, on s'aperçoit que les membres de la Chambre des Comptes se trouvèrent embarrassés, très perplexes. Ils eussent voulu épargner leurs compatriotes ; mais ils durent s'incliner devant la teneur expresse du contrat d'engagement.

Au printemps de 1566, les Hautes-Vosges offrirent donc un triste spectacle. Obéissant aux prescriptions, les officiers ducaux font détruire étables et hangars. Les prévôts surveillent cette exécution. A la fin d'avril, Georges de Savigny, seigneur haut justicier de La Bresse, pour moitié indivise, s'indigne avec véhémence d'un tel procédé. Il explique au duc que, quelques jours auparavant, le prévôt d'Arches, « accompagné de plusieurs quidans », s'est transporté au finage de La Bresse, « et iceluy a par voye

(1) Extrémité supérieure d'une vallée profonde, boisée toujours et inhabitée le plus souvent. Cf. A. Fournier, *Des noms de lieux dans les Vosges*, v° cit.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 15, *passim.*, et tout spécialement le procès verbal rédigé par Thierry Alix.

violente et injuste abattu, ruiné et mis par terre plusieurs granges, huttes et maisons que ses sujets avaient fait construire et bastir sur certains leurs héritaiges audit finaige, dont ils avaient joui par longues années, et comme aussi a ledit prévost d'Arches par assistans et adhérans rompu et démoli les fermetés et clostures de plusieurs leurs prairies, pasturaulx et pasquis, à leurs grands griefs, préjudices, dommaiges et intérêts, les troublans et empeschans iceluy prévost par tels indhuis moyens en leurs dits droits et possessions (1). »

La situation, cette fois, s'annonçait intolérable. Elle ne se prolongea heureusement que peu d'années. L'initiative d'un changement, de plus en plus désiré, est dû à l'un des commissaires envoyés à Gérardmer, alors le plus modeste d'entre eux, à l'auditeur-greffier Alix; celui même qui, avant de quitter la montagne, avait dressé tout entier de sa main, le 17 août 1565, le minutieux procès verbal où nous ont été conservés les détails de la conférence.

Thierry Alix, cependant, n'était déjà plus un personnage obscur. Fils d'un prévôt de Deneuvre, il avait de bonne heure, dans diverses circonstances, attiré l'attention de la régente Christine et de Nicolas de Vaudémont, son beau-frère. De la charge de greffier, obtenue en 1552 et à laquelle avait été ajoutée, dix ans après, celle d'auditeur, il devait, par son mérite, parvenir aux plus hauts emplois. Avant qu'il ne l'eût honoré du titre de conseiller, Charles III en avait fait un de ses confidents, souvent consulté. Alix est un des hommes qui eurent le plus d'influence sur ce grand prince. Son désintéressement, son patriotisme l'autorisaient à ne jamais déguiser la vérité à son maître. Il s'employa surtout, infatigable, à maintenir les droits de

(1) *Ibid.*, B. 617, n° 11 *bis*, pièce 14.

la couronne. Il ne contribua pas peu, grâce à ses sages avis, à l'extension des possessions ducales (1).

Aussi, l'intègre magistrat n'avait-il pas vu sans chagrin les Hautes-Vosges abandonnées aux Alsaciens, et avait-il quitté Gérardmer avec la résolution de consacrer tous ses efforts à assurer le retour au Domaine de cette portion de la frontière et sa jouissance à des Lorrains.

A peine est-il désigné, à la mort de Claude Mengin, en 1569, comme président de la Chambre, c'est-à-dire à peine ses fonctions l'investissent-elles du crédit nécessaire, Alix se met à l'œuvre. Il s'enquiert à nouveau auprès des montagnards, s'informe de leurs désirs, les aide de ses conseils. Il se trouvait que ceux de La Bresse, de Gérardmer et du Valtin souffraient plus particulièrement de l'exclusion dans laquelle ils étaient tenus, et, plus que tous autres, avaient hâte de voir finir un régime suranné. Au début de 1571, sur l'avis du président, ils offrirent de sérieuses compensations. « Pour obvier, disaient-ils dans leur supplique, à plusieurs débats, difficultés et questions qui se mouvaient souventes fois et quasi journellement entre eux et les bourgeois de Munster », ils consentaient à fournir, de leurs propres deniers, les 10,000 francs du rachat, pourvu qu'il plût au duc leur laisser les chaumes aux mêmes conditions qu'aux Alsaciens (2).

Charles III aurait eu mauvaise grâce à rejeter une combinaison si profitable à ses sujets. D'ailleurs, le souverain qui, après s'être montré l'adversaire résolu du protestantisme, allait jouer son rôle dans les affaires de la Ligue, n'était probablement pas sans ressentir quelque scrupule

(1) Thierry Alix était né à Deneuvre, près de Baccarat, en 1530 ou 1531. Il mourut à Nancy, le 11 mars 1594. Pour plus de détails sur ce personnage, voir notre étude : *Qualis vir et scriptor exstiterit Theodoricus Alisius in Curia rationum lotharingica præses.* Nancy, 1898, in-8°.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 21.

de demeurer le débiteur d'une population en très grande partie dissidente. La doctrine de Luther s'était rapidement propagée dans le Val Saint-Grégoire. Depuis 1560, surtout, les fidèles s'y comptaient. Les édits de Ferdinand Ier contre la Réforme avaient été stériles. L'année même de l'engagement du Haut-Pâturage, les Munstériens avaient mandé de Strasbourg le ministre Leckdeig ; et, tout dernièrement, comme un nouvel abbé avait réussi à rétablir dans la ville le culte catholique, n'avait-on pas appris que, soudain, le 20 novembre, pendant l'office, sénateurs et bourgeois, courant aux armes, avaient chassé les prêtres et fait monter en chaire leur pasteur (1).

D'après une clause du traité, le rachat devait être signifié aux intéressés six mois au moins à l'avance. Nicolas Philippe, tabellion juré de Saint-Maurice, fut donc chargé de transmettre aux Alsaciens la décision de Charles III. Le 3 mai 1571, cet agent arrivait à Soultzbach, entre Munster et Colmar. La petite enclave de Soultzbach était la possession ducale la plus proche de la ville impériale ; les seigneurs de Hattstatt la tenaient en fief. Philippe y requit le prévôt de lui procurer deux témoins ; puis, revenant sur ses pas avec ses compagnons, le soir même il entrait à Munster, où, s'adressant au président du sénat, le *Vogt*, qui est, nous dit-il, « comme un lieutenant de bailli », ainsi qu'au bourgmestre en exercice, il leur déclare qu'il a une communication très importante à faire, au nom de la Chambre des Comptes de Lorraine. Il les prie de convoquer le conseil pour le lendemain ; il y fera part officiellement de son mandat. Le 4, dès sept heures du matin, le sénat s'assemblait à la maison de ville. Les assesseurs ayant pris place, un sergent vint avertir l'envoyé lorrain, qui fut introduit dans la salle des séances. Notre tabellion nous

(1) Cf. Dom Calmet, *Histoire de l'abbaye de Munster*, édit. Dinago, pp. 166 et sq.

explique, dans son rapport, que « pour ce qu'en Allemagne on est assez cérémonieux à faire longues harangues », il crut bon de prendre certaines précautions oratoires, et de donner à pressentir à ses auditeurs, au cours d'une allocution, traduite par le clerc juré, la nature de la pièce dont il était porteur. La lettre tendant à l'insinuation du rachat des chaumes fut ensuite déposée sur le bureau du sénat. Les conseillers répondirent, non sans en avoir mûrement délibéré, qu'aucune difficulté n'entraverait cette négociation, mais que, un certain nombre de leurs collègues du Val ayant été empêchés de se rendre à la réunion, il ne saurait être question de remettre sur l'heure le consentement authentique ; on l'expédierait à Nancy, aussi promptement que possible (1).

Le sénat de Munster tint parole. En conséquence, le 16 octobre, le Grand-Pâturage fut laissé « aux manans et habitants » de La Bresse, de Gérardmer et du Valtin, à titre de « pure et simple gagière », moyennant 10,000 francs ; et ce à partir de la Saint-Georges 1572. Le duc s'engageait à ne pas exiger le rachat avant six années révolues (2). Puis, le 4 novembre, « à la sieste », c'est-à-dire à l'expiration même du délai de rigueur, le lieutenant-receveur de Raon et Saint-Dié, le sieur Fournier, remboursait, à Colmar, ville également indiquée par le contrat, entre les mains du fondé de pouvoir de la communauté de Munster, l'argent prêté cinq ans et demi plus tôt (3). Pour consacrer le tout, les 24, 27 et 29 du mois suivant, quatre-vingt-sept habitants de Gérardmer, soixante et onze de La Bresse, et dix du Valtin, reconnaissaient expressément les conditions de

(1) Tous ces détails sont tirés du rapport de Nicolas Philippe, en date du même jour, 4 mai 1571. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 19.)

(2) *Ibid.*, B. 617, n° 21. — *Archives communales de Gérardmer*, DD. 2.

(3) *Archives de Meurthe-et Moselle*, B. 617, n° 19.

l'engagement. Aux lettres réversales fut appendu le sceau de la cour de Bruyères (1).

L'année 1571 marque une date importante dans les annales des Hautes-Chaumes. Le monopole dont avaient joui, depuis l'origine et sans interruption, les gens du Val Saint-Grégoire, prenait fin, pour le plus grand bien des populations du versant occidental. Sans doute, un second et définitif rachat du Grand-Pâturage ne tardera pas à être effectué par le prince ; sans doute, aussi, les Alsaciens ne cesseront pas de mener leur bétail sur ces cimes. Mais c'est exclusivement à des communautés ou à des particuliers lorrains que l'amodiation directe en sera consentie. Les sujets pourront ainsi, tout en se réservant les pelouses les plus avantageuses, tirer de la sous-location des autres un bénéfice très appréciable.

Plus sérieux encore que les inconvénients résultant de l'occupation exclusive du Haut-Pâturage par des étrangers, étaient ceux de l'indivis entre les ducs de Lorraine et l'abbaye de Remiremont. Cet accompagnement était devenu une source de graves dissentiments. La multiplicité des ascensements sur les terres de pariage augmentait l'autorité du prince et diminuait l'influence du chapitre. L'abbesse s'en était rendu compte. Elle s'était opposée à ces concessions trop nombreuses. Une ordonnance du 11 août 1509 avait décidé qu'il n'en pourrait plus être accordé dans ces districts, sans que le sonrier de Saint-Pierre fût appelé à décider conjointement (2). Mais, en réalité, les Dames se refusaient à toute entente. Les *arrentements*, c'est-à-dire les concessions sur le sol dont il était l'unique maître, restèrent seuls possibles au souverain (3). Les relations entre la cour

(1) *Ibid.*, B. 617, n° 21.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 22, pièce A.

(3) L'abbaye, de son côté, accordait des ascensements sur les terres relevant uniquement de la crosse. Aux *arrentés* s'opposaient ainsi les *ecclésiaux*, tenanciers du chapitre.

ducale et l'Église s'étaient donc chaque jour tendues davantage. Puis, le prince avait passé outre. Malgré la protestation des chanoinesses : « que, par le droit naturel et positif des hommes, il ne se peut tolérer que du bien d'autrui il soit fait aucune sorte de contrat sans le consentement de celui à qui il appartient (1) », jamais ascensements ne furent obtenus, sur le territoire commun, avec plus de facilité. Voilà pourquoi la zone des répandises avait été si libéralement ouverte aux tenanciers ; telle est l'explication, sinon l'excuse, de cette contradiction, au premier abord si étrange, qui mit aux prises, durant de longues années, dans la région des chaumes, amodiataires et redevables. Les arrentements eux-mêmes furent bientôt étendus aux terres de pariage.

C'en était trop ! Ces actes d'autorité de Charles III, qui revendiquait jusqu'au droit d'imposer des tailles sur les vassaux de l'abbaye et de poursuivre, en cas de non-payement, le débiteur devant la justice séculière, provoquèrent à Remiremont l'insurrection féminine connue, dans nos chroniques, sous le titre mi-pompeux, mi-plaisant, de *Guerre des Panonceaux*. En 1563, l'abbesse, Marguerite de Haraucourt, résolut de s'opposer à ce qu'elle nommait « les exigences injustes » du prince. Elle proclama ne relever que de l'Empire ; Charles III était moins le souverain que le protecteur, le voué du monastère. A l'appui de ses dires, elle invoquait un diplôme, attribué à Henri IV, mais dont le duc contestait l'authenticité. Sollicité d'intervenir, Ferdinand Ier ordonne une enquête, et, naturellement, se prononce en faveur du chapitre. Il lui remet, le 5 janvier 1564, des lettres de protection et de sauvegarde ; le 19 avril, un messager juré de la chambre impé-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 877 [layette *Remiremont II*] n° 54.

riale de Spire signifie au duc de Lorraine cette défense d'inquiéter les chanoinesses (1).

En engageant, comme son bien propre, à la communauté de Munster et sans que les Dames aient même été averties, la totalité du Grand-Pâturage, Charles III, le 24 juin, mit le comble à l'exaspération de Marguerite de Haraucourt. Lorsque l'abbesse sut les clauses de ce contrat, sa fureur n'eut plus de bornes. Non seulement le duc y violait le pariage, mais il « inhibait et défendait » expressément aux Alsaciens de verser, dorénavant, « ces 26 florins d'or qu'ils soulaient payer par chacun an, au jour Saint-Martin, à l'Église de Remiremont en raison des chaumes, qui est contrairement aux droits et souveraineté de mondit Seigneur, ni en convenir d'aucun appointement (2) ».

La réponse ne se fit pas attendre. En 1565, l'aigle impériale, reproduite sur de magnifiques écussons que l'on apposa aux portes de la ville, annonça, dès l'abord, que seul l'empereur était reconnu pour chef. Le bailli de Vôge fut chargé de réprimer cette orgueilleuse indépendance. Jacques de Ligniville s'en tira moins en capitaine qu'en homme avisé. Pour faire disparaître les armoiries séditieuses, sans pouvoir être accusé de manquer, en quoi que ce fût, au respect dû à Sa Majesté, le 26 mars 1566, l'ingénieux envoyé décrocha les panonceaux, tête nue, et non sans avoir fléchi le genou. Il les prit révérencieusement avec un linge « blanc et net », puis les déposa sur un coussin. Le temporel de l'abbaye fut saisi (3). Malgré la mise en scène et la présence des troupes, ces formalités

(1) Cf. Digot, *Histoire de Lorraine*, IV, 180.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 19. — B. 1141, 1144, 1147 et sq.

(3) « Procèz verbal du bailli de Vosge de ce qui se passa en la ville de Remiremont pour enlever et oster les sauvegardes et armoiries de l'Empereur, et saisir le temporel des religieuses. » (*Ibid.*, B. 877, n° 17.)

n'avaient guère intimidé le chapitre. Marguerite de Haraucourt tint bon. C'est alors que, profitant du silence gardé par le nouvel empereur, Maximilien II, du désaveu tacite que plusieurs Dames commençaient à donner à l'acte de rébellion de leur abbesse, Charles III résolut d'en finir. Le maréchal de Lorraine, cette fois, gagna Remiremont. Jean IX de Salm se montra moins galant que Jacques de Ligniville. Après les subtilités d'un parfait diplomate, ce fut l'entrain d'un joyeux soudard. « Nous sommes de pis en pis », écrivait l'altière Marguerite, « et de plus en plus molestées, et tant faschées de veoir ses gensdarmes que rien plus ; car ce sont gens huguenots et les plus mal vivans du monde.... On vend notre bien et nous faict-on de grand dégast, et pour nous plus molester encore nous avons plusieurs admodiations de gaignage que nous avons laissé et admodié... ils les rompent et contraindront les détenteurs de les reprendre d'eux... (1) ». Le maréchal ne recula devant aucun moyen d'intimidation. Ses rapports retentissent comme autant de bulletins de victoire. Il fait comparaître par force l'abbesse et les autres rebelles. Pour les amener à obéissance, tantôt il les tient prisonnières dans leurs demeures, tantôt il les admoneste avec virulence. Bref, il les rend, selon son expression, « fort humbles, douces et en bonne dévotion », et ne leur laisse pas de répit avant que, « gracieuses et honnestes », elles n'aient reconnu Charles III comme « leur souverain, tant au lieu de Remiremont que lieux circonvoisins (2) ». L'appareil patibulaire déployé, — le maître des hautes œuvres, en personne, n'avait-il pas été mandé, — ne contribua pas peu à ce résultat. Après s'être engagées à délivrer au duc le

(1) Marguerite de Haraucourt au lieutenant de gruerie Pierre Petremant, à Besançon ; 17 mai 1566. (*Ibid.*, B. 877, n° 54, pièce 14.)

(2) Lettres du maréchal de Lorraine à Charles III, et « Procès verbal de monsieur le comte de Salm de son besongne à Remyremont ez mois de mai et juin 1566 ». (*Ibid.*, B. 8i7, n°s 17 et 18.)

diplôme de l'empereur Henri IV, dès qu'elles retrouveraient cette pièce qu'elles affirmaient avoir égarée, à ne jamais en faire usage, en tout cas, contre leur souverain légitime (1), les chanoinesses signèrent, le 13 juillet, leur complète soumission (2).

Seize jours plus tard, à Blâmont, la *Guerre des Panonceaux* eut son épilogue. Là, dans la « chambre haute » du châtelain, siège Charles III, assisté de Christine de Danemark, sa mère, entouré de Pierre du Châtelet, évêque de Toul, des maréchaux de Lorraine et de Barrois, des baillis de Nancy, de Vôge et de Saint-Mihiel, du président des Grands jours de cette ville, et de -plusieurs seigneurs. Dominique Colart, licencié ès lois, habitant à Lunéville et fondé de procuration spéciale du chapitre, est introduit. S'avançant vers le duc, « hautement et intelligiblement » il lui expose que ses « très humbles et très obéissantes oratrices et sujettes » le supplient « que son bon plaisir soit leur remettre et pardonner leur offense ». Le prélat lui répond. Encore que le prince « eût juste occasion de se ressentir grandement de l'offense et entreprise contre lui faite par lesdites Dames, abbesse et dames de Remiremont, par leurs poursuites et menées, usant néanmoins de sa bénignité et clémence accoutumées, et considérant l'assertion que lesdites Dames ont de lui demeurer très obéissantes et sujettes sous sa souveraineté », Charles III leur pardonne. Le délégué du chapitre de remercier alors « Monseigneur de sa grâce, de sa grande bonté et clémence (3) ». L'incident héroï-comique était clos. Mais le chapitre noble demeurait profondément humilié. Inconso-

(1) *Ibid.*, B. 877, n° 21.

(2) Lettres originales (*Ibid.*, B. 877, n° 20), et *vidimus* sur parchemin, du 22 avril 1580 (*Ibid.*, n° 19).

(3) « Acte et instrument public du pardon octroyé par Mgr le duc de Lorraine aux Dames de Remiremont ; 29 juillet 1566. » (*Ibid.*, B. 877, n° 22.)

lable du désastre moral auquel aboutit son rêve d'ambition, Marguerite de Haraucourt s'éteindra en 1568 (1).

Malgré le désir réciproque de vivre désormais en meilleurs termes, on ne pouvait être assuré de l'avenir tant que la question des Hautes-Chaumes, qui avait si fort envenimé le débat, n'aurait pas été franchement abordée et réglée. Privée de la redevance des 26 florins, longtemps l'Église, vaincue, se tint sur la réserve. L'occasion d'en sortir lui sembla favorable, lorsque les gens de La Bresse, de Gérardmer et du Valtin eurent obtenu d'effectuer, à leur profit, le rachat du Grand-Pâturage.

Au début de l'année 1572, les chanoinesses exposèrent leurs griefs à Charles III. Mais la dure leçon avait profité ; elles affectaient une respectueuse modération. Autant Marguerite de Haraucourt avait été agressive et emportée, autant son ancienne coadjutrice, la nouvelle abbesse, Renée de Dinteville, resta prudente et digne. La moitié des chaumes, disaient Mesdames, leur appartenait par indivis contre le duc de Lorraine, au même titre que les terres vagues, pâquis, hautes forêts et cours d'eau des deux prévôtés d'Arches et de Bruyères. Depuis près de dix ans, elles s'étaient vues dépouillées de cette antique possession. L'ordonnance de 1509 était journellement transgressée. Le prince n'avait-il pas admis certains de leurs sujets au droit de bourgeoisie. Les gruyers ducaux, qui ne devaient opérer de visites dans les forêts communes qu'après avoir convoqué les officiers de Saint-Pierre, négligeaient à des-

(1) Outre les pièces originales auxquelles nous avons renvoyé, on peut lire sur cette affaire : Abbé Guinot, *Étude historique sur l'abbaye de Remiremont.* Paris, 1859, in-8° ; pp. 179 et sq. — Ch. Richard, *Guerre des Panonceaux à Remiremont en 1566.* Remiremont, s. d., 7 p. in-8°. — Ch. Charton, *Les anciennes guerres de Lorraine dans les Vosges.* Charmes, 1863, in-18 ; pp. 209 et sq. — P. de Boureulle, Montaigne dans les Vosges, 1580. (*Bulletin de la Société philomatique vosgienne,* t. VIII, année 1882-1883, pp. 5 et sq.)

sein cette formalité. Des droits précieux de l'office du grand sonrier étaient ainsi méconnus. Elles imploraient justice.

Satisfait d'avoir eu le dernier mot dans la querelle, Charles III ne se refusa pas à condescendre à une solution amiable. Comme preuve de son bon vouloir, dès le 23 mai, le souverain décidait qu'un de ses conseillers se transporterait à Remiremont, pour y entendre plus amplement le chapitre, prendre copie des titres dont il se prévalait, vérifier ce qui s'était pratiqué du passé, et dresser du tout un procès verbal détaillé. Les fonctions du commissaire, choisi pour cette enquête, disent assez l'importance que le duc y attachait. Le président des Comptes, lui-même, en était chargé. Qui, mieux que Thierry Alix, d'ailleurs, méritait d'être désigné pour cette mission délicate ? Le 5 octobre, le magistrat se mit en route vers Remiremont, où, le 7, il commença de conférer avec les Dames. Celles-ci lui renouvelèrent leurs doléances ; elles exhibèrent plusieurs pièces justifiant leurs revendications, notamment les anciens baux pour la moitié des chaumes. Comme elles demandent à produire des témoins, le « doyen de la chrétienté de Remiremont » et l'écolâtre viennent trouver Alix à son hôtel, celui « où pendt pour enseigne une Lycorne ». C'est dans ce même « bon logis à la Licorne », que Michel Montaigne, revenant de Plombières et gagnant l'Alsace, passera la nuit du 27 au 28 septembre 1580 (1). Les prêtres furent interrogés les premiers. Ils déposèrent *in verbo sacerdotis*. Plusieurs habitants de Gérardmer leur succédèrent. L'examen fut très minutieux (2).

(1) « Remiremont, deux lieues. Belle petite ville et bon logis à la Licorne ; car toutes les villes de Lorrene (c'est la dernière), ont les hostelleries autant commodes et le tretemant aussi bon qu'en nul endroit de France. » (*Journal du voyage de Michel Montaigne en Italie*, édit. de 1774, I, 37.) — Sur ce séjour de l'écrivain à Remiremont, cf. P. de Boureulle, *Montaigne dans les Vosges*, j. cit.

(2) Tous ces détails sont tirés du procès verbal dressé, séance tenante,

Lorsque Thierry Alix rentra à Nancy, sa conviction était faite. Toutes les difficultés concernant les chaumes ne pouvaient être écartées que par la suppression même du malencontreux pariage. Le président connaissait cette région, pour l'avoir parcourue en 1565. Il dit à Charles III l'avantage qu'il y aurait, tant au point de vue économique que pour les nécessités de la stratégie, à s'assurer l'entière propriété du versant occidental des Vosges. Le duc devait être maître absolu de la frontière de l'Est. Mais, comme l'abbaye avait des droits incontestables sur ces montagnes, déjà si heureusement reprises aux Alsaciens, il importait de les lui acheter.

Si les négociations désirées par Alix ne furent pas aussitôt entamées, si l'on se contenta de faire prendre, par de légères concessions, patience au chapitre, ce n'est pas qu'il faille mettre en cause l'insouciance de Charles III ou le manque de persuasion de son conseiller. Les regards du duc restaient tournés vers les Hautes-Vosges. Mais le souverain voulait traiter dans le sens de ses intérêts ; le projet demandait une mûre réflexion. Il était indispensable d'avoir sous les yeux un plan fidèle des chaumes et de leurs répandises. La carte de Lorraine ébauchée, en 1564, par Gérard Mercator, continuée par son fils Barthélemy, et abandonnée la même année, ne pouvait satisfaire Charles III. Le croquis remis au duc était incomplet. Les grandes Vosges n'avaient pas été explorées par les deux géographes. Les chaumes n'y étaient même pas indiquées (1). Aussi, lorsque, en 1573, le Flamand Hans van

par Alix, le 7 octobre 1572, ainsi que du rapport autographe, rédigé par le président, le 20 du même mois, « sur les articles pntez à la grâce de nre souverain seigneur par les dames et sonrier de l'Église de Remiremont pour le faict des chaulmes, bois et ascensemens ». (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 22, pièces A et J.)

(1) Sur cette question de la carte de Lorraine au xvie siècle, v. notre travail : *Qualis vir et scriptor exstiterit Theodoricus Alisius in Curia rationum lotharingica præses*, j. cit., pp. 80 et sq.

Schille vint, sur la demande du prince, reprendre l'œuvre interrompue, c'est la région montagneuse qu'il reçut l'ordre de visiter tout d'abord. Schille remonte la vallée de la Moselle, prend une idée d'ensemble du massif en gravissant les hauteurs de Château-Lambert, passe à Bussang, se rend à Munster, et, rentrant en Lorraine par le Donon, coupe de nouveau et à plusieurs reprises la frontière. Travail préliminaire, au cours duquel il fixe les grandes lignes du tracé. En 1574 et 1575, Schille revient dans le Duché (1). Les documents ne nous permettent pas, cette fois, de le suivre dans ses étapes. Nous savons, cependant, qu'il fut retenu plus au nord, afin de reconnaître les limites incertaines du comté de Bitche, réuni peu avant à la couronne et dont les archives avaient disparu. Assurément, dans la pensée de Charles III, Schille devait ensuite retourner dans les Hautes-Vosges et en préciser l'orographie. Mais le duc jouait de malheur, dans ses tentatives cartographiques. Schille meurt, sans même qu'il ait pu terminer le lever du pays de Bitche.

Alors Thierry Alix, pour ne pas reculer encore l'époque où il assurerait au Domaine l'ensemble des chaumes, et pour donner au duc un aperçu de la configuration de cette région, utilisant, sans doute, les indications recueillies par van Schille, faisant aussi appel à ses souvenirs, traça, de sa propre main, moins une véritable carte qu'une sorte de perspective, œuvre curieuse sur la confection et la descrip-

(1) Nous avions dû nous contenter, dans l'étude mentionnée ci-dessus, d'indiquer la cote de quelques-unes des pièces où nous relevions d'intéressants détails sur ces trois voyages de van Schille en Lorraine. Nous nous proposions de revenir sur le sujet. M. B. Auerbach ayant utilisé ces références (Cf. *La carte de Lorraine sous le duc Charles III*, dans la *Revue de géographie*, novembre 1898), nous n'insisterons pas. Plusieurs autres documents — non signalés, dans notre *Theodoricus Alisius*, — pourraient, toutefois, fournir des renseignements complémentaires. Citons notamment : *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 3015.

tion de laquelle nous aurons à nous étendre longuement (1).

Convaincu par le plaidoyer de l'ardent patriote, comme par le document qu'il lui soumit, Charles III n'hésita plus. Le chapitre, d'ailleurs, recommençait à se plaindre avec persistance. Le vieux levain de discorde n'était pas étouffé. L'abbesse se lamentait sur le préjudice que les entreprises des officiers ducaux causaient encore à son Église. Elle demandait une solution au litige en suspens ; une décision équitable au sujet de ce Haut-Pâturage dont la grande sonrerie était privée. Un procès avait même été engagé au bailliage de Vôge, qui dénonçait les « dommages irréparables » commis dans les forêts indivises par les censitaires du prince. A la session des États tenue à Nancy en décembre 1576, Renée de Dinteville avait fait remettre au duc un volumineux mémoire, où l'exposé de ses griefs ne comprenait pas moins de 89 articles (2). Autre dossier, nouvelle requête, en 1578 (3).

Le 21 février 1579, en séance du conseil, Charles III, ayant expressément reconnu que l'interminable différend ne pourrait prendre fin qu'avec l'indivision elle-même, les bases d'une transaction furent donc posées en ce sens. Si l'abbesse et les Dames consentaient à renoncer à tout droit sur les chaumes, une rente perpétuelle de 400 francs barrois leur serait assurée, avec hypothèque sur le domaine. Le sonrier continuerait de percevoir sa part de la *Journée des fromages*. C'est après entente entre les représentants du duc et du chapitre, que la date fixée pour la réception de la reconnaissance de la Saint-Jean-Baptiste serait signifiée aux amodiataires. L'Église jouirait également de la moitié des amendes arbitraires, imposées sur

(1) V. chapitre VI.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 877, n° 26.

(3) *Ibid.*, B. 877, n° 29. — *Archives des Vosges*, G. 880.

les sujets des lieux où la haute justice était commune. Les ascensements en terre de pariage, dans les prévôtés d'Arches, de Bruyères et de Dompaire, ne se feraient plus que conjointement avec les officiers de Saint-Pierre (1).

Ces offres reçurent à Remiremont un accueil assez favorable. Alix en profita pour aller reprendre, de vive voix, les négociations ouvertes sept ans plus tôt. La procuration, délivrée à cet effet par le maître, est tout à l'éloge du président des Comptes. Charles III y atteste l'entière confiance qu'il met en son serviteur. Il se loue de son bon sens, de sa prud'homie, de la fidélité dont le magistrat a fait preuve tant au conseil qu'à la Chambre. Il étend, dans la plus large mesure, les pouvoirs spéciaux dont il l'investit. Tout ce qu'Alix jugera à propos de conclure, sera ratifié par le souverain ; Charles en donne « sa foi et parole de prince (2) ». Une instruction séparée énumérait les concessions que l'envoyé pourrait successivement faire aux chanoinesses, pour les décider à abandonner les chaumes (3). Tout d'abord, Mesdames recevraient quittance des deux annuités restant à courir pour leur part du don gratuit, accordé par l'état ecclésiastique du pays, soit remise d'une somme de 7,702 francs barrois. Pour convaincre ses interlocutrices, Alix leur promit aussi que les officiers et anoblis qui viendraient résider à Remiremont, ne seraient plus exempts des servitudes et prestations personnelles dues au chapitre par les bourgeois. Il serait interdit aux archers du prévôt d'Arches de traverser la ville verges levées ; ils devraient les tenir constamment abaissées. De

(1) « Réponse de Mgr aux articles des Dames touchant les chaulmes. A Nancy, ce 21 février 1578, avant Pasques [ancien style]. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 25.)

(2) Cette procuration est du 3 mars 1579. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 23. — Cf. *Ibid.*, B. 48, fol. 172, v°. — *Archives des Vosges*, G. 880.)

(3) Pièce du 13 mars 1579. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 31.)

même, les grands maires et forestiers des bans de Vagney, Longchamp et Ramonchamp, déposeraient leurs insignes, armes ou bâtons, avant de franchir les portes. Après avoir épuisé toutes ces compensations, le président, afin d'être plus persuasif, proposa la dernière : l'exemption des nouveaux impôts pour toutes sortes de vins et de denrées que les Dames feraient entrer à Remiremont, pour leur consommation, « comme étant du rang des prélats et de l'ancienne chevalerie lorraine ». Les habitants de la ville et des faubourgs bénéficieraient de semblable franchise, à condition qu'il n'y eut pas abus (1).

En vraies femmes qu'elles étaient, les chanoinesses se gardèrent de paraître trop vite satisfaites. Elles ajournèrent leur réponse. Entrer dans le détail des pourparlers qui suivirent : menues faveurs réclamées, clauses accessoires discutées mot par mot, serait superflu, fastidieux. Disons seulement qu'il fut impossible à Alix de tout régler pendant ce voyage. Le président quitte Remiremont, le 23 mars, après avoir remis au chapitre une minute du traité proposé (2). Mais, deux fois, il y reviendra ; de fréquents courriers vont parcourir la route de Nancy vers les Vosges (3).

C'est le samedi 20 juin, que Thierry Alix regagna la ville abbatiale, pour l'arrangement définitif. Il lui fallut attendre jusqu'au lundi, à midi, la doyenne, Marguerite de Ludre, qui s'était absentée. Dès son retour, sur la demande du magistrat, les Dames, au nombre de trente-six, se réunirent dans le chœur de leur église. Les chanoines et

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, B. 877, n° 30. — Le 22 avril, les chanoinesses adressèrent à Nancy un autre dispositif.

(3) Sur les dépenses occasionnées par ces voyages d'Alix et par l'envoi des courriers, on peut consulter le compte de Didier Bourgeois, trésorier et receveur général des finances. (*Ibid.*, B. 1183, *passim* ; et tout particulièrement fol^is^ 287 v°, 288 v°, 290 v° et 293 v°.) — V. aussi *Ibid.*, B. 877, n° 25.

tous les officiers de Saint-Pierre prirent place. De deux heures à six heures et demie, sans suspension de séance, on agita les dernières questions ; et, comme Renée de Dinteville renonça vite à de suprêmes exigences, on parvint à se mettre d'accord sur l'ensemble des articles. Toutes les garanties, du reste, étaient fournies au chapitre. La rente de 400 francs, exigible à la Saint-Martin d'hiver, devait être prélevée « sur les plus clairs deniers de la recette d'Arches ». Si, le terme échu, un mois après, au plus tard, l'argent n'était pas apporté à Remiremont, Mesdames pourraient, à leur gré et « sans aucune figure de procès », soit faire opposition sur les revenus de ladite recette, soit « se saisir et emparer de la totalité des chaumes », pour en disposer jusqu'à ce qu'elles fussent entièrement indemnisées.

Un point, cependant, manqua de tout perdre. Le texte de la transaction, arrêté par Charles III et Alix, portait qu'en cas d'octroi d'un don gratuit par le clergé, le chapitre resterait libre de se cotiser lui-même, pourvu que ce fût « gracieusement et *raisonnablement* ». Cet adverbe restrictif effraya tellement les chanoinesses, qu'elles furent près de tout rompre, s'il n'était rayé sur-le-champ. La fermeté du président eut raison de leur insistance. Elles se contentèrent de formuler l'espoir que, sur la prière qui lui en serait adressée, le duc consentirait à supprimer de l'acte de ratification le mot malencontreux ; car, écrit Alix, « il leur est odieux en toute extrémité ». La signature fut ensuite remise au lendemain, tandis que l'aumônière, Antoinette de Choiseul, et Chrétienne sa sœur, trésorière, ne cessaient de protester, en compagnie de Pétronille de Haraucourt.

Le 23, au matin, les cloches appellent de nouveau les Dames en assemblée capitulaire. On rédigeait l'acte tant désiré et tout allait être conclu, lorsque, soudain, au paroxysme de la colère, se présentèrent en plein chœur

les opposantes de la veille, suivies de « quatre ou cinq de leurs petites nièces (1) ». Elles se répandirent, rapporte encore Alix, en « plaintes atroces » contre l'abbesse et la doyenne, si bien qu'une fois de plus, l'œuvre laborieusement édifiée menace de s'écrouler. Par bonheur, lorsque l'on procéda au vote, il se trouva vingt-huit voix pour approuver les propositions du duc, sans compter l'adhésion de tous les chanoines (2). Le contrat fut aussitôt dressé par deux notaires, et, le surlendemain 25, à quatre heures précises de l'après-midi, Alix fit simultanément apposer, sur les deux exemplaires de cette pièce, le sceau du tabellionage d'Arches et celui de Saint-Pierre (3).

Pour donner un caractère public à cette réconciliation,

(1) On sait que chaque chanoinesse avait le droit de choisir une *nièce*, qui pouvait être d'une famille étrangère, pourvu qu'elle eût la noblesse requise. Ces nièces remplissaient le rôle des novices des monastères ordinaires et succédaient aux chanoinesses qui les avaient élues.

(2) Tous ces détails sont tirés d'une lettre d'Alix à Charles III, datée de Remiremont, 23 juin 1579. (*Ibid.*, B. 617, n° 31.)

(3) Alix à Charles III, 26 juin 1579. (*Ibid.*)

L'original de cette « transaction et accord d'entre Monseigneur, pour lui et ses successeurs ducs de Lorraine d'une part, et les Dames, abbesse, doyenne et chapitre d'autre part, touchant les chaulmes et plusieurs autres choses qui étaient consenties », destiné au prince, se trouve aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 877, n° 24. Les nombreuses transcriptions qui en furent faites, prouvent son importance. Signalons spécialement un beau *vidimus* du 17 août 1579 (*Ibid.*, B. 877, n° 36) ; et, parmi divers copies et extraits : *Ibid.*, B. 500 [layette *Arches*], nos 41 et 60 ; B. 380 [cartulaire intitulé *Bailliage de Vosge pour le Domaine*, t. I], fols 141-144. — *Archives des Vosges*, E. 324 [Gérardmer]. — *Archives communales de Gérardmer*, DD. 2.

Le parchemin remis au chapitre est conservé aux *Archives des Vosges*, G. 880 ; mentionnons comme transcriptions : *Ibid.*, G. 869 [Cartulaire de Remiremont, t. I], fol. 466 ; G. 1573 [grande sonrerie].

Les historiens sont fort brefs sur cette longue affaire de la cession des chaumes ; le plus souvent même inexacts. V. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, II, col. 1362-1363. — Abbé Guinot, *Étude historique sur l'abbaye de Remiremont*, j. cit., pp. 183-184. — Digot (*Histoire de Lorraine*, IV, 180-181) fait Renée de Dinteville abbesse dès 1563 et Ferdinand Ier encore empereur en 1567.

il ne manquait plus que la visite du souverain à l'abbaye. Les ducs de Lorraine, en effet, avaient coutume, lors de leur avènement, de venir assurer le chapitre du maintien de ses privilèges. Si Charles III avait toujours reculé l'accomplissement de cette formalité, c'est que, outre les dissentiments qui le tenaient éloigné de Remiremont, il en coûtait beaucoup à sa politique. Élevé à la cour d'un monarque absolu, il rêvait l'amoindrissement des grands et du haut clergé. Déjà, il avait retardé, aussi longtemps que possible, le moment de son entrée triomphale à Nancy, parce qu'il devait, dans cette circonstance, reconnaître les prérogatives de la noblesse. Lorsqu'en 1562, il lui avait fallu céder, n'avait-il pas, usant d'un subtil détour, secrètement protesté, devant procureur, contre la prétendue violence qui lui était faite (1) ? A Remiremont, les ducs promettaient deux choses : conserver les franchises de la ville et de l'abbaye ; porter, chaque année, à la procession du 15 juillet, « jour de la Division des Apôtres », les reliques du fondateur (2). Ce serment se prêtait en termes invariables, respectés par tous les prédécesseurs de Charles III. A force d'habileté, Alix obtint que ce vieux texte serait négligé. Le président rédigea une nouvelle formule, la plus succincte qu'on lui permît. La solennité du 15 juillet avait beaucoup perdu de son importance. En fait, depuis des siècles et malgré l'assurance donnée, les ducs n'y assistaient plus. Le conseiller arracha aux chanoinesses cette autre concession, que la promesse même « de porter les corps saints par chacun an » ne figurerait pas dans la teneur du serment (3). On brisa encore avec

(1) Cf. P. Boyé, *Qualis vir et scriptor exstiterit Theodoricus Alisius*... j. cit., pp. 52 et sq.

(2) V. Bernard Puton, *Entrées et serments des ducs de Lorraine à Remiremont*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XIV, année 1888-1889 ; pp. 5 et sq.

(3) « ... L'homme d'église qui sera de sepmaine, vous présentera un livre ancien, où est escrit la forme du serment de Messeigneurs vos

plusieurs traditions. Le cheval que montait le prince, à son entrée dans la ville, appartenait de droit au chanoine semainier, à moins qu'on n'en effectuât le rachat. Aucun dignitaire du chapitre n'émettrait désormais pareille prétention (1). Bref, le cérémonial fut réglé par Alix dans ses moindres détails, et au vif contentement du duc.

Une lettre écrite par le grand chambellan, Paul, comte de Salm, annonça enfin aux Dames, le 29 juillet, la venue de Charles III (2). On activa les préparatifs de la fête. Des arcs de triomphe se dressèrent ; les rues furent pavoisées, les canons prêts à annoncer aux sujets de Saint-Pierre l'approche du souverain. Le 2 août, à trois heures, Charles arrive sous Remiremont. Une brillante escorte de seigneurs et d'officiers l'accompagne. Le sénéchal du chapitre, conduisant les jeunes gens en armes, s'était avancé à sa rencontre jusqu'à un quart de lieue de la ville. A la Barrière, en face de la chapelle Saint-Laurent, le maire, les jurés et les gens de justice, la presque totalité des habitants, attendaient. On traversa le fossé sur le pont Colbix, et, avant que le cortège ne s'engageât sous la porte de la Xavée, Edme Bouchon, dit La Forge, prit la parole au nom des bourgeois et présenta les clefs de la cité. En signe de bienveillance, le duc daigna les toucher. Alors, il fut reçu sous un poêle de taffetas changeant, fait tout exprès (3) et

prédécesseurs et vous suppliera de le prester : Mais pour ce qu'il y est fait mention de porter les corps saincts par chacun an, j'ay dict aux dames que cela n'estoit plus en usage, et n'estoit raisonnable de vous en requérir. Elles se contenteront que faciez ledit serment suyvant la forme qui a été veue en vostre conseil, de laquelle je vous envoiay avant-hier la copie, et leur en ay laissé une semblable. » Alix à Charles III, 26 juin 1579. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 31.) — La copie dont parle le président, se trouve dans la même liasse.

(1) Alix à Charles III, 26 juin 1579, *l. cit.*

(2) Cf. B. Puton, *loc. cit.*, p. 47. — Cet auteur, qui passe Alix sous silence, semble croire que Paul de Salm fut le vrai négociateur, tout au moins qu'il régla seul les conditions de la cérémonie.

(3) Alix à Charles III, *l. cit.*

porté par quatre officiers de justice. On longea la Grande-Rue jusqu'au carrefour de la Franche-Pierre. Là, s'étaient rendus en procession l'abbesse et son chapitre, avec le grand chancelier, Pierre d'Anglure, « Révérend Père en Dieu et honoré seigneur » Anne du Châtelet, grand sonrier, et tous les chanoines. Le prince descendit de monture. Interprète des Dames, le sonrier lui souhaita la bienvenue. Puis, aussitôt, messire Jehan Rossel, semainier, en surplis et en chape, donna lecture du serment, que prêta le duc. Un peu plus loin, près de la chapelle Saint-Jean, adossée à l'église, on s'arrêta encore, et le semainier requit Charles III de réitérer ses promesses. Pareille formalité fut renouvelée au chœur même de Saint-Pierre, devant l'autel de « Monsieur saint Romaric ». Mais ce fut l'antique formule que, par trois fois, répéta Rossel ; par trois fois, le duc promit, en termes aussi affirmatifs que ses pères, de venir tous les ans honorer les corps saints. Ainsi, Alix avait compté sans une ultime manœuvre des chanoinesses, qui, à l'heure voulue, eurent raison de l'inflexibilité et des scrupules du maître. Toutefois, dans sa réponse, Charles ne fut plus simplement le voué du chapitre ; il se qualifia à son égard de *prince souverain*. Après ce qui s'était passé, ces seuls mots devaient être, pour l'abbesse, suffisamment significatifs (1). Dans l'acte de ratification du contrat du 23 juin, qu'il signa le 5 août, avant son départ de Remiremont, Charles III devait donner aux Dames une autre satisfaction. Le mot *raisonnablement* fut sacrifié à leur susceptibilité. En cas de convocation de l'état ecclésiastique et d'accord d'un don gratuit, les chanoinesses se cotiseraient d'elles-mêmes, en leur chapitre, « sans sujétion ni contrainte (2) ».

(1) Procès verbal de l'entrée de Charles III à Remiremont. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 877, nos 33 et 39 ; et *Archives des Vosges*, G. 890 ; G. 869, fol. 481.)— Cf. *Documents rares et inédits de l'histoire des Vosges*, I, 99. — B. Puton, *loc. cit.*, pp. 48 et sq.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 877, no 31. — *Archives des*

La journée du 2 août se termina par de belles réjouissances. La ville offrit au prince une coupe de vermeil. Le lendemain, Charles III fit porter, en son nom, les reliques du fondateur du monastère. Huit seigneurs promenèrent autour du cloître les saints ossements (1), déposés depuis 1567 dans une châsse neuve, œuvre d'art resplendissante de pierreries et que quatre grands lions d'or décoraient (2).

Dans l'un et l'autre cortèges, près des conseillers, avait pris place Thierry Alix (3), qui put assister, entouré d'une pompe magnifique, au brillant résultat de ses négociations. Et je m'imagine volontiers le zélé président de la Chambre des Comptes, tandis qu'il cheminait lentement par les rues de Remiremont, jetant un regard satisfait vers les cimes prochaines, vers ce qu'il appelait « cette belle et grande frontière des haultes chaulmes (4) », réunie, grâce à ses soins, à la couronne ducale, rendue aux populations lorraines. Sans doute, il redisait en soi-même ces vers enthousiastes qu'il avait composés, quelque quinze ans auparavant, pour servir de légende à la carte de Mercator :

Quam tibi fecundæ veniunt ad mulctra juvencæ,
Deportant tumidos quæ tibi lacte sinus!
Nempe Girardmæi hæc alti tibi munera colles
Depromunt, nivei qua tibi lactis onus,
Qua celebris pingui fertur tibi caseus arvo
Quem pressat casulis ipse Menalca suis (5).

Vosges, G. 880. — Voir aussi la mention ajoutée au verso de la transaction elle-même. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 877, n° 24.)

(1) Le procès verbal de cette procession a été publié par B. Puton, *loc. cit.*, pp. 53 et sq.

(2) Abbé Guinot, *op. cit.*, p. 182.

(3) Voir les procès verbaux de l'entrée du duc et de la procession du 3 août.

(4) *Epistre dédicatoire* du *Dénombrement.*

(5) Le petit poème d'Alix, dont nous détachons ce passage, ne fut pas

« O ma Lorraine ! Combien de fécondes génisses, s'offrant à la main qui les trait, t'apportent leurs pis gonflés de lait ! Tels sont, en effet, les présents que tu tires des montagnes de Gérardmer ; de là te vient le lait à la blancheur de neige ; de là aussi, de ces grasses pelouses, t'arrive le fromage renommé qu'en ses marcairies presse Ménalque lui-même. »

utilisé par Mercator. L'auteur l'ajoutera plus tard, en guise d'épilogue, — *loco coronidis*, dit-il, — à son *Dénombrement* et sous ce titre : *Elogium in laudem Lothoringiæ*. Cf. l'édit. H. Lepage et A. de Bonneval, *j. cit.*, pp. 134 et sq. — Mais cette édition est des plus défectueuses ; nous avons dû rectifier la plupart de nos citations en les collationnant sur le texte même dont H. Lepage et son collaborateur s'étaient servis (ms. n° 20 de la *Bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine* ; copie de 1608). M. A. Collignon a donc été bien inspiré en publiant à nouveau l'*Elogium*, et en accompagnant ce morceau de notes et d'une traduction. (Cf. *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1898, pp. 500 et sq.)

UNIV. OF MICH.

yette *Chaumes*, n° 1.
e de Meurthe-et Moselle, B. 617).

CHAPITRE VI

La carte perspective d'Alix et la cartographie des Hautes-Chaumes.

Curieuse représentation du Grand-Pâturage, conservée au Trésor des Chartes de Lorraine. — Il y a lieu de restituer cette œuvre à Thierry Alix. — Arguments à l'appui de notre affirmation. — Comparaison avec le *Dénombrement*. — Identité d'écriture avec le Cartulaire. — La date de sa confection doit être cherchée entre 1576 et 1578. — Coup d'œil d'ensemble sur cette carte, véritable tableau des Hautes-Chaumes. — Intéressants détails qu'on y remarque. — L'orographie. — Les localités. — Les mines. — Lacs et cours d'eau ; la *Fontaine de la Duchesse*. — Le *Château d'Estaye*. — Les communications dans la montagne au XVI[e] siècle ; la *Roche Dangoy*. — Le panorama d'Alix paraît être le plus ancien document cartographique concernant la Lorraine, qui subsiste en original. — Les Hautes-Vosges longtemps négligées des géographes. — Absence de renseignements ou graves inexactitudes constatées sur la plupart des cartes, jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. — De Waldseemüller à Cassini.

Le Trésor des Chartes de Lorraine renferme une intéressante représentation du Grand-Pâturage et des régions adjacentes (1), moins une carte qu'une sorte de perspective, — nous dirions volontiers de panorama ; tableau rectangulaire d'assez grandes dimensions (2). L'auteur s'est servi d'une feuille de papier de moyenne épaisseur, qu'il a couverte de gouache aux teintes violentes, éclairées, par endroits, des nuances plus douces du crayon et du pastel. La conservation de cette pièce est satisfaisante. Tout au plus, dans les empâtements, la peinture commence-t-elle à s'écailler, tandis que toute la surface est devenue légèrement pulvérulente au toucher. Cette œuvre est plutôt faite

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 1.

(2) Cette pièce mesure exactement 0[m],92 de long sur 0[m],62 de haut.

pour être appliquée à un mur qu'examinée à plat, tel un document cartographique ordinaire.

Ce qui frappe d'abord l'œil, dans un paysage où le vert et le bleu dominent, c'est une large masse sombre, moutonnée, celle des répandises. Elle est figurée par une infinité de petits arbres, non des conifères, semble-t-il, mais une essence à feuilles caduques. Différentes montagnes pastorales en émergent. Une herbe de couleur tendre tapisse ces sommités. Pour chacune, l'artiste a très nettement montré que le substratum du gazon est la roche. Les géants du massif commandent fièrement cet ensemble. Un procédé hardi permet d'apercevoir, derrière la crête, quelques cimes du versant occidental, et, au-delà encore, en une teinte bleuâtre caractéristique, les ondulations de la plaine d'Alsace. Au premier plan, s'élargissent les hautes vallées lorraines, avec leurs prairies verdoyantes, de coquets villages aux toits de tuiles rouges (1). De l'arête découlent, cascades rapides, des ruisseaux aux ondes d'azur. Rubans brunâtres, routes et sentiers serpentent à travers champs, grimpent au milieu des escarpements. Le pinceau a ménagé des espaces blancs, en forme de phylactères, où sont inscrits à la plume les noms des chaumes, des localités, des cours d'eau. Quelques banderoles ont été collées après coup.

Aucune marge ; nulle signature ; pas de date. A l'envers seulement, et d'une écriture postérieure d'un siècle au moins à celle des banderoles, se lit cette mention, d'ailleurs peu exacte, ajoutée par quelque archiviste : « *Plan du Val de Monstier, Val Dorbey, Val de S^t Emery, et les hautes chaumes aboutissant au Val S^t Diez, Arches et*

(1) Ceci, sans doute, pour l'agrément du tableau. Les bardeaux ou *essendres*, qu'on commence seulement à abandonner dans les Hautes-Vosges, devaient être alors d'un emploi presque exclusif pour la couverture des habitations et des granges.

Bruyères (1). » Nous pouvons, toutefois, avancer que Thierry Alix peignit ce tableau, et fixer, à deux années près, l'époque de son exécution.

Pour le premier point, le problème se pose à peine. Il est même singulier que le document n'ait pas été, depuis longtemps, catégoriquement attribué au président de la Chambre des Comptes. L'attention d'un chercheur aussi infatigable que Henri Lepage ne pouvait manquer d'être attirée sur cette pièce, unique en son genre, du riche dépôt dont il avait la garde. Lepage connaissait le panorama des Hautes-Vosges, lorsqu'il édita, en 1870 et avec la collaboration de M. A. de Bonneval, le *Dénombrement* d'Alix (2). Or, dans l'*Epistre dédicatoire* dont le conseiller de Charles III fit précéder cet ouvrage, avant de l'offrir à son maître, le 1er janvier 1594, il est expressément question d'un plan du Grand-Pâturage. Parlant de la frontière des chaumes, le président rappelle qu'il en dressa « une charte particulière (3) ». Un rapprochement s'imposa pour le lotharingiste. Le pinceau anonyme était celui d'Alix. Et Lepage d'annoter en ce sens le passage précité, par l'indication de la cote de notre document. L'éditeur du *Dénombrement* ne semble pas, cependant, avoir attaché grande valeur à la tentative cartographique du magistrat. Il ne nous dit rien des motifs qui l'ont amené à cette restitution ; il ne nous fournit aucun détail sur la pièce elle-même. Il ne lui a accordé qu'un rapide coup d'œil. Aussi, lorsque des recherches sur Gérardmer (4) l'eurent de nou-

(1) Un récent entoilage vient de faire disparaître cette indication. Mais on la retrouve identique dans l'inventaire de la layette (B. 445).

(2) *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. XV, année 1870.

(3) Édit. H. Lepage et A. de Bonneval, *j. cit.*, p. 9.

(4) *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, j. cit. ; pages écrites dès février 1876.

veau mis en présence du panorama, l'historien n'avait plus le moindre souvenir de ce qu'il avait avancé cinq ans plus tôt. En quelques lignes, il nous décrit une « perspective coloriée, grossièrement faite, mais fort curieuse » ; et tout ce qu'il se croit autorisé à supposer, c'est qu'elle « peut bien être contemporaine du *Dénombrement* », par conséquent « avoir été faite dans les dernières années du XVI^e^ siècle (1) ». Quant à l'attribuer à Alix, Lepage n'y songe plus. Pour la troisième fois, enfin, nous trouvons une courte mention de cette pièce. Lepage l'avait montrée à un travailleur qui s'occupait de réunir différents matériaux sur les Hautes-Vosges. Mais les explications du savant archiviste furent de plus en plus vagues. Voici ce qu'incidemment, dans une note, écrivait, en 1889, M. l'abbé Didier Laurent : « Une immense carte conservée aux Archives de la Meurthe et que M. Lepage a bien voulu nous faire voir à loisir, donne grossièrement la situation des diverses chaumes. Cette carte remonte au moins au commencement du XVII^e^ siècle (2) ». Dans le bail du Grand-Pâturage passé le 16 mai 1580, Charles III accorde aux amodiataires, comme nous le verrons, permission d'agrandir les pelouses, « selon et ensuivant les limites qui leur seront marquées et désignées par des commis (3) ». D'après M. Didier Laurent, la carte a été, en toute vraisemblance, dressée à cette occasion (4). Est-il besoin d'observer que notre perspective, qui donne, à la rigueur, une idée générale du massif, n'était rien moins que suffisante pour permettre de préciser, autour de chaque chaume, la zone de déboisement. Il est juste d'ajouter que cette conjecture, bien qu'inadmissible, rapprochait beaucoup son auteur de la date cherchée.

(1) *Ibid.*, pp. 188 et 200.

(2) *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, IX, p. 81, note.

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 49, fol. 126 et 127 v°.

(4) *Loc. cit.*, p. 82.

Mais, dira-t-on, pourquoi mettre sur le compte d'un oubli ou d'une distraction, l'imprécision finale de H. Lepage? Si l'érudit, après avoir été affirmatif, s'est montré indécis, c'est sans doute qu'un examen plus attentif lui avait prouvé le mal-fondé de sa première opinion. Il ne saurait en avoir été ainsi. Les archives lorraines ne renferment aucune autre carte des Hautes-Chaumes. Nul ancien texte, si ce n'est la phrase d'Alix, ne fait allusion au dessin qui nous occupe. L'allure de ce tableau, tout comme l'écriture des légendes qui le traversent, indiquent — Lepage et l'abbé Didier-Laurent ne l'ont pas méconnu, — la seconde moitié du XVI^e^ siècle, tout au plus le début du XVII^e^. Voilà de sérieuses raisons pour présumer que la carte du président des Comptes et la perspective exhumée ne sont qu'une seule et même pièce. Des travaux de ce genre, et pour une région si reculée, ne devaient pas, du reste, être fréquents. Avant qu'Alix s'occupât de réunir la totalité des Hautes-Chaumes à la couronne ducale, il n'existait pas de plan détaillé de la frontière vosgienne; sinon, le président ne se fût pas fait un réel mérite d'en avoir dressé un. Et, après cette œuvre, malgré tout scrupuleuse, eût-il été opportun de reprendre, à court délai, un travail identique? Ceci encore laisse à supposer que le panorama est de la main d'Alix. C'est cette carte que le magistrat, après l'avoir soumise au prince, déposa lui-même, en sa qualité de premier garde du Trésor des Chartes, dans une des solides layettes, confectionnées par ses ordres, où nous la retrouvons intacte, à côté des autres papiers relatifs aux négociations avec les Dames de Remiremont.

Il y a mieux. Le *Dénombrement* n'est qu'un aride commentaire de la carte de Lorraine qu'Alix, complétant et rectifiant Mercator, établissait pour Charles III, quand la maladie l'arracha à ce labeur. Gagné par l'hydropisie, n'espérant plus mener sa tâche délicate à bonne fin, le président des Comptes voulut, tout au moins, que le fruit de

ses recherches ne fût pas entièrement perdu. En hâte, il rédigea, pour le terminer moribond, cette sorte de dictionnaire topographique, un manuel, selon son expression (1). Or, un des articles les plus étendus de ce répertoire, est celui concernant les chaumes. Fidèle à sa méthode, Alix a dû, pour cette rédaction, recourir à sa propre carte des Hautes-Vosges. Et, dès lors, une concordance doit apparaître entre le dessin utilisé et le *Discours sommaire des haultes chaulmes, noms et gistes d'icelles*. Cette concordance, la perspective nous l'offre, et aussi complète qu'on peut le désirer. Sur le panorama ressortent, très distinctes, les diverses chaumes composant le Grand-Pâturage dans les trois prévôtés d'Arches, de Bruyères et de Saint-Dié. Nous lisons leurs noms sur les banderoles, et, inscrits sur la couleur même, le nombre de *gites*. Le *Dénombrement* nous énumère pareillement, prévôté par prévôté, les vingt-deux cimes gazonnées du groupe. Il nous renseigne, lui aussi, sur les ressources offertes par chaque pelouse.

Rien de moins fixe que l'orthographe des noms de ces montagnes. En passant en revue ces vieilles dénominations allemandes, altérées par les marcaires, puis par les montagnards de langue française, nous avons vu que la prononciation en était des plus incertaines. Chaque localité du versant occidental, pour ainsi dire, avait la sienne, qui, de plus, évoluait sans cesse. Tous les modes imaginables se rencontrent, du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. Des textes de même date présentent les plus entières dissemblances. Constatation importante, cette variation se remarque à peine dans les deux documents comparés. Que si quelques noms diffèrent, — la carte porte, par exemple, *Jogsperg*, tandis que dans le *Dénombrement* on lit *Jorbsperg*, — il y a lieu de tenir compte, non seulement de l'incertitude générale et des

(1) Pour plus de détails sur le *Dénombrement*, voir notre étude *Qualis vir et scriptor exstiterit Theodoricus Alisius*, j. cit., pp. 86 et sq.

quinze années qui se seraient écoulées entre la confection des deux pièces, mais, surtout, des modifications volontaires apportées par les copistes et des erreurs qu'ils ont commises. Nous n'avons plus le manuscrit original du *Dénombrement*. Les transcriptions qui nous restent, même les plus anciennes, — celles auxquelles nous nous reportons (1), — fourmillent, de toute évidence, de grossières fautes de lecture. Cependant, les noms les plus bizarres, les plus insaisissables, reparaissent identiques à ceux mentionnés sur la perspective, tels *Schliechtli*, *Breytsossern*.

Quant aux écarts dans les données statistiques, ils doivent, si notre hypothèse est juste, correspondre aux changements effectués sur les cimes durant les dernières années de la vie d'Alix. Nous dirons plus loin comment, après le rachat du Grand-Pâturage aux Alsaciens, l'exploitation de ces montagnes prit un nouvel essor, tant par l'augmentation de la superficie des anciens gazons que par la création d'autres pelouses. Or, la non-concordance de trois chiffres se traduit précisément, dans le *Dénombrement*, par l'indication d'un gîte supplémentaire, pour chacune des chaumes des Neufs-Bois, de Ferschmuss et de Forgoutte. Les légendes s'étant décollées, ces deux derniers sommets ne portent pas de nom sur la carte ; mais leur situation les fait très facilement identifier. Si Alix n'a pas représenté, à droite de la chaume des Neufs-Bois, celle du Ballon, qui clôt l'énumération du *Discours sommaire*, il ne faut pas attribuer cette absence au manque de place. Cette chaume n'a été aménagée qu'après la confection de la carte ; elle ne faisait pas partie du Haut-Pâturage, tel qu'il fut amodié, puis

(1) Sur les principales copies du *Dénombrement*, voir notre *Theodoricus Alisius*, pp. 80 et sq. — Il y a lieu d'ajouter, à la liste que nous avons donnée dans ce travail, le manuscrit n° 199 [fonds Médicis-Palatin] de la *Bibliothèque laurentienne ;* ce manuscrit, de la fin du XVI^e^ ou du début du XVII^e^ siècle, est décrit par M. Ch. Pfister, dans son étude sur *les Manuscrits lorrains de Florence*.

engagé, aux Munstériens. En citant, dans le *Dénombrement*, « la plaine du Hault-de-Chaulme, en allemand Hoheneck », Alix n'y indique pas de gîte. Ce sommet important ne figure, d'autre part, sur aucune des nombreuses listes de chaumes qu'on retrouve dans les archives. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la perspective, pour avoir l'explication de ce silence. Les gazons qui règnent sur la cime du Hoheneck, étaient considérés comme le prolongement des chaumes circonvoisines. C'est pourquoi celles du Chitelet et de Schmargult comprendront bientôt, l'une et l'autre, jusqu'à quatre gîtes.

Mais la prévôté d'Arches ne s'étendait pas au nord des lacs. Dès le xv^e^ siècle, la prévôté de Bruyères se prolongeait, par un étroit rameau et jusqu'à l'axe même de la chaîne, entre les deux circonscriptions d'Arches et de Saint-Dié. Le cours de la Vologne la séparait de la première ; elle confinait à la seconde sur les pelouses mêmes de Balveurche et de Belbriette. Soit légère erreur, évitée dans le *Dénombrement*, soit simple inadvertance, la position de la banderole est, ici, défectueuse.

S'il subsistait encore quelque doute sur le véritable auteur de la représentation du Grand-Pâturage, un dernier examen du document changerait tant de présomptions en certitude. Les lettres des banderoles fournissent l'argument décisif. Que l'on ouvre le plus beau volume du Cartulaire de Lorraine, le *Liber omnium* (1), sorti tout entier de la plume d'Alix, et l'on reconnaîtra que les légendes du panorama sont bien de la main de l'habile calligraphe. C'est là l'écriture régulière dont le président des Comptes se servait, pour tracer les sous-titres des chartes qu'avec une inlassable patience, il transcrivait ou faisait transcrire sur les registres de son magnifique recueil (2).

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 416.

(2) Sur le Cartulaire de Lorraine et, en particulier, le *Liber omnium*, voir *Theodoricus Alisius*, pp. 69 et sq.

A quelle époque remonte l'exécution de la perspective ? Quand nous n'aurions à ce sujet aucune indication spéciale, quand même Alix aurait vécu longtemps encore après la rédaction du *Dénombrement*, il résulterait de la comparaison de la carte avec le *Discours sommaire*, que celle-ci est de plusieurs années antérieure au manuel. Mais Alix est explicite. Il entreprit son tableau des Hautes-Chaumes : « lorsqu'il pleut à Son Altesse », nous dit-il, « lui commander d'adviser aux moyens qu'il y pourroit avoir à la réunion d'icelles ». Ce projet ne put être sérieusement formé avant le rachat du Grand-Pâturage aux gens du Val Saint-Grégoire et la reprise des pourparlers amicaux avec le chapitre de Remiremont ; c'est-à-dire avant les premiers jours de 1572. D'autre part, les négociations étaient définitivement entamées au printemps de 1579. Et, encore, est-il logique de retrancher de cet espace de temps les années au cours desquelles Charles III fit explorer sa frontière de l'Est par Hans van Schille. Tant que le géographe d'Anvers restait à la disposition du duc de Lorraine, c'est certainement à ce professionnel que le prince eût demandé le lever d'une région aussi accidentée que les Hautes-Vosges. Alix n'avait nullement les connaissances voulues. La nécessité seule conduisit le magistrat à remplacer l'homme de l'art, ainsi qu'il le fera, encouragé sans doute par son premier essai, pour le tracé de toutes les possessions ducales. Comme, en 1575, van Schille voyageait toujours pour le compte de Charles III, c'est tout au plus entre 1576 et 1578 inclusivement, — nous ne pouvons préciser davantage, — que Thierry Alix exécuta son document cartographique.

Quels furent les matériaux dont se servit le président, sa méthode de travail ? On peut le conjecturer sans tomber dans la fantaisie. Alix ne se rendit pas dans les Vosges. Les registres de comptes nous tiennent au courant des moindres déplacements de notre magistrat, et nous voyons que son unique excursion dans cette partie de la montagne coïncide

avec la conférence de mai 1565. Depuis, Alix ne dépassa pas Remiremont. Dans ces conditions, les rapports rédigés par ses collègues, lors d'enquêtes analogues, devaient être très utiles au président. Mais, comme en dépit de la naïveté apparente du panorama, on y constate, pour bien des points, une réelle exactitude, il a fallu que l'auteur, ne se contentant pas de ces procès verbaux de visite dans les répandises, s'appuyât sur quelque croquis. Seuls, les tracés muets de van Schille défunt ont pu lui servir. Le conseiller de Charles III s'en aida, tout comme il eut recours, de son propre aveu, à la carte incomplète de Mercator, lorsqu'il voulut représenter l'ensemble du Duché.

Mais ce qui est personnel à Alix, c'est la conception de l'œuvre. Les singularités de son tableau ne vont pas sans un certain charme, qu'une reproduction ne peut rendre. Le président n'a pas exécuté une carte banale. Il a voulu fixer l'aspect pittoresque du pays. A contempler sa perspective, habilement maladroite, on sent qu'il a rapporté de son voyage dans la région des lacs un impérissable souvenir. L'inexpérience de sa main ne l'a pas empêché de faire preuve, dans le groupement des détails, le contraste des couleurs, le fondu des lointains, d'un sentiment très vif de la nature. Qu'on juge, en effet, de la joie, de l'enthousiasme que ressentit l'auditeur-greffier, lorsqu'il s'enfonça, un printemps, dans les gorges de la Vologne et de la Moselotte, et qu'ayant gagné les chaumes, à peine débarrassées de leur manteau de neige, soudain la vallée de Munster, l'heureuse plaine d'Alsace se déroulèrent à ses regards éblouis. Cet homme, qui passa quarante-deux ans de sa vie dans les fonctions les plus austères, avait l'âme d'un artiste, l'ardeur d'un poète. Enfermé, parmi de poudreuses archives, dans l'étroit cabinet de la Grande-Tour au Palais ducal, courbé, pour mener à bien le labeur énorme du Cartulaire, sur l'humble besogne d'un copiste (1), le pré-

(1) V. notre *Theodoricus Alisius*, pp. 62 et sq.

sident dut rêver souvent à la calme étendue et à l'air vivifiant des hauts pâturages, aux sources limpides, aux claires sonneries des troupeaux. Faut-il s'étonner que, pour représenter les chaumes, Alix ait manié le pinceau avec amour. Jeune, il avait chanté la montagne dans l'unique poème que lui permirent ses rares loisirs ; mourant et absorbé par un aride écrit, le grave magistrat faisait encore sa prose émue et vibrante, pour célébrer ces « fort beaux gazons et riches pâturages qui ne manquent en fontaines, les plus belles et abondantes qui se puissent désirer (1) ».

Placé sur une hauteur idéale, en avant de Gérardmer, et faisant face à la chaîne, dans le sens de son inclinaison du nord-est au sud-ouest, le spectateur embrasse, sur le tableau d'Alix, toute la crête des Hautes-Vosges, depuis les chaumes de Pairis jusqu'à la Tête des Neufs-Bois (2). La partie qui s'étend entre le Reicheberg et le Tanneck, est figurée en raccourci ; elle se perd dans la brume. Le Montabey (3) seul est nettement indiqué. C'est qu'Alix ne s'occupe que du Grand-Pâturage ; mais, pour ce massif, aucun détail intéressant n'a été omis.

La croupe puissante du Hoheneck fixe aussitôt l'attention. Complètement dénudé, le colosse apparaît entouré des chaumes du Chitelet, de Schmargult, de Breitsouzen (4) et de Ferschmuss, sur le versant occidental ; de celles du Kastelberg et de Schæferthal (5), par où s'avancèrent les premiers défricheurs, de l'autre côté du *First*. Dans l'intervalle des deux cimes, se montre la ville de Munster (6),

(1) *Discours sommaire des haultes chaulmes...* j. cit.

(2) *Neuwelden*, sur le panorama.

(3) *Montebuhel.*

(4) *Schliechtli. — Schmalgurtel. — Breytsossern.*

(5) *Castelberg* et *Schefferthal* ; ces deux formes ne figurent pas dans le *Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin.*

(6) *Monstier.*

joliment dessinée. Avec ses pignons pointus, ses tours massives, l'antique localité alsacienne a fort bon air. On distingue les murailles qui la protégeaient avant que Louis XIV n'ordonnât leur démolition. Trois portes étaient percées dans cette enceinte : à l'ouest, à l'est et au midi. Cette dernière et la porte du couchant, surtout, sont visibles. A l'horizon, c'est le cours majestueux du Rhin, et, enfin, au pied même du Schwarzwald, sur la rive droite du fleuve, que coupe un pont de bois, Brisach, à l'apogée de sa prospérité (1).

Le président a trop accentué le changement de direction de l'arête à partir du Rothenbach (2). De ce point et presqu'en ligne droite, se succèdent, sur la carte, les chaumes de la Vieille-Montagne, du Grand-Ventron, de Vintergès et du Drumont (3). « Tout ce qui porte eau de deça est de Lorraine », explique Alix ; « et de delà du Val Daire, aliàs de Sainct Emery ». Une seconde légende donne l'orientation approximative de la partie supérieure de cette vallée, l'Oderthal. *Air*, ou *Er*, est la vieille forme lorraine de l'allemand *Odern*. La Thur, qui arrose le Val, ne s'aperçoit pas ; mais, dominant sa rive gauche, en un site que la nature et l'art se sont plu à fortifier, se dressent les tours du château de Wildenstein. L'abbaye de Murbach a acheté, quarante ans plus tôt, ce donjon à la maison de Bollwiller. Elle vient de le restaurer et de l'agrandir. Depuis 1575, toutefois, les vendeurs réclament la nullité du contrat, sous prétexte que l'acte a été passé sans le consentement de leurs agnats. Des jours tragiques ne sont pas

(1) C'est seulement après la paix de Ryswick (1697), que Louis XIV fit construire, en face, *Neuf-Brisach*. Sur Brisach pendant le XVI[e] siècle, v. Alph. Coste, *Notice historique et topographique sur la ville de Vieux-Brisach*. Mulhouse, 1860, in-8° ; pp. 171 et sq.

(2) *Rotenbach.*

(3) *Altenberg.* — *Winteraw, le grd Ventron.* — *Wintersee.* — *Fayling* ; *Drumont.*

loin pour Wildenstein. A l'ouverture de la guerre de Trente Ans, les religieux vont confier cette place au maréchal de La Force. Dès 1635, les Lorrains l'enleveront par ruse aux Français : ils l'occuperont jusqu'à ce que, le 14 mai 1644, Jean-Louis d'Erlach, colonel de l'armée de Saxe-Weimar, délogeant à son tour les soldats de Charles IV, fasse sauter de fond en comble la fière citadelle (1). « *Chasteau de Wildstai à l'abbé de Lure* », lit-on sur une banderole. Pour expliquer cette mention, il suffit de rappeler que l'abbaye comtoise venait d'être unie, en 1554, au puissant monastère alsacien (2). La courbe que forme l'Oderthal en se continuant par le Val Saint-Amarin, courbe dont la convexité regarde le col de Bussang, a été fâcheusement exagérée sur le panorama. Les positions respectives des chaumes de Champy et du Haut-Rouan, de Fachepremont et de Saint-Jacques (3), rameaux détachés de l'axe au Chitelet, sont bien observées. Enserrant Gérardmer, les hauteurs de Saint-Jacques, de Grouvelin, de Lenvergoutte et de Fonie (4) dressent leurs masses tourmentées. Sérichamp (5) s'isole dans la prévôté de Saint-Dié.

Au premier plan, se groupent les agglomérations de Gérardmer, de La Bresse, de Cornimont, de Bussang; et, un peu en arrière, sous la chaume de Forgoutte, le hameau, alors très pauvre, de Ventron. Alix s'était trompé en plaçant Cornimont loin de la Moselotte. Pour remédier à cette étourderie, il recouvrit d'une couche de peinture le dessin fautif. Mais, tandis que le temps pâlissait les contours du village authentique, il effritait la gouache dissimulant le

(1) Cf. Schœpflin, *L'Alsace illustrée*, trad. Ravenèz, IV, pp. 236-237.

(2) Abbé Besson, *Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure.* Besançon, 1846, in-8°.

(3) *Fischern. — Brambach. — Vespermont. — Jogsperg, als St Jacques.*

(4) *Grawel ou Groulin. — Gauritz als L'envers goutte. — Foynier als Schirmsberg.*

(5) *Sourychamps aliàs Menssberg.*

faux Cornimont, et mettait à nu de vives couleurs. La correction est visible sur l'original ; la reproduction laisserait croire à un inexplicable dédoublement. Il est à remarquer que Bussang a été placé par Alix à gauche de la Moselle. La majeure partie de ses habitations, y compris l'église, d'ailleurs moderne, occupent aujourd'hui la rive opposée. Ce n'était encore que le « petit meschant village, le dernier du langage françois », vu par l'auteur des *Essais* (1). Pas plus que Montaigne, le président ne fait allusion, sur sa carte ou dans le *Dénombrement*, aux sources gazeuses qui ont assuré la réputation de l'endroit. Tout porte à supposer qu'elles n'étaient pas découvertes, à moins qu'elles ne fussent oubliées depuis longtemps. C'est dans un ouvrage du médecin Berthemin, publié en 1615, qu'on trouve leur première mention (2).

Thierry Alix n'a pas davantage indiqué, près de Bussang, les mines d'argent de Saint-Philippe, alors en pleine exploitation (3). Montaigne les visitera quelques années plus tard. Revêtu d'une « souguenie de toile », il y parcourra « bien deux mille pas dans le creux d'une montaigne ». Une seule mine est figurée au panorama. On en aperçoit le « porche » sur le Fachepremont. C'était un gisement de minerai de fer. Le président a tenu à attirer l'attention sur ce filon, parce qu'il avait été tout récemment découvert (4). Il semble qu'il doive s'identifier avec le « porche Saint-Barthélemy, à Gérardmer », cité pour la première fois en 1576, dans les comptes des mines de la Croix. Le « labourage » n'en dura guère que deux années. Le souvenir de la mine du Fachepremont était perdu,

(1) *Journal du voyage de Michel Montaigne en Italie*, j. cit. I, 41.

(2) V. A. Fournier, *Bussang ; les sources minérales*, loc. cit., pp. 24 et sq.

(3) Cf. *Dénombrement du duché de Lorraine*, édit. H. Lepage et A. de Bonneval, p. 117. — Fournier, *loc. cit.*, p. 19.

(4) *Mynes nouvellement descouvertes*, porte la légende.

quand, en 1787, le hasard fit retrouver, sur cette montagne, au-dessus de Longemer, les traces de l'exploitation primitive qu'il fut question de reprendre (1). Outre leur situation topographique, il y avait un rapport étroit entre les mines et le Grand-Pâturage. Un des bénéfices de la réunion totale de ce massif au Domaine fut les coupes multipliées qu'on put faire dès lors dans les répandises ; « la commodité qui revient à Son Altesse », écrit l'auteur du *Dénombrement*, « d'une très grande et infinie quantité de bois de haulte fustaye qui subviennent au deffruict des fonderies des mynes de cuyvre nouvellement descouvertes par delà (2) ».

Alix a fait de La Bresse une ville forte. L'histoire ne nous dit pas que cette localité, telle qu'elle fut reconstruite au XV^e^ siècle, ait jamais eu d'enceinte. Peut-être le conseiller de Charles III a-t-il simplement voulu indiquer ainsi l'ancienneté de La Bresse, ses coutumes très spéciales, l'isolement jaloux que ses habitants maintenaient entre eux et leurs voisins du versant lorrain.

Les maisons de Gérardmer sont rassemblées non loin du lac, dont la forme allongée n'a pas été reproduite. Les proportions des bassins de Longemer et de Retournemer sont inexactes. Le lac de Longemer est, sur la perspective, environ trois fois plus grand que celui de Gérardmer. Par contre, la cuvette de Retournemer ne paraît guère moindre que ce dernier. Le cours de la Jamagne, enfin, n'est pas tracé. Mais voici qui est digne d'intérêt. Au bord du lac de Longemer, à la sortie de la Vologne, Alix — qui toutefois a fait erreur en dessinant la petite anse sur la gauche, — Alix a indiqué une chapelle, et, tout près, une métairie. Au-dessous se lit cette légende : *S. Barthelemy*. C'est en ce lieu que la tradition veut qu'au XI^e^ siècle, Bilon ait honoré

(1) H. Lepage, *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, loc. cit., pp. 200-201.

(2) *Discours sommaire des haultes chaulmes*, j. cit.

l'apôtre et se soit retiré dans une modeste cellule. Quel touriste ne connait le sanctuaire rustique qui se cache dans un bouquet d'arbres, sur un monticule, proche la rive ? On y voyait naguère les naïves statuettes de saint Gurrin, de saint Bizarre, de sainte Rabaude ; c'est saint Florent, surtout, et son fameux dévidoir que les montagnards venaient faire tourner à rebours, pour se guérir de la colique. Cette chapelle date de 1727 ; elle fut bâtie sous le vocable de Saint-Florent, à l'endroit même où celle de Saint-Barthélemy, représentée sur le panorama, tombait en ruine. Longtemps, Saint-Barthélemy fut l'unique édifice religieux de Gérardmer. L'église du village, qu'on voit sur la carte d'Alix, ne datait que de 1540. Appelée d'abord église Saint Gérard et Saint-Barthélemy, elle fut reconstruite, sur de plus vastes proportions, en 1628, pour devenir, de nos jours, la chapelle du Calvaire (1). La minuscule construction adossée au sanctuaire de Longemer doit représenter l'ermitage de Bilon, détruit peu après. Quand, en 1830, on creusa sur son emplacement, un squelette fut mis à nu, que l'on supposa être celui du pieux solitaire. Alix a pris plaisir à figurer ces détails. Ils lui rappelaient, sans doute, des souvenirs personnels. N'est-il pas vraisemblable qu'en 1565, lors de son séjour à Gérardmer, le magistrat se soit rendu au petit pèlerinage de Saint-Barthélemy (2) ? Tout à côté se voit, sur notre document, la *cense* de Longemer. Alors que l'on discutait avec l'abbaye de Remiremont les droits respectifs du duc et du chapitre en terre de pariage, le président des Comptes a tenu à mentionner cette métairie, que les Dames avaient fait construire

(1) L'église paroissiale actuelle n'a été construite qu'en 1730. — Cf. H. Lepage, *op. cit.*, pp. 149 et sq. ; 203 et sq. — L. Gehin, *Gérardmer à travers les âges*. Saint-Dié, 1893, in-8° ; pp. 75 et sq.

(2) « Le lieu est assés fréquenté par les peuples des prévostez d'Arches et de Bruyères, principalement à feste de sainct Barthelemy. » (Ruyr, *Recherches des sainctes antiquitez de la Vosge*, j. cit., p. 414.)

et qu'elles affermaient. Un bail de 1475 nous en est conservé. Cette cense de Longemer était maison franche. Le fermier n'était pas couché au rôle des imposés. Suivant une clause de son contrat, il devait, chaque année, faire dire une messe dans la chapelle voisine (1).

La source de la Vologne est nettement indiquée (2). On voit cette rivière traverser les lacs de Retournemer et de Longemer ; mais, au-dessous, le ruisselet de Narouel (3), qui a été fort grossi, semble, par une disposition bizarre, lui faire poursuivre son cours entre Lenvérgoutte et Fonie. La masse d'eau, figurée non loin d'une métairie, correspond, sans doute, à l'étang de Narouel, autrefois assez vaste et très poissonneux.

On sait que, descendant les collines de Chajoux et de Vologne, deux ruisseaux se réunissent à La Bresse, qui forment la Moselotte. L'un sort du Fachepremont ; l'autre prend naissance sur la chaume de Schmargult. Le premier est appelé, sur le panorama, *ruisseau de Fischpach* (4) ; le second, simplement mentionné comme *allant à La Bresse.*

(1) Lepage, *op. cit.*, pp. 221 et sq. — L. Géhin, *op. cit.*, pp. 282 et sq.

(2) Le Dr Fournier attache donc trop d'importance à un document de 1619, conservé aux archives de Gérardmer et où on lit que la Vologne prend sa source à Longemer, quand il écrit : « Longemer était la limite connue de cette région jusqu'au début du XVIIe siècle.... On remarquera que les habitants aussi bien que les autres font partir la Vologne du lac de Longemer.... On conçoit très bien qu'en amont de Longemer, n'y ayant plus que forêts et marécages dans le fond, les habitants aient fait « fluer » la Vologne du lac de Longemer. » (*Topographie ancienne du département des Vosges*, V, v° *Gérardmer.*) — D'autre part, Alix dit dans le *Dénombrement* : « La rivière de Voulongne prend sa source au lac de Retournemer, passe aux lacs de Longemer et de Gérardmer... » (*Édit. cit.*, p. 123.)

(3) *Ruisseau de Noir void*, a écrit Alix. — En patois vosgien *noir* se dit *nair*, *nar*, et *void*, qui signifie *gué*, se prononce *oué ;* d'où le nom actuel de *Narouel.*

(4) Rappelons que *Fischbach*, *Fischpach*, altéré aujourd'hui en *Lispach*, était également le nom du petit lac alimentant en partie ce ruisseau ; et que la chaume voisine de Champy était appelée, par les Alsaciens, *Fischeren* (*Fischern* sur le panorama).

Un troisième a été compris entre les précédents ; il est nommé *ruisseau de Schliechtli.* Ce n'est, en réalité, qu'une autre source de la branche de Vologne ; filet sans importance, qui ne tarde pas à confondre ses eaux avec elle. L'auteur de la perspective a commis une de ses plus graves erreurs en faisant du minuscule Chitelet un torrent distinct, confluant à La Bresse même.

Le Club alpin français et les touristes désignent sous le nom de *Fontaine de la Duchesse*, la source la plus élevée de la Moselotte, qui jaillit à 1270 mètres d'altitude (1). Pour les botanistes, qui en ont fait un point de repère dans leurs herborisations, cette *Fontaine* ne serait pas située près de la marcairie de Schmargult, sur le versant lorrain, mais du côté alsacien, vers le Rothenbach, où naît une petite branche de la Fecht (2). Notre document permet de trancher le différend ; il donne raison aux simples promeneurs. *Hertzogin brüne* ou *la Fontaine de Son Alteze* sourd dans un bassin rectangulaire, que l'on croirait confectionné de main d'homme. Les guides vous conteront tous que Marguerite de Gonzague, femme du duc Henri II, étant venue à Gérardmer, pendant l'été de 1622, monta sur les chaumes, qu'elle s'arrêta près de cette source, en trouva l'eau excellente, et lui donna son nom (3). La commune de La Bresse et le Club alpin ont même, il y a quelques années, perpétué le souvenir de ce fait par une inscription (4). Mal-

(1) A. Fournier, *op. cit.*, IV, 21.

(2) Cf. X. Thiriat, *Les montagnes des Vosges. Gérardmer et ses environs*, j. cit., p. 139.

(3) *Ibid.* — A. Fournier, *La duchesse Marguerite de Gonzague à Gérardmer et au Hoheneck*, dans l'*Annuaire général des Vosges*, 26e année, 1896.

(4) Voici la teneur de cette inscription, qui se lit sur une plaque de bois : « Commune de La Bresse — *Fontaine de la Duchesse* — Source de la Moselotte — Altitude : 1270 mètres. — *Du 20 au 22 août 1622, la duchesse Marguerite de Gonzague, 2me épouse du duc de Lorraine Henri II, fit avec sa suite, composée de plusieurs dames et seigneurs de la cour, une excursion sur les hauteurs de La Bresse et de Gérardmer. Elle visita les chaumes, passa la nuit du 21 au 22 août à Schmargult, se désaltéra à cette fontaine qui a pris son nom.* »

heureusement, la carte d'Alix est de près de quarante-cinq ans antérieure à la visite de Marguerite de Gonzague. C'est l'excursion faite dans ces parages par Christine de Danemark que rappelle la fameuse fontaine. En 1556, les habitants de Munster, adressant une requête à Nicolas de Vaudémont, au sujet d'un empiétement sur les gazons amodiés, précisaient ainsi le lieu du délit : « tout auprès de la haulte coste entre le Schiechtli et la Fycht (1), et spécialement à l'endroit de la losge où Vostre Grâce et Madame la duchesse douairière vostre sœur (2) prinstes votre réfection (3) ». Ce texte ne laisse subsister aucun doute. Quant à la date de ce voyage des régents de Lorraine, il faut la fixer à 1551, au plus tard. Dès le mois de mai de l'année suivante, le roi de France, Henri II, s'emparait, en effet, du jeune Charles III et imposait l'abdication à sa malheureuse mère qui, inconsolable, prenait vers Bruxelles le chemin de l'exil (4). Et si Alix a dessiné avec soin la *Fontaine de Son Altesse*, s'il la met bien en vue sur sa perspective, c'est pour rendre hommage à sa bienfaitrice. Christine avait remarqué à Deneuvre le fils du prévôt Nicolas Alix ; en quittant le duché, elle l'avait honoré de sa protection. Le président des Comptes a dû à la princesse sa rapide fortune (5). Mais la tradition n'est pas sans fondement. Marguerite de Gonzague a droit, elle aussi, à la pensée des

(1) La *Fecht.*

(2) Lisez : votre *belle-sœur.*

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 11 *bis*, pièce 8.

(4) Dans le récit mentionné ci-dessus, et qui n'est d'ailleurs, en très grande partie, qu'une agréable fantaisie, le Dr Fournier reconnaît, avec raison, que Marguerite de Gonzague « n'était pas la première princesse qui eût bu à cette source » ; mais il se trompe quand il y fait venir Christine de Danemark en *1560.*

(5) V. sur ce point notre *Theodoricus Alisius*, pp. 26 et sq. — Dans le *Dénombrement* (p. 119), Alix indique encore cette « fort belle fontaine au Hault-de-Chaulme ». Le nom allemand qu'elle portait au XVIe siècle, prouve que la présence de Christine de Danemark sur les chaumes fit sensation chez les marcaires.

montagnards. Un séjour de la duchesse à Gérardmer est incontestable. La femme de Henri II a donc pu, montant à son tour au Hoheneck, se reposer, comme l'avaient fait Nicolas de Vaudémont et sa belle-sœur, sur le gazon de Schmargult. Peut-être, encore, une confusion s'est-elle produite avec le temps. En 1700, un contrôleur de gruerie, chargé de l'inspection des chaumes, après avoir décrit la pelouse de Balveurche, consignait dans son rapport : « C'est auprès de cette chaume, en tirant au midi, qu'est une fontaine vulgairement dite la Fontaine de Charlemagne, autrement la *Fontaine de Son Altesse*, qui confine en cet endroit la Lorraine et l'Alsace (1) ». Ne serait-ce pas plutôt à cette source, déjà légendaire, que fit halte Marguerite de Gonzague? Quand le forestier traçait ces lignes, quatre-vingts ans à peine s'étaient écoulés depuis le passage de la princesse dans les Hautes-Vosges, et les parents de ceux qu'il eut à interroger pour la rédaction du procès verbal, avaient été témoins des faits et gestes de l'illustre voyageuse (2).

Alix n'a pas représenté, sur le territoire du Valtin, la Meurthe naissante. Par contre, à l'autre extrémité du panorama, se voient les sources de la Moselle.

Une route remonte ce cours d'eau et franchit, sans tunnel, la dépression qu'empruntait déjà la voie romaine de Metz à Bâle. Elle conduisait, comme de nos jours, à Saint-Amarin par Urbès, et de là, par Thann, vers le Rhin (3) Par là s'effectuaient toutes les relations directes entre la Lorraine méridionale, la Haute-Alsace et la Suisse. C'était le *Chemin-hault* (4). Il n'avait que la largeur suffi-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38.

(2) En tout cas, cette *Fontaine de Son Altesse*, citée par le fonctionnaire, ne peut être identifiée, comme l'a fait H. Lepage (*Notice historique et descriptive de Gérardmer*, loc. cit., p. 191), avec celle de la perspective. Il s'agit ici d'une des sources de la Meurthe.

(3) La légende porte : *Chemin allant à Thann et Basle.*

(4) Ce nom lui est notamment donné plusieurs fois dans les procès verbaux d'abornement de 1559. (*Archives des Vosges*, E. 324.)

sante pour deux chevaux de front. En cas de guerre, on le barrait avec des retranchements d'arbres et des rochers (1). Un siècle plus tard, au dire d'un voyageur venant d'Alsace, sa montée, sur le flanc occidental de la chaîne, était encore des plus pénibles (2). Par un tracé tortueux, qu'il rapproche, toutefois, beaucoup trop du château de Wildenstein, le président a sans doute essayé de rendre cette particularité. A droite du col de Bussang, du *Perthuis*, comme on disait alors, Thierry Alix a campé, sur une éminence, une forteresse, le *Chasteau d'Estaye*. C'est pure fantaisie de son pinceau. La tradition veut, il est vrai, que les Romains aient élevé en cet endroit un puissant donjon, dont les cartes continueront longtemps d'indiquer l'emplacement, sous les rubriques : *L'Estaye*, *Estraye*, *château de Taille*, *Mosello* (3). Mais, si jamais citadelle défendit l'entrée du col, il ressort de deux textes que, sous Charles III, les ruines mêmes n'en subsistaient plus. Le président écrit dans son *Dénombrement:* « La Moselle prend sa source principale...au pied d'une roche appelée communément le chasteau d'Estaye. » Un procès verbal d'abornement des chaumes, dressé en 1599, nous explique, dans le même sens, que : « peu au-dessus du lieu où l'on dit y avoir eu un chasteau du nom de la Taye, sur le pied des répandises de la chaulme des Neufs-Bois, sort une des sources de la Mozelle (4) ». Le

(1) Cf. Dr Bleicher, *Les Vosges, le sol et les habitants*, j. cit., p. 30.

(2) « Die sequenti summo mane discessimus et per vias asperrimas, et rupes iter fecimus, occurrente nobis monte Bussano, qui fere medius est inter Alsatiam, Burgundiæ comitatum et Lotharingiam. » (*D. Theoderici Ruinarti iter litterarium in Alsatiam et Lotharingiam*, loc. cit., III, p. 470.)

(3) *Chasteau d'Estraye*, sur la carte de Lorraine de Mercator ; *Chateau de Taille*, sur celle de Jaillot (1743) ; *Ruines de Mosellot*, d'après Cassini ; etc. — Le baron de Ladoucette a fait se dérouler, dans le prétendu *château de Mosello*, diverses péripéties d'un roman intitulé *Robert et Léontine, histoire du XVIe siècle*. Paris, 1827, 3 vol. in-12 (Cf. t. I, pp. 181 et sq.).

Sur la carte du Diocèse de Toul, de G. Delisle (1707), le col de Bussang est lui-même appelé *Trou de Taille*.

(4) *Archives des Vosges*, E. 324.

Haut-de-Tey et le hameau de *La Taye*, écart de Bussang, rappellent encore aujourd'hui, par une consonnance, ces lointains souvenirs (1).

Plus intéressants pour nous que la route du col de Bussang, sont les étroits sentiers qui, sur la carte d'Alix, relient les hautes vallées lorraines au Gregorienthal. Les communications étaient alors moins que commodes entre Gérardmer et Munster. A examiner le panorama, on comprend pourquoi, malgré la distance, les habitants de la localité vosgienne préféraient aller s'approvisionner aux marchés de Remiremont, de Bruyères et de Saint-Dié. A moins de faire un grand détour afin de gagner le Valtin, et de là Sultzeren, en gravissant le Tanneck, il fallait longer les lacs, monter au Collet, obliquer vers le gazon du Chitelet, puis, laissant à main droite les sources de la Moselotte, descendre dans le Kleinthal pour arriver à Munster par Stosswihr. Du Collet, on pouvait également atteindre la Schlucht. Mais là, pas d'issue. Une arête rocheuse s'opposait au passage (2). Force était de continuer sur le flanc de la montagne, et d'aller retrouver le sentier du Valtin vers l'Alsace. On traversait la Vologne, comme aujourd'hui encore, à la hauteur du Saut-des-Cuves, sur un beau pont de pierre ; ou, moins aisément, près de Longemer.

(1) Une discussion s'engagea, il y a quelque douze ans, à propos des château et pertuis d'Estaye ; les deux passages que nous venons de citer, et surtout le panorama d'Alix, décident de la question. — V. E. Volfrom, *Le perthux d'Estaye*, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, année 1888, pp. 243 et sq. — A. Fournier, *Le pertux d'Estaye et le château de l'Estaye*, dans les *Annales de l'Est*, année 1889, pp. 424 et sq. — E. Volfrom, *M. Fournier et le perthux d'Estaye*, 4 pp. in-8°, s. n. n. d.

Cf. A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, V, v° *Bussang*. — Id., *Les vallées vosgiennes*, dans le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, année 1900, p. 524.

(2) Elle n'a été détruite qu'au milieu du XIX^e^ siècle, lors de la construction de la route de la Schlucht, et pour faire place à la cour et à la terrasse du Chalet. — Cf. A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, V, v° *Gérardmer*.

Entre La Bresse et Munster, le chemin n'était pas plus facile. Nul, pourtant, dans le massif, n'était plus fréquenté. La Bresse restait en terre lorraine une véritable annexe d'outre-Vosges. Comme au temps où ils étaient perdus sur le versant occidental de la chaîne, les Bressaux continuaient à n'avoir de relations de commerce et de famille qu'avec les gens du Val Saint-Grégoire. Il était interdit de vendre quoi que ce fût des produits du pays hors du territoire, sauf aux amis d'Alsace, avec qui on échangeait même temporairement les enfants. Fréquemment, aussi, les jeunes filles de La Bresse passaient la montagne, pour aller, selon l'expression consacrée, « épouser à Munster ». Le rude sentier suivi chaque semaine par une caravane de vingt à trente chevaux, qui portait en Alsace le beurre, les fromages, la boissellerie, pour les échanger contre différentes denrées, du vin, des vêtements, le *Chemin des marchands*, remontait d'abord la colline de Vologne, passait près du petit lac Marchet, qu'Alix n'a pas figuré, et, franchissant le *First*, entre le Rothenbach lorrain et le sommet allemand de même nom, ou Rainkopf, redescendait dans le Grossthal, à travers les escarpements. On atteignait Munster par Metzeral et Breitenbach. Il était encore possible de suivre la crête et de rejoindre, par les pelouses de Breitsouzen et de Schmargult, le chemin de Gérardmer à Stosswihr (1).

En raison de ce transit, la chaume du Rothenbach était d'une grande importance. Souvent les montagnards étaient contraints d'y passer la nuit, avec leurs bêtes de somme. Aussi, après le rachat du Haut-Pâturage aux Munstériens, stipula-t-on invariablement, dans les contrats de sous-location, le droit, pour tous les négociants de La Bresse, de coucher sur ce gazon et d'y faire vain pâturer leurs chevaux,

(1) Cf. X. Thiriat, *op. cit.*, pp. 173-174. — A. Fournier, *La commune de La Bresse en Vosges*, loc. cit., pp. 181 et sq.

soit à l'aller, soit au retour, sans aucune indemnité. Quand la communauté tirait elle-même profit de cette pelouse, une redevance annuelle de 12 sols par cheval était réclamée à ses marchands (1). « *La roche Dangoy alias le hault de Rothenbach* », lit-on sur le panorama. *La Roche Dangwa*, dit toujours, en son dialecte local, le montagnard de La Bresse. Le chanoine Hingre, qui a étudié avec tant de soin ce patois bressaù, remarque que, comme les roches les plus remarquables de la région ont reçu des noms de particuliers, « *Dangwâ* doit être un nom patronymique correspondant à *Danguard* ou à *Dangoy* (2) ». La carte d'Alix confirme cette hypothèse. Passage dangereux entre tous, durant la mauvaise saison, que le col du Rothenbach ! Il y survint maintes catastrophes, dont le souvenir remplit les légendes du pays. Les registres de l'état-civil de La Bresse fournissent de significatifs renseignements. Ils nous apprennent, par exemple, que, dans « la nuit du 20 au 21 novembre 1661, qui estoit du dimanche au lundi, arriva tel accident que, par force de vents aux montagnes, et retournant du Holzmath », quatre hommes et deux chevaux « périrent et moururent sur les chaulmes, et non loin de la Roche d'Angoisse (3) ». La *Roche d'Angoisse !* c'est le nouveau nom que, par une sorte de jeu de mots, le brave curé qui consigna le décès de ses paroissiens, aurait imposé au fatal sommet. Nom qui redit bien l'épouvante de se trouver, en temps de neige, surpris par la tourmente dans ces parages désolés. Le président des Comptes a donné des proportions fantastiques au Rainkopf qui domine tout, sur son tableau, et dépasse le Hoheneck lui-même. Ce n'est pas caprice de son imagination, ou que, naïvement, Alix ait

(1) Voir, notamment, *Archives communales de La Bresse*, FF. 40.

(2) Cf. *Bulletin de la section vosgienne du Club alpin français*, année 1889; p. 128, n. 2.

(3) X. Thiriat, *op. cit.*, p. 174. — A. Fournier, *La commune de La Bresse en Vosges*, loc. cit., p. 189.

cherché à exprimer l'altitude supérieure du Rothenbach d'Alsace A dessein, il l'a élevé sinistre vers le ciel, comme un cri d'alarme et un avertissement pour le voyageur téméraire ; monument de pitié, aussi, à la mémoire des disparus !

Ainsi, la peinture d'Alix, qui pourrait paraître, au premier coup d'œil, une œuvre puérile, ne manque ni d'intérêt, ni d'exactitude. Elle nous a transmis maints détails ; elle permet d'élucider de menus problèmes historiques ou topographiques. Elle a surtout une réelle valeur comme étant, pensons-nous, le plus ancien document cartographique concernant non seulement les Vosges mais la Lorraine, qui subsiste en original. Où retrouver, s'il n'est détruit depuis des siècles, le dessin authentique de la première carte du Duché, celle de Waldseemüller, que Jean Schott édita en 1513 à Strasbourg ? La carte manuscrite remise, en 1565, à Charles III par Gérard Mercator, « ce prototype écrit et tiré fort industrieusement et subtilement de sa main », longtemps l'ornement du cabinet du prince (1), n'existe plus. Il en est de même pour les croquis de van Schille. La représentation du comté de Bitche, où Alix indiquait jusqu'aux aires d'oiseaux, l'ébauche aussi de sa vaste correction de Mercator, qui eût compris plus de 2,000 noms, ont disparu. Pour toutes ces pièces, à Nancy, à Paris ou à Vienne, nous avons en vain multiplié les recherches. On n'en trouve pas trace à Florence.

Le panorama des chaumes, enfin, si paradoxale que cette affirmation puisse paraître, devait rester, jusque dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, l'unique document cartographique représentant, sans trop d'erreurs, le massif des Hautes-Vosges.

Sur la Table de Peutinger se voient, en silhouette, plu-

(1) Th. Alix, *Epistre dédicatoire*, j. cit.

sieurs chaînes de montagnes. Quelques géographes, Desjardins notamment, ont cru remarquer que ces contours affectaient, d'une manière assez appropriée au facies des diverses ramifications orographiques, tantôt la forme aiguë et rocheuse, tantôt la forme arrondie (1). Il eût été curieux d'examiner quelle idée les Romains se faisaient de la structure de notre relief. Mais la *Silva Vosagus* est seule figurée sur le parchemin. Et, encore, n'est-ce là qu'une addition du moine de Colmar. En copiant au XIIIe siècle le vénérable rouleau, le religieux a pris plaisir à préciser les deux régions boisées que, sans doute, il apercevait des fenêtres de son couvent (2). Pour la Forêt-Noire, ou *Silva Marciana*, la configuration accidentée du sol est visible, quoiqu'insuffisante. Les quelque vingt arbres, tous à feuilles caduques, dessinés par une main patiente et représentant la *Silva Vosagus*, s'alignent, par contre, avec une régularité désespérante, comme sur l'herbe unie d'un verger (3) !

On sait qu'à la fin du XVe siècle, la géographie fut très en honneur à Saint-Dié, où le chapitre comptait des membres distingués. Sous le patronage du duc René II, l'un de ces chanoines, Vautrin Lud, chapelain et secrétaire du prince, entreprit une œuvre de premier ordre ; une édition de Ptolémée, à laquelle furent appelés à collaborer l'humaniste Mathias Ringmann et Martin Waldseemüller, l'auteur de la célèbre *Cosmographiæ Introductio* (4). L'atlas

(1) V. E. Desjardins, *La Table de Peutinger, d'après l'original conservé à Vienne*. Paris, 1869, in-fol., p. II, col. 2.

(2) *Ibid.*, p. 2, col. 2.

(3) V. segment II, B. ; édit. Desjardins.

(4) Cf. D'Avezac, *Martin Hylacomylus Waltzemüller, ses ouvrages et ses collaborateurs*. Paris, 1867, in-8°. — C. Schmidt, *Histoire littéraire de l'Alsace à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle*. Paris, 1879, 2 vol. in-8° ; II, pp. 113 et sq. — A. Gérard, *Martin Waldzemuller, savant géographe, 1481* (?) *— 1521*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. VII, année 1881-82, pp. 64 et sq. — G. Save, *Vautrin Lud et le gymnase vosgien*. (Ibid., t. XV, année 1889-1890 ; pp. 253 et sq.) — L. Gallois, *Les géographes allemands*

voit le jour en 1513 (1). Vingt cartes nouvelles ont été ajoutées à celles de Ptolémée, dont plusieurs d'une originalité évidente. Parmi celles-ci, une carte à grande échelle, que Waldseemüller appelle chorographique, est consacrée à la Lorraine (2). Cette *tabula studiosissime pressa* est nommément signalée dans la préface. Elle a été composée au cœur des Vosges, sous l'initiative et par le labeur d'hommes qui connaissaient bien ces montagnes, Lorrains et Alsaciens. Ringmann était né aux environs de Schlestadt ; dans une verte vallée, près des hautes cimes, nous dit-il. Waldseemüller était originaire de Fribourg, mais il avait passé presque toute sa vie en Alsace. La chaîne que l'un et l'autre ont plusieurs fois franchie, doit avoir été l'objet d'une attention spéciale. Déception complète ! Nous n'avons qu'un inextricable fouillis de monticules, confusément accumulés.

Sur la carte de Lorraine qui parut en mai 1570, dans le *Theatrum orbis terrarum*, le progrès est certes sensible. On remarque Gérardmer, Bussang, Saint-Maurice. Ortelius, toutefois, s'est contenté d'inscrire le long de la chaîne : *Vogesus mons*. Le *First* n'est pas indiqué, et c'est intentionnellement, semble-t-il, pour dissimuler une lacune, que le cartouche du titre empiète sur le relief des chaumes. Ortelius renouvellera ses planches ; mais la carte de 1587, qui fait encore partie de l'édition de 1598, n'est pas plus complète (3). Dans le tracé dessiné pour Charles III, les Merca-

de la Renaissance, j. cit., ch. IV, *l'École alsacienne-lorraine*. — Id., *Américi Vespuce et les géographes de Saint-Dié*, dans le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, année 1900, pp. 67 et sq. — Id., *Le gymnase vosgien*. (Ibid., pp. 88 et sq.) — Id., *Waldseemüller, chanoine de Saint-Dié*. (Ibid., p. 221 et sq.)

(1) *Claudii Ptolemei... geographiæ opus novissima traductione e Græcorum archetypis castigatissime pressum....* Argentorati, 1513, in-fol.

(2) *Ibid.*, 20. *Lotharingiæ ducatus. Dominii vasti regni.* — Louis Benoit a publié un fac-simile de cette carte.

(3) Dans son *Essai de cartographie de la Lorraine* (pp. 29 et sq. des

tor avaient laissé indécise toute la région entre Saint-Quirin et Bussang (1564-1565). Quand les *Galliæ tabulæ geographicæ* furent données au public, en 1585, le prince eut le regret de constater que, pour son Duché, Gérard Mercator ne s'était pas inquiété des changements survenus depuis vingt ans. Alix n'y trouva même pas sa belle frontière des Hautes-Chaumes. Le « prototype » n'avait pas été remanié. Point de délimitation entre la Lorraine et l'Alsace. La crête n'est pas tracée. Le Gregorienthal, sans doute, est indiqué. Le *Hault de Chaulmes*, c'est-à-dire le Hoheneck, la domine. Mais aucun autre sommet n'a reçu de nom ; et La Bresse, par exemple, a été placée sur le versant alsacien. La dixième édition, celle de 1628, sera aussi défectueuse (1). Dans l'intervalle, la *Description de la haute et supérieure Lorraine* a été publiée, avec le nom de Johann Bussemecher (2). Sur cette carte, d'énormes croupes montagneuses s'élevent vers l'orient. Ce sont les *Mons de Vosges*. Mais on n'en voit pas le faîte. Une coupure habile a facilité la tâche de l'artiste. Le site sauvage où se dressent les châteaux de Salm, de Bruyères et d'Arches, se perd bientôt dans l'encadrement.

Les anciens géographes ont-ils été plus heureux avec les cartes d'Alsace ? La *Description de la hautte Alsace*, éditée chez Jollain, en 1575, ne désigne la chaîne que par

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, année 1896 ; et Nancy, 1896, in-8°), M. L. Wiener a publié une énumération complète des cartes concernant notre pays. C'est aux numéros de ce *Catalogue* que nous renvoyons pour les titres exacts des différents documents cartographiques passés en revue. — On trouvera également des listes de cartes lorraines dans L. Maggiolo, *Simples notes pour servir à l'histoire de la cartographie en Lorraine du XVI^e^ au XIX^e^ siècle*. Nancy, 1881, br. in-8°. — N. Haillant, *Indication et description sommaires des anciennes cartes de géographie conservées dans les Vosges et quelques régions voisines*. Épinal, 1885, br. in-8°.

Cf. Catalogue L. Wiener, n° 9.

(1) Catalogue L. Wiener, n° 8.

(2) Catalogue L. Wiener, n° 12.

les mots *Der Furst*, placés sur le versant occidental, de Schirmeck à Pairis. La carte dressée par l'ingénieur strasbourgeois Specklin, et publiée en 1576, figure les Vosges par une suite de gros mamelons d'égale taille. *Vosagus*, lit-on au milieu. Mais une seconde légende : *Auff der Furst*, rejetée très à l'est, s'étend entre Pairis et Metzeral. *First* n'est pas entendu ici dans son sens primitif. Il s'agit moins du faîte que des pentes gazonnées. Aussi, la lecture de cette carte suggéra-t-elle à Scherzius sa définition : « in Alsatia ita dicti montes qui eam versus meridiem claudunt (1) ». Au reste, peu de détails pour la grande montagne, à part le lac Blanc, d'un côté (2), la source classique de la Moselle, de l'autre (3). Specklin va servir de guide à tous les cartographes du siècle suivant : à Tassin pour sa *Haulte Alsace ;* à Mathieu Mérian pour sa planche de la *Topographia Alsatiæ completa* (4). Les cartes de G. Sanson ne sont en rien instructives pour les Hautes-Vosges (5). Celle d'Hubert Jaillot, mieux gravée, représente le *Haut-de-Chaumes*, non comme un sommet mais comme un spacieux plateau (6). Coronelli mentionne la *Montagne de Vauge o de Volsge dette da Cesare da Plinio Vosegus mons* (7). Cette pompeuse rubrique déguise une parfaite ignorance du massif. Le Vénitien y fait courir la ligne frontière au fond d'une longue et étroite vallée.

Il serait fastidieux d'énumérer les nombreuses cartes de Lorraine publiées au cours du XVII^e^ siècle et pendant les deux premiers tiers du XVIII^e^. Celle de Nolin, d'ailleurs

(1) *Glossarium germanicum medii ævi*, j. cit., v° *Fuirst*.

(2) *Weiss See.*

(3) *Fons Mosell.*

(4) *Alsatia landgraviatus cum Suntgoia et Brisgoia* (1643).

(5) *L'Alsace ou conqueste du Roy en Allemagne ;* édit. de 1666, 1676 et 1690.

(6) *L'Alsace divisée en ses principales parties* (1690).

(7) *Alsacia superiore.*

fort belle (1), n'indique même plus le point culminant des *Montagnes de Vauge*. Seutter, vers 1700, est aussi sobre de renseignements (2). Sur la grande carte de Le Rouge (3) ne sont précisées que les sources de la Moselle et de la Moselotte. Les œuvres de Vaugondy (4) et de La Fosse (5) méritent à peine d'être citées. Trois cartes, toutefois, sont à distinguer dans cet ensemble et pour un si long espace de temps. C'est d'abord celle de Nicolas Sanson (6). L'auteur a certainement lu le *Dénombrement*. Il a désigné les principaux sommets. Presque toutes les montagnes pastorales énumérées par Alix s'y retrouvent ; souvent avec leurs deux noms (7). Mais il est évident que le panorama n'était pas connu de Sanson. Tout est encore pêle-mêle, confondu. De très graves erreurs apparaissent. La vallée de la Moselle, par exemple, s'étend, au sud des Neufs-Bois et du Ballon d'Alsace. Les lacs de Longemer et de Gérardmer sont intervertis. Nolin et Seutter se garderont de rectifier cette confusion. Applaudissons, cependant, au premier effort tenté pour sortir d'une lamentable routine. Sanson avait appelé le Drumont : *Brumont*. Sur la carte de De Fer (8), cette cime devient une ville alsacienne : *Bremund!* Il en est de même du Rothenbach : *Rotebach*. La chaume de Fischeren est transformée en un village lorrain : *Fischerad*. L'édition, corrigée et augmentée, de la carte de Jaillot est intéressante (9). Mais *Bremund* et *Rotebac* y restent deux localités de l'Oderthal. Une méprise

(1) 1696. — Catalogue L. Wiener, n° 56.
(2) 1700. — *Ibid.*, n° 60.
(3) 1743. — *Ibid.*, n° 90.
(4) 1756. — *Ibid.*, n° 97.
(5) 1762. — *Ibid.*, n° 100.
(6) 1656. — *Ibid.*, n° 38.
(7) Plusieurs altérés : *Brumont* pour *Drumont ; Lespermont* pour *Vespermont ;* etc.
(8) 1708. — Catalogue L. Wiener, n° 76.
(9) 1743. — *Ibid.*, n° 69.

analogue est commise pour la chaume de Ferschmuss. Forgoutte (1) est bien indiquée comme un contrefort ; et le Haut-de-Chaumes, l'Altenberg, le Rainkopf (2) jalonnent la crête, d'où découlent la Meurthe, la Vologne, les branches de la Moselotte. La *Source de la Duchesse* y est aussi placée, quoique trop au sud. Le chemin de La Bresse à Munster et celui de Ventron à Oderen traversent la chaîne.

Sur sa carte du diocèse de Toul, dressée en 1725 pour l'*Histoire* de Dom Calmet, Bugnon (3) a inscrit les *Hauttes Chomes*, mais il ne s'agit que de celles d'Orbey. Ce n'est d'ailleurs qu'en tant qu'élévations, et non comme chaumes, que les documents que nous venons de passer en revue, indiquent tel ou tel point du relief. Plus que notre cartographie actuelle, usant de hachures et de courbes de niveau, l'ancien mode de représentation des montagnes se fût pourtant prêté à bien rendre, au-dessus du massif boisé, les dômes et les plateaux dénudés. Or, rien dans ces contours, dessinés avec une extraordinaire minutie, n'évoque le facies caractéristique. Les profils sont ou quelconques ou erronés. Specklin et Schœpflin (4), pour figurer les lacs Blanc et Noir, convertissent les Hautes-Chaumes de Pairis en des sortes de cratères remplis d'eau. Tous ces géographes ont ignoré l'aspect de la crête ; ils ignoraient les chaumes. Jaillot, le premier, a indiqué une haute pelouse : le *pâturage du Haras* (5), auquel il fait aboutir une large route gravissant le Ballon d'Alsace. Il a même donné à ce gazon des dimensions exagérées ; une clôture a été imaginée tout autour, qui embrasse plusieurs cimes !

On doit passer aux feuilles de Cassini pour avoir, enfin,

(1) Sur la carte : *La Forgoutte.*
(2) *Rintkoffeberg.*
(3) Catalogue L. Wiener, n° 83.
(4) *Alsatia illustrata*, I, p. 619.
(5) C'est-à-dire le gazon de la *Jumenterie.*

une idée quelque peu exacte du massif. Lorsque l'on a parcouru l'ingrate collection qui précède, cette œuvre magnifique est toute une révélation. La dénudation du *First*, les étendues herbeuses qui y règnent, n'ont pas été oubliées. On lit de ces rubriques : *la chaume de Vintergès*. Par endroits, même, de minuscules maisonnettes précisent l'emplacement des marcairies. Il avait fallu près de deux siècles, il avait fallu la science d'un Cassini, pour égaler, et ajoutons, aussitôt, surpasser, le géographe improvisé de Charles III (1).

(1) Même après l'apparition de cette carte, le panorama d'Alix ne devenait pas inutile. Nombre de noms ont déformés par Cassini : *Chatelet* au lieu de *Chitelet*, *La Belle-Hutte* pour *Petterhutte*. Si le chemin de La Bresse à Oderen est bien indiqué, celui qui mène à Munster a été omis; etc.

(A suivre.)

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES QUI LUI SONT ADRESSÉES.

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

* ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ANVERS. — Académie royale d'Archéologie de Belgique.

ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.

ARRAS. — Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUTUN. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.

AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse.

BAR-LE-DUC. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

BEAUVAIS. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société belfortaine d'Emulation.

BELGIQUE. — Fédération archéologique de Belgique.

BESANÇON. — Société d'Émulation du Doubs.

BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.

BOURGES. — Société des Antiquaires du Centre.

BRUXELLES. — Société royale de Numismatique.

Bruxelles. — Société d'Archéologie de Bruxelles.
Bruxelles. — Société des Bollandistes.
Caen. — Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques.
Chalons-sur-Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.
Chambéry. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.
Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
Charleroi. — Société paléontologique et archéologique.
Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.
Chateau-Thierry. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Colmar. — Société d'histoire naturelle de Colmar.
* Compiègne. — Société historique de Compiègne.
Constantine. — Société archéologique de la province de Constantine.
* Dax. — Société de Borda.
Dijon. — Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
Epinal. — Société d'Emulation du département des Vosges.
Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gâtinais.
Gray. — Société grayloise d'Emulation.
Grenoble. — Académie delphinale.
Le Havre. — Société nationale havraise d'Etudes diverses.
* Langres. — Société historique et archéologique de Langres.
Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine.
Liège. — Institut archéologique liégeois.
Liège. — Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.
Lille. — Commission historique du département du Nord.
Luxembourg. — Institut grand-ducal de Luxembourg (section des Sciences historiques).
* Luxembourg. — Cercle historique, littéraire et artistique.
* Maredsous (abbaye de), Belgique. — Revue bénédictine.

METZ. — Académie de Metz.
METZ. — Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine.
* MÉZIÈRES. — Revue historique ardennaise.
MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTBÉLIARD. — Société d'Emulation de Montbéliard.
* MONTMÉDY. — Société des Naturalistes et Archéologues du Nord de la Meuse.
* MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.
MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.
NAMUR. — Société archéologique.
NANCY. — Académie de Stanislas.
* NANCY. — Archives départementales.
* NANCY. — Archives municipales.
* NANCY. — Bibliothèque publique.
NANCY. — Société de géographie de l'Est.
NANCY. — Société lorraine de photographie.
NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
NÎMES. — Académie du Gard.
ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
PARIS. — Musée Guimet.
PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne.
PARIS. — Société nationale des Antiquaires de France.
PARIS. — Société des Etudes historiques.
* PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
PAU. — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.
POITIERS. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
REIMS. — Académie nationale de Reims.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.
SAINT-DIÉ. — Société philomatique vosgienne.
* SEDAN. — Société d'Études ardennaises.
SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.

Stockholm. — Académie royale d'Histoire et d'Archéologie.
Strasbourg. — Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace.
*Toulon. — Société académique du Var.
*Toulouse. — Société archéologique du Midi de la France.
Tours. — Société archéologique de la Touraine.
Troyes. — Société académique de l'Aube.
Verdun. — Société philomathique de Verdun (Meuse).
Zagreb (Agram). — Société croate d'Archéologie.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 1er Janvier 1901

Bureau de la Société élu pour l'année 1900-1901.

Président, Léopold **Quintard.**

Président honoraire, Charles **Guyot.**

Vice-président, Raymond **de Souhesmes.**

Secrétaire perpétuel, Léon **Germain.**

Secrétaire annuel, Pierre **Boyé.**

Bibliothécaire-Archiviste, Georges **Goury.**

Secrétaires adjoints { Pierre **de Lallemand de Mont.** / Emile **Duvernoy.**

Trésorier, Julien **Knecht.**

Conservateur du Musée lorrain : Lucien WIENER.

Conservateur honoraire : Charles COURNAULT.

Membres honoraires.

—

Joybert (M^me^ la baronne de), au château de Saulxures-lès-Nancy.
Berger (Philippe), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 3, quai Voltaire, Paris.
Le Directeur de la Société française d'Archéologie (1).
Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
— de la Société d'Emulation des Vosges.
— de l'Académie de Metz.
— de l'Académie du Gard.
— de la Société archéologique de l'Orléanais.
— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
— de la Société archéologique de Sens.
— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Membres perpétuels (1).

—

Bizemont (le comte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier Secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 26 janvier 1883).

Florange (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

Germain (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas (Mort à Nancy le 16 février 1892).

Guyot (Charles), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 10, rue Girardet.

† **Langlard**, directeur d'assurances (Mort à Nancy le 29 juin 1899).

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 12 juin 1886).

Larguillon (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, Président de la Société de 1851 à 1887 (Mort à Nancy le 29 décembre 1887).

Louyot (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Léopold.

(1) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des *Mémoires* et du *Bulletin* de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Bulletin* mensuel de la Société.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée sont situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Maure (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière (Mort à Paris le 5 mars 1886).

Mengin (Henri), avocat à la Cour, ancien Bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 8, rue Lafayette.

Morlaincourt (le commandant René de), 14, rue de Châtillon, Châlons-sur-Marne.

Parisot (l'abbé), aumônier du Petit-Sacré-Cœur, 52, rue de Metz.

† **Pierson** (Louis), décédé à Mirecourt (Vosges), le 10 janvier 1899.

Rozières (Antoine de), à Mirecourt.

Rozières (Paul de), à Lunéville.

† **Sidot** (Louis), libraire (Mort à Nancy le 18 mars 1896).

Sidot (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

† **Thiéry** (Emile), artiste peintre (Mort à Nancy le 3 février 1895).

Wiener (Lucien), 28, rue de la Ravinelle.

Membres titulaires.

—

* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), député, au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris.

Ambroise (Emile), avoué, docteur en droit, 16, rue Gambetta, Lunéville.

* **Arth**, directeur de l'Institut chimique, 7, rue de Rigny.

* **Asher**, libraire, 13, Unter den Linden, Berlin. W.

* **Aubry** (Georges), propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

* **Aubry** (Albert), 6, avenue Hoche, Paris.

Audiat, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 35, rue de la Ravinelle.

Avout (le baron Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, Dijon.

Aymé (le docteur), à Bulgnéville (Vosges).

* **Bagard** (l'abbé), curé de Maixe, par Einville.

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, 6, rue du Montet.

Barbas (le commandant), 27, rue Désilles.

* **Barbey** (Adrien), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbey (Georges), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbier, dessinateur-autographe, 4, quai Choiseul.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Barotte** (Léon), artiste-peintre, 9, rue Guerrier-de-Dumast.

* **Barthélemy** (François), 61, rue de Rome, Paris.

* **Bastien** (Félix), 9, avenue de Villiers, Paris.

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, 11, rue Désilles.

Baudon (Al.), de l'imprimerie Matot-Braine, Hôtel Jeanne-d'Arc, 11, rue Libergier, Reims.

* **Baudot** (Jules), industriel à Bar-le-Duc.

* **Bauffremont** (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris.

Baumont, Proviseur du lycée de Beauvais.

* **Bazelaire** (de), contrôleur de l'armée, 50, rue de Lille, Paris.

* **Bazoche**, notaire honoraire, à Commercy (Meuse).

* **Beaupré** (le comte Jules), 18, rue de Serre.

Beauzée-Pinsart, sculpteur, à Stenay (Meuse).

Bécourt (Eugène), professeur agrégé au Lycée de Nancy, rue de Toul, 12.

* **Bellefond** (le colonel de), 6, rue Callot.

* **Benoît-Gény** (Auguste), avocat, 49, rue Stanislas.

* **Benoist** (le général baron Jules de), général de division, commandant la division de cavalerie à Châlons-sur-Marne (Marne).

* **Bentz**, 17, rue de Nabécor.

* **Bergeret**, imprimeur, 63, rue des Jardiniers.

* **Bernard** (Henri), licencié ès lettres, 21, rue Gambetta.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, 16, rue Montesquieu.

* **Berger-Levrault** (Oscar), membre de l'Académie de Stanislas, imprimeur-libraire, 7, rue des Glacis.

* **Berlet** (Charles), 8, rue d'Alliance.

* **Bertier** (Emile), ancien avoué à la Cour d'appel, 21, rue de Thionville.

Bertin (Charles), 6, rue Lepois.

Bertin (Roger), avocat à la Cour d'appel, 25, rue de la Ravinelle.

* **Beugnet** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bibliothèque** (la) du British Muséum, à Londres.

* **Bibliothèque** (la) de New-York public library, par M. Gaulon, libraire, 39, rue Madame, à Paris.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Longwy.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.

Bibliothèque (la) de l'Université, Cambridge.

* **Bibliothèque** (la) de la Cour Impériale et Royale de Vienne, par M. Guillaume Frick, libraire, 27, Graben, Vienne (Autriche).

Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, 24, rue de Château-Landon, Paris.

✠ **Bizemont** (le comte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

* **Blech** (Ernest), industriel à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

* **Bleicher**, directeur de l'Ecole supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas, 9, cours Léopold.

Bloch (J.), grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, professeur à la Faculté des sciences, 8, quai Claude-le-Lorrain.

Bollemont (Alfred de), 30, rue de la Primatiale, et à Rambervillers (Vosges).

Bonneau (l'abbé), curé de Chauvency-Saint-Hubert, par Montmédy (Meuse).

Bonvalot, ancien magistrat, 2, place des Vosges, Paris.

* **Boppe** (Auguste), secrétaire d'ambassade, 27, avenue d'Antin, Paris.

* **Boppe** (Paul), ancien commandant de cavalerie, 40, rue de Toul.

Bossert, ancien bijoutier, 18, rue Victor-Hugo.

* **Bossu** (Louis), procureur de la République, 23, rue Saint-Jean, à Boulogne (Pas-de-Calais).

* **Bœswilwald** (Paul), inspecteur général des monuments historiques, 6, boulevard Saint-Michel, Paris.

Bouillet (l'abbé), vicaire à N.-D. d'Auteuil, 4, rue Corot, Paris.

Bour (Charles), propriétaire, 17, cours Léopold.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Marsal (Lorraine), et chez Mme la baronne de Bouvet, 17, rue Bailly.

* **Bourgeois** (J.), négociant à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Bourgogne (Frédéric de), à Lamarche (Vosges).

* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, 6, cours Léopold.

* **Bournique** (Elie), directeur des Docks du bâtiment, 60, rue des Tiercelins.

* **Boursier** (Charles), notaire, 54, rue Saint-Jean.

* **Bouvier** (de), 10, rue de la Source.

* **Boyé** (Pierre), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 53, rue de l'Hospice.

* **Braux** (le baron **Piat** de), à Boucq, par Foug.

* **Bretagne** (Ferdinand), ancien contrôleur des contributions directes, 41, rue de la Ravinelle.

* **Brice** (le général), 8, place Carnot.

* **Briot** (l'abbé), curé-doyen de la basilique de Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

* **Brockhaus**, libraire commissionnaire, 17, rue Bonaparte, Paris.

* **Brullard** (le docteur), château de Gondreville.

* **Bruneau** (l'abbé), curé d'Atton, par Pont-à-Mousson.

Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont (Vosges).

* **Buffet** (Aimé), inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, 46, quai Henry IV, Paris.

* **Buffet** (Louis), ancien ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Plainfaing (Vosges).

* **Buffet** (Paul), 18, rue Cassette, Paris.

Bussiennne, propriétaire, à Dieulouard.

* **Bussière**, sculpteur, 9, rue de Metz.

* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), 11, rue Saint-Maur, Verdun-sur-Meuse.

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, rue de Penthièvre, 6, Paris.

Cerf, notaire, à Rosières-aux-Salines.

Chanel (l'abbé), professeur au Collège de la Malgrange, par Jarville.

Chapelain, conservateur des forêts en retraite, 11 *bis*, rue de Lorraine.

* **Chapelier** (l'abbé), curé-doyen de Lamarche (Vosges).

* **Charbonnier**, architecte des Monuments historiques, 37, rue du faubourg Saint-Jean.

Charlot (Alexandre), ancien magistrat, 5, rue des Dominicains.

* **Châtelain** (E.), professeur de philosophie au Lycée, 5, rue de Boudonville.

* **Chatelain** (l'abbé), ancien professeur de philosophie, curé de Vatimont, par Baudrecourt (A.-L.).

* **Chatton** (l'abbé), curé de Rémenoville, par Gerbéviller.

* **Chennt** (Emile), ancien juge de paix, 16, rue de la Ravinelle.

Cherrier, notaire, 44, rue du Louvre, Paris.

Chevallier (l'abbé), professeur à l'Institution de St-Pierre-Fourier, à Lunéville.

* **Chevelle**, ancien maire de Vaucouleurs, 52, rue Jean Lamour.

* **Chrétien** (Georges), agriculteur à Sfax (Tunisie).

* **Chrétien** (le docteur H.), professeur à la Faculté de médecine, 1 *ter*, place Carnot.

* **Christophe** (Henri), rentier, 10, rue d'Amerval.

* **Clanché** (l'abbé), professeur à St-Léopold, rue de la Pépinière.

* **Cloud** (Victor), négociant, 30, Grande-Rue, à Blâmont.

* **Coëtlosquet** (Maurice du), rue Sur-Broué, à Rambervillers (Vosges).

* **Cohen** (Friedrich), libraire à Bonn (Allemagne).

Colas, instituteur, à Seichamps.

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Bas.

Colin (l'abbé), curé de Virecourt, par Bayon.

* **Colin** (l'abbé Eugène), curé de Villacourt, par Bayon.

* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, 10, rue Sainte-Catherine.

* **Collesson** (Pierre), 24, rue des Tiercelins.

Collignon, médecin-major de 1re classe au 25e d'infanterie, 6, rue de la marine, Cherbourg.

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

* **Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, 29, rue Sainte-Catherine.

Cordier (Julien), avocat, ancien député, à Toul.

* **Costé** (Robert), industriel, 54, rue Stanislas.

☆ **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

* **Cournault** (Charles), rue de la Rivière, à Malzéville.

* **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, 7, rue Mably.

* **Croiset** (Prosper), ancien huissier, 5, rue Gambetta, à Saint-Nicolas-de-Port.

* **Cuny** (l'abbé), à Bréménil, par Badonviller.

Dannreuther, pasteur de l'Eglise réformée, quai Victor-Hugo, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, rue de Rigny, 22.

* **Dassigny**, comptable, à Mirecourt (Vosges).

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, 4, rue de l'Hospice.

Debuisson (Eugène), à Bayon.

* **Déglin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 79, rue St-Georges.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville et chez Mme de Résie, à Pommard (Côte-d'Or).

* **Dehan** (Léon), 11, rue du Montet.

Delageneste, capitaine au 5e hussards, 27, rue de la Source.

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

Denis (Albert), avocat, maire de Toul, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, à Toul.

Denis (Charles), lieutenant au 2e bataillon de chasseurs, à Lunéville.

Denis (l'abbé), curé de Rémérèville, par St-Nicolas de Port.

Denis (Paul), président du Tribunal, à Toul.

* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Thiéfosse (Vosges).

Didier Laurent (le R. P.), au collège bénédictin de Saint-Anselme sur l'Aventin, à Rome.

Didrit (l'abbé Théophile), curé de Charmes la-Côte, par Toul.

Dinago, avocat à la Cour, 9, rue des Carmes.

Diot, ancien receveur municipal, 2, place Carnot.

* **Domgermain** (le comte de), 3, rue de Lille, Paris.

* **Dorveaux** (Paul), bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

* **Dryander** (Edgard), 34, rue de la Ravinelle.

* **Dulau et Co**, libraire, 37, Soho-Square, Londres. W.

* **Dumast** (le baron **Guerrier** de), conservateur des forêts en retraite, 38, place de la Carrière.

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, bibliothécaire universitaire, 16, place de la Carrière.

* **Durand** (G.), archiviste du département de la Somme, 22, rue Pierre l'Hermite, Amiens.

* **Duval** (Louis), négociant, 27, rue des Ponts.

* **Duvernoy** (Emile), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, rue et hôtel de la Monnaie.

Eauclaire (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines.

* **Elié** (Robert), inspecteur des forêts, à Toul.

* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, 43, cours Léopold.

* **Emond** (l'abbé), curé de Flin, par Saint-Clément.

Espée (le baron Jean de l'), lieut.-colonel au 13e hussards, à Dinan.

Evrard (Jules), banquier, à Mirecourt (Vosges).

* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas, 2, rue Jeanne d'Arc.

* **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).

Fisson (Charles), industriel, à Xeuilley.

* **Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue Saint-Dizier.

☆ **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

Fontaine (l'abbé), curé de Vrécourt (Vosges).

* **Fontaine d'Harnoncourt Unverzagt** (le comte Hubert de la), Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, 59, Reisner Strasse, Vienne et Altenmarkt, près Eriesting (Basse Autriche).

* **Fould** (Alph.), maître de forges, 4, rue Girardet.

* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), 56, rue Cortambert' Paris.

* **Fourmann** (l'abbé), curé de Villers-en-Haye, par Dieulouard.

* **Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

* **Fournier** (P.), professeur à l'Université de Grenoble, 11 *bis*, place Victor-Hugo.

* **François** (l'abbé), curé de Châtillon-sur-Saône (Vosges).

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le-Châtel.

Fringnet (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, 62, rue Claude-Bernard, Paris.

* **Friot**, docteur en médecine, membre de l'Académie de Stanislas, 11, rue Saint-Nicolas.

* **Froment**, ancien magistrat, à Epinal (Vosges).

* **Fruminet** (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Lunéville.

* **Gallé** (Emile), industriel, membre de l'Académie de Stanislas, 2, avenue de la Garenne.

Gallois (l'abbé Théophile), curé d'Aunois-sous-Vertuzey, par Commercy.

Gand (H.), rue de Metz, 19.

* **Gandelet** (le comte Albert), chambellan de S. S. Léon XIII, 5 *bis*, rue d'Alliance.

Gardeux (Georges), instituteur-adjoint, à Vandœuvre.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, 8, rue de la Source.

Garnier (Jules), professeur à la Faculté de Droit, 8, rue Isabey.

* **Gasquet** (A.), recteur de l'Académie de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, place Carnot.

Gavet, professeur à la Faculté de Droit, 46, rue des Tiercelins.

* **Gegout** (Emile-Bernard), rue Notre-Dame, à Vézelise.

* **Gegout** (Jules), avoué à la Cour d'appel, 9, rue de Serre.

* **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, 21, faubourg Saint-Jean.

* **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, 5, Terrasse de la Pépinière.

* **Genay** (Paul), agriculteur, à Bellevue-Chanteheux, par Lunéville.

Génin (André), capitaine au 26e de ligne, à Toul.

* **Gény**, entrepreneur, 47, rue de l'Hospice.

* **George** (Amédée), 11, rue des Michottes.

* **George** (l'abbé), curé de Saint-Max, près Nancy.

Gérard (Albert), avocat à Saint-Dié (Vosges).

Gérard, inspecteur principal aux Chemins de fer de l'Est, 107, faubourg Saint-Martin, Paris.

* **Germain** (Edouard), 51, rue Isabey.

☆ **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

* **Gilbert**, conservateur du Musée de Toul.

* **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

Gironcourt (de), conducteur des Ponts-et-chaussées, 5, rue Désilles.

* **Gœpfert** (E.), artiste-peintre, 15, cours Léopold.

Gomien (Paul), ancien sous-intendant militaire, 1, rue Sainte-Catherine.

* **Gossé** (l'abbé), curé de Benney, par Ceintrey.

* **Gourcy** (le comte X. de), château de Luz, par Baccon (Loiret).

* **Goury** (Georges), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goutière-Vernolle** (E.), 12, rue des Jardiniers.

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, 3, rue d'Alliance.

* **Grandclaude** (l'abbé), curé de Laxou, près Nancy.

Grosjean (Henri), libraire, 20, rue Héré.

Guérin (Edmond), rue des Capucins, 6, à Lunéville.

Guinet (A.), rentier, 8, rue de Serre.

Gutton (Henri), architecte, 42, rue Gambetta.

* **Guyot** (A.), receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc.

☆ **Guyot** (Charles), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 10, rue Girardet.

* **Györy de Nadudvar** (Arpad de), archiviste de la Maison Impériale et Royale, à la Hofburg, Vienne (Autriche).

Hacquard (Henri), commis à la Bibliothèque publique, 18, rue de Thionville.

Haldat du Lys (Charles de), 36, cours Léopold.

Hamant (l'abbé), professeur à l'Institution Sainte-Marie, 32, rue de Monceau, Paris.

* **Hamonville** (le baron Henri d'), au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés.

* **Hannoncelles (Gérard d')**, président de chambre honoraire à la Cour d'appel, 6, rue de la Source.

Harbulot (Louis), juge suppléant, à Remiremont (Vosges).

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.

Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.

* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, 41, rue Saint-Dominique, à Paris.

* **Heitz**, percepteur des contributions directes, à Vézelise.

Hennezel (le comte d'), à Villers-lès-Nancy.

Henriet (Joseph), avocat, 11, rue des Michottes.

Henry, professeur à l'Ecole forestière, 5, rue Lepois.

* **Henry** (Ernest), 30, faubourg du Ménil, Sedan.

* **Héraule** (de l'), 27, place de la Carrière.

* **Houillon** (l'abbé), curé de Barbonville, par Blainville-sur-l'Eau.

Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).

* **Huber** (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.

* **Humbert-Claude** (l'abbé), curé de Taintrux, par St-Dié (Vosges).

* **Hun** (D.), publiciste, 22, rue Jeanne d'Arc, à Epinal (Vosges).

* **Hutin**, propriétaire à Delouze, par Gondrecourt (Meuse).

* **Iohmann**, bijoutier, 1, rue des Carmes.

* **Jacob**, ancien archiviste du département de la Meuse, 29, place Saint-Pierre, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, directeur de la Malgrange, par Jarville.

* **Jacquot** (Albert), luthier, 19, rue Gambetta.

Jasson, architecte de la ville, 4, rue des Glacis.

* **Jean** (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué, par Hampont (Lorraine).

Jéhet (l'abbé L.), curé d'Abainville, par Gondrecourt (Meuse).

* **Jérôme** (l'abbé), agrégé d'histoire, professeur au Grand Séminaire.

* **Joucla-Pelous**, préfet de Meurthe-et-Moselle.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, 48, rue de l'Hospice.

Klopstein (le baron Antoine de), 6, rue du Lion-d'Or, à Vitry-le-François.

Knecht (Julien), 16, rue de Serre.

Knecht (Marcel), 16, rue de Serre.

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Krug-Basse, conseiller honoraire à la Cour d'appel, 20, rue de Toul.

* **Labourasse**, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, à Troyon (Meuse).

Lachasse, secrétaire honoraire de la Faculté de droit, 33, rue de la Ravinelle.

* **Lacombe** (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Pierre-Fourier, à Lunéville.

Lagrange, ex-administrateur de la manufacture de glaces de Cirey, à Chisseaux, par Chenonceaux (Indre-et-Loire).

La Lance (lecom mandant de), 93, place Saint-Georges.

* **Lallemand** (Paul), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Bizanos, par Pau (Basses-Pyrénées).

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture, 8, rue Isabey.

* **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.

* **Lambel** (le comte Alexandre de), maire de Fléville, ancien conseiller général, au château de Fléville.

* **Lambertye** (de), marquis de **Gerbéviller**, château de Gerbéviller.

* **Lambertye** (le comte Gaston de), Compiègne (Oise).

* **Lamirault** (le comte de), ancien conservateur des forêts, à Lay-Saint-Christophe.

Landreville (le marquis de), ancien conseiller général, 51, rue Stanislas.

* **Landrian**, baron du **Montet** (le comte de), 7, rue Bailly.

* **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts, 14, rue Victor-Hugo.

✠ **Larguillon** (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

Laroche (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).

* **La Ruelle** (F. de), capitaine breveté de cavalerie, 82, avenue de Suffren, Paris.

* **La Tour en Voivre** (le comte de), 30, place de la Madeleine, Paris.

Laurens de Rouvroy (le comte), à Saint-Mihiel (Meuse).

* **Laurent** (A.), médecin-major en retraite, rue de Vandeul, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

* **Laurent**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 30, rue Jeanne-d'Arc.

* **Lauron** (F.-H.), employé des Postes et Télégraphes, à Uzès (Gard).
* **Lebarque** (l'abbé Alfred), curé de Liny-devant-Dun (Meuse).
* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), 41, rue d'Amsterdam, à Paris, et château de Béneauville, à Bavent (Calvados).
* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, 18, rue Héré.

Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, 17, rue de la Commanderie.

* **Lecomte** (Maurice), architecte, 74, rue Charles III.
* **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny.

Lederlin, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 12 *bis*, faubourg Stanislas.

Lepezel, docteur en droit, juge de paix, 4, place Thiébauld, à Longuyon.

Le Picard (Ch.), 9, rue Président Carnot, Lyon.

* **Leroy** (J.), ingénieur électricien, 7, place Saint-Jean.
* **Lespine** (Louis), avocat à la Cour, 9, rue Guerrier-de-Dumast.

Le Vallois (Henri), élève à l'Ecole des Chartes, Paris.

* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Lhuillier (l'abbé), curé d'Abreschwiller (Lorraine).

L'huillier (l'abbé), à Charmes (Vosges).

Liébaut (l'abbé), curé d'Outremécourt, par Soulaucourt (Haute-Marne).

* **Liégeois** (le docteur), correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (Vosges).

Ligniville (le comte Gaston de), 15, rue d'Alliance.

* **Loppinet**, inspecteur des forêts, 4, rue des Michottes.

Lorrain (l'abbé), doyen du Chapitre de la Cathédrale, place de la Cathédrale.

Lorrain (l'abbé Charles), curé de Mamey, par Noviant-aux-Prés.

Lorta, directeur des contributions indirectes, à Bar-le-Duc. (Meuse).

* **Louyot** (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Léopold.
* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).
* **Ludre** (le comte Ferri de), château de Ludres, à Richardménil, et 15, avenue Bosquet, Paris.
* **Luxer**, président de Chambre à la Cour d'appel, 15, rue Lepois.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux.

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson.

* **Mahuet** (le comte Antoine de), 38, rue Gambetta.

Maillier (de), ancien officier de cavalerie, 6, rue du Manège.

* **Majorelle** (Louis), industriel, 20, rue Saint-Georges.

Malval (le comte J.), 49, place de la Carrière.

* **Mandres** (René de), 39, rue de Verneuil, Paris.

* **Mangenot** (l'abbé Eug.), professeur au Grand Séminaire.

* **Marchal** (Henry), 13, rue Montesquieu.

Marcot (René), membre du Conseil municipal, 13, rue de la Ravinelle.

* **Marcot** (Léopold), ancien maire de Réméréville, 13, Grande-Rue Ville-Vieille.

* **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, 16, rue des Tiercelins.

Margon (le comte de), château de Rupt-sur-Othain, par Marville (Meuse).

* **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, 10, avenue du Chapitre, à Créteil (Seine).

Maringer, maire de Nancy, conseiller général, 28, faubourg Saint-Jean.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, 45, rue de Lille, Paris.

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, 11, place Carnot.

* **Martin** (l'abbé Numa), curé de Lisle-en-Barrois, par Vaubécourt (Meuse).

* **Martin** (Paul), capitaine au 153e d'infanterie, à Toul.

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, 4, place d'Alliance.

* **Martz** (René), conseiller à la Cour d'appel, 34, rue des Tiercelins.

* **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, 105, rue de la Pompe, Paris.

* **Maslat** (l'abbé), curé de Trondes, par Foug.

Mathieu (S. E. le cardinal), Villa Volskonski, à Rome.

* **Mathieu** (Ch.), capitaine en retraite, 21, place de la Carrière.

Mathiot (Paul), 6, rue de Metz.

Mathis, ancien préposé en chef de l'octroi, rue du Faubourg-Saint-Jean, 63.

★ **Maure** (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

* **Maxant** (Eugène), ancien greffier de chambre à la Cour d'appel, 161, rue Saint-Dizier.

* **Mazerolle** (Fernand), archiviste-paléographe, 91, avenue Niel, Paris.

* **Maxe-Werly**, correspondant du ministère de l'Instruction publique, 22, rue d'Assas, Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), membre de l'Académie de Stanislas, 19, rue de Strasbourg.

* **Meixmoron de Dombasle** (Raoul de), 10, rue des Loups.

Melin, avocat, 28, rue Saint-Nicolas.

* **Mellier**, inspecteur d'Académie en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue des Tiercelins.

Melnotte (l'abbé), curé de Belleville, par Dieulouard.

Ménestrel (F.), inspecteur des forêts, à Troyes (Aube).

★ **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 8, rue Lafayette.

* **Mercier**, ancien inspecteur des forêts, 19, rue de Rigny.

Mesmin, ancien magistrat, 6, rue Sainte-Catherine.

* **Metz** (le baron Emmanuel de), capitaine au 26e régiment de dragons, à Dijon.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, 37, cours Léopold.

Mézières (Alfred), sénateur, membre de l'Académie française, 57, boulevard St-Michel, Paris.

Michel (F.), propriétaire à Ugny, par Cons-la-Grandville.

Michon (Alfred), général de brigade, à Toul.

* **Millot** (Charles), chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 7, place Saint-Jean.

Mirguet (l'abbé), curé-doyen de Liverdun.

Miscault (de), 5, rue d'Alliance.

* **Mitry** (le comte Henry de), chef d'escadron au 20e chasseurs, à Vendôme (Loir-et-Cher).

Moidrey (Léon **Tardif** de), ancien magistrat, au château d'Hannoncelles, par Manheulles (Meuse).

* **Monard** (le général de), commandant le 20e corps d'armée, au Palais du Gouvernement, place de la Carrière.

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy.

* **Moreau**, brasseur à Vézelise.

✠ **Morlaincourt** (le commandant René de), 14, rue de Chastillon, Châlons-sur-Marne.

* **Munier**, ancien député, à Pont-à-Mousson et 2, rue de la Sorbonne, Paris.

Nachbaur, avoué, 2, rue Germiny, à Mirecourt (Vosges).

Nathan (Lazard), professeur, 23, rue de l'Equitation.

* **Nau** (F.), professeur à l'Institut catholique, docteur ès sciences, 74, rue de Vaugirard, Paris.

* **Nicolas** (Maurice), 31 *bis*, rue de Metz.

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, 80, place Saint-Georges.

* **Nicolas** (l'abbé J.-P.), curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).

Noël, villa du Pont-Alix, Carignan (Ardennes).

* **Noël** (Lucien), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.

Norberg, membre de la Chambre de commerce, 7, rue des Glacis.

* **Oblats** (la Communauté des PP.), à Sion, commune de Saxon-Sion, par Praye.

Oblet (l'abbé), professeur au Grand Séminaire.

Olivier (l'abbé), professeur au séminaire de Châtel (Vosges).

Olry (l'abbé), curé-doyen de Haroué.

* **Pacotte** (A.), 2, rue de la Monnaie.

* **Pange** (le comte Maurice de), La Maison-Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

* **Paquatte** (l'abbé), curé de Croismare, par Marainviller.

Parisel (V.), instituteur en retraite, à Malaincourt, par Bourmont (Haute-Marne).

* **Pariset**, professeur-adjoint à la Faculté des lettres, 15, rue St-Lambert.

☆ **Parisot** (l'abbé), Aumonier du Petit-Sacré-Cœur, 52, rue de Metz.

* **Parisot** (Robert), docteur ès lettres, professeur au Lycée de Bar-le-Duc.

* **Paul**, ancien notaire, 4, rue de la Monnaie.

* **Paulus** (l'abbé), directeur de la Bibliothèque municipale, à Metz.

Pèlerin (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, 57, faubourg Saint-Jean.

* **Perdrizet**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 20, rue Grandville.

* **Pernot** (l'abbé Charles); vicaire à Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Pernot** (l'abbé L.), curé de Germiny, par Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).

* **Pernot** (Th.), propriétaire à Tramont-Emy, par Vandeléville.

* **Pernot du Breuil** (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).

* **Perot**, intendant militaire en retraite, 14, rue Saint-Léon.

Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey, par Givry près l'Orbize (Saône-et-Loire).

Pescher (l'abbé), licencié ès sciences, 68, rue de Toul.

* **Petit**, receveur de l'enregistrement en retraite, place d'Armes, 15, à Verdun (Meuse).

* **Petit** (l'abbé), curé d'Augny, près Metz (Lorraine allemande).

Petitdemange (l'abbé), curé-doyen de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

* **Pfister**, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 11, rue du Bastion.

* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, 3, rue Thiers, à Sedan.

* **Picard** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 117, rue Saint-Dizier.

* **Pierfitte** (l'abbé), curé-doyen de Portieux (Vosges).

* **Pierga** (Eugène), à Joudreville, par Norroy-le-Sec.

Pierre (l'abbé Ch.), passage du Casino.

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

* **Pierrugues** (le baron A.-D.), membre correspondant de l'Académie royale Valdarnense del Poggio, 7, via della Piazzola, à Florence (Italie).

Pierson de Brabois, au château de Brabois, commune de Villers-lès-Nancy, et 1 *bis*, rue de la Visitation.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echenay (Haute-Marne), et 18, rue de l'Université, Paris.

* **Pion** (Henry), licencié en droit, à Conflans.

Poirel (l'abbé), curé de Haraucourt, par Saint-Nicolas-de-Port.

Poirot, conducteur des Ponts-et-chaussées, 39, rue Jean Lamour.

Potier (l'abbé), curé d'Aingeray, par Gondreville.

* **Poulet** (Henry), chef du secrétariat particulier du Président de la République, 34, avenue du Trocadéro, Paris.

Purnot, conseiller de préfecture, 9 *bis*, rue de l'Hospice.

* **Puton** (Bernard), procureur de la République, à Remiremont (Vosges).

Prétot (l'abbé), curé de Buissoncourt, par Saint-Nicolas-de-Port.

Quintard (Albert), étudiant en médecine, 30, rue Saint-Michel.

* **Quintard** (Léopold), 30, rue Saint-Michel.

Quintard (Lucien), 4, rue Gilbert.

Quintard (Pierre), 30, rue Saint-Michel.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, 1, rue des Michottes.

Rance (l'abbé), professeur honoraire de Faculté, à Rouvray (Côte-d'Or).

Ravinel (le baron Charles de), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt, par Rambervillers (Vosges).

* **Remy** (l'abbé), curé de Saint-Nicolas, 42, rue des Quatre-Eglises.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.

* **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renauld** (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert, 54, rue des Quatre-Eglises.

* **Renauld**, banquier, 21, rue Saint-Dizier.

Renaux, agent-voyer à Arracourt.

* **Reuss**, inspecteur des forêts, 7, rue Carnot, Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Richard, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges).

* **Riocour** (le comte Edouard **du Boys de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, Val-au-Mont, Malzéville.

* **Robert** (Louis), dessinateur, 15, rue de la Poterne, à Pont-à-Mousson.

* **Robert**, fondeur de cloches, 12, rue Pichon.

* **Robert** (Edmond des), 21, rue de Rigny.

* **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, 32, quai Claude-le-Lorrain.

Robert, juge au Tribunal civil, 44, rue des Carmes.

* **Robinet de Cléry**, ancien magistrat, 6 *bis*, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris.

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur honoraire au Lycée, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue de Rigny.

Rougieux (Antoni), architecte, 5, rue d'Alliance.

* **Royer** (Paul), imprimeur-lithographe, 3, rue de la Salpêtrière.

☆ **Rozières** (Antoine de), à Mirecourt (Vosges).

☆ **Rozières** (Paul de), à Lunéville.

* **Ruch** (l'abbé Charles), professeur au Grand Séminaire.

Sadoul, Premier Président de la Cour d'appel, 29, rue du faubourg Saint-Jean.

* **Sadoul** (Charles), directeur d'assurances, 57, rue Stanislas.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de forges, à Longwy-Bas.

* **Saint-Hillier** (Henri de), capitaine au 18e chasseurs, 11, rue de Villette, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

Saint-Vincent (le baron de), juge honoraire, à Saint-Mihiel (Meuse).

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour d'appel, 60, rue de la Boëtie, Paris.

* **Save** (Gaston), artiste-peintre, rue Notre-Dame-des-Anges.

* **Schaudel**, receveur principal des douanes, à Chambéry.

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel.

* **Schneider**, ancien avoué à la Cour d'appel, 18, rue de la Ravinelle.

Seichepine, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Lorraine).

* **Seillière** (le baron Léon), 41, avenue de l'Alma, à Paris.

* **Sibille** (l'abbé), curé de Saint-Julien-lès-Metz (Lorraine).

☆ **Sidot** (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

* **Simonin** (André), 5, place Carnot.

Simonin (Fernand), ancien magistrat, 29, rue des Carmes.

Simonin (Prosper), ancien magistrat, 36, place de la Carrière.

* **Souhesmes** (Raymond **des Godins de**), membre de l'Académie de Stanislas, 93, place St-Georges.

* **Spillmann** (le docteur), professeur à la Faculté de médecine, 40, rue des Carmes.

* **Staat**, libraire de la Bibliothèque publique de Strasbourg, 27, rue des Serruriers, Strasbourg (1. E.).

* **Staemmel** (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché, 4, place Stanislas.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel, 8, place Carnot.

Stein, architecte, à Toul.

* **Straten-Ponthoz** (le comte van der), membre de l'Académie de Metz, 23, rue de la Loi, à Bruxelles (Belgique).

Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, 82, rue Stanislas.

* **Thomas** (Stanislas), 80, rue Charles III.

Thomassin (l'abbé), vicaire général de Saint-Dié (Vosges).

* **Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines.

* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise.

* **Trancart**, ancien préfet, 27, rue Sainte-Catherine.

* **Turinaz** (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul, 4, place Stanislas.

* **Vacant** (l'abbé), directeur du Grand Séminaire, membre de l'Académie de Stanislas, 96, rue de Strasbourg.

Vagner (René), libraire-éditeur, 3, rue du Manège.

* **Valentin**, docteur en médecine, 8, rue Saint-Jean.

* **Vanat** (l'abbé), curé de Sommerviller, par Dombasle-sur-Meurthe.

* **Vernéville** (Louis **Huin** de), avocat, 74, rue du Cherche-Midi, Paris, et à Corbusson-Saint-Berthevin (Mayenne).

* **Viansson-Ponté** (l'abbé Paul), curé de Haucourt, par Longwy-Bas.

Vienne (Henri de), ancien magistrat, 6, rue d'Alliance.

* **Vienne** (Maurice de), lieutenant-colonel, directeur de l'artillerie à Toul, membre de l'Académie de Stanislas.

Vienne (Maurice de), 6, rue d'Alliance.

* **Viard** (le baron Paul), 1 *quater*, place Carnot.

Villard (le docteur), 48, rue Saint Pierre, à Verdun (Meuse).

* **Viller** (le docteur), à Toul.

Vivier, conservateur des forêts en retraite, 55, rue Stanislas.

* **Warren** (le comte Lucien de), ancien commandant d'artillerie, 3, place de l'Arsenal,

* **Watrinet**, instituteur en retraite, 25, rue du Bastion.

Welche (Charles), ancien maire de Nancy, ancien ministre, à Montauban-sur-Houdemont (M.-et-M.) et 67, avenue d'Antin, Paris.

Weyland, curé de Vernéville (Lorraine). Metz-campagne.

☆ **Wiener** (Lucien), 28, rue de la Ravinelle.

Wiener (René), rentier, 21, place de la Carrière.

* **Wolfram** (le docteur), directeur des Archives, à Metz.

Xardel, ancien président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

Xardel (le commandant), chef d'état-major de la 7e division, au Mans (Sarthe).

* **Zæpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de Préfecture, 3, place Carnot.

* **Zeiller** (Paul), industriel, à Lunéville.

Membres correspondants

—

Barbier de Montault (Monsignor), prélat de la maison de S. S. Léon XIII, à Poitiers (Vienne).

Herluison, libraire à Orléans (Loiret).

Jadart (Henri), Secrétaire général de l'Académie de Reims.

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Werveke (Van), secrétaire de la section historique de l'Institut Grand-Ducal, à Luxembourg.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

Pages.

Bayon et ses seigneurs, par M. L. QUINTARD (1)..... 5

Correspondance du libraire Nicolas avec Dom Calmet, par M. l'abbé E. MANGENOT..... 83

Note pour servir à l'histoire de la numismatique pendant la minorité de Charles III, par M. Lucien WIENER..... 108

Les manuscrits lorrains de Florence, par M. Christian PFISTER.. 115

Journal de Madame de Châteaufort, publié par M. le baron G. DE BRAUX..... 129

Étude historique sur les Hautes-Chaumes des Vosges, par M. Pierre BOYÉ..... 185

Liste des Sociétés savantes et établissements en rapport avec la Société d'Archéologie lorraine. Périodiques qui lui sont envoyés. 351

Liste des Membres de la Société ..... I à XXIII

(1) A corriger :

P. 5, l. 2 : *au lieu de* 118 habitants, *lisez :* 1218.
P. 6, l. 24 : *au lieu de* Ce ce camp, *lisez :* De ce camp.
P. 40, l. 2 de la note, *au lieu de* Tarnielle, *lisez :* Tornielle.
P. 61, l. 13 : *au lieu de* bien que qu'il, *lisez :* bien qu'il.